



Conseil Supérieur de la Formation
et de la Recherche Stratégiques



GEOSTRATEGIA
L'agora stratégique 2.0 du CSFRS

ENGATRI

Engagement tribal

Rapport ENGATRI « Engagement tribal »

Edité en Février 2012.

« Après la guerre, savoir gagner la paix »

Cette expression revient de plus en plus souvent dans les analyses des conflits modernes qui impliquent les nations occidentales. En effet, dans un contexte de « guerres asymétriques », la première partie, gagner la guerre, n'est pas très difficile dans la mesure où c'est la dissymétrie qui caractérise avant tout le rapport des forces en présence.

En revanche, passée cette première étape de la confrontation, commence une deuxième phase qui était ignorée des manuels militaires de la Guerre Froide : la « stabilisation ». Cette phase est devenue cruciale car, non seulement elle empêche le vainqueur de jouir immédiatement de sa « victoire », mais elle peut purement et simplement la lui voler. Le faible refusant de s'avouer vaincu, déplace le champ de l'affrontement dans d'autres domaines (politique, médiatique, psychologique), utilise les armes asymétriques (terrorisme, guérilla, propagande), s'attaque aux points vulnérables des démocraties, et s'appuie sur son meilleur allié : le Temps.

De son côté, le « quasi » vainqueur se voit obligé, du fait de ses engagements démocratiques, de rester sur le terrain jusqu'à ce qu'il ait mis en place un Etat digne de ce nom, qui sera en mesure de résister au retour des « quasi » vaincus. Ainsi, de façon pratiquement systématique, la population du pays où s'est déroulée l'intervention devient l'enjeu principal des deux parties. Commence ici ce que l'on qualifie de plus en plus de « guerre parmi les populations » que les militaires ont théorisée dans la doctrine de « contre-insurrection ».

Alors que le paradigme de la « guerre parmi les populations » s'impose pour rendre compte des nouveaux conflits, il est surprenant de constater que le concept de « population » n'est pas l'objet d'une étude approfondie. Force est de constater que la plupart des conflits actuellement en cours ou latents, se déroulent au sein de populations encore profondément irriguées par une culture tribale, même si celle-ci n'apparaît pas toujours nettement.

Projet porté par SECURYMIND Stratégies de protection.

Auteur(s) : Pierre Martinez, Nicolas Israël, Thomas Peugeot

Source(s) : CSFRS



Conseil Supérieur de la Formation
et de la Recherche Stratégiques



GEOSTRATEGIA
L'agora stratégique 2.0 du CSFRS

ENGATRI

Engagement tribal

CSFRS

**ENGATRI
ENGAGEMENT TRIBAL**

RAPPORT FINAL



Pierre Martinez

Chercheur

Adresse	:	8 rue de la Michodière 75002 Paris	
Téléphone	:	01.44.51.79.45	(ligne directe)
		06.98.77.50.25	(portable)
e-mail	:	pierre.martinez@securymind.com	

Nicolas Israël

Chercheur

Adresse	:	39 rue de Maubeuge 75009 Paris	
Téléphone	:	06.87.69.53.12	
e-mail	:		

Thomas Peugeot

Chercheur

Adresse	:	18 rue de Littré 75006 Paris	
Téléphone	:	06.14.10.29.97	
e-mail	:	thomaspeugeot@yahoo.fr	

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	7
1.1. Notre cadre d'analyse.....	7
1.2. Le besoin d'une connaissance anthropologique.....	8
1.3. La « solution » tribale	8
1.4. Les exemples de l'Histoire.....	9
1.5. L'Afghanistan, en léger différé	9
1.6. Vers une modélisation	9
2. ANALYSE DE CAS HISTORIQUES	10
2.1. Les Touaregs Kel Adagh : un exemple malencontreux d'ingénierie sociale.....	10
2.1.1. Le cadre historique	10
2.1.2. La structure socio-économique.....	10
2.1.3. Les rezzous	12
2.1.4. L'administration coloniale.....	13
2.2. Indochine, Vietnam et Algérie.....	19
2.2.1. Contexte général	19
2.2.2. La destinée tragique des Hmong.....	19
2.2.3. La Guerre d'Algérie : SAS et Harkas.....	20
2.2.4. Vietnam : les Marines au « sein de la population »	23
2.2.5. Enseignements	25
2.3. Le Somaliland, une nouvelle forme de State-building.....	26
2.3.1. Failed State/State-building.....	26
2.3.2. La société somalienne	27
2.3.3. La religion	32
2.3.4. Les origines de la guerre civile.....	33
2.3.5. Le Somaliland	36
2.3.6. L'insurrection du SNM.....	39
2.3.7. Le système de gouvernement	41
2.4. L'Irak	47
2.4.1. Rappel historique 2005-2010	47
2.4.2. Le premier réveil manqué de l'Al-Anbar Population Council (APC)	51
2.4.3. Le « réveil » de l'Al-Anbar	52
2.4.4. Enseignements	53
3. LE CAS AFGHAN	54
3.1. Enjeux méthodologiques : le concept de tribu est-il pertinent ?	54
3.1.1. Qu'est-ce qu'une tribu ?.....	56
3.1.2. La structure tribale de réserve	57
3.1.3. Culture et institution	58
3.1.4. Le groupe de solidarité locale.....	58
3.1.5. Analyse de l'interaction.....	60

3.2.	Analyse anthropologique du théâtre	60
3.2.1.	Le <i>Qawm</i> afghan	63
3.2.2.	Les deux formes d'organisation sociale Nang/Qalang.....	64
3.2.3.	Le Kahol : la source de l'identité tribale	67
3.2.4.	Homogénéité tribale et solidarité locale	68
3.3.	Les conséquences opérationnelles.....	71
3.3.1.	Key leaders engagement	71
3.3.2.	Le recours aux milices.....	74
3.3.3.	Les forces tribales de sécurité (<i>arbaki</i>)	75
3.3.4.	Les stratégies LDI (<i>Local defense initiative</i>) et VSO (<i>Village stability operation</i>).....	78
3.3.5.	Un exemple de revers de la LDI.....	82
3.3.6.	L'aide au développement au service d'une sécurité durable	83
3.4.	L'engagement tribal de l'insurrection	86
3.4.1.	Présentation des acteurs religieux	86
3.4.2.	Les Talibans ont-ils recours à l'engagement tribal ?	89
4.	COMPATIBILITÉ STATE-BUILDING/ ENGAGEMENT TRIBAL	99
4.1.	L'articulation entre la justice traditionnelle et la justice étatique	99
4.1.1.	Le moteur de l'insurrection.....	99
4.1.2.	Les principes de la justice tribale.....	100
4.1.3.	Les défaillances de la procédure informelle	105
4.1.4.	La relation justice informelle et justice formelle	107
4.1.5.	Le district d'Ahmad Aba	112
4.1.6.	Enseignements sur la justice.....	114
4.2.	La stratégie d'engagement tribal est-elle compatible avec l'entreprise de State-building ?	114
4.2.1.	Une question à nuancer	114
4.2.2.	Le modèle de développement uniforme.....	116
4.2.3.	Les concepts de failed State et de State-building.....	117
4.2.4.	Dynamique tribale et parasouveraineté.....	119
4.2.5.	Les limites de la dynamique tribale.....	120
4.2.6.	Vers une autre conception du State-building.....	121
5.	MODELISATION DES DYNAMIQUES TRIBALES	124
5.1.	Les modèles anthropologiques de l'engagement tribal	124
5.1.1.	Le modèle de l'opposition segmentaire	124
5.1.2.	Critique du modèle de l'opposition segmentaire.....	130
5.1.3.	Le modèle "transactionnel".....	131
5.1.4.	Modèle des allégeances concurrentes et stabilité	134
5.2.	Modélisation de la relation entre les tribus et l'Etat	136
5.3.	Vers une perspective de simulation	140
6.	ANALYSE CRITIQUE DE L'ENGAGEMENT TRIBAL PRATIQUE PAR LA COALITION	143
6.1.	Scénario d'installation d'une organisation de défense locale par les forces de la Coalition	143
6.1.1.	Première phase : les choix stratégiques.....	143
6.1.2.	Deuxième phase : recherche de la zone d'application.....	143
6.1.3.	Troisième phase : se faire « inviter » dans un village	144
6.1.4.	Quatrième phase : s'implanter de façon irréversible	145
6.1.5.	Cinquième phase : préparer l'insertion du village au processus de state-building.....	146

6.1.6.	Sixième phase : organiser la transition aux autorités afghanes	146
6.1.7.	Quelques impératifs de comportement	146
6.2.	Pertinence, conditions, limites, risques d'une stratégie d'engagement tribal	147
6.2.1.	Quelques considérations préalables.....	148
6.2.2.	Deux approches d'une stratégie « militaire » d'engagement tribal	149
6.2.3.	Pragmatisme de terrain ou « obsession du local ».....	152
6.2.4.	Résumé comparatif.....	155
6.2.5.	L'obstacle majeur : le Temps.....	156
6.3.	Conséquences sur la préparation des forces militaires.....	156
6.3.1.	La préparation doctrinale.....	158
6.3.2.	La préparation individuelle des militaires.....	159
6.3.3.	Anticipation – Préparation amont de la capacité nationale.....	160
6.3.4.	La préparation directe de l'intervention : planifier la relation à établir avec les structures tribales.....	161
6.3.5.	L'appui sur le Théâtre	162
6.3.6.	Le système Human Terrain System.....	164
6.3.7.	Précisions sur les US HTT.....	165
6.3.8.	Une capacité nouvelle pour les Armées Françaises ?.....	166
7.	LA TRANSPOSITION EST-ELLE POSSIBLE A D'AUTRES THEATRES ?.....	167
7.1.	La comparaison des théâtres.....	167
7.2.	Transposition	168
7.2.1.	Sahel.....	168
7.2.2.	Somalie	171
8.	CONCLUSION.....	173
	ANNEXE 1 – GLOSSAIRE.....	175
	ANNEXE 2 - BIBLIOGRAPHIE	181

Figure 1 : Organisation des Touaregs Kel Adagh.....	12
Figure 2 : carte de la Somalie	26
Figure 3 : Clans somaliens.....	29
Figure 4 : principaux lignages Isaaq.....	38
Figure 5 : province de l'Al-Anbar	48
Figure 6 : principaux événements qui jalonnent le soulèvement de l'Al-Anbar.....	49
Figure 7 : le triangle développement/sécurité/gouvernance du programme LDI.....	86
Figure 8 : Unification des segments tribaux par le mouvement taliban : l'exemple de la province de l'Uruzgan	92
Figure 9 : modèle de conflit dans une société tribale avec segmentation horizontale	126
Figure 10 : schéma portant sur un conflit inter-clanique avec négociation par un groupe d'ainés	126
Figure 11 : schéma portant sur un conflit inter-clanique avec segmentation verticale	127
Figure 12 : présentation selon un plan de coupe différent d'un conflit entre deux individus appartenant à des groupes segmentés verticalement.....	128
Figure 13 : Schéma de négociation dans le cas d'une segmentation verticale	129
Figure 14 : rapports politiques entre clans dominants dans le cadre de tribus stratifiées.....	131
Figure 15 : Le modèle transactionnel de Barth.....	133
Figure 16 : Le modèle transactionnel appliqué au comportement des chefs	133
Figure 17 : Le modèle transactionnel appliqué au comportement des clients.....	133
Figure 18 : Modèle des allégeances concurrentes	135
Figure 19 : Schéma indiquant la réduction des allégeances concurrentes en fonction du niveau de violence	136
Figure 20 : Déclinaison du système Etat / Tribus dans les cas Nang et Qalang.....	136
Figure 21 : Cas du territoire Nang	136
Figure 22 : Cas du territoire Qalang	137
Figure 23 : L'Irak sous Saddam Hussein.....	138
Figure 24 : Effondrement de l'Etat central en territoire Qalang.....	138
Figure 25 : State-building exogène en territoire Qalang	139
Figure 26 : State-building exogène en territoire Qalang et la présence d'une insurrection d'inspiration religieuse	139
Figure 27 : State-building endogène (Somaliland)	140
Figure 28 : Comparaison entre données historiques et données simulées des maisons Anasazi entre l'an 800 et l'an 1300	141
Figure 29 : Le Human Terrain System	164

1. INTRODUCTION

1.1. Notre cadre d'analyse

« Après la guerre, savoir gagner la paix »

Cette expression revient de plus en plus souvent dans les analyses des conflits modernes qui impliquent les nations occidentales. En effet, dans un contexte de « guerres asymétriques », la première partie, gagner la guerre, n'est pas très difficile dans la mesure où c'est la dissymétrie qui caractérise avant tout le rapport des forces en présence.

En revanche, passée cette première étape de la confrontation, commence une deuxième phase qui était ignorée des manuels militaires de la Guerre Froide : la « stabilisation¹ ».

Cette phase est devenue cruciale car, non seulement elle empêche le vainqueur de jouir immédiatement de sa « victoire », mais elle peut purement et simplement la lui voler². Le faible refusant de s'avouer vaincu, déplace le champ de l'affrontement dans d'autres domaines (politique, médiatique, psychologique), utilise les armes asymétriques (terrorisme, guérilla, propagande), s'attaque aux points vulnérables des démocraties, et s'appuie sur son meilleur allié : le Temps.

De son côté, le « quasi » vainqueur se voit obligé, du fait de ses engagements démocratiques, de rester sur le terrain jusqu'à ce qu'il ait mis en place un Etat digne de ce nom, qui sera en mesure de résister au retour des « quasi » vaincus. Ainsi, de façon pratiquement systématique, la population du pays où s'est déroulée l'intervention devient l'enjeu principal des deux parties.

Commence ici ce que l'on qualifie de plus en plus de « guerre parmi les populations » que les militaires ont théorisée dans la doctrine de « contre-insurrection ».

Alors que le paradigme de la "guerre parmi les populations" s'impose pour rendre compte des nouveaux conflits, il est surprenant de constater que le concept de "population" n'est pas l'objet d'une étude approfondie. Force est de constater que la plupart des conflits actuellement en cours ou latents³, se déroulent au sein de populations encore profondément irriguées par une culture tribale, même si celle-ci n'apparaît pas toujours nettement.

¹ Préféré au terme de « Pacification » qui est probablement trop connoté « colonisation ».

² Jacques Baud et Christine Lorin de Grandmaison, *La guerre asymétrique ou la défaite du vainqueur*, Éditions du Rocher, 2003

³ Afghanistan, Somalie, Yémen, Sahel, Irak...

1.2. Le besoin d'une connaissance anthropologique

La doctrine de contre-insurrection comporte deux objectifs majeurs⁴ : neutraliser les insurgés et protéger la population.

Pour neutraliser les insurgés, le plus ardu n'est pas de les détruire mais de les trouver. Et comme, le plus souvent, ils se cachent au sein de la population, il faut être capable de les identifier. C'est la mission de « l'organisation renseignement⁵ ». Cette dernière, essentiellement militaire, n'a pas, au moins dans les premières années du conflit, une connaissance suffisante de cette population, de sa structure, de ses réactions et de ses « codes » qui lui permettrait d'établir une stratégie efficace (de recueil de renseignement) et surtout éviterait au commandement certaines erreurs graves, par exemple, dans le choix de ses « alliés » et « relais » locaux.

Grâce au travail des chercheurs en sciences sociales, cette connaissance anthropologique existe souvent antérieurement au conflit mais il n'est pas dans les habitudes et les cultures des mondes universitaires et militaires de coopérer objectivement, sans retenue et sans y être obligés.

1.3. La « solution » tribale

L'autre objectif majeur de la contre-insurrection est de protéger la population.

Cette obligation a été mise en évidence par les travaux de conceptualisation de la contre-insurrection réalisés dans les années 60, en exploitant l'expérience des guerres de décolonisation. Sa justesse a été réaffirmée de façon éclatante au cours du conflit en Irak, en 2005-2006.

Mais protéger la population nécessite des effectifs démesurés⁶. Les forces militaires occidentales ne sont plus en mesure de mettre sur pied et d'entretenir dans la durée les corps expéditionnaires nécessaires à cette tâche. Le recours aux forces de sécurité « indigènes » est donc incontournable.

Bien évidemment, l'effort est mis très tôt sur la création et l'aguerrissement d'une armée et d'une police nationales. Ces actions sont, de surcroît, constitutives de la démarche d'établissement d'un Etat robuste, fiable et responsable (*State-building*) qui est un objectif stratégique. Mais, cette tâche, s'agissant de créer des institutions pérennes, malgré des efforts financiers colossaux, est extrêmement lente, délicate et ne produit ses effets qu'après une période longue que les insurgés peuvent exploiter avec succès.

Parallèlement, la solution qui « saute aux yeux » des forces militaires sur le terrain, pour parer aux besoins du court terme, est de générer des forces de sécurité locales, de faible valeur militaire, mais vouées à la défense immédiate et permanente de leur terroir. Or, le plus souvent, ce type de forces existe de façon plus ou moins latente, et, dans les cas qui nous occupent, peut être trouvé dans les réminiscences de la tradition tribale locale. En effet, l'autoprotection a toujours été l'une des premières fonctions vitales des structures tribales.

⁴ En fait des « lignes d'opération » en jargon militaire

⁵ En cela, on peut dire que la contre insurrection est avant tout une « guerre du renseignement »

⁶ Ordre de grandeur : les effectifs militaires « réguliers » avoisinaient les 400.000 hommes en 1957-58 en Algérie.

Le recours aux forces locales de sécurité, issues du modèle tribal, est donc une possibilité qui ne peut être écartée pour de simples considérations de principe et doit être étudiée objectivement. D'autant que les effets bénéfiques et stabilisateurs d'une structure tribale protectrice sont très précieux dans le chaos qui caractérise la fin de la phase de « haute intensité » d'une intervention militaire. Cet atout joue au delà des seuls aspects sécuritaires, jusqu'à l'établissement, parfois long à venir, d'une réalité étatique, et sans que cela ne constitue inévitablement un obstacle à cette dernière.

1.4. Les exemples de l'Histoire

L'Histoire moderne regorge d'exemples de situations, le plus souvent conflictuelles, où la nature profondément tribale d'une population a été exploitée à des fins d'administration (indirecte), dans une démarche de « pacification » ou pour lutter contre une insurrection.

Le présent rapport s'attache donc dans un premier temps à présenter quelques cas qui, sans prétendre à l'exhaustivité, ont été sélectionnés pour leur représentativité et leur complémentarité, tant dans leur contexte, que dans leurs enjeux, la nature des structures tribales considérées, les objectifs et la forme des actions entreprises et leurs résultats. Les quelques enseignements qui ont pu être tirés de ces expériences viendront alimenter la suite de nos travaux.

1.5. L'Afghanistan, en léger différé

Au-delà de ces exemples historiques, c'est bien le cas Afghan qui constitue l'essentiel de la matière de notre étude. C'est en effet le terrain pour lequel nous disposons d'un maximum d'informations et de retours d'expérience, tout en nous situant dans le temps réel puisque certains de nos interlocuteurs sont actuellement en poste ou y ont été au cours de la durée de l'étude.

La deuxième partie de ce rapport porte donc sur la caractérisation du fait tribal en Afghanistan, selon deux axes principaux que nous regroupons sous l'expression « engagement tribal » : la mobilisation des structures tribales existantes, et le recours aux forces de sécurité locales. Notre évaluation de cette stratégie de l'engagement tribal s'appuiera essentiellement sur le retour d'expérience des forces américaines et françaises en Afghanistan.

1.6. Vers une modélisation

Enfin, ce rapport s'attache à poser les bases d'une modélisation qui nous permettra dans la suite de nos travaux de dresser un cadre théorique d'analyse pour pouvoir comparer des situations, donner des clés de lecture anthropologiques à des non-initiés, et vérifier la pertinence de la transposition de nos travaux à d'autres terrains.

2. ANALYSE DE CAS HISTORIQUES

2.1. Les Touaregs Kel Adagh : un exemple malencontreux d'ingénierie sociale

2.1.1. Le cadre historique

Les Touaregs Kel Adagh ne se sont pas rebellés contre la colonisation française, c'est au moment de la décolonisation qu'ils vont se révolter contre le nouveau pouvoir malien. Avec l'indépendance du Mali en 1960, les Touaregs sont perçus par le nouveau pouvoir comme des féodaux, des exploiters, qui ont été complices de la colonisation française⁷. Alors que les Touaregs Kel Adagh ne se sont pas soulevés contre la colonisation, ils se révolteront à trois reprises contre l'administration malienne en 1963, en 1990, et en 2006.

Le rattachement des Kel Adagh au Soudan français remonte à l'année 1906, lorsque les autorités françaises décident l'intégration de ce territoire touareg au sein de l'Afrique occidentale française (AOF) et non de l'Algérie⁸. La délimitation d'une frontière par une puissance coloniale, de manière arbitraire et pour des raisons étrangères au contexte local, est un facteur récurrent qui opère dans de nombreuses situations conflictuelles⁹.

2.1.2. La structure socio-économique

L'Adagh forme un massif montagneux de 600 mètres d'altitude en moyenne. Durant la période de la colonisation, l'économie des Kel Adagh repose davantage sur le nomadisme pastoral, particulièrement adapté à l'exploitation d'une zone semi-aride, que sur le commerce transsaharien¹⁰. Les grandes routes caravanières passent en effet plus à l'ouest ou à l'est de l'Adagh. Alors que les droits de pâturage sont détenus collectivement par les lignages, les troupeaux peuvent être l'objet d'une appropriation privée. Les troupeaux sont constitués de dromadaires (*meharis*), d'ovins, et de caprins. L'élevage ne garantissant que de maigres surplus ne permet que de faibles exportations.

La pratique du nomadisme pastoral se reflète dans l'organisation sociale. Le statut de noble repose, chez les Touaregs, sur la possession de vastes troupeaux. La fonction du noble est

⁷ Pierre Boilley, *Les Touaregs Kel Adagh*, Karthala, 1999, p. 309-310.

⁸ Ibid, p. 81.

⁹ La ligne Durand établie par l'Empire Britannique en 1860 entre l'Afghanistan et le Pakistan scinde le territoire pachtoune. De même la Somalie a été divisée par les puissances coloniales. La région du Haud été cédée à l'Ethiopie par les britanniques en 1954 au mépris des droits de pâturages des clans somaliens (cf. Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, p. 24 ; p. 30-p. 31 et note 12. Sur la "shifta" war avec le Kenya à la suite d'une décision similaire des britanniques cf p. 34-35, note 15).

¹⁰ Ibid., p. 22.

d'assurer la protection et le contrôle de l'espace de nomadisation¹¹. Au sommet de la hiérarchie sociale se trouve le groupe des hommes libres (*Ilellan*), dotés d'un statut de guerrier ; ils sont issus des lignages (*tawset/timsaten*) dominants, au rang desquels se trouvent les Ifoghas¹². L'autorité du noble se fonde principalement sur sa capacité à repousser les agressions extérieures, les fameux *razzous*. Les chefs tribaux nobles assurent donc la protection d'une classe de tributaires non armés, ils exercent une fonction essentiellement défensive, ils ne sont pas des razzieurs à la manière d'autres tribus touarègues, comme les Iwlemmedan ou les Ihaggaren.

La tribu des Ifoghas possède un prestige religieux qui provient de sa relation de parenté avec un ancêtre *Cherif*, réputé descendre du prophète¹³. C'est donc au sein de cette tribu qu'est choisi le chef (*l'amenokal*) des Kel Adagh, dont l'emblème est le tambour, le *t'obol*.

Les Kel Adagh reconnaissent une transmission patrilinéaire de l'autorité sans primogéniture ; ce sont les frères du chef qui lui succèdent par ordre d'âge et non ses fils¹⁴. Pourtant, même de nos jours, la question de la prééminence de la filiation patrilinéaire sur la filiation matrilinéaire ne semble pas totalement tranchée dans les esprits. Le système ancestral de filiation matrilinéaire est toujours présent dans les mémoires. Comme le souligne l'anthropologue Georg Klute, si d'aventure les différents fils d'un chef ne sont pas jugés à la hauteur de la fonction, les fils de la sœur du chef pourront alors prétendre à sa succession¹⁵. Si l'on cherche à identifier les différents héritiers susceptibles de succéder à un chef, il importe de tenir compte d'une éventuelle manipulation des systèmes de filiation par les acteurs locaux.

On comprend ainsi que le principe de l'accession au titre d'*amenokal* n'était pas purement dynastique, un conseil des principaux chefs de tribu étant chargé d'estimer si les qualités personnelles, la richesse et l'influence du successeur légitime le rendent digne d'exercer cette charge¹⁶. De même, l'*amenokal* ne dispose pas d'un pouvoir absolu. Il doit recourir au consensus pour faire admettre ses décisions sans être en mesure de contraindre des chefs récalcitrants. Il peut également être révoqué s'il n'est pas à la hauteur de ses responsabilités¹⁷.

Dans la société touarègue, les tributaires (*Imghad*) demeurent des hommes libres même s'ils sont privés de titre de noblesse. Ils sont en charge de l'élevage pastoral, ils veillent à leur propre bétail comme à celui de leurs maîtres. L'éleveur n'ayant pas le pouvoir d'assurer sa protection, il paie aux *Ilellan* un tribut, la *timse*.

La société touarègue est composée d'un troisième groupe, celui des artisans-forgerons (*Inbaden*), assimilable à une caste marginale, soudée par des pratiques endogames.

¹¹ Ibid, p. 28.

¹² Ibid, p. 48 ; p. 150.

¹³ Ibid, p. 29 et p. 53.

¹⁴ Ibid, p. 49. Avant la conquête arabe les groupes de parenté touaregs obéissaient à une règle de filiation matrilinéaire cf Georg Klute, *L'islamisation du Sahara (re)mise en scène : les idéologies légitimatrices dans la guerre fratricide des touarègues au Mali*, in Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine, Karthala, 2004.

¹⁵ Georg Klute, *L'islamisation du Sahara (re)mise en scène : les idéologies légitimatrices dans la guerre fratricide des touarègues au Mali*, in Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine, Karthala, 2004.

¹⁶ Pierre Boilley, *Les Touaregs Kel Adagh*, op. cit., p. 49.

¹⁷ Ibid, p. 50.

Enfin, au bas de l'échelle sociale, se trouvent les esclaves ou captifs (*Iklan*), assurant la fonction de domestique ou de berger. Néanmoins, ce qui frappe les premiers observateurs français c'est que les Kel Adagh ont comparativement moins d'esclaves que les autres tribus touarègues¹⁸.

Comme le souligne l'anthropologue Ernest Gellner, les différents groupes qui composent la société touarègue sont organisés selon un principe hiérarchique particulièrement accusé si on le compare avec d'autres formes de stratification tribales¹⁹.

Figure 1 : Organisation des Touaregs Kel Adagh

Chaque tribu (*tawset*) nomadise sur une aire de parcours qui lui est reconnue et qui constitue la terre du groupe de parenté, son *akal*²⁰. Cette terre tribale constitue un moyen d'identification pour les individus, comme l'indique la dénomination Kel Adagh ("les gens de l'Adagh"). Mais cette occupation nomade du territoire ne s'oppose aucunement à l'interpénétration des groupes de parenté²¹.

C'est en 1903 que l'administration française noue ses premiers contacts avec les Kel Adagh. Ces derniers suivent les conseils d'un marabout respecté de l'ethnie Kounta, Cheikh Baye, qui les incite à ne pas opposer de résistance armée à la présence française²². Ce marabout, à la fois guérisseur et juge, avait fondé une confrérie (*zawiya*) dans l'Adagh.

La stratégie de "l'engagement tribal" telle qu'elle a pu être mise en œuvre par les officiers méharistes ne s'est donc pas déployée au sein d'une situation insurrectionnelle, mais dans le simple cadre de la pacification du Sahara.

2.1.3. Les rezzous

Lorsqu'en 1908 les Français décident d'installer une section méhariste dans l'Adagh à Kidal, l'objectif est déjà de gagner la confiance des Touaregs en vivant au sein des populations²³. Il s'agit alors d'imposer la paix française au Sahara. En effet, le principal facteur d'insécurité dans les confins sahariens sont les célèbres *rezzous*. Ces bandes guerrières lancent, de manière endémique, des raids de pillage, des razzias, qui prennent pour cibles les campements touaregs dans le but de dérober animaux et esclaves²⁴.

¹⁸ Ibid, p. 30. Sur le statut particulier de l'esclave touareg cf p. 31.

¹⁹ Ernest Gellner, *Tribalism and the State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 110.

²⁰ Pierre Boilley, *Les Touaregs Kel Adagh*, op. cit., p. 33.

²¹ Ibid, p. 34 et p. 49.

²² Ibid, p. 71-72.

²³ Ibid, p. 87.

²⁴ Ibid, p. 99.

Ce type d'expédition guerrière correspond à une tradition touarègue profondément ancrée. En effet, l'art de la guerre tribale varie selon que l'on combat au sein de son propre groupe ethnique ou que l'on fait face à des étrangers. Entre différents groupes touaregs les combats sont particulièrement ritualisés, la lutte s'effectue pour l'honneur en épargnant les catégories sociales vulnérables. Tandis que lorsque l'on lutte contre des étrangers, des non touaregs, les combats cessent d'être codifiés, la seule logique du pillage et de l'enrichissement s'impose²⁵.

Les autorités françaises soucieuses de pacifier le Sahara s'efforcent donc de réduire les *rezzous* qu'ils soient d'honneur ou de pillage. Malgré tout, des *rezzous* continuent à s'abattre dans la région de l'Adagh, en provenance du Sahara occidental ; il s'agit de Maures qui composent, selon les autorités, des "bandes de pillards".

Cependant certains de ces *rezzous* n'ont pas eu pour seul motif l'appât du gain, ils semblent avoir eu une dimension politique de résistance à la colonisation²⁶. Ces *rezzous* peuvent même être encouragés par des prédicateurs religieux au nom de la guerre sainte contre le colonisateur français²⁷. Les Français vont donc tenter de s'appuyer sur les Ifoghas pour mettre en place, avant même toute référence à la notion de contre-insurrection, des contre-rezzous.

Dans cette perspective, il est apparu clairement que les troupes à pied ou à cheval n'étaient pas adaptées au combat dans le désert. Il est ainsi décidé de mettre en place des unités méharistes, associant des combattants locaux sous le commandement d'un officier français²⁸. Mais c'est avec la création des *goums*²⁹ intégrés au sein des troupes méharistes, que s'est opéré le recrutement de combattants nomades disposant d'une parfaite connaissance du terrain³⁰. Les *goums* sont des unités supplétives recrutées à titre provisoire après avis des chefs de tribus³¹. Les Kel Adagh participent donc directement à l'organisation des contre-rezzous.

2.1.4. L'administration coloniale

Les autorités françaises prennent la décision de ne pas gouverner directement les territoires sahariens conquis, mais de mettre en place une administration indirecte en s'appuyant sur les chefs traditionnels.

■ Le renseignement

Le premier effort de l'administration coloniale est donc consacré à la connaissance du statut des chefs de tribu avec lesquels il importe d'établir des contacts (*key leaders engagement*). Les militaires

²⁵ Ibid, p. 101-102.

²⁶ Ibid, p. 107.

²⁷ Ibid, p. 106 ; p. 129-130.

²⁸ Ibid, p. 113 sur leur description.

²⁹ Ibid, p. 100.

³⁰ Ibid, p. 117.

³¹ Ibid, p. 117-118.

français mettent ainsi en place un travail de collecte du renseignement, au nom de l'idée classique selon laquelle il faut disposer d'une connaissance approfondie de la population que l'on cherche à soumettre³². Comme le souligne l'historien Pierre Boilley, les militaires ont donc établi des "fiches de renseignement" consacrées aux chefs³³.

Une des questions qui est au cœur de notre étude peut être alors clairement posée. Jusqu'à quel point des fiches de renseignements parviennent-elles à délivrer des données anthropologiques fiables concernant la population étudiée ? Ces fiches ne risquent-elles pas d'indiquer davantage la manière dont les militaires français se représentaient, à l'époque, les qualités requises pour être un chef ?³⁴

Voici donc quelques uns des critères qui entrent en ligne de compte :

- **l'autorité du chef sur son groupe**, on peut rencontrer alors le jugement selon lequel un chef est trop vieux pour être obéi³⁵ ;
- **sa loyauté à l'égard de l'administration coloniale** ;
- **la fortune du chef**, ici seul le chef riche est bien considéré, un chef pauvre est dévalorisé ;
- **la diplomatie du chef**, il s'agit ici de mesurer son aptitude à vivre en bonne intelligence avec ses voisins, à surmonter les conflits de voisinage qui naissent des querelles portant sur les aires de nomadisation ou sur l'utilisation des puits ;
- **ses qualités de guerrier** ;
- **sa religion**, le chef pieux est toujours bien considéré par les autorités, même si elles ne méfient des marabouts³⁶.

Ainsi lorsque l'administrateur colonial considère qu'au vu des critères énumérés ci-dessus un chef de tribu cumule des qualités négatives, il peut demander aux autorités son éviction.

On voit donc que ces fiches de renseignements qui délivrent davantage d'informations sur les présumés de leurs rédacteurs que sur leur objet d'analyse ne devaient pas permettre de décrypter le comportement des chefs tribaux. Si le pouvoir détenu par un individu ne correspond pas à l'image-miroir du chef on considère qu'il est doté d'une autorité faible ou défectueuse.

Mais certains officiers méharistes ou administrateurs ont pu adopter une attitude opposée, loin de plaquer leur propre conception du monde sur une société tribale, ils se laissent alors séduire par le système de valeurs touareg. En proie à une forme de "mystique saharienne"³⁷, ils se laissent

³² Ibid, p. 158.

³³ Ibid, p. 159.

³⁴ Ibid.

³⁵ Tel sera le principe de l'éviction du vieux chef Illi, doté d'un important prestige (p. 167).

³⁶ Ibid, p. 162-163. Il existe également de fiches de renseignement consacrées aux marabouts auxquelles nous n'avons pas eu accès.

³⁷ Ibid, p. 201-202. Cf. la figure de Charles de Foucauld.

fasciner par la société touarègue et les coutumes de ces "aristocrates du désert" ou de "ces chevaliers des sables"³⁸.

L'analyse anthropologique enseigne également de ne pas se laisser abuser par le modèle autochtone. On sait, par exemple, que les valeurs tribales à l'aide desquelles un Touareg appréhende sa propre société en présence d'un informateur ne sont pas nécessairement celles qui vont, en toutes circonstances, inspirer sa conduite³⁹.

Cette fascination pour la culture locale peut alors, plus ou moins involontairement, contribuer à figer une société dans ses traditions sans l'encourager à effectuer les adaptations nécessaires à son entrée dans la modernité⁴⁰. Le risque encouru serait alors d'enfermer des populations dans le respect de traditions dont elles cherchent à s'émanciper pour inventer leur propre chemin vers la modernité.

■ L'ingénierie sociale

L'existence même des Kel Adagh sous la forme d'une confédération tribale autonome, indépendante à la fois des Kel Ahaggar au Nord et des Kel Ataram au sud, semble être une conséquence directe de la colonisation française⁴¹. C'est donc parce que les Kel Adagh ne se sont pas révoltés contre la présence française qu'il a été décidé de renforcer leur autonomie.

En dépit du recours à une forme d'administration indirecte, les autorités coloniales vont décider de rationaliser l'organisation sociale des Kel Adagh. Le fait que les nomades n'aient pas de résidence fixe a toujours été perçu comme une menace diffuse⁴². Après avoir vainement envisagé une mesure radicale de sédentarisation des nomades⁴³, les autorités vont modifier l'équilibre des pouvoirs au sein de la société des Kel Adagh. Si l'administration décide de respecter les traditions touarègues qui encadrent le choix de l'*amenokal*, selon lesquelles il doit être choisi parmi la tribu dominante des Kel Afella et confirmé par l'assemblée des chefs de tribu, elle se réserve le dernier mot dans son intronisation.

Mais le point le plus notable c'est que les autorités commencent à modifier le pouvoir de l'*amenokal*. On retrouve ainsi le principe classique de contre-insurrection selon lequel il importe de renforcer le pouvoir des chefs afin de mieux contrôler les tribus. Le pouvoir de l'*amenokal* devient permanent, on lui octroie également des prérogatives sur ses sujets qu'il n'avait jamais possédés auparavant. Avant l'intervention française, l'*amenokal* était simplement le chef que se donnait la société touarègue pour une affaire ponctuelle, comme l'organisation d'un *rezzeou*. L'expédition étant

³⁸ Ibid, p. 196.

³⁹ *My cousin's enemy is my friend*, TRADOC G2, Human Terrain System, Septembre 2009, p. 7.

⁴⁰ Pierre Boilley, *Les Touaregs Kel Adagh*, op. cit., p. p. 202 ; p. 536.

⁴¹ Georg Klute, *Hostilités et alliances. Archéologie de la dissidence des Touaregs au Mali*, in Cahiers d'Etudes africaines, 137, 1995, p. 65.

⁴² Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 54.

⁴³ Pierre Boilley, *Les Touaregs Kel Adagh*, op. cit., p. p. 88, description claire de la stratégie.

achevée il ne disposait plus nécessairement du pouvoir d'influencer les autres chefs de tribus. De même chaque chef de tribu ne possédait qu'une autorité provisoire, accordée pour une mission particulière, sans disposer du pouvoir permanent d'influencer les siens⁴⁴.

Ce qui est frappant c'est que les Français ne parviennent pas à reconnaître les spécificités de cette forme tribale d'autorité, ils dénoncent le manque d'autorité des chefs ainsi que l'anarchie et le désordre que cela favorise⁴⁵.

De même, les différents chefs de tribu sont invités par l'administration à s'intégrer à une hiérarchie pyramidale du pouvoir. Chaque chef de famille est subordonné à son chef de tribu qui est lui-même soumis à l'*amenokal*. La société tribale est ainsi l'objet d'une réorganisation qui doit lui donner davantage de lisibilité pour le colonisateur. Voici le tableau que l'administration cherche à promouvoir : un *amenokal* issu des Kel Afella, six chefs de tribu, Kel Affela, Ifergué-Moussen, Taghat-Mellet, Kel Taghlit, Idnanes, Kel Ténééré, et 40 chefs de familles soumis aux 6 chefs de tribu⁴⁶.

Or, dans le cadre de cette réorganisation, les Français commettent une série d'erreurs politiques qui reflète le renseignement tronqué dont ils disposaient. La première c'est que l'*amenokal* étant conçu comme un chef suprême, il ne doit plus, à leurs yeux, demeurer en même temps le chef de sa propre tribu (les Kel Afella). Le paradoxe veut alors que son successeur à la tête de cette tribu dominante en retire un pouvoir supérieur à celui de l'*amenokal*, auquel il est pourtant administrativement soumis⁴⁷.

En outre, l'*amenokal* est immédiatement contesté puisqu'il ne contrôle plus la richesse de son propre lignage. Aucun chef de tribu ne souhaitera obéir à un *amenokal* qui est plus pauvre que lui. Les Français réalisant leur erreur en commettent une nouvelle en cherchant à réparer la première. Il est alors décidé que l'*amenokal* serait également chef de sa propre tribu. Mais désormais cela rompt l'égalité entre les chefs de tribu, puisque le chef d'une tribu particulière détient une autorité exorbitante sur les chefs des autres tribus⁴⁸. Les chefs s'opposent donc à ce que l'*amenokal* soit responsable de la répartition de l'impôt entre les différentes tribus, ainsi que des réquisitions d'animaux ou de personnels⁴⁹. Ils suspectent que l'*amenokal* soit "tenté de diminuer les charges de sa tribu aux dépens de tribus voisines"⁵⁰. On retrouve ici l'attachement au respect de l'égalité entre groupes de parenté qui est particulièrement vif parmi les sociétés tribales. La société touarègue, tout en s'appuyant sur une forme de stratification accusée, s'efforce donc de préserver l'équilibre entre les pouvoirs dont chaque groupe est investi.

Les autorités se réservent également le droit de contrôler le pouvoir des chefs à l'aide d'une mesure sans appel : l'administration peut décider de scinder ou de fusionner des groupes tribaux

⁴⁴ Ibid, p. 166.

⁴⁵ Ibid, p. 166.

⁴⁶ Ibid, p. 168.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid, p. 169.

⁴⁹ Ibid, p. 171.

⁵⁰ Ibid.

afin de mieux les maintenir sous son emprise. La dynamique tribale, c'est-à-dire le processus politique permanent de recomposition qui affecte les groupes de parenté devient ainsi l'objet d'un contrôle administratif indépendant de la volonté des intéressés⁵¹.

En 1936, l'autorité coloniale achèvera son œuvre de déstabilisation de la société touarègue en dotant chacun des groupes de tributaires d'un représentant habilité à traiter directement avec l'administration sans en référer aux nobles dont les tributaires sont traditionnellement les obligés⁵².

Les autorités françaises ont donc, dans le cadre d'une administration indirecte, suivi une démarche d'ingénierie sociale, qui a mis en péril l'équilibre des pouvoirs qui régnait au sein de la société des Kel Adagh⁵³. Même si les chefs de tribus ont vu leur autorité renforcée par le soutien de l'administration coloniale, ils sont placés dans une position intermédiaire entre leurs sujets et les administrateurs, ce qui les conduit à rechercher constamment des compromis entre des exigences antagonistes⁵⁴.

Le chef est investi d'une mission administrative, il participe à la collecte du renseignement, au recensement, à la levée de l'impôt et à la répression contre les rebelles⁵⁵. Chaque tribu est considérée comme un espace de vigilance particulièrement sensible qui peut être utilisé dans la collecte du renseignement portant notamment sur la formation des *rezzous*⁵⁶.

Le paradoxe veut donc que c'est au moment où le chef jouit d'une autorité renforcée qu'il est perçu comme un simple auxiliaire de la colonisation. Cette position d'intermédiaire donnera naissance à une véritable crise de la chefferie, alimentée par la contestation des jeunes générations⁵⁷. On voit donc comment la stratégie de l'administration indirecte, qui cherche à s'appuyer sur des chefs traditionnels, dotés de pouvoirs renforcés, peut favoriser l'émergence de conflits de génération⁵⁸.

Sans adopter une forme violente, l'opposition à l'administration française se manifesterà, entre autres, à travers le refus du recensement et de la scolarisation, perçue comme une ingérence culturelle. De nombreux membres de la société tribale, notamment les chefs, refusent d'envoyer leurs enfants dans les écoles du colonisateur, manifestant alors un "analphabétisme de résistance"⁵⁹. Les Kel Adagh craignent que leurs enfants coupés de la vie des campements ne soient plus capables de se comporter comme de véritables touaregs⁶⁰.

⁵¹ Ibid, p. 183-184 ; p. 191.

⁵² Ibid, p. 264.

⁵³ Ibid, p. 173-174.

⁵⁴ Ibid, p. 192. Cf Max Gluckman, *Inter-hierarchical roles : professional and party ethics in tribal areas in south and central Africa*, in Marc J. Swartz (ed), *Local-Level Politics*, University of London Press, 1968, p. 72.

⁵⁵ Ibid, p. 265.

⁵⁶ Ibid, p. 185.

⁵⁷ Ibid, p. 265, note 7.

⁵⁸ Ibid, p. 401-402.

⁵⁹ Ibid, p. 197 ; p. 219.

⁶⁰ Ibid, p. 229.

Néanmoins cet "analphabétisme de résistance" a contribué, par la suite, à la marginalisation de la population touarègue au sein de l'Etat malien⁶¹. Seules les élites sédentaires maliennes qui ont accepté l'instruction dispensée dans les écoles du colonisateur se sont trouvées en position d'exercer les nouvelles responsabilités offertes par l'indépendance. L'ancien esclave éduqué pouvait alors imposer un pouvoir d'un type nouveau, fondé sur l'instruction, au maître muré dans le refus de la culture administrative⁶².

Avec l'indépendance du Mali, deux conceptions différentes du rapport à l'espace se sont alors affrontées :

- une conception traditionnelle selon laquelle des groupes de parenté ne peuvent disposer que de l'usufruit d'une terre sans frontière et luttent pour conserver leur aire d'influence ;
- une conception étatique et administrative qui revendique la propriété d'un territoire dont on protège les frontières⁶³.

Compte tenu du rapport à l'espace qu'entretiennent les Touaregs et de la forte segmentation tribale qui affecte cette population, il est difficile de mesurer jusqu'à quel point ces derniers ont cherché à inscrire leur lutte dans un cadre national.

Cette courte étude consacrée aux Touaregs Kel Adagh durant la colonisation nous permet de comprendre qu'une politique d'ingénierie sociale résulte toujours de l'inaptitude à appréhender les dynamiques sociales qui sont à l'œuvre dans une société tribale. Une stratégie d'administration indirecte suffit à déstabiliser le fragile équilibre qui conditionne l'évolution pacifique d'une société.

⁶¹ Ibid, p. 232-233.

⁶² Ibid, p. 221.

⁶³ Pierre Boilley, *Les Touaregs Kel Adagh*, op. cit., p. 543.

2.2. Indochine, Vietnam et Algérie

2.2.1. Contexte général

Après la Deuxième Guerre Mondiale, pendant ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la phase de décolonisation, la France a été confrontée à plusieurs conflits longs et douloureux, qui ont conduit ses institutions et ses forces de sécurité à combattre des insurrections. Les deux conflits les plus emblématiques de cette période sont aujourd'hui requalifiés en guerres : Guerre d'Indochine et Guerre d'Algérie.

En Asie, les Américains ont pris le relais des Français, moins de dix ans après le départ de ces derniers, pour y combattre la même insurrection dans ce qui sera la Guerre du Vietnam, même si le Cambodge et le Laos ont également été concernés.

Au cours de ces trois guerres, plusieurs tentatives ont été réalisées par les Français ou les Américains pour exploiter l'organisation sociale "indigène", d'origine ethnique et tribale, afin de gagner à leur cause une partie de la population ou, au moins, d'en dénier l'accès aux insurgés.

De ce point de vue, la Guerre d'Algérie se distingue par l'envergure de l'action menée auprès des populations rurales, dans la grande tradition des "opérations de pacification" réalisées par Lyautey et Gallieni.

La Guerre du Vietnam a vu des opérations de moindre envergure, dont nous étudierons l'expérience originale des *Combat Action Platoons*, qui a directement inspiré les initiatives de défense locale que les Américains ont expérimentées en Afghanistan.

Enfin, il est impossible de se référer à ces conflits sans évoquer deux épisodes qui se sont terminés par des drames humains, dont les séquelles perdurent aujourd'hui encore sous des formes très diverses : le "peuple" Hmong et les Harkis.

2.2.2. La destinée tragique des Hmong

Les Hmong, appelés aussi Méos, sont un peuple montagnard d'origine chinoise, dont la fraction vivant en autarcie dans les confins du Laos et du Vietnam a toujours entretenu des rapports difficiles avec les peuples des vallées qu'ils soient chinois, annamites, tonkinois. Les forces françaises, dans leur lutte contre le Viêt Minh, ont mis à profit cet antagonisme ancestral pour freiner l'expansion de l'insurrection communiste et faire régner l'insécurité sur les voies de communication des insurgés vers leur sanctuaire chinois. Ainsi, à partir de 1950, lorsque le nord du Tonkin est passé sous l'influence du Viêt Minh, des "maquis" pro français ont été créés dans les zones Hmong, encadrés et soutenus par des commandos précurseurs des actuelles forces spéciales. En 1954, des opérations d'envergure ont été menées à partir de ces maquis pour venir en aide aux combattants enfermés dans Dien Bien Phu.

De 1965 et jusqu'en 1975, c'est au tour des forces américaines d'utiliser le sanctuaire Hmong pour peser sur les arrières du Nord Viêt Nam et des guérillas laotiennes. Quand le Pathet Lao communiste prit le contrôle du pays, les Hmong furent considérés comme des traîtres et persécutés. Ces persécutions, de la part des autorités laotiennes et vietnamiennes se poursuivent encore.

Si les Etats-Unis et la France ont accueilli plus de cent mille réfugiés Hmong sur leur territoire (dont quelques milliers en Guyane) à la fin des années 70, les Hmong restent un peuple paria de l'Extrême Orient.

L'alliance des Français, comme celle des Américains, avec les Hmong correspondait à une démarche habituelle qui consiste à instrumentaliser une minorité marginalisée pour combattre une insurrection qui affecte la majorité des populations locales⁶⁴.

2.2.3. La Guerre d'Algérie : SAS et Harkas

Avec la même finalité, mais dans un contexte très différent, la Guerre d'Algérie est riche d'expériences très poussées de recours à des forces locales et non régulières de sécurité. Surtout, elle présente le cas, assez rare, d'une approche globale de la lutte contre l'insurrection combinant des actions administratives et sociales à l'effort sécuritaire, dont l'illustration la plus aboutie est le maillage des SAS.

Lorsque les attentats du 1^{er} Novembre 1954 marquent le début de l'insurrection, l'Algérie est constituée de départements français⁶⁵ sur lesquels veille l'Administration Française (avec sa centralisation et sa bureaucratie légendaires) mais elle est aussi dotée d'une organisation politique spécifique⁶⁶. En particulier, au sein des "communes mixtes"⁶⁷, l'organisation sociale de la communauté musulmane comporte encore beaucoup de traits révélant l'importance de l'affiliation tribale.

Il faut dire qu'à peine un siècle auparavant, l'Algérie était, avant tout, une mosaïque de tribus relevant de façon souvent lointaine d'un Dey d'Alger, qui s'était affranchi de l'empire Ottoman, et de Beys surtout chargés de lever l'impôt. Les armées françaises surent profiter de cette absence d'unité en nouant des alliances avec certaines tribus, pour établir assez aisément une occupation limitée à quatre grandes villes⁶⁸. A partir de 1839, les opérations militaires menées pour contrer la menace d'un chef traditionnel, Abd-El-Kader, Emir de Mascara, vont conduire à la conquête de l'ensemble du territoire de l'Algérie en 1847⁶⁹ ; pendant toutes ces années d'affrontement, se succèdent alliances, allégeances, ruptures et trahisons. En 1871, la grande insurrection Kabyle est menée par un autre chef traditionnel, le Bachaga Mokrani, et s'appuie sur des alliances de tribus. Il faut attendre le milieu des années 1880 et la décision de passer d'une colonie d'exploitation à une colonie de peuplement pour que l'Etat français commence à imposer son organisation administrative.

⁶⁴ Les Français ont agi de façon identique avec d'autres groupes sociaux d'Indochine, parfois des ethnies, mais aussi des groupes religieux comme les catholiques du Tonkin (l'évacuation d'une partie de ceux des évêchés de Phat Diem est une page de l'histoire de la Guerre d'Indochine) voire des sectes (Binh-Xuyen, Hoà-Hoà)

⁶⁵ Départements d'Alger, Oran et Constantine, auxquels s'ajoutent les "Territoires du Sud". Entre 1957 et 1962, par suite de nouveaux découpages, il y aura jusqu'à 15 départements.

⁶⁶ Une assemblée Algérienne de 120 membres élus par moitié par le "collège des citoyens" (Européens et musulmans ayant la nationalité française) et le "collège des non – citoyens".

⁶⁷ Après la disparition en 1944 des dernières « communes indigènes », il subsiste deux types de municipalité : celles de "plein exercice", régies par les lois françaises, et les mixtes qui sont accessibles à des éléments autochtones.

⁶⁸ Alger, Oran, Bône et Bougie.

⁶⁹ Les confins algéro-marocains ne seront soumis qu'en 1870.

Aux premières heures de l'insurrection de 1954, la vie rurale, qui concerne la grande majorité des musulmans, s'organise autour des *douars*, appellation qui désigne un village mais aussi, par extension, un "groupe de familles obéissant à un chef en formant une fraction de la tribu"⁷⁰. A leur tête, on trouve des *bachagas*, des *caïds*⁷¹, et tous les ruraux peuvent revendiquer leur filiation à une tribu, Beni-Snassen, Beni-Boudouane...

On peut donc dire que, si les tribus ne jouent pratiquement plus aucun rôle dans l'administration de la vie rurale, elles continuent d'exister dans le quotidien de la grande majorité des Algériens d'origine musulmane qui se reconnaissent ainsi des origines et des valeurs communes.

L'Etat français n'a jamais essayé d'utiliser cette trame tribale pour lutter contre l'insurrection ; cette démarche aurait été inconcevable pour des dirigeants qui s'inscrivaient totalement dans la logique d'une République "Une" et indivisible et donc niaient, plus au moins consciemment, l'existence même des tribus⁷².

Le FLN⁷³ non plus n'a pas essayé d'exploiter cette possibilité ; lui aussi était dans une logique nationale, centralisatrice et unitaire⁷⁴.

En revanche, les initiatives de défense locale (pour reprendre l'expression en cours en Afghanistan), ont été très nombreuses.

Le recours à des unités supplétives autochtones pour mailler le territoire et empêcher l'insurrection de se propager a été décidé très tôt après le début des hostilités, dès 1955. En 1962, les effectifs de ces supplétifs atteignent 153 000 combattants avec des missions, statuts, rétributions et capacités très variables, répartis en Groupes d'Auto-Défense, *mokhaznis*, Groupes mobiles de sécurité, Harkas. Environ 60 000 musulmans servent également au sein des unités régulières, comme les Tirailleurs Algériens. Au sein d'unités particulières, comme le commando Georges et le commando Tempête, on trouve même des fellagas⁷⁵ ralliés. Globalement, à l'exception des tous derniers mois de la Guerre, ces unités supplétives rempliront bien leur mission, et il n'y aura que peu de défections collectives ou de passages à l'ennemi à déplorer.

Il ne s'agit pas ici de décrire comment furent organisées et fonctionnèrent toutes ces milices armées par les Français pour lutter contre le FLN. Il est intéressant, en revanche, de se pencher sur le contexte. Contrairement aux situations Afghanes et somaliennes, l'Etat existe, fonctionne,

⁷⁰ Dictionnaire de L'académie française (8^e édition).

⁷¹ Notable qui cumulait autrefois des fonctions administratives, judiciaires, financières et parfois de chef de tribu. L'attentat du 1^{er} novembre dans les Aurès a ainsi entraîné la mort du caïd Hadj Sadok.

⁷² De la même façon, certaines élites afghanes nient toute influence attribuable aux tribus, quand ce n'est pas leur existence pure et simple...

⁷³ Front de Libération Nationale, principal parti indépendantiste.

⁷⁴ Un épisode macabre de la Guerre d'Algérie survient en mai 1957. Des katibas du FLN massacrent les 300 hommes (tous des Beni Illemane) du village de Melouza qui soutient le MNA, mouvement indépendantiste lui aussi mais rival. Jouant adroitement de cette rivalité, les autorités françaises avaient réussi à diminuer sensiblement l'influence du FLN dans cette région stratégique. Cette barbarie entraînera le ralliement à la France de la tribu Beni Illemane et du chef militaire MNA, le « général » Bellounis.

⁷⁵ Terme qui désigne traditionnellement au Maghreb un "bandit de grand chemin" et était attribué aux combattants insurgés.

et s'appuie sur une administration apparemment bien installée et globalement respectée⁷⁶. Cette administration emploie un nombre important de musulmans en son sein. Une organisation administrative calquée sur celle de la France pour les zones les plus peuplées, cohabite avec une administration plus traditionnelle dans les zones rurales et peu accessibles. Environ 50 000 notables musulmans coopèrent pleinement au sein de l'autorité étatique. Cette dernière a une bonne connaissance de la population autochtone de façon quantitative (recensements) comme qualitative. Des ethnologues et des anthropologues l'ont étudiée et décrite. Pourtant, un certain aveuglement règne qui repose sur une démarche d'assimilation très volontariste des élites républicaines "parisiennes" d'une part, et d'autre part sur la négation pure et simple des difficultés rencontrées par la population autochtone.

Dès 1955, confrontée à une insurrection principalement rurale, l'autorité française représentée par le Gouverneur général Jacques Soustelle, ethnologue de formation, réagit par la mise en place d'une administration d'exception⁷⁷, le Service de l'action administrative et économique pour « *étudier et promouvoir toute mesure tendant à établir ou restaurer une organisation administrative économique efficace dans les régions atteintes par les troubles afin d'élaborer des programmes tendant à la pacification et la remise en valeur des zones (soumises à l'état d'urgence) et de contrôler l'exécution de ces programmes* ». Il en découlera la création du service des Affaires Algériennes puis des SAS, sections administratives spécialisées. En créant et en multipliant les SAS⁷⁸, l'objectif est de procéder à une ré-administration massive et rapide du pays, ainsi que d'amorcer la reconquête psychologique des masses autochtones, ce qui requiert une utilisation accrue des connaissances sociales relatives à l'Algérie⁷⁹.

Environ 700 SAS sont installées jusque dans les zones les plus reculées du *bled* ; à la tête de chaque SAS, on trouvait un officier expérimenté, en général capitaine ou lieutenant, entouré d'une petite équipe qui comprend des sous-officiers, des appelés⁸⁰, des civils pour l'aider dans les tâches administratives. Le chef de la SAS, bien que militaire, était néanmoins chargé des pouvoirs civils. A ce titre, son chef était le sous-préfet qu'il représentait localement. Il coordonnait les services publics de sa circonscription. Il les animait en fonction des besoins de la population au milieu de laquelle il vivait. Il créait des chantiers, ouvrait des pistes, regroupait des *mechtas* (petits villages), contrôlait les marchés. Très souvent à ses côtés un médecin de "l'assistance médicale gratuite", médecin militaire de réserve faisant son service dans la plupart des cas, jouait un rôle capital. Mais l'essentiel, c'était le contact humain avec la population dont il avait la charge. Le chef de SAS devait être au milieu d'elle, l'ami de tous, le conseiller. C'était bien une révolution

⁷⁶ Malgré les injustices dont elle est régulièrement accusée au détriment de la partie musulmane

⁷⁷ Avec le Général Parlange, figure légendaire des Affaires Indigènes du Maroc ; les premières S.A.S ont ainsi été encadrées par des anciens officiers des Affaires Indigènes du Maroc. En effet, depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et l'extinction du régime de « l'Indigénat », cette organisation a disparu d'Algérie.

⁷⁸ A leur maximum, les Affaires Algériennes comprendront 700 S.A.S., des échelons de liaison au niveau des Sous-Préfectures et Préfectures et une administration centrale à Alger. Au total, de 1955 à 1960, 4 000 militaires d'active et appelés serviront dans les S.A.S.

⁷⁹ Militaires et guérilla dans la Guerre d'Algérie. Editions Complexe.

⁸⁰ La fonction d'instituteur revenait le plus souvent à un appelé.

que la France entreprenait en Algérie au travers des SAS dans tous les domaines : politique, social et économique.

Le FLN ne s'était pas trompé sur l'enjeu puisqu'il considérait la pacification comme compromettant ses objectifs. Un rapport de la Wilaya⁸¹ IV de mars 1958 conclut que « *les SAS sont un danger permanent qui plane sur la confiance que nous accordons au peuple* »⁸². Les SAS furent donc une cible prioritaire des insurgés et payèrent un lourd tribut avec 755 tués dont 106 militaires et 42 civils en 6 ans.

Pour assurer leur protection rapprochée, sont recrutés au sein du *douar* des *mokbaznis*, qui y vivent avec leurs familles. Sans eux, ces petits postes isolés n'auraient pu survivre. 607 seront tués pendant la guerre.

A la même période, sont créées les *Harkas*, unités supplétives destinées à la pacification de la zone entourant leur village. Un rapport daté de la fin 1955 les définit comme "forces auxiliaires mobiles, de caractère tribal". Il faut noter qu'un ethnologue éminent, Jean Servier, grand connaisseur de l'Algérie, est à l'origine de la création de la première Harka : celle d'Arris dans les Aurès⁸³. L'apport de ces auxiliaires particulièrement efficaces par leur connaissance des lieux et des gens, à l'action des forces régulières a été un atout précieux dans la pacification des régions rurales.

Aujourd'hui, le terme Harka n'est plus utilisé que par des historiens et des ethnologues. En revanche, l'appellation Harki continue de faire parler d'elle. Il semble que ce soit un néologisme créé en 1955 pour désigner les combattants autochtones appartenant à une Harka. Cette appellation a été, depuis la fin de la Guerre, étendue abusivement à tout autochtone ayant pris le parti de la France durant la guerre d'Algérie, qu'il soit civil ou armé ainsi qu'à sa famille. Et c'est le triste sort qui leur a été réservé dans l'après-guerre⁸⁴ qui constitue l'objet principal de la problématique des Harkis et leur confère une notoriété dont ils se seraient bien passés.

2.2.4. Vietnam : les Marines au « sein de la population⁸⁵ »

En 1965, les forces américaines engagées au Sud-Vietnam ont pour seul objectif la destruction des bandes Viêt-Cong et opèrent à partir de grandes bases surprotégées par des raids de courte durée (*search and destroy*), sans se préoccuper du sort de la population sud-vietnamienne.

⁸¹ Subdivision militaire de l'insurrection

⁸² Daniel Grenon : Blog

⁸³ En fait, Jean Servier (1918-2000) est présent à Arris le 1^{er} novembre 54, lors de la « Toussaint rouge ». Il participe au sauvetage de madame Monnerot, blessée. Ancien combattant de la deuxième guerre mondiale, il organise ensuite la défense d'Arris avec des forces locales. Pied noir de naissance, son engagement pour l'Algérie Française a été très décrié par la communauté universitaire.

⁸⁴ Le nombre des autochtones ayant épousé la cause de l'Algérie Française et de leurs parents qui ont été massacrés dans les premières années de l'après-guerre n'a pu être évalué et reste l'objet de polémiques.

⁸⁵ L'ensemble de ce paragraphe provient de travaux réalisés par le Colonel Goya (IRSEM).

Chargé d'opérer dans le Nord du pays, le commandement des Marines décide, de son côté, de s'intéresser beaucoup plus à la population pour faire cesser le soutien qu'elle apporte au Viêt-Cong qu'il considère comme un mouvement insurrectionnel sud-vietnamien.

Confronté à l'insuffisance de ses effectifs pour effectuer un quadrillage efficace, il se lance rapidement dans une politique de mise sur pied d'unités de supplétifs et de milices d'auto-défense (baptisées FP pour "forces populaires").

Puis, sur proposition d'un chef de terrain⁸⁶ (un chef de bataillon), il accepte d'implanter un CAP (*Combined action platoon* : 14 Marines et 1 infirmier de la Navy) dans quatre sections des FP (15 à 35 hommes au maximum) d'un des secteurs de la province de Phu Lai.

La mission de ces sections mixtes est triple :

- contrôler la zone peuplée et interdire son accès au Viêt-Cong,
- renseigner sur les besoins des populations et sur les activités de l'ennemi,
- former les forces populaires de manière à ce qu'elles puissent se passer des Américains.

Malgré des difficultés initiales, dès le début de 1966, le succès de ces premières CAP est tel qu'il est décidé d'en former quatre supplémentaires chaque mois avec des volontaires acceptant de passer au moins six mois dans un village vietnamien, quitte à prolonger leur tour de service au Vietnam⁸⁷. Un bilan réalisé à la fin 1966 montre que la "zone CAP" est deux fois plus sécurisée que toutes les autres où opèrent les Américains. Le Viêt-Cong n'y recrute pratiquement plus et ne peut plus y percevoir de taxes et de riz, l'administration du gouvernement Sud-Vietnamien peut s'y exercer normalement. Le taux de désertion des FP y est resté pratiquement nul (contre plus de 15 % dans l'ensemble du Sud Vietnam) et pour 6 Marines et 5 FP tués, 266 VC ont été éliminés. Il est vrai que les Communistes (entre 30 et 50 000 combattants dans la zone du I^{er} corps) ont été peu agressifs contre cette expérience, persuadés qu'elle échouerait d'elle-même par la maladresse des Américains.

Lorsque débute l'offensive du Têt, fin janvier 1968, il existe plus de 80 CAP, soit presque 1 800 Américains et plus de 3 000 Vietnamiens. A ce moment-là, les communistes ont compris la menace que celles-ci pouvaient représenter, et alors que les CAP ne protègent que 10 % de la population de la zone du I^{er} corps, ils concentrent contre elles près de 40 % de leurs attaques. En dépit de lourdes pertes⁸⁸, aucune CAP n'est détruite grâce à la rapidité d'intervention des renforts et des appuis feux.

Néanmoins, à la fin de la bataille, pour éviter qu'elles ne constituent des cibles fixes à l'intérieur des villages, les CAP deviennent nomades. Leur vie est alors plus rude et leur imprégnation dans

⁸⁶ Qui s'inspirait, paraît-il, de méthodes utilisées par les Marines au Nicaragua de 1925 à 1933

⁸⁷ 60 % des Marines ayant participé à une CAP demandèrent une prolongation de séjour de six mois.

⁸⁸ 120 Marines tués en cinq mois.

le milieu humain moins profonde, mais elles peuvent mieux utiliser la puissance de feu américaine en portant le combat hors des villages.

L'année 1969 est celle de la plus grande activité des CAP. Leur nombre atteint la centaine, répartis dans 14 compagnies et quatre groupes avec plus de 2 200 soldats américains et près du double de Vietnamiens. Leur efficacité dans la destruction des VC est équivalente à celle des forces 100 % américaines, pour un coût financier au moins trois fois inférieur, tout en aidant la population et en instruisant les forces locales⁸⁹. Durant cette année 1969, les CAP représentent 1 % des pertes totales américaines pour environ 2 % des combattants. La protection invisible conférée par la connaissance du milieu physique et du renseignement fourni par la population s'avère ainsi plus efficace que les murs des bases.

Grâce à cette protection, les pertes par mines et pièges sont marginales dans les CAP alors qu'elles représentent 30 % des pertes totales américaines. Grâce à elle encore, les CAP ont l'initiative des combats dans plus de 70 % des cas, ce qui suffit généralement à l'emporter, alors que la proportion est inverse avec les opérations de "va et vient" depuis les bases, ce que les bataillons américains sont obligés de compenser par une débauche de feux.

Le programme CAP décline très rapidement dans l'année 1970, en proportion du retrait militaire terrestre américain. La dernière est dissoute en mai 1971.

Il est intéressant de noter que malgré leur efficacité, les CAP n'ont connu qu'une extension en effectifs américains limitée à l'équivalent de trois bataillons. Comme souvent, ce sont des considérations autres qu'opérationnelles qui expliquent ce choix.

2.2.5. Enseignements

Il n'est pas dans les objectifs de l'étude d'approfondir cette page de l'Histoire. En revanche le drame Harki et le drame Hmong illustrent un des aspects dangereux du recours à des forces locales de sécurité pour lutter contre une insurrection, quand celle-ci vient à l'emporter.

C'est particulièrement vrai lorsque c'est le lien tribal ou familial qui est à la base de l'engagement de combattants dans des milices locales et qu'elles opèrent dans leur zone de vie courante. Dans ces cas là, l'ensemble de la tribu ou de la famille est associée à l'engagement de leurs "enfants" et donc, est susceptible de représailles pendant ou après les hostilités, si l'insurrection en sort victorieuse. C'est un paramètre qui doit être pris en compte lorsqu'il est envisagé d'impliquer directement une population dans la lutte armée contre des insurgés.

Obtenir l'adhésion de la plus grande partie possible de la population est un des fondamentaux de la lutte contre une insurrection. En revanche, générer au sein d'une population globalement défavorable ou attentiste des fractions et des antagonismes pour en tirer des succès tactiques ne

⁸⁹ La plupart des chiffres sont tirés de *The US Marine Corps Combined action program (CAP) : a proposed alternative strategy for the Vietnam war* du major (USMC) Curtis Williamson.

peut être envisagé qu'avec beaucoup de prudence, en mesurant les effets dans le long terme, et doit s'accompagner d'actions d'environnement positives concernant l'ensemble de la population.

L'exemple des SAS de la Guerre d'Algérie est à la fois fort intéressant et probablement impossible à répliquer dans les conflits asymétriques auxquels les forces occidentales sont confrontées : un effort important "Top-down" est réalisé par l'Etat Français pour atteindre le "centre de gravité" de l'insurrection, c'est-à-dire la population rurale, et faire basculer cette dernière dans son camp. Simultanément, sur le terrain, de petites équipes pleines d'initiatives doivent composer avec la réalité sociale qu'elles rencontrent, qui repose largement sur une structure tribale. Parallèlement, elles recrutent et organisent des unités de défense locales. Le résultat peut être qualifié, avec le recul de cinquante ans, de succès. Si elles n'ont pas généré les succès militaires des années 1959 et 1960 contre l'insurrection, elles ont jeté les bases d'une réelle pacification du Bled dans la durée.

2.3. Le Somaliland, une nouvelle forme de State-building

2.3.1. Failed State/State-building

La guerre civile somalienne débute en 1988. En Janvier 1991, le régime du dictateur Siyad Barré est renversé, et c'est au mois de mai de la même année que la République du Somaliland proclame son indépendance. La chute concomitante des régimes de Siyad Barré en 1991 et de Najibullah en 1992 n'est pas le fruit du hasard, elle résulte de l'interruption du soutien matériel soviétique consécutif à l'effondrement du régime communiste.



Figure 2 : carte de la Somalie

La guerre civile somalienne est donc un des premiers conflits liés à la fin de la Guerre froide, qui annonce les nouvelles formes de conflictualité à venir. Est-il pertinent d'expliquer ces nouvelles formes de conflictualité à partir de la notion de *failed State*⁹⁰ ? Les Etats défailants représentent-ils désormais une menace supérieure à celle qui émane des Etats conquérants⁹¹ ?

Toute la difficulté c'est que l'Etat somalien, dont on déplore l'effondrement, n'a en réalité jamais véritablement existé, y compris durant la période de sa courte apparition entre 1960 et 1990. Même durant cette brève période, l'Etat ne s'imposait guère au delà des grands centres urbains, dans les zones rurales le pouvoir était l'objet d'un partage entre groupes de solidarité locaux.

Comme le souligne, entre autres, Mark Bradbury, l'Etat n'a pas toujours été, dans l'histoire des sociétés, la forme la plus appropriée pour préserver l'ordre social⁹². On peut même aller jusqu'à soutenir que la forme de l'Etat-nation telle qu'elle a pu être adoptée par la Somalie lors de son indépendance en 1960, est un héritage de la colonisation qui remonte à l'Europe du XIX^{ème} siècle⁹³. Avant la colonisation, la population somalienne qui s'adonnait principalement au nomadisme pastoral était organisée autour d'un système de clans sans être assujettie à des institutions étatiques centrales⁹⁴. Seules des élites urbaines éduquées, subjuguées par des catégories occidentales, considèrent, notamment à partir des années 1950, que la cause nationale somalienne implique le dépassement des affiliations claniques⁹⁵. On retrouve ainsi l'idée classique selon laquelle l'instauration d'un Etat moderne supposerait le dépassement des structures tribales traditionnelles⁹⁶.

2.3.2. La société somalienne

Au moment de son indépendance en 1960, la Somalie apparaissait aux yeux d'un observateur occidental comme une véritable nation puisque ces ressortissants étaient les descendants d'une même ethnie, partageaient la même religion et parlaient la même langue⁹⁷.

Néanmoins, une grande partie de la société somalienne est, encore aujourd'hui, organisée autour d'un ordre généalogique. La parenté constitue une dimension essentielle de l'identité individuelle.

Or, comme nous l'avons déjà noté à travers l'étude des Touaregs Kel Adagh, les groupes de parenté ne sont pas figés, ils sont affectés par une dynamique proprement politique puisqu'ils se décomposent ou se recomposent en fonction de l'environnement extérieur, de la situation

⁹⁰ Masood Karokhail and Susanne Schmeidl, *Integration of traditional structures into the State-building process : lessons from the tribal liaison office in Loya Paktia*, p. 59.

⁹¹ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, 2008, p. 243-244.

⁹² Ibid, p. 2.

⁹³ "The decolonisation process was guided by the replication of European political models" (Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, Berghof Research Center, Octobre 2008, p. 5).

⁹⁴ Marx Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 2.

⁹⁵ Ibid, p. 31.

⁹⁶ Ibid, p. 246.

⁹⁷ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, Working paper, USAID, Septembre, 2010, p. 5.

"écologique" à laquelle ils se trouvent confrontés. Selon les différents objectifs qu'un individu peut se fixer, l'accès aux ressources locales, la compétition politique, ou la mobilisation face à une situation d'insécurité, il pourra choisir de s'identifier à un groupe de solidarité parmi ceux auxquels il est affilié⁹⁸. Il n'est pas rare que des individus charismatiques à la tête de milices soient même parvenus à inventer de nouvelles divisions claniques⁹⁹. Les lignages sont donc des constructions sociales dynamiques qui ne cessent de s'adapter aux modifications de l'environnement.

Le système de parenté somalien peut être décrit comme un système segmentaire, composé de lignages patrilineaires¹⁰⁰. Par contraste avec l'organisation stratifiée des Touaregs Kel Adagh, en Somalie, l'activité économique qui repose sur le nomadisme pastoral s'est organisée selon un système de parenté segmentaire et égalitaire¹⁰¹. Toute la question est néanmoins de savoir si ce système segmentaire permet de décrire d'une manière adéquate la relation entre les différents segments claniques comme le fonctionnement interne à chacun d'eux¹⁰². En effet, certains personnages charismatiques semblent avoir toute latitude de nouer des alliances avec des individus appartenant à d'autres clans pour mieux rivaliser avec leurs concurrents au sein de leur lignage¹⁰³.

En outre, les clans somaliens sont transnationaux, ils chevauchent les frontières entre la Somalie, l'Éthiopie, Djibouti et le Kenya¹⁰⁴. Six clans principaux se dessinent, Dir, Isaaq, Darod, Hawiye, Digil, et Rahanweyn¹⁰⁵.

⁹⁸ Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 13.

⁹⁹ Kimberly Marten, *Warlordism in a comparative perspective*, International security, 2007, p. 53-54.

¹⁰⁰ André Le Sage, *Prospects for Al Itihad & Islamist Radicalism in Somalia*, Review of African Political Economy, 2007, p. 472. "Nous disons de ces sociétés qu'elles sont segmentaires, pour indiquer qu'elles sont formées par la répétition d'agrégats semblables" (Durkheim, *De la division du travail social*, PUF, p. 150-151).

¹⁰¹ Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 13. Il importe de souligner qu'il n'y a pas de relation essentielle entre l'organisation tribale et le nomadisme pastoral, puisque l'on peut concevoir l'une sans l'autre comme l'atteste le mode de vie du cultivateur pachtoune cf Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 53..

¹⁰² Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, in International Affairs 83, 2007, p. 1098.

¹⁰³ Ibid. Nous reprendrons cette question plus loin dans l'étude.

¹⁰⁴ Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 73.

¹⁰⁵ Ces six clans principaux se réservent le droit de procéder à des adoptions, dont d'autres groupes sociaux pourront être l'objet.

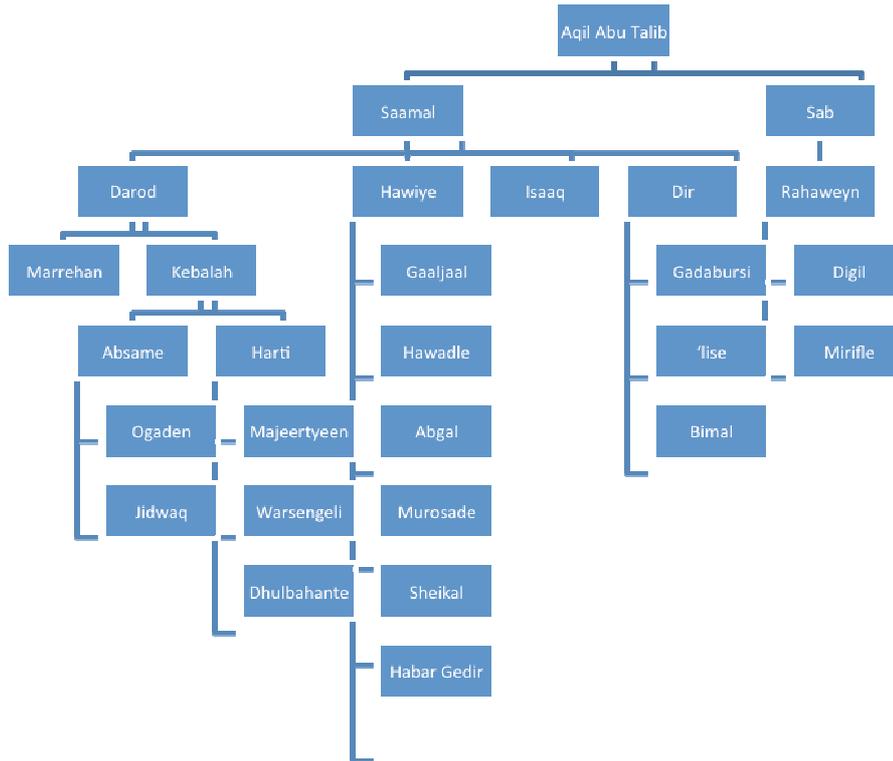


Figure 3 : Clans somaliens

Si les clans forment le niveau le plus élevé de solidarité dans la société somalienne, ils regroupent un nombre trop important d'individus pour conditionner une action politique commune. Comme la tribu afghane, le clan somalien n'est pas une unité politique, une institution.

C'est la raison pour laquelle la plupart des conflits qui déchirent la Somalie depuis vingt ans sont apparus non pas entre ces clans mais en leur sein¹⁰⁶. On constate même que les conflits semblent intervenir entre des groupes de parenté de plus en plus restreints, qui ne cessent de se scinder en unités élémentaires¹⁰⁷.

Les six principaux clans somaliens peuvent être divisés en deux groupes liés à deux formes d'activité économique différentes, les Samale et les Sab. Les Dir, les Isaaq, les Darod et les Hawiye (Samale) sont issus de pasteurs nomades réputés appartenir à des lignages nobles, tandis que les Digil et les Rahanweyn (Sab) sont les héritiers des agriculteurs qui cultivent les régions fertiles du sud de la Somalie entre les fleuves Shabelle et Jubba¹⁰⁸. Comme le souligne

¹⁰⁶ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 17.

¹⁰⁷ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in *Conflict, Security & Development*, Août 2004, p. 156.

¹⁰⁸ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 10. Pour certains analystes cette recombinaison des clans somaliens entre deux grandes catégories distinctes revêt un caractère idéologique car elle a été encouragée par la

l'anthropologue I. M. Lewis les clans Samale, héritiers des pasteurs nomades sont organisés selon un système segmentaire et égalitaire¹⁰⁹.

Mais la grande originalité de la situation somalienne c'est que l'organisation clanique n'est pas étrangère à l'espace urbain. Dans le cadre urbain, plusieurs clans partagent le même espace et s'efforcent de coopérer autour des impératifs de la vie quotidienne¹¹⁰. L'autorité municipale associée aux conseils d'ânés a toujours représenté un élément de stabilisation de la société somalienne. Les espaces urbains ne sont pas des espaces administrés mais des espaces négociés¹¹¹.

Cependant, la sédentarisation et le développement de l'urbanisation ont favorisé l'émergence de groupes sociaux dont la cohésion se situe au-delà du principe généalogique. Des individus appartenant à des lignages différents peuvent avoir le sentiment de former un même groupe en raison de leurs relations de voisinage, de leur passage par une même école, de leur activité professionnelle, ou de leur affiliation à une secte religieuse¹¹².

En outre, on rencontre au sein des principales villes côtières de Somalie, Mogadiscio, Merca, Brava et Kismayou, deux groupes distincts, les Barawani et Benadiri qui ont une origine mêlée, à la fois arabe, persane, pakistanaise et portugaise. Avant même la période de la colonisation les grandes villes côtières, comme Zela et Berbera au nord, Mogadiscio, Merca et Brava au sud, constituaient des Cités-Etat au sein desquelles une classe marchande avait contribué à forger une identité civique au-delà des affiliations claniques¹¹³. Ces villes étaient historiquement chargées d'organiser le commerce des richesses générées par l'économie pastorale.

A partir de 1950, l'exportation du bétail vers les pays du Golfe devient une source majeure de revenu pour l'économie somalienne¹¹⁴, qui contribue à l'enrichissement de la classe des marchands en favorisant de nouvelles formes de stratifications sociales¹¹⁵. On ne saurait trop insister sur le rôle majeur que cette classe de marchands joue dans la vie politique somalienne, par delà la structure clanique.

Un autre groupe important est constitué par les Bantus somaliens, ils vivent au sein de communautés agricoles le long des fleuves du sud, ils sont les descendants de populations bantu pré-somalienne et d'anciens esclaves. Enfin, il existe des groupes professionnels que les clans nobles assimilent à des castes, les chasseurs, les travailleurs du cuir et les forgerons. Ces différents groupes socialement marginalisés ont été les premières victimes de la guerre civile, ils forment le premier contingent des populations déplacées ou réfugiées¹¹⁶.

politique d'ingénierie sociale mise en œuvre par l'autorité coloniale cf Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, 2007, p. 8. Cette thèse est réfutée par I. M. Lewis cf *Making and Breaking States in Africa : the somali experience*, The Red Sea Press, 2010, p. 202.

¹⁰⁹ I. M. Lewis cf *Making and Breaking States in Africa : the somali experience*, The Red Sea Press, 2010, p. 200.

¹¹⁰ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 12.

¹¹¹ Ibid, p. 13-14.

¹¹² Ibid, p. 13.

¹¹³ Ibid, p. 15-16 ; p. 29.

¹¹⁴ Ibid, p. 30.

¹¹⁵ Ibid, p. 40.

¹¹⁶ Ibid, p. 11.

Dans les communautés pastorales du Nord, le groupe de parenté qui constitue une unité politique effective, au principe d'une coopération et d'une sécurité collectives, est le groupe au sein duquel se paie la *diya*, la compensation qui doit suivre un homicide ou d'autres dommages¹¹⁷. En ce sens, le lignage est un groupe de solidarité locale qui repose sur la reconnaissance d'un mécanisme interne de résolution des conflits. Ces unités regroupent, en principe, plusieurs centaines de familles, allant de quelques centaines d'hommes jusqu'à quelques milliers¹¹⁸. Au sein de ces "groupes de *diya*", l'autorité est exercée de manière collégiale par des aînés qui se réunissent au sein d'assemblées (*shir*) pour régler les différends entre membres du groupe. Ces conseils ne siègent qu'à titre provisoire le temps de régler un litige, lié par exemple au vol de bétail.

Dans le cadre d'une économie qui repose sur le nomadisme pastoral, la compétition pour accéder aux ressources naturelles, comme les zones de pâturage ou les puits, est permanente ; la société doit donc se doter de mécanismes de résolution des conflits respectés¹¹⁹.

Néanmoins, la cohésion des groupes de solidarité ne repose pas simplement sur la parenté mais également sur le partage d'un système de valeurs, comparable au *pachtouwali*. Ces valeurs proviennent d'un code (*xeer*) qui comporte à la fois des règles de conduite et des accords conclus entre groupes claniques.

Dans la mesure où le *xeer* résulte d'accords entre différents clans qui peuvent porter sur le partage de ressources ou le règlement d'un litige, il contribue à l'instauration de contrats qui se situent au delà des seules valeurs traditionnelles¹²⁰. Si, dans un espace urbain, des lignages se côtoient pour la première fois à la suite de déplacements de population, les aînés ont la possibilité d'adapter les valeurs traditionnelles en organisant la relation entre clans à l'aide de nouveaux contrats¹²¹. On comprend ainsi que les systèmes de valeurs tribaux ne sont pas figés, qu'ils peuvent s'adapter à de nouvelles circonstances, en établissant, par exemple, l'équivalent d'une nouvelle jurisprudence.

Si les aînés sont respectés dans la société somalienne, c'est qu'ils sont chargés d'interpréter et de faire appliquer ce code traditionnel. Selon ce code, chaque individu est soumis à l'obligation morale de venir en aide à chacun des membres de son groupe de *diya*¹²². La solidarité à l'égard du groupe est donc le principe central du comportement. Dans ce contexte, l'attitude qui consiste à s'approprier des ressources dans l'intérêt de son groupe de parenté est jugée comme parfaitement morale¹²³.

¹¹⁷ Ibid, p. 16

¹¹⁸ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 7.

¹¹⁹ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit, p. 18.

¹²⁰ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 7.

¹²¹ Ibid, p. 24.

¹²² Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, Working paper, USAID, Septembre, 2010, p. 5.

¹²³ Ibid.

2.3.3. La religion

La plupart des Somaliens sont sunnites et obéissent à la jurisprudence shafi'i de la charia¹²⁴. Les principaux clans somaliens se considèrent comme des descendants de la lignée du prophète. Les fondateurs des clans somaliens sont vénérés comme des saints et leurs tombes sont des lieux de pèlerinage¹²⁵.

Au sein de la société somalienne, l'Islam est donc une référence universelle qui dépasse les différentes affiliations claniques. Des éléments de la charia sont intégrés au sein du code de valeurs traditionnelles (*xeer*). On comprend ainsi que les divisions inhérentes à la structure clanique peuvent donc être davantage surmontées par un appel aux valeurs de l'Islam que par référence aux valeurs nationales¹²⁶. L'Islam n'a donc pu que sortir renforcé de l'échec du nationalisme somalien. Cependant, selon Ken Menkhaus, l'Islam somalien n'est jamais véritablement parvenu à surmonter la puissance du clanisme¹²⁷.

En outre, l'Islam somalien se caractérise par une forte affiliation des fidèles à des ordres soufis (*darriqa*), les ordres Qadiriya, Ahmadiya et Saalahiya, constituant les trois principaux. Au XIX^{ème} siècle, dans le contexte du déclin de l'Empire Ottoman, des leaders religieux somaliens se sont inscrits dans le mouvement général de résistance de l'Islam à l'encontre des puissances coloniales¹²⁸. Parallèlement à la résistance du Mahdi au Soudan, à celle de l'ordre des Sanusi en Libye, ou au rôle de l'*Akbund* dans la vallée de Swat, les derviches somaliens, affiliés à l'ordre Saalahiya, résistent à l'implantation des puissances coloniales, dans le Nord de la Somalie, jusqu'en 1920¹²⁹. On voit ainsi que l'Islam ne revêt une dimension politique que lorsqu'il s'agit de lutter contre une puissance étrangère, qu'elle soit coloniale comme l'Angleterre et l'Italie ou réputée chrétienne comme l'Ethiopie.

Au sein du Somaliland, l'Islam est fortement associé aux ordres soufis. Ces ordres ont toujours manifesté une hostilité à l'égard de l'Islam politique¹³⁰. Alors que les habitants du Somaliland sont réputés être plus conservateurs sur le plan religieux, depuis le début de guerre civile, les mouvements réformateurs religieux ont plutôt proliféré dans le sud du pays, favorisés le cas échéant par des *warlords* comme le général Aideed ou Ali Mahdi¹³¹.

¹²⁴ Ibid, p. 179.

¹²⁵ Ibid, p. 189-90 ; sur le tombeau de Sheik Isaaq dans la ville de Mait.

¹²⁶ André Le Sage, *Prospects for Al Itihad & Islamist Radicalism in Somalia*, Review of African Political Economy, 2007, p. 473.

¹²⁷ Ken Menkhaus, *Political Islam in Somalia*, in Middle East Policy, IX, 1, Mars, 2002, p. 110. Ahren Schaefer and Andrew Black, *Clan and Conflict in Somalia and the Myth of "Transcending Clan Politics"*, in Terrorism Monitor, IX, Novembre 2011, p. 7-8.

¹²⁸ Akbar Ahmed, *Millenium and Charisma among pathans*, 1976, p. 86.

¹²⁹ Ibid, p. 20 ; p. 26-27. Cf I. M. Lewis, *Sufism in Somaliland : a Study in Tribal Islam*, in Akbar S. Ahmed and David M. Hart (eds) *Islam in Tribal Societies*, Routledge & Kegan Paul, 1984, p. 139. André Le Sage, *Prospects for Al Itihad & Islamist Radicalism in Somalia*, Review of African Political Economy, 2007, p. 472.

¹³⁰ Ibid, p. 182.

¹³¹ Ibid, p. 180.

Ainsi à partir des années 1990, sous l'impulsion d'étudiants somaliens formés à l'étranger, de nouvelles sectes sont apparues dotées de visions politiques plus tangibles, comme par exemple Al Itihad¹³². Ces nouvelles sectes réformatrices s'en prennent aux coutumes du mariage, bannissent la consommation du qat et condamnent la vénération des saints comme le pèlerinage sur leur tombes¹³³. Le mouvement Al Itihad, inspiré par la confrérie des Frères Musulmans, a contribué, au prix d'une scission interne, à l'émergence de l'Union des Tribunaux Islamiques en 2006.

2.3.4. Les origines de la guerre civile

L'implantation des Britanniques au sein du Somaliland, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, s'est imposée comme un moyen de lutter contre la piraterie qui sévissait le long des côtes somaliennes dans le golfe d'Aden comme dans l'océan indien¹³⁴. Les frontières du Somaliland ne sont donc pas issues de données ethniques ni linguistiques mais résultent d'impératifs stratégiques des puissances coloniales.

Les Britanniques décident de mettre en place une autorité coloniale qui repose sur une administration indirecte. Comme nous l'avons vu, dans la vignette consacrée aux Touaregs Kel Adagh, cette doctrine part du principe que la résistance à la colonisation se trouve amoindrie si l'on s'appuie sur les structures traditionnelles d'autorité¹³⁵. Dans le territoire du Somaliland, les Anglais décident donc d'intégrer les aînés des groupes de *diya* au sein de l'administration de l'Etat, en leur accordant le statut de chef rémunéré (*caaqil*), doté d'un pouvoir de collecte de l'impôt ainsi que d'une autorité judiciaire¹³⁶. La doctrine de l'administration indirecte est donc toujours animée par un même principe d'ingénierie sociale : la meilleure manière de contrôler les clans est de renforcer l'autorité de leurs chefs.

Jusqu'à quel point le protectorat britannique a-t-il altéré la structure sociale traditionnelle ? Le fait d'avoir confié aux aînés des tâches administratives n'a-t-il pas profondément modifié leur fonction ? Ils ne sont alors plus simplement chargés de gérer les relations entre clans, comme l'attribution des droits d'accès aux pâturages, mais ils contrôlent désormais, selon une nouvelle logique de patronage, l'accès aux ressources politiques et économiques dispensées par l'Etat¹³⁷. On comprend ainsi que le patronage traditionnel des élites tribales se modifie au contact d'une autorité administrative, cela engendre une nouvelle forme d'interaction entre la structure tribale et l'Etat.

¹³² André Le Sage, *Prospects for Al Itihad & Islamist Radicalism in Somalia*, Review of African Political Economy, 2007, p. 472-473. Plus généralement on constate que les membres de la diaspora somalienne sont particulièrement exposés au risque de radicalisation religieuse (cf Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit., 5).

¹³³ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 182.

¹³⁴ Ibid, p. 25.

¹³⁵ Ibid, p. 28.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Ibid, p. 29. Sur la transformation similaire de l'activité des Khans en Afghanistan et au Pakistan cf. Akbar Ahmed, *Millennium and Charisma among pathans*, op. cit., p. 119-121.

Néanmoins, le protectorat britannique a exercé un impact sur les structures sociales traditionnelles qui est sans commune mesure avec les répercussions de l'administration italienne au sud de la Somalie. L'Italie a établi une politique d'administration directe destinée à affaiblir l'autorité des aînés afin de faciliter l'appropriation des terres par le colonisateur¹³⁸. Peut-on alors considérer que cet affaiblissement délibéré des structures sociales traditionnelles est une des causes qui expliquent la persistance de la guerre civile au sud depuis 1990 ?¹³⁹

La persistance de cette guerre civile peut être également rattachée à des causes plus conjoncturelles. Les intérêts des élites somaliennes ont pu les conduire, durant les premières années de conflit, à faire le choix d'une certaine forme d'anarchie tandis que les élites du Somaliland avaient intérêt à rétablir un Etat fût-il faible. En effet, l'opposition au retour d'un Etat central semble profondément ancrée dans certaines franges de la population somalienne. La perspective d'une restauration de l'Etat se heurte systématiquement à la résistance des groupes d'intérêts qui craignent d'être écartés de la politique de captation des ressources que le nouveau pouvoir ne manquera pas d'instituer¹⁴⁰. On retrouve sans doute ici un vestige de la mentalité clanique déjà identifiée, qui est attachée à la préservation d'une relation d'égalité entre les groupes de parenté.

Tant que la classe des marchands est déchirée par des querelles de territoire et de propriété, aucun projet de refondation d'un Etat dans le sud de la Somalie ne sera accueilli favorablement par toutes les parties. Comme le souligne Alex de Waal, il semble vain d'attendre la consolidation du TFG (*Transitional Federal Government*) pour s'attaquer à ces querelles, mais c'est, au contraire, si l'on parvient à "dépolitiser" ces litiges, à les régler en s'appuyant sur des procédures traditionnelles de résolution des conflits, que la perspective d'une restauration de l'Etat pourra être envisagée sereinement par les acteurs¹⁴¹. En effet, dans l'histoire de la Somalie, les querelles de propriétés ont toujours été alimentées voire créées de toutes pièces, par la logique de patronage qui présidait au fonctionnement de l'Etat¹⁴². L'analyse occidentale qui présuppose que seul un Etat central peut rendre la justice est ici clairement prise en défaut.

Quels sont les différents moteurs de la guerre civile en Somalie ? Doit-on considérer que le système clanique en est le principal agent ? Il est manifeste que la guerre civile n'est pas une guerre traditionnelle entre clans, impliquant de faibles effectifs. Dans la guerre tribale traditionnelle telle qu'elle se déroule au sein d'une économie de subsistance, l'objectif n'est jamais de détruire totalement l'ennemi mais seulement d'établir un ascendant sur l'adversaire afin d'obtenir un meilleur accès aux ressources, comme les points d'eau ou les pâturages¹⁴³. Comme nous l'avons déjà vu, la guerre tribale est soumise à un code traditionnel qui implique la protection des populations réputées faibles¹⁴⁴. La guerre civile somalienne n'est donc pas une

¹³⁸ Ibid. Cf I. M. Lewis, *Sufism in Somaliland : a Study in Tribal Islam*, op. cit., p. 147, note 27.

¹³⁹ Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 95.

¹⁴⁰ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit p. 7.

¹⁴¹ Ibid, p. 10.

¹⁴² Ibid, p. 13.

¹⁴³ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit p. 18.

¹⁴⁴ Ibid, p. 91.

guerre tribale. Toute la question est donc de savoir si, pendant les périodes de guerre civile, lorsque les institutions étatiques s'effondrent, l'affiliation clanique se renforce ou s'estompe au sein de la société¹⁴⁵. La guerre civile somalienne a ainsi favorisé l'irruption de milices armées qui contestent l'autorité des aînés comme leur statut d'arbitre dans les conflits. Mais avec l'effondrement du système judiciaire promu par l'Etat, les codes de conduite traditionnels, comme les valeurs religieuses, peuvent sortir renforcer du fait qu'ils représentent les seules normes disponibles pour arbitrer les conflits¹⁴⁶.

Cependant, le clanisme, c'est-à-dire la manipulation des liens de parenté par des entrepreneurs politiques en vue de s'approprier des ressources¹⁴⁷, constitue une composante du conflit actuel. Ce conflit semble donc directement lié aux contrôles des ressources de l'économie somalienne, ce qui affecte indirectement les dynamiques claniques¹⁴⁸.

Quel est le rôle que l'on doit attribuer aux *warlords* dans cette guerre civile ? Avec la chute de Siyad Barré, la Somalie est devenue la proie de *warlords* luttant pour s'approprier les ressources du pays. Dans le cas somalien, le concept de *warlord* ne saurait être utilisé d'une manière univoque. Les *warlords*, qui sont souvent à la fois des militaires, des hommes politiques et des hommes d'affaires, s'appuient sur leurs affiliations claniques pour former des milices¹⁴⁹. L'enracinement des *warlord* au sein de la structure clanique constitue la singularité du cas somalien, par contraste, par exemple, avec le *warlord* afghan. Certaines milices à la solde de *warlords* vont même se livrer à des pratiques d'épuration clanique ("clan cleansing") afin de renforcer leur contrôle sur un territoire, ce qui augmentera le flux des déplacés et des réfugiés¹⁵⁰.

Mais un *warlord* peut donc être profondément ancré dans la structure clanique tout en portant une vision politique de la société. Le plus célèbre de ces entrepreneurs d'identité est le Général Aideed qui s'empare de Mogadiscio en décembre 1990. Le Général Aideed s'est donc totalement affranchi des règles traditionnelles de l'autorité collégiale puisque les représentants de son clan ne pouvaient se réunir sans son autorisation¹⁵¹.

En conformité avec la stricte acception du concept de *warlord*, on trouve également d'anciens commandants militaires qui se livrent à des activités purement économiques¹⁵². De même, il n'est pas rare que de simples hommes d'affaires soient contraints d'entretenir une milice pour protéger

¹⁴⁵ I Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 15.

¹⁴⁶ Ibid, p. 19. Cf K. Menkhaus, *Kenya-Somalia border conflict analysis*, 2005, USAID

¹⁴⁷ Ibid, p. 14.

¹⁴⁸ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, 2007, p. 1.

¹⁴⁹ Ibid, p. 47. Cf Kimberly Marten, *Warlordism in a comparative perspective*, International security, 2007, p. 53. Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, in International Affairs 83, 2007, p. 1098

¹⁵⁰ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p p. 79. Les groupes sociaux marginalisés, qui ne peuvent bénéficier de la protection d'un groupe de parenté, seront les principales victimes des combats entre 1992 et 1993. Les communautés vivant dans les zones arables entre les fleuves Shabelle et Jubba, comme les Rahanweyn, les Digil, les Bantu et les Bravani paieront le plus lourd tribut.

¹⁵¹ Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, op. cit., p. 1099.

¹⁵² Ibid, p. 1097.

leurs activités sans qu'ils soient considérés par la population locale comme des *warlords*¹⁵³. Comme le souligne Roland Marchal, ce n'est pas parce qu'un analyste occidental est enclin à regrouper l'ensemble de ces manifestations sous une dénomination identique que la population somalienne n'est pas en mesure de distinguer la singularité de chaque type de phénomène¹⁵⁴.

Néanmoins, le phénomène des *warlords* est porteur d'une question spécifique. Jusqu'à quel point une lutte de classes qui repose sur des intérêts strictement économiques parvient à s'affranchir des règles de la politique clanique. Par exemple, pendant la dictature de Siyad Barré, les terres arables qui longent les fleuves Jubba et Shabelle, ont été le théâtre d'une véritable lutte des classes entre des fermiers appartenant aux groupes ethniques minoritaires, comme les Gabwing, et des propriétaires terriens Darood et Hawiye. La présence de l'Etat était plutôt forte dans cette zone, puisqu'il importait de prélever une partie des richesses générées par ces terres fertiles.

Lors de la chute de la dictature, les hommes du Général Aideed ont été accueillis en libérateurs par les fermiers dépossédés. Mais les terres ne leur ont pas été restituées, les anciens propriétaires terriens et les "libérateurs" se sont alors engagés dans une lutte, au-delà de toute logique clanique, pour s'approprier durablement les ressources¹⁵⁵.

Au-delà du clanisme, de l'exploitation de liens de parenté par des entrepreneurs d'identité, ce qui ressort de la guerre civile somalienne, c'est que l'effondrement d'un régime politique avec ses institutions n'équivaut pas nécessairement à la suspension de l'ordre social et des relations politiques dont il est le théâtre¹⁵⁶. Au cœur de cette situation d'anarchie, caractérisée par l'effondrement de l'Etat central, des groupes sociaux qui n'ont jamais cessé d'exister reviennent sur le devant de la scène, que ce soient des groupes claniques, des confréries religieuses, des communautés d'hommes d'affaires, ou des milices à la solde de *warlords*.

On comprend alors que la mission onusienne *Restore Hope*, inspirée par la croyance en un nouvel ordre mondial et destinée à sécuriser les conditions de l'acheminement de l'aide humanitaire, n'a pas pris la mesure de ce nouveau contexte¹⁵⁷. La lutte pour l'appropriation de l'aide internationale n'a fait que renforcer les milices et exacerber leur confrontation¹⁵⁸.

2.3.5. Le Somaliland

En 1960, le Somaliland s'unit avec les territoires italiens pour former la République de Somalie. En octobre 1969, un coup d'Etat porte le général Siyad Barré au pouvoir. Le gouvernement de Siyad Barré, d'inspiration socialiste, lance une campagne contre la corruption¹⁵⁹ et le tribalisme¹⁶⁰.

¹⁵³ Ibid, p. 1096.

¹⁵⁴ Ibid, p. 1098.

¹⁵⁵ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit., p. 2-3.

¹⁵⁶ Ibid.

¹⁵⁷ Ibid, p. 48.

¹⁵⁸ Ibid, p. 49.

¹⁵⁹ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 223. Il importe au delà de la distinction entre le patronage et la corruption, d'opérer une distinction entre plusieurs formes de corruption, selon qu'elle est l'œuvre de petits fonctionnaires cherchant à accroître leurs revenus, ou de hauts responsables de l'Etat qui s'efforcent de détourner des fonds publics (ibid, p. 135 ; p. 222). Le clanisme n'est donc pas la seule source du patronage ou de

Le paiement du prix du sang, de la *dija* est déclaré illégal, le *xeer*, le système de valeurs traditionnelles est aboli au profit de la seule loi séculière.

En 1974, après une première tentative infructueuse en 1964 initiée par la République de Somalie¹⁶¹, le régime de Siyad Barré se lance, de nouveau, dans une offensive pour reprendre à l'Éthiopie la région de l'Ogaden. Le régime en sortira particulièrement affaibli puisque cette offensive se solde par une défaite cuisante¹⁶². Cette défaite provoque un afflux massif de réfugiés somaliens en provenance de l'Ogaden qui déstabilise le pays, la Somalie commence alors à bénéficier d'une aide internationale massive¹⁶³.

A la fin des années 80, au moment où le régime de Barré vacille, les leaders politiques et économiques s'appuient sur leurs groupes de parenté respectifs pour organiser la rébellion¹⁶⁴. Comme nous le verrons, un segment tribal possède une capacité de mobilisation militaire sans précédent¹⁶⁵.

L'aspiration des habitants du Somaliland à l'indépendance ne provient pas, contre toute attente, du sentiment d'une différence ethnique ou culturelle qui les distinguerait du reste des habitants de la Somalie¹⁶⁶. Une commune origine ethnique et culturelle ne s'est donc pas trouvée au fondement de l'instauration de l'État¹⁶⁷, en dépit de la prédominance du clan des Isaaq.

Au sein du Somaliland le clan des Isaaq possède une influence prépondérante, il représente 70 % de la population. D'un point de vue généalogique le clan des Isaaq se divise en six principaux sous-clans descendant du même ancêtre Sheikh Isaaq : les Habar Yunis, les Idagalle, les Habar Tol Ja'lo, les Habar Awal, les Arab et les Ayuub¹⁶⁸. La vie politique du Somaliland est, pour une grande part, l'expression des alliances et des scissions entre les trois principaux sous-clans les Habar Awal, que sont les Habar Yunis et les Habar Ja'lo¹⁶⁹.

la corruption

¹⁶⁰ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 36

¹⁶¹ Ibid, p. 35.

¹⁶² Ibid, p. 38-39.

¹⁶³ Ibid, p. 39.

¹⁶⁴ Ibid, p. 45.

¹⁶⁵ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit., p. 1.

¹⁶⁶ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 9.

¹⁶⁷ Ibid, p. 23.

¹⁶⁸ Ibid, p. 52.

¹⁶⁹ Ibid, p. 53.

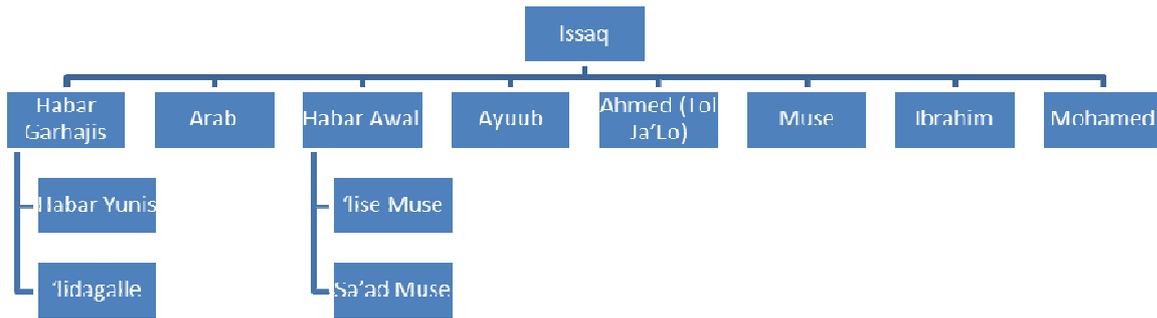


Figure 4 : principaux lignages Isaaq

La terre des Isaaq se situe principalement dans les régions d’Hargeysa, de Togdher et dans l’ouest de Sool et de Sanaag. Les Gadabursi et les ‘Iise se trouvent dans la région d’Awdal, tandis que les Dhulbahante sont présents dans les régions de Sool et de Sanaag et dans l’est de Togdheer ; les Warsengeli occupant l’est de Sanaag. Ces deux derniers clans occupent donc le territoire contesté entre le Somaliland et le Puntland¹⁷⁰. Alors que les membres de ces différents clans originaires du Somaliland étaient présents sur l’ensemble du territoire de la Somalie, la guerre civile les a conduits à retourner sur leur territoire ancestral afin de bénéficier de la protection de leur lignage¹⁷¹.

La population du Somaliland dans sa majorité est restée nomade. Cependant, les jeunes générations commencent à se détourner du mode de vie lié au nomadisme pastoral, ce qui provoque un fort exode rural¹⁷². Cette tendance croissante à la sédentarisation des nomades accroît la pression démographique sur la terre ce qui provoque de nombreux conflits claniques ou de voisinage¹⁷³. D’autre part, la croissance anarchique de certaines villes représente une source importante de conflits dans les zones périurbaine, car l’appropriation privée des parcelles se heurte à la possession commune des terres, inhérente à la vie pastorale¹⁷⁴.

¹⁷⁰ En 1998, la province du Puntland voit le jour. Cf. p. 197-199, la découverte de gisements pétroliers au sein des territoires revendiqués à la fois par le Somaliland et le Puntland ne peut qu’envenimer le conflit entre ces deux entités.

¹⁷¹ Ibid, p. 53.

¹⁷² Ibid, p. 145-146.

¹⁷³ Ibid, p. 201.

¹⁷⁴ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 13.

2.3.6. L'insurrection du SNM

Au cours de la décennie des années 80, la lutte conduite par le clan des Isaaq au sein du territoire du Somaliland contre le régime de Siyad Barré, va renforcer le sentiment de solidarité à l'échelle du clan. Le clan des Isaaq constitue donc l'épine dorsale du Mouvement national somalien (SNM) qui organise l'insurrection contre le gouvernement central. L'insurrection conduite par le SNM résulte à la fois de l'oppression exercée par le régime de Siyad Barré à l'encontre des Isaaq et de la déstabilisation du Somaliland consécutive aux déplacements de population provoquée par la guerre de l'Ogaden.

Alors que les habitants du Somaliland étaient favorables à la guerre entreprise par Siyad Barré pour reprendre le contrôle des zones de pâturages de l'Ogaden, la débâcle qui s'ensuit provoque un afflux de réfugiés qui déstabilise l'équilibre clanique du Somaliland. Les réfugiés somaliens provenant principalement du clan Darood réputé favorable à Siyad Barré, bénéficient du soutien du régime et d'une aide considérable de la communauté internationale au détriment des Isaaq¹⁷⁵. Ces réfugiés bénéficiant de l'aide internationale finiront même par être mieux traités que les ressortissants du Somaliland¹⁷⁶. Le gouvernement somalien en violation du statut international des réfugiés, décide même d'armer les membres du WSLF (*West Somalia Liberation Front*) qui menaient auparavant l'insurrection dans l'Ogaden contre l'Ethiopie¹⁷⁷.

D'autre part, l'ampleur de l'aide internationale est l'une des causes qui expliquent que les agriculteurs se détournent de la culture vivrière pour se consacrer à la culture du qat¹⁷⁸.

En 1988, face à la répression féroce de l'insurrection par le régime de Siyad Barré, 500 000 habitants du nord-ouest de la Somalie, principalement des Isaaqs, fuient vers l'Ethiopie. L'expérience de la vie dans les camps de réfugiés va contribuer à forger une identité commune pour ces déplacés¹⁷⁹. On comprend ainsi que ces déplacements de population ne provoquent pas simplement un effondrement des structures traditionnelles mais qu'ils peuvent également donner naissance à de nouvelles formes d'organisation sociales¹⁸⁰, ainsi que cela s'est produit dans les camps de réfugiés pachtounes au Pakistan durant les années 80. L'expérience de la répression et de la vie dans les camps de réfugiés génère un embryon d'unité politique parmi les Isaaq, même si, comme nous l'avons noté, un clan n'a pas vocation à être un principe d'action politique.

Le SNM affiche d'abord la volonté de réformer le régime avant d'évoluer vers une perspective sécessionniste¹⁸¹. L'insurrection inspirée par le SNM doit donc être distinguée des milices armées

¹⁷⁵ Ibid, p. 55.

¹⁷⁶ Ibid, p. 44.

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Ibid, p. 40. A l'origine le qat était utilisé pour réciter le Coran pendant des heures. En 2006, les tribunaux islamiques n'ont pu interdire sa consommation que provisoirement cf p. 172. On retrouve une situation similaire en Afghanistan où les cultures vivrières sont parfois moins rentables que celles du pavot.

¹⁷⁹ Ibid, p. 75, sur la description des nouvelles tendances : indépendance des femmes, contestation des aînés, comportement individualiste, accroissement de la consommation de qat (p. 170-171), et sédentarisation des nomades.

¹⁸⁰ Ibid, p. 75.

¹⁸¹ Ibid, p. 61, sur la distinction proposée par Clapham entre les insurrections réformatrices qui s'inscrivent dans un

prédatrices qui émergent dans le sud de la Somalie à la fin des années 80¹⁸². La base clanique de l'insurrection n'est pas l'objet d'une exploitation opportuniste par un *warlord* mais elle donne, au contraire, naissance à une forme de "démocratie participative"¹⁸³. Alors que tous les autres groupes armés somaliens sont associés à un chef charismatique, l'organisation du mouvement reflète les traditions culturelles de la société au sein de laquelle il se trouve ancré¹⁸⁴. Cette organisation résulte d'une conception traditionnelle de l'autorité. Le SNM décide d'établir un partage du pouvoir sur une base clanique, les différents détenteurs de l'autorité se succèdent selon un principe d'alternance¹⁸⁵.

Les forces claniques demeurent donc sous le strict contrôle des conseils d'anciens¹⁸⁶, c'est une relation essentielle que l'on retrouve sur le théâtre afghan entre la *jirga* et son *arbakai*. C'est donc parce que l'autorité morale des aînés a été renforcée que la prolifération des *warlords* a pu être contrecarrée¹⁸⁷.

Le fait que les combattants soient sous le contrôle des aînés et non d'entrepreneurs politiques est un facteur qui facilite leur démobilisation¹⁸⁸. La question de la démobilisation est évidemment centrale puisque c'est au moment de la cessation des hostilités que des milices claniques peuvent se transformer en gangs ou en groupes mafieux¹⁸⁹.

Il est donc frappant de constater qu'aucun *warlord* n'a pu émerger au sein du SNM. Alors que des milices claniques ont proliféré en Somalie, le nord-ouest connaissait une démultiplication de conseils d'aînés¹⁹⁰. Il est vrai que le Somaliland n'offrait pas, comme dans les grandes villes du Sud, une jeunesse détribalisée et en quête d'identité, ce qui a toujours constitué un facteur propice à l'émergence de *warlords*, ou de mouvement sectaires.

Cependant, tant que l'Etat du Somaliland demeure faible, l'ensemble des biens publics peut devenir l'objet d'une lutte acharnée entre milices armées. Par exemple, en Janvier 1992 dans la ville de Burco, des affrontements entre les milices Habar Ja'lo et Habar Yunis font 300 morts¹⁹¹. De même, le port de Berbera est une source majeure de revenus liés à l'exportation du bétail vers les pays du Golfe. Il se trouve sur le territoire contrôlé par les aînés du clan des 'Ise Muse, à l'aide d'une milice placée sous les ordres d'un ancien commandant du SNM, le colonel Ibrahim Dagaweyne. La "guerre du mouton (sheep war)" débute lorsque les hommes du président Tuur

cadre national et les insurrections séparatistes qui visent à faire sécession.

¹⁸² Ibid, sur la notion de "warlord insurgency".

¹⁸³ Ibid, p. 61.

¹⁸⁴ Ibid, p. 67.

¹⁸⁵ Ibid, p. 66-68.

¹⁸⁶ Ibid, p. 99.

¹⁸⁷ Ibid, p. 97.

¹⁸⁸ Ibid, p. 70. Sur le succès de la campagne de démobilisation organisée par les autorités du Somaliland cf Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in Conflict, Security & Development, Août 2004, p. 160.

¹⁸⁹ Ibid, p. 88. Sur les mooryaan (bandits parfois sous l'emprise de stupéfiants) cf André Le Sage, *Prospects for Al Itihad & Islamist Radicalism in Somalia*, Review of African Political Economy, 2007, p. 475

¹⁹⁰ Ibid, p. 95.

¹⁹¹ Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 89.

appartenant au clan des Haba Yunis décident de reprendre le contrôle du port de Berbera¹⁹². En outre, dans la ville plutôt paisible d'Hargeisa les conflits autour de la propriété des biens immeubles demeurent une cause fréquente de morts par homicide¹⁹³.

On peut également considérer que tant que l'Etat du Somaliland est demeuré faible, cela a paradoxalement contribué à apaiser les tensions entre les groupes de solidarité, puisqu'il ne représentait pas un objet de convoitise suffisamment attractif pour provoquer une compétition acharnée.

En revanche, la transformation des aires de pâturage en terre arable est un mouvement de fond qui affecte le Somaliland et provoque de vives tensions sociales entre les nouveaux propriétaires terriens et les bergers ou les fermiers désœuvrés¹⁹⁴. Mais le fait nouveau c'est que ces tensions sociales qui revêtent la forme d'une lutte de classes accroissent la stratification de la société mais sans provoquer de conflits armés¹⁹⁵. On comprend ainsi que tous les conflits sociaux ne s'appuient pas sur le pouvoir de mobilisation militaire des clans.

2.3.7. Le système de gouvernement

Tout en encourageant le développement de milices claniques dans le sud de la Somalie comme le USC¹⁹⁶ et le SPM¹⁹⁷, afin de déstabiliser le régime de Siyad Barré, le SNM apparaît donc comme un mouvement clanique porteur d'une vision politique originale. Les orientations religieuses du SNM ne semblent pas avoir été primordiales¹⁹⁸. Il ne s'agit pas, pour autant, d'un mouvement révolutionnaire qui se considère, par exemple, comme un acteur de la lutte des classes dénonçant le tribalisme ou le clanisme comme des facteurs de division de la société.

Comme le souligne Alex de Waal, le rôle des hommes d'affaires Isaaq du port de Berbera a été déterminant dans la formation du Somaliland¹⁹⁹. Le fait que la classe des marchands n'ait pas été divisée par des querelles de propriété a été un des facteurs décisifs de la stabilisation du territoire²⁰⁰. Cette classe sociale a donc été en mesure de passer une série d'accords avec les chefs traditionnels Isaaq afin de sécuriser les ressources liées au commerce du bétail²⁰¹. On comprend ainsi que l'organisation clanique se présente comme une structure latente, que des acteurs peuvent réactiver pour protéger leurs intérêts économiques. Le processus de fusion et de scission qui affecte la structure clanique ne saurait donc s'opérer selon le mécanisme de l'opposition segmentaire, seule la nécessité de s'approprier les ressources économiques commande les

¹⁹² Ibid, p. 89-90.

¹⁹³ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit t., p. 12.

¹⁹⁴ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit., p. 9.

¹⁹⁵ Ibid.

¹⁹⁶ L'United Somali Congress (USC) est le mouvement du Général Aideed.

¹⁹⁷ Somali Patriotic Mouvement (SPM).

¹⁹⁸ Marx Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit p. 92.

¹⁹⁹ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, p. 4.

²⁰⁰ Ibid, p. 13.

²⁰¹ Ibid, p. 7.

alliances entre lignages. La structure clanique est donc suffisamment malléable pour abriter la logique de l'économie politique. Cette structure ne saurait donc être conçue comme un obstacle au développement des relations économiques.

Les membres fondateurs de l'insurrection, n'étant instrumentalisés par aucune puissance étrangère²⁰², s'appuient donc sur un système de valeurs traditionnelles. Ils considèrent que le système clanique se trouve au fondement de la stabilité politique, de la cohésion sociale et de l'activité économique. Le principe du *xeer* est donc réhabilité, car au terme de ces contrats passés entre clans, aucun segment ne peut exercer une domination sur un autre en s'affranchissant des valeurs traditionnelles²⁰³. Les divisions claniques sont interprétées comme une forme d'équilibre des pouvoirs. L'affiliation clanique n'est donc plus perçue, selon la vision de Barré, comme un facteur de division qu'il faut éliminer mais comme un élément de stabilité.

Mais c'est avec l'édification des institutions que se manifeste une conception originale du *State-building*. Le système de gouvernement (le *beel* système) repose sur une démocratie parlementaire qui suppose une représentation proportionnelle des différents clans²⁰⁴. Il est décidé d'intégrer les institutions traditionnelles au sein du gouvernement, en établissant un système bicaméral, instaurant une chambre des aînés, un conseil des anciens, le *Guurti*²⁰⁵. L'objectif assigné à ce conseil des anciens est d'éviter la résurgence d'un gouvernement autoritaire, ils doivent donc disposer au nom de leur autorité morale d'un droit de contrôle sur les pouvoirs législatifs et exécutifs²⁰⁶.

Ce système institutionnel novateur se heurte pourtant à une difficulté centrale. Comment organiser le passage d'un système politique clanique centré sur le consensus à une forme multipartite de représentation qui suppose la recherche d'une majorité²⁰⁷ ? Afin d'éviter le risque d'une prolifération des partis sur une base clanique ou religieuse il est décidé de n'autoriser que trois formations politiques.²⁰⁸ De même, il importe d'encadrer la transition d'un recrutement clanique, voire népotique des élites à un recrutement méritocratique²⁰⁹.

Mais il est toujours périlleux de substituer une simple division administrative du territoire à son occupation clanique²¹⁰. Dans les premières années d'indépendance, le gouvernement conduit par le SNM ne parvient pas à instaurer une administration locale, ce sont donc des conseils d'anciens (les *Guurti*) qui gèrent les groupes armés, arbitrent les litiges, lèvent les impôts et établissent des relations avec agences internationales²¹¹. Les aînés des groupes de *diya* sont même

²⁰² Ibid, p. 63.

²⁰³ Ibid, p. 62-63.

²⁰⁴ Ibid, p. 99. sur le système consociational cf p. 66 ; p. 212.

²⁰⁵ Ibid, p. 64.

²⁰⁶ Ibid, p. 224. Certains analystes considèrent même qu'une des causes de l'échec du TFG en Somalie est d'avoir repris le principe d'une représentation proportionnelle des clans sans s'être appuyé formellement sur l'autorité des aînés (Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 19).

²⁰⁷ Ibid, p. 134-135.

²⁰⁸ Ibid, p. 185 ; cf p. 213 ; p. 229.

²⁰⁹ Ibid, p. 135 ; p. 222. cf Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 14.

²¹⁰ Ibid, p. 203.

²¹¹ Ibid, p. 86.

chargés de négocier de nouvelles alliances entre clans afin d'interrompre le cycle indéfini des représailles²¹².

Il n'y a donc ici aucune contradiction entre le fait que ces conseils continuent de rendre une justice traditionnelle à l'échelon local et l'entreprise d'instauration d'un système judiciaire central²¹³. Même si des contradictions ponctuelles peuvent surgir entre les différentes sources du droit, religieuses, coutumières et étatiques²¹⁴. On voit donc qu'il ne faut pas confondre ce qui se présente comme une forme atypique de décentralisation avec une situation anarchique²¹⁵.

Enseignements

Quels sont les enseignements que l'on peut tirer de l'expérience du Somaliland ? Comme l'a souligné l'anthropologue Richard Tapper dans le contexte afghan, l'organisation tribale constitue une structure toujours latente que les individus peuvent réactiver voire réinventer pour faire face aux modifications de l'environnement²¹⁶. Les membres d'une société tribale disposent toujours du pouvoir d'adapter des structures sociales traditionnelles à de nouvelles circonstances²¹⁷. Comme nous l'avons vu, les marchands Isaaqs se sont appuyés sur leur base clanique pour sécuriser leurs ressources.

On comprend alors qu'au delà de la vulnérabilité économique, ce qui est essentiel, au sortir d'une guerre civile, c'est la façon avec laquelle des individus essaient de surmonter leur vulnérabilité sociale, qui se traduit par le fait qu'ils ne bénéficient plus de structures sociales protectrices. C'est donc grâce à cette prolifération de conseils d'anciens que les habitants du Somaliland ont pu surmonter leur vulnérabilité sociale, en restaurant des relations de confiance entre clans, fondées sur des règles traditionnelles de conduite²¹⁸. A travers ces processus de pacification à l'échelle locale qui rétablissent des relations sociales prévisibles (*local peace building*²¹⁹), une société peut faire face à sa vulnérabilité à la fois économique et sociale²²⁰. Un effort international pour imposer de l'extérieur un projet de *State-building* n'aboutirait qu'à exacerber les conflits²²¹.

Paradoxalement, un des principaux facteurs qui ont contribué à la stabilité du Somaliland semble être la faiblesse des ressources dont dispose le territoire. Tandis que dans le sud de la Somalie ce

²¹² Ibid, p ; 102-103.

²¹³ Ibid, p. 229.

²¹⁴ Ibid, p. 230.

²¹⁵ Ibid.

²¹⁶ Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1984, Introduction, p. 70 ; Fredrick Barth, *Political Leadership among Swat Pathan*, p. 133.

²¹⁷ Ibid, p. 103 ; p. 105. Cf Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in Conflict, Security & Development, Août 2004, p. 163.

²¹⁸ Ibid, p. 105.

²¹⁹ Sur l'opposition avec la conception diplomatique de la résolution des conflits qui vise à favoriser un accord avec les acteurs du conflit sous l'égide de la communauté internationale (cf p. 106-107). Cf Matt Waldman, Thomas Ruttig, *Peace Offerings, Theories of conflict resolution and their applicability to Afghanistan*, AAN, Janvier, 2011.

²²⁰ Marx Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit p. 105.

²²¹ Ibid, p. 108 ; p. 257.

n'est pas la pénurie qui a provoqué les conflits mais plutôt une certaine abondance de ressources, à laquelle l'aide internationale a pu contribuer dans une forte proportion²²². Le fait que l'âpreté de la guerre civile dans le sud de la Somalie, notamment pour le contrôle de Mogadiscio, ait été alimentée par le caractère massif de l'aide internationale est largement admis²²³.

Le relatif succès de l'expérience menée au Somaliland nous permet de comprendre que les autorités traditionnelles peuvent intervenir dans trois cas de figure, qui ne sont pas exclusifs. Les autorités traditionnelles ne constituent pas seulement un dernier recours durant les phases d'effondrement de l'Etat. Elles peuvent contribuer à la stabilisation provisoire du pays durant la période de reconstruction qui suit la fin d'un conflit²²⁴. Mais elles peuvent également s'intégrer à la machinerie de l'Etat en revêtant, par exemple, la forme d'une chambre des aînés chargée de contrôler les pouvoirs législatifs et exécutifs²²⁵.

Doit-on, pour autant, considérer que l'expérience conduite au Somaliland constitue un modèle qui pourrait aider à la résolution de la guerre civile somalienne ?²²⁶

Il importe de ne pas se méprendre sur la nature du processus qui, de 1997 à 2006, a conduit à l'instauration de tribunaux islamiques dans le sud de la Somalie, et qui prend fin en 2007 avec l'intervention de l'armée éthiopienne soutenue par les Etats-Unis. Comme le souligne Ken Menkhaus, les tribunaux islamiques se présentent comme des coalitions qui regroupent des chefs de clans, des hommes d'affaires, des petits commerçants, des intellectuels et des religieux. Ces tribunaux surgissent de manière plus ou moins durable pour faire appliquer un semblant d'ordre²²⁷. Si les tribunaux islamiques et le mouvement taliban résultent, pour une part, de situations d'insécurité comparables, provoquées par les exactions des milices à la solde de *warlords* et des groupes criminels, ces mouvements proposent néanmoins des réponses de nature différentes. Alors que de 1992 à 1996 le mouvement taliban, soutenu par une conception vigoureuse de l'Islam, progresse continûment, en Somalie entre 1997 et 2006, des tribunaux islamiques apparaissent et disparaissent de manière cyclique au gré des alliances locales²²⁸. Ce n'est qu'en 2006 qu'ils parviennent à se regrouper sous la bannière de l'Union des tribunaux islamiques.

Après un certain sommeil de l'Islam politique en Somalie, on peut considérer que le mouvement des tribunaux islamiques ne s'inscrit pas nécessairement dans la lignée des mouvements

²²² Ibid, p. 91-92.

²²³ Ibid, p. 92. Sur l'importance du marché de Bakara à Mogadiscio cf p. 151.

²²⁴ Nicolas Israël, Thomas Peugeot, *Tribe Building*, NATO Symposium on System Analysis, Sofia, Avril 2010.

²²⁵ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 33. Lors d'un séminaire en Mai 2010 à Washington où l'un des auteurs était invité, David Kilcullen a indiqué à l'assistance que, selon lui, la seule voie possible pour l'Afghanistan était de s'inspirer de l'expérience du Somaliland.

²²⁶ Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, in *International Affairs* 83, 2007, p.1105.

²²⁷ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in *Conflict, Security & Development*, Août 2004, p. 155.

²²⁸ Ibid.

réformateurs et politiques du XIX^{ème} siècle que nous avons évoqués²²⁹, mais qu'il a été simplement favorisé par les intérêts de groupe de solidarité locaux.

Il semble, par exemple, que les affiliations claniques aient joué un rôle important dans l'émergence du tribunal islamique de Mogadischio, notamment le soutien du clan Hawiye²³⁰. Cette émergence traduit donc moins une radicalisation religieuse de la société somalienne que la réaction de groupes de solidarité locaux. Cet ancrage dans le système clanique s'explique par le fait que ces tribunaux exerçaient leur juridiction au niveau des communautés locales et répondaient aux attentes de groupes d'intérêts²³¹.

Le développement des tribunaux islamiques a été directement soutenu par la classe des marchands cherchant à restreindre le pouvoir des chefs de milices fussent-ils de leurs propres clans²³². Le retournement d'alliances s'est donc imposé afin de lutter contre le clanisme. A Mogadischio, par exemple, des hommes d'affaires ont délibérément recruté leur propres milices afin de les soustraire à l'autorité des *warlords* et de les placer sous le contrôle des tribunaux locaux²³³. Si les milices ne sont pas sous le contrôle d'assemblées d'ânés, elles sont désormais soumises à l'autorité des tribunaux.

Néanmoins, les mouvements islamistes ont toujours éprouvé les plus grandes difficultés à constituer des milices sans s'appuyer sur le pouvoir de mobilisation militaire des clans²³⁴. Leur principale source de recrutement se situe au sein des groupes urbains détribalisés et marginalisés qui bénéficient des services sociaux qu'ils sont susceptibles de proposer. Des mouvements aussi différents que Al Itihad ou les Shebabs ont toujours su recueillir l'adhésion des groupes urbains marginalisés afin de former des milices, en s'appuyant sur une forme de "populisme islamique"²³⁵.

L'Islam politique a donc en Somalie, finit par trouver un écho auprès de deux catégories sociales radicalement distinctes : une classe d'hommes d'affaires qui recherche l'ordre et la paix et une jeunesse urbaine marginalisée cherchant à surmonter sa vulnérabilité sociale²³⁶.

Mais au-delà de l'expérience des tribunaux islamiques, des institutions municipales ont pu également porter un espoir de stabilisation à l'échelle locale. C'est au sein des villes où l'antagonisme entre groupes sociaux est exacerbé par la concentration des richesses que l'on a vu émerger des institutions municipales aptes à exercer une forme élémentaire de gouvernance²³⁷.

²²⁹ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 20.

²³⁰ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit ;, p. 15.

²³¹ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit, p. 24 ; Ken Menkhaus, *Political Islam in Somalia*, op. cit., p. 116-p. 117.

²³² Ibid, p. 7. Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in Conflict, Security & Development, Août 2004, p. 159.

²³³ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in Conflict, Security & Development, Août 2004, p. 162.

²³⁴ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit ;, p. 11.

²³⁵ André Le Sage, *Prospects for Al Itihad & Islamist Radicalism in Somalia*, Review of African Political Economy, 2007, p. 476-477.

²³⁶ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, op. cit ;, p. 12.

²³⁷ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, Working paper, USAID, Septembre, 2010, p. 30.

Certains spécialistes comme Ken Menkhaus, considèrent même que l'échelon municipal pourrait contribuer à la stabilisation de la Somalie, en participant à la formation d'une "ligue de Cités-Etats".

2.4. L'Irak

En 2012, d'un point de vue médiatique, le conflit irakien est passé à l'arrière-plan du conflit afghan. Pourtant, la violence y est plus intense. Il y a eu en 2010 plus de 4 000 morts violentes en Irak contre 1 500 morts en Afghanistan.

Cette vignette historique portant sur le cas Irakien et en particulier sur le soulèvement, en 2006, de l'Al-Anbar (province de l'ouest) permet d'aborder plusieurs points :

- A partir de 2006, la situation a commencé à s'améliorer pour les forces de la coalition à la suite du fameux "surge" à Bagdad, mais également grâce au retournement des tribus sunnites contre Al Qaeda dans la province de l'Al-Anbar. Il s'agit donc à l'évidence d'une expérience récente de lutte anti-insurrectionnelle où les tribus ont joué un rôle.
- L'expérience irakienne éclaire la stratégie Américaine de LDI (*Local defense initiative*) en Afghanistan. "L'Al-Anbar Awakening" ou "Sons of Irak", est un conseil de tribus qui a supervisé le recrutement de la police Irakienne dans l'Al-Anbar et a mobilisé en propre, à l'échelle de l'Irak, jusqu'à 102 000 miliciens (limite imposée par le gouvernement central)²³⁸.
- Le léger recul historique permet de porter un jugement sur l'articulation de la démarche initiée en Al-Anbar avec la démarche générale de State-building entreprise en Irak.

2.4.1. Rappel historique 2005-2010²³⁹

A l'instar de l'Afghanistan ou de la Somalie, les frontières de l'Irak ont été dessinées par les autorités coloniales et elles ont parfois séparé des zones ethniquement homogènes. C'est notamment le cas de la frontière entre l'Irak et la Syrie qui traverse le territoire de plusieurs tribus pastorales le long de la province de l'Al-Anbar.

Les habitants de la province d'Al-Anbar, les Anbaris, sont presque tous des arabes sunnites. Les arabes sunnites ont gouverné la Mésopotamie pendant les 500 dernières années, d'abord en tant que représentant des Ottomans puis des Anglais, et enfin par eux-mêmes dans l'Irak indépendant.

Ils ont bénéficié d'un accès privilégié à l'éducation, à l'emploi et ils ont dominé les rangs supérieurs de l'armée.

L'élite Anbari dispose d'un excellent niveau de formation mais demeure relativement restreinte. En 2004, lors de l'élection du premier conseil de la province, le choix s'est opéré principalement

²³⁸ En Afghanistan, la complexité du tissu tribal est plus grande. Il n'y a pas d'identité tribale forte comparable à celle que l'on rencontre sur les grandes étendues « plates » du désert Irakien. (Entretien Gal Chavancy, 6 mai 2011).

²³⁹ Ce rappel s'appuie sur l'ouvrage *Al-Anbar awakening, US marines and counterinsurgency in Irak Volume II, Iraqi perspectives*, Col Montgomery & al, Marine Corps University Press, Quantico, 2009

en fonction de la profession des représentants ; sur 49 sièges, 39 étaient alloués à des ingénieurs, docteurs et professeurs et les 10 derniers l'étaient aux *sheiks* tribaux²⁴⁰.

Le système tribal est très prégnant en Al-Anbar (plus que dans le reste de l'Irak). La loyauté à l'égard de la tribu précède la loyauté envers l'Etat.

Les titres de *sheik* sont hérités, mais il n'y a pas de primogéniture. Un chef est choisi par consensus parmi les prétendants légitimes, parce qu'il inspire confiance et qu'on lui reconnaît les qualités requises. Cette position est d'ailleurs précaire, il peut être remplacé s'il ne réussit pas à apporter des biens (patronage) et à garantir la sécurité à ses clients. Il faut noter que beaucoup d'individus peuvent prétendre au titre de *sheik*, mais qu'il est loin d'être évident d'identifier le *sheik* qui détient une véritable influence sur un groupe donné.

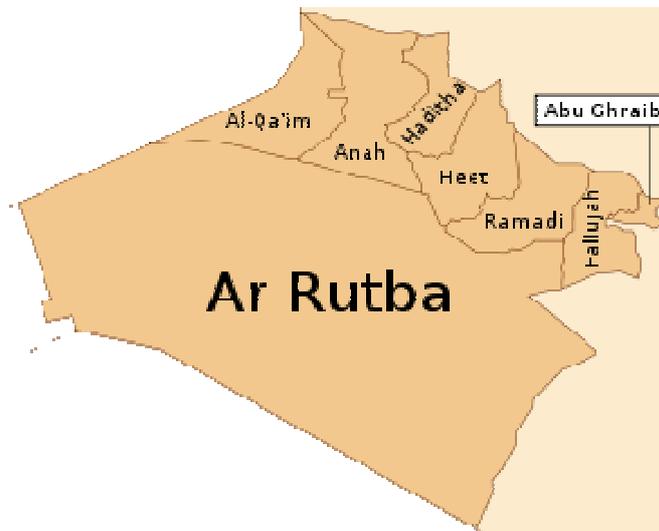


Figure 5 : province de l'Al-Anbar

Le système tribal Anbari a subi deux crises majeures. La première est le résultat de l'instrumentalisation du système tribal par Saddam Hussein. Ce dernier a institué un bureau des affaires tribales au sein duquel chaque *sheik* s'est vu attribué un rang reflétant son importance. Saddam Hussein est d'ailleurs parvenu à promouvoir un grand nombre de *sheik* qui n'avaient aucune légitimité propre. Cela a créé de "faux *sheik*" ainsi que des disputes intertribales incessantes. On retrouve donc ici le procédé classique par lequel une administration centrale accorde à des chefs tribaux des pouvoirs qu'ils n'ont jamais possédés auparavant. Il s'agit donc ici d'une forme d'interaction entre la structure tribale et l'Etat qui déstabilise l'équilibre local du pouvoir.

²⁴⁰ Interview Mr Kamis Ahmad Abban al-Alwani, p 164, Montgomery, ibid

La seconde crise est la conséquence directe des attaques d'Al Qaeda contre les leaders tribaux vers la fin de 2005. Un grand nombre de *sheiks* furent assassinés ou durent s'exiler.

Les tribus Anbaris sont de l'ordre d'une vingtaine, elles sont appréhendées comme indépendantes les unes des autres, sans former une confédération Anbari. Par exemple, fin 2006, les américains considéraient que sur la zone de Ramadi, douze tribus étaient favorables aux forces, six étaient neutres et trois étaient classées comme "uncooperatives".

Cependant, les tribus sont regroupées en fédérations, qui peuvent comporter des branches sunnites et chiïtes ; chaque fédération est elle-même divisée en différentes sous-tribus qui sont susceptibles d'entrer en conflit les unes envers les autres. Par exemple, Nassad al-Fahadawi, un leader de la puissante tribu des Albu Fahad, qui s'est associé provisoirement à Mohamed Mahmoud Latif et a été à l'origine du *Al-Anbar Population Council* (APC) au début 2005, a été tué par un membre de sa propre tribu.

A la suite de la première guerre du Golfe (1991), les Kurdes au nord et les Chiïtes aux sud se sont révoltés (au total, 15 des 18 provinces de l'Irak étaient dans une situation insurrectionnelle). Saddam Hussein s'est alors tourné vers les tribus sunnites pour écraser la révolte. Il leur a demandé de protéger l'Irak contre les risques liés au surgissement d'un conflit interethnique, et à l'ingérence de l'Iran chiïte dans les affaires irakiennes.

Le message a été bien reçu puisque la garde républicaine, essentiellement sunnite, s'est chargée de réprimer très violemment, y compris avec des gaz chimiques, la révolte au sud et au nord.

A la suite de 1991, Saddam Hussein a rompu avec l'idéologie baathiste en favorisant de manière ostensible les valeurs traditionnelles qu'elles soient tribales ou religieuses. En effet, l'idéologie baathiste est d'inspiration républicaine et ne reconnaît aucun intermédiaire, a fortiori des tribus, entre l'individu et l'Etat.

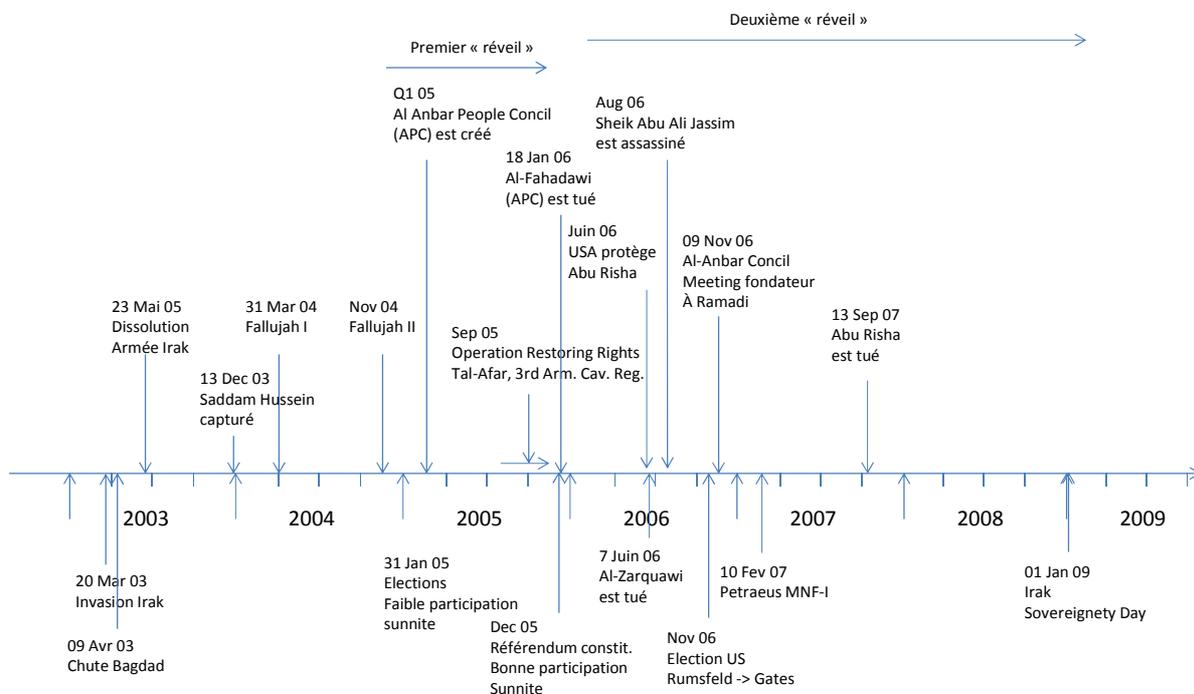


Figure 6 : principaux événements qui jalonnent le soulèvement de l'Al-Anbar.

Ref : 0020-E-SYD12-C-01

En 2003, Saddam Hussein s'attendait à une répétition de la guerre de 1991 (campagne aérienne suivie d'une invasion terrestre limitée). Il anticipa également un soulèvement populaire et il arma en prévision des forces paramilitaires et des chefs de tribus qui devaient écraser la rébellion intérieure en attendant la garde républicaine. Enfin, il accorda une grande autonomie à ces différentes forces en anticipation des actions américaines.

Au début de la deuxième Guerre du golfe, la chute rapide de Bagdad entraîna une relative bienveillance de la part de la population Anbari envers la coalition. Cependant, les décisions prises par les américains, les 16 et 23 Mai 2003, de "de-bathifier" la société et de dissoudre l'armée mirent des centaines de milliers de fonctionnaires au chômage, dont une bonne partie étaient Anbaris.

Un grand nombre de groupes armés proliférèrent et la violence explosa. La répression américaine se focalisa sur les anciens chefs baathistes et lorsque la plupart d'entre eux furent capturés ou tués (dont Saddam Hussein lui-même), la résistance se retrouva sans chefs.

En Avril 2004, la première bataille de Fallujah, à l'est de la province de l'Al-Anbar, opposa les insurgés aux Marines qui gagnèrent mais qui, pour des raisons politiques, laissèrent la ville à une unité spécialement créée par les Irakiens, la "Brigade de Fallujah". Cette brigade dut être dissoute à cause de l'infiltration d'insurgés, ce qui mena à la seconde bataille, très intense, de Décembre 2004 (107 morts parmi la coalition, 1 000 à 1 500 morts parmi les insurgés).

En Octobre 2004, Al-Zarqawi et son organisation Jamat'at al-Tawhid wal-Jihad décidèrent de rejoindre Al-Qaïda. Ce ralliement permettait d'obtenir de nouveaux soutiens logistiques et financier et de bénéficier de la propagande d'Al-Qaïda afin d'étendre le nombre des recrues. L'allégeance à Al-Qaïda s'est donc opérée dans le contexte d'une résurgence d'une certaine ferveur religieuse parmi les d'insurgés sunnites qui n'y étaient pas prédisposés, et qui répondait à l'influence grandissante de l'Iran chiite.

Durant cette période, Talal Al-Gaoud, de la tribu des Al-Gaoud (elle-même une sous-tribu de la tribu des Abu Nimr) fut contacté par les Américains. La tribu des Al-Gaoud s'était révoltée contre Saddam Hussein dans les années 90. Un cousin, Fasal Raikan Najris al-Gaoud, fut nommé gouverneur de la province de l'Al Anbar après la fin des négociations, bien que celles-ci n'aient officiellement pas abouti.

En dépit de ce timide rapprochement, les élections en Janvier 2005 furent boycottées par les sunnites Anbaris. La participation augmenta en Décembre 2005 lors d'un referendum constitutionnel. Car une division de plus en plus forte apparaissait parmi les insurgés entre les islamistes de Al-Zarqawi et le mouvement nationaliste de Mohamad Mahmoud Latif.

A la suite d'actions anti Al-Qaïda dans l'ouest de l'Irak, le mouvement nationaliste s'attirait de plus en plus de supporter, ce qui entraîna des représailles de la part d'Al-Qaïda qui commença, en 2006, à supprimer un grand nombre de leaders insurgés et de chef tribaux. Zarqawi finit par monopoliser l'insurrection contre la coalition mais s'aliéna un grand nombre d'Anbaris. Selon les Anbaris, c'est la tribu des Abu Mahal, dans le district d'Al-Qaim, au nord de la province, qui

initia en 2005 la révolte contre Al-Qaïda, qui sera désignée par la suite comme le "réveil de l'Al-Anbar". Ce réveil resta au début limité dans le temps (printemps et été) et dans l'espace mais il fût suffisamment significatif pour attirer l'attention des autres tribus.

A l'échelle de la province, le réveil prit son essor au début 2006 puis fut complètement unifié aux alentours de Septembre 2006. Le chef de tribu reconnu comme le leader de ce réveil est le Sheik Sittar Abu-Risha²⁴¹ (ou Abdul Sattar Abu Risha), de la tribu des Abu-Risha. Il fut tué en Septembre 2007 lors de la douzième tentative d'assassinat.

A l'été 2007, le mouvement du réveil était parvenu à libérer la province de la présence d'Al-Qaïda. Les différentes composantes du réveil de l'Al-Anbar finirent par se scinder pour suivre chacune leurs intérêts particuliers. On retrouve ainsi l'idée classique qui veut, selon la logique de l'opposition segmentaire (cf. chapitre sur la modélisation ci-dessous), qu'un groupe tribal qui n'est plus exposé à une menace existentielle renoue avec ses formes de division antérieures.

2.4.2. Le premier réveil manqué de l'Al-Anbar Population Council (APC)

En 2005, face à la montée en puissance d'Al-Qaïda, le conseil des représentants de la province demanda au gouvernement central que les différents leaders tribaux bénéficient d'une protection rapprochée (10 gardes par membres du conseil, 20 à 50 gardes par Sheiks). Cette demande n'aboutit pas et Al-Qaïda supprima un grand nombre de ces leaders, ce qui désorganisa profondément la province.

Il y eut, en parallèle, une réaction spontanée des tribus. A la suite du conflit avec Al-Zarquawi portant sur le commandement de l'insurrection, certaines tribus ont cherché à s'organiser et à s'intégrer au processus général de pacification. Elles se sont notamment rendues compte que la non participation aux élections de janvier 2005 avait été une stratégie erronée²⁴². Un de leur leader, Al Fahadawi, initia un conseil du peuple de l'Al-Anbar (APC). Al-Fahadawi fut tué en Janvier 2006.

En 2005, le commandement américain, le Général Casey en particulier, était convaincu que tout soulèvement tribal participait de l'insurrection contre la présence américaine. Les troupes se sont donc repliées dans les bases pour ne pas alimenter l'hostilité supposée de de la population. Cette approche de repli dans les bases na pas permis d'assurer la protection des leaders tribaux.

²⁴¹ Voir notamment *The Gamble*, Thomas Ricks, p 66. Selon certains analystes, le rôle des américains, dans l'élimination d'Al-Qaeda en Irak, fut relativement mineur par rapport à celui des tribus. Entretien, Col Goya, Mai 2011.

²⁴² Voir notamment, David Kilcullen, *Reading Al-Anbar*, The American interest, Vol 6, Number 1, September-October 2010. Kilcullen rend son importance à ce premier réveil que Ricks & Sean Mc Farland avait tendance à négliger. Sur ce point particulier du débat avec McFarland, voir notamment l'interview très critique du Major Connable, p 121-137, « *Al-Anbar awakening, US marines and counterinsurgency in Irak Volume I, American perspectives* », Timoty McWilliams & al., Marine Corps University Press, Quantico, 2009.

2.4.3. Le « réveil » de l'Al-Anbar

Le réveil de l'Al-Anbar, ("Al-Anbar awakening") également appelé "sons of Irak" est une coalition de tribus qui se sont regroupées afin d'assurer la sécurité de la population Anbari. Le "Sahamat Al-Anbar" a été initié au début 2006, s'est renforcé pendant l'été et a été officialisé en Septembre 2006. Les chefs de tribus qui rejoignaient ce conseil avaient l'assurance d'être protégés par les forces des Marines. A l'instar des programmes LDI ou VSO en Afghanistan, le recrutement des forces de police a été supervisé par les chefs de tribus locaux (il y a actuellement 28 000 policiers en Al-Anbar). Le Conseil de l'Al-Anbar s'est également doté de sa propre milice (initialement nommée "Emergency Rescue Unit") qui a fini, après avoir été étendue à d'autres provinces, par compter jusqu'à 100 000 membres.

Plusieurs facteurs sont avancés pour expliquer l'émergence et le succès de ce mouvement :

- **Unification opportuniste** : les tribus se sont unifiées, d'une manière exceptionnelle, au sein de ce mouvement parce qu'elles avaient un ennemi commun, Al-Qaïda. Le leader qui s'est imposé, Abu Risha, était jeune (né en 1972), n'était pas religieux²⁴³, venait d'une tribu mineure²⁴⁴ et possédait des ressources liées à des activités commerciales avec la Syrie²⁴⁵. Cette tribu qui bénéficiait d'une certaine autonomie locale nourrissait donc une hostilité traditionnelle à l'égard de tout gouvernement central.
- **Mobilisation des allégeances multiples** : reprenant une pratique habituelle dans la politique tribale, Abu Risha a d'emblée cherché à mobiliser des allégeances concurrentes. Dès le début du mouvement, il s'allie à la fois avec d'anciens fonctionnaires, comme l'actuel chef de la police al-Thiyabi, et recherche le soutien de leaders religieux, comme le Dr. Thamer. Ce dernier fut envoyé à Oman pour convaincre un influent *sheik*, le Sheik Harith al-Dhari, de modérer ses prêches anti-américains.
- **Sécurité des chefs tribaux** : le mouvement n'a pu s'organiser qu'avec l'appui des forces américaines. Celles-ci sont parvenues à orienter leurs efforts en fonction des besoins des tribus. Par exemple, les nouveaux postes de sécurité étaient choisis de concert avec le conseil des leaders tribaux. A de nombreuses reprises, ces postes furent installés à proximité des demeures des leaders tribaux²⁴⁶. Comme pour l'Afghanistan, il est essentiel que les forces de stabilisation puissent protéger les leaders tribaux, en particulier lors de la phase d'initiation de l'engagement tribal.

²⁴³ Interview du Dr Thamer Ibrahim Tahir al-Assafi, 12 Février 2009, Montgomery, *ibid*, p35

²⁴⁴ Riks, *ibid.*, p 66.

²⁴⁵ Interview du Major Général Tariq Yusif Mohammad al-Thiyabi, commandant des forces de police de l'Al-Anbar, 17 Février 2009, Montgomery, *ibid*, p188,

²⁴⁶ Thomas Riks, *The Gamble*, op. cit., p 64 : "McFarland made the protection of local leader his top priority"

- **Recrutement des forces de sécurité sous le contrôle des chefs tribaux** : à partir du moment où une relation de confiance s'est instaurée avec les leaders tribaux, le recrutement des policiers s'est trouvé facilité grâce à l'afflux de candidats mobilisés par les tribus²⁴⁷.
- **Développement** : comme leurs prédécesseurs, les Marines ont mis en place des projets de développement mais en s'appuyant sur une méthode distincte. En effet, grâce aux liens noués avec les chefs tribaux, le choix des projets correspondait davantage aux attentes de la population²⁴⁸.
- **Un "choc des cultures" entre Al Qaeda et les tribus de l'Al-Anbar**²⁴⁹ : par exemple, l'opposition sunnite/chiite favorisée par Al-Qaïda s'est avérée, pour une part, contre-productive puisqu'il existe des confédérations tribales prépondérantes dans l'identité irakienne, comme les *shammari's*, qui ont des branches à la fois sunnites et chiïtes.
- Un autre exemple est lié à l'hostilité provoquée par les leaders d'Al-Qaïda lorsqu'ils ont cherché à épouser des filles de chefs de tribus, comme ils l'ont fait en Somalie, Afghanistan ou au Yémen. Or cette exigence se heurte frontalement à la tradition irakienne, ce qui a provoqué de violents affrontements.

2.4.4. Enseignements

On peut donc soutenir qu'il y a eu deux réveils de l'Al-Anbar. Le premier, fin 2005, a échoué car les Américains ont considéré, faute d'informations pertinentes, qu'il alimentait l'insurrection. Par conséquent, ils n'ont pas protégé les leaders tribaux et ceux-ci ont été vaincus par l'insurrection. De nombreux experts s'accordent à dire qu'en Irak comme en Afghanistan, les forces de la coalition ont, par méconnaissance du terrain humain, commencé par négliger les mouvements spontanés de résistance tribale à l'insurrection.

Le deuxième réveil a été couronné de succès car les Américains ont compris que la plus haute priorité devait être la protection des leaders tribaux ralliés. Une fois que les leaders tribaux ont pu exercer leur autorité, le recrutement des forces de sécurité a pris de l'ampleur, ce qui a permis l'extension, par tâches d'huile, de la protection de la population.

Dans la province de l'Al-Anbar, la protection de la population, centre de gravité de la contre-insurrection, était donc liée à la protection des chefs de tribus. Ce qui a pu renforcer les forces américaines dans la conviction que le *key leaders engagement* constitue un élément central de la contre-insurrection.

²⁴⁷ Interview du Col MC Farland, p184, « *Al-Anbar awakening, US marines and counterinsurgency in Irak Volume I, American perspectives* », Timoty McWilliams & al., Marine Corps University Press, Quantico, 2009

²⁴⁸ Ce point revient dans plusieurs interviews du Montgomery, ibid

²⁴⁹ David Kilcullen, blog, « Anatomy of a tribal revolt », Small Wall Journal, <http://smallwarsjournal.com/blog/anatomy-of-a-tribal-revolt>, Aout 2007.

3. LE CAS AFGHAN

3.1. Enjeux méthodologiques : le concept de tribu est-il pertinent ?

Si la démarche anthropologique semble particulièrement bien adaptée à l'analyse des nouveaux conflits, c'est qu'elle ne présuppose pas immédiatement l'horizon de l'Etat. En effet, l'effondrement d'un régime politique avec ses institutions n'implique pas la suspension de l'ordre social et des relations politiques dont il est le théâtre²⁵⁰. Au cœur même de cette situation d'apparente anarchie, caractérisée par l'effondrement de l'Etat central, un ordre sous-jacent ressurgit, des groupes sociaux qui n'ont jamais cessé d'exister reviennent sur le devant de la scène, que ce soient des groupes claniques, sectaires, des communautés d'hommes d'affaires, ou des réseaux criminels. Or, comme le souligne une étude « *state-centered disciplines such as political sciences or international relations have a hard time imagining that life can continue in the absence of a state. In reality, however, alternative actors perform the core state functions that the state no longer fulfills when it abandons a certain space* »²⁵¹.

Carl Schmitt soulignait déjà, au sortir de la deuxième guerre mondiale, que la politique, c'est-à-dire l'opposition ami-ennemi, précède l'existence de l'Etat²⁵². Quel est donc le cadre d'analyse qu'il faut privilégier pour appréhender la vie politique durant les périodes d'effondrement de l'Etat ? Certains analystes s'attachent à décrypter l'économie politique des conflits. Il s'agit alors de faire apparaître comment, durant ces périodes de crise, des groupes d'intérêt se cristallisent afin de protéger leur accès aux ressources. Il importe ainsi d'étudier comment certains groupes voient leurs intérêts se modifier au cours du temps, ce qui peut les conduire, par exemple, à ne plus considérer qu'une certaine forme d'anarchie est favorable à une accumulation primitive du capital²⁵³.

Cependant, au-delà de la prise en compte de la fluctuation des intérêts des acteurs du conflit, on peut remarquer que, au cœur même de ce foyer conflictuel, l'émergence du jeu politique est soumise à des règles qui relèvent de l'anthropologie²⁵⁴. En effet, comme le remarquait déjà Fredrik Barth, dans certains contextes, la vie politique n'est rien d'autre que l'art d'exploiter des alliances traditionnelles en vue de recruter des partisans²⁵⁵.

Néanmoins, le risque inhérent à ce type d'analyse serait de soutenir que le choix politique des ennemis n'est pas libre, mais qu'il est dicté par la structure sociale. L'identification de l'ennemi ne

²⁵⁰ Ibid.

²⁵¹ Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, op. cit., p. 16.

²⁵² *La notion de politique*, Flammarion, 1992, p. 64.

²⁵³ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in *Conflict, Security & Development*, Août 2004, p. 151.

²⁵⁴ Olivier Roy, *Afghanistan, La guerre comme facteur du passage au politique*, p. 887, note 3.

²⁵⁵ *Political leadership among Swat Pathan*, p. 4.

dépendrait pas même d'un cadre de référence national ou ethnique, mais supposerait la prise en compte de simples relations généalogiques.

Cette conception de la démarche anthropologique a été, à juste titre critiquée, car elle conduit à dépolitiser les conflits, à en proposer, selon l'angle d'interprétation choisie, une vision culturaliste centrée sur le conflit entre systèmes de valeurs ou une vision naturaliste, qui soumet l'ordre social à une structure intangible²⁵⁶. On ne peut alors se contenter d'opposer l'analyse anthropologique qui naturalise les rapports sociaux en les soumettant à une structure figée et l'analyse politique qui réduit l'ordre social à un jeu éphémère d'alliances opportunistes.

Si l'on admet que, dans certaines circonstances, la vie politique n'est plus que le prolongement d'une logique anthropologique c'est, au contraire, afin de redonner à l'ordre social une véritable dynamique²⁵⁷. Telle est la dynamique politique des sociétés tribales à la laquelle se réfère Georges Balandier dans son ouvrage *Anthropologie politique*²⁵⁸. La prise en compte de cette dynamique politique, qui inspirera notre étude, peut être présentée sous la forme d'une simple question : quelles sont les règles de fusion et de scission des segments tribaux ? En effet, les forces qui conduisent les groupes tribaux à s'unifier ne sont pas les mêmes que celles qui les poussent à se diviser et à se segmenter indéfiniment.

Or, selon certains anthropologues et analystes, le concept de tribu n'a plus aucune valeur analytique et ne saurait, dans ces conditions, comporter la moindre application pratique²⁵⁹. Le concept de tribu a même pu apparaître comme une simple "fiction ethnographique", élaborée par des anthropologues cherchant à comprendre le fonctionnement des groupes sur lesquels ils recueillaient des données²⁶⁰. Avant même d'être les créatures d'une administration coloniale ou d'un Etat autochtone, les tribus seraient une pure fiction forgée par des anthropologues déroutés²⁶¹. Pire, aux yeux de certains insurgés toute interrogation sur les racines tribales de leur mouvement est une manière de lui retirer toute dimension politique, de lui refuser l'accès à la dignité d'un mouvement national²⁶².

²⁵⁶ Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, in *International Affairs* 83, 2007, p. 1093 ; p. 1098 ; p. 1105.

²⁵⁷ Olivier Roy, *Afghanistan, La guerre comme facteur du passage au politique*, in *Revue Française de Science Politique*, n° 6, 1989, p. 887, note 3

²⁵⁸ Georges Balandier, *Anthropologie politique*, PUF, 1967, p. 23.

²⁵⁹ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 15-16 ; *My cousin enemy is my friend*, TRADOC, 2010, p. 24 ; Paul Meinshausen, Shaun Wheeler, *Tribes and Afghanistan : choosing more appropriate tools to understand the population*, *Small Wars Journal*, 2010, p. 1, note 1.

²⁶⁰ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 51.

²⁶¹ Ibid. Cf Georg Klute, *Hostilités et alliances. Archéologie de la dissidence des Tonaregs au Mali*, in *Cahiers d'Etudes africaines*, 137, 1995, p. 55-56. I. M. Lewis, *Making and Breaking States in Africa : the somali experience*, The Red Sea Press, 2010, p. 219.

²⁶² Ibid.

Le concept de tribu peut donc être appréhendé selon quatre niveaux d'analyses distincts : une catégorie anthropologique, une classification militaro-administrative, une idéologie indigène ou une ligne de conduite effective²⁶³.

3.1.1. Qu'est-ce qu'une tribu ?

Commençons par nous appuyer sur une définition provisoire du concept de tribu. Une tribu est un groupe de solidarité locale qui repose sur la reconnaissance d'une ascendance commune et la possession d'un territoire.

Néanmoins, une tribu regroupe un trop grand nombre d'individus pour se trouver au principe d'une action collective. La tribu n'est donc pas une institution politique, elle ne repose pas sur des règles d'action, reconnues par tous, et qui assureraient la régularité et la prévisibilité du comportement de chacun de ses membres. L'*asabiya*, le sentiment d'appartenance et de solidarité à l'égard du groupe se manifeste non pas même au niveau du clan mais du lignage.

Qu'est-ce qu'un lignage ? Comme le souligne l'anthropologue Radcliffe-Brown, « dans toute société humaine le fait d'être né de tel père et de telle mère détermine très profondément le statut d'un individu »²⁶⁴. Mais pour comprendre la signification du concept de lignage, il importe de reconnaître que tous les liens de parenté ne sont pas des liens de descendance. Alors qu'une famille est un groupe de filiation bilatérale qui provient des deux parents, le lignage est un groupe de descendance unilinéaire qui peut être patrilinéaire ou matrilinéaire.

Comment expliquer alors le caractère unilinéaire de la descendance ? En effet, « le règlement unilatéral contredit la dualité de la parenté et accorde une importance artificielle à une partie de la famille au détriment de l'autre »²⁶⁵. Si la descendance est unilinéaire c'est qu'elle revêt une dimension juridique, elle suppose une transmission de droits. Le lignage est un groupe de parenté qui revêt une forme juridique, puisque les descendants de cette filiation unilinéaire reçoivent des droits et des devoirs. Par exemple, un individu peut recevoir en vertu de son appartenance à un lignage un droit individuel de propriété sur une terre ou être associé à la possession collective de biens communs comme des aires de pâturages. Si tous les descendants héritaient également de leurs parents l'unité économique et politique du groupe se trouverait dissoute. Si l'on se réfère à la société pachtoune qui sera au cœur de notre étude, le système de parenté est patrilinéaire, sans qu'il y ait pour autant de primogéniture, puisque tous les adultes mâles reçoivent les mêmes droits de leurs ascendants.

On comprend ainsi que c'est en référence à la frontière du lignage que des pratiques d'endogamie ou d'exogamie peuvent trouver leur fondement, selon que l'on cherche à renforcer la cohésion du lignage ou à nouer des alliances avec d'autres groupes de parenté.

²⁶³ Ibid, p. 52.

²⁶⁴ Radcliffe-Brown, *Structure et fonction dans la société primitive, Succession patrilinéaire et matrilinéaire*, p. 101.

²⁶⁵ Ibid, p. 111.

Il faut ajouter que, dans une société tribale, chaque membre d'un lignage se doit de connaître la vie de ses ancêtres sur plusieurs générations. Cette connaissance généalogique n'est pas le privilège de familles nobles mais est l'apanage de tous les membres de la société tribale. Cette connaissance est un élément central de l'identité tribale qui permet à chaque société d'entretenir une relation privilégiée avec son propre passé. Un fait éloigné dans le passé, comme un conflit entre deux segments tribaux, peut demeurer particulièrement présent dans les esprits si chacun des acteurs est capable de le rattacher au présent en s'appuyant sur sa propre chaîne de filiation. L'intensité de la présence d'un événement passé est donc subordonnée à la continuité de la chaîne de filiation qui le rattache au présent²⁶⁶. Comme le soulignait déjà Tocqueville, les sociétés traditionnelles entretiennent une relation spécifique avec leur passé, fondée sur la continuité de la filiation, dont il est difficile de prendre la mesure dans nos sociétés où la trame du temps généalogique risque de se rompre, à tout moment, au gré de l'apparition et de la disparition des générations²⁶⁷. Par exemple, un analyste qui étudie la persistance d'un conflit à travers plusieurs générations, devra considérer que « *pour ainsi dire toutes les générations sont contemporaines* »²⁶⁸.

3.1.2. La structure tribale de réserve

Cependant un certain nombre d'anthropologues contestent également la dimension juridique du lignage, et considèrent que c'est une simple unité culturelle qui n'est pas nécessairement cristallisée sous une forme institutionnelle²⁶⁹. Le concept de lignage serait l'expression d'une idéologie de la commune descendance forgée par les acteurs de la société tribale, mais qui ne parvient pas à rendre compte de leur comportement effectif²⁷⁰.

Néanmoins, pourquoi les membres d'une société tribale élaboreraient-ils une idéologie de la commune descendance si elle ne présentait aucune utilité pour l'action et ne nourrissait qu'une activité contemplative ? Ainsi que le souligne l'anthropologue Richard Tapper, le concept de tribu désigne « *un état d'esprit, une construction de la réalité, un modèle pour l'organisation et l'action* »²⁷¹. Comme le remarquait déjà Fredrik Barth « *people's categories are for acting, and are significantly affected by interaction rather than contemplation* »²⁷².

Si cette idéologie de la commune descendance se trouve maintenue, c'est qu'elle est l'expression d'une structure sociale de réserve qui peut ressurgir dans certaines circonstances. Comme l'a

²⁶⁶ Georg Klute, *L'islamisation du Sahara (re)mise en scène : les idéologies légitimatrices dans la guerre fratricide des touarègues au Mali*, in Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine, Karthala, 2004, p. 7.

²⁶⁷ Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, GF, II, II, 2, p. 126.

²⁶⁸ Ibid.

²⁶⁹ Emrys Peters, *Some Structural Aspects of Feud among the Camel-raising Bedouin*, Africa 32, 3, 1967.

²⁷⁰ Ibid ; Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, op. cit., p. 58.

²⁷¹ Ibid, p. 56.

²⁷² Fredrik Barth (ed), *Ethnic Groups and Boundaries : The social organization of culture difference*, Waveland Press, 1998 p. 29. Cependant, comme le souligne Virginia Luling, le système de parenté "is not only good to fight with (or play politics or do business with), but good to think with" (*Genealogy as theory, genealogy as tool : aspects of somali clanship, Social Identities*, Juillet 2006, p. 471).

indiqué Richard Tapper dans le contexte afghan, l'organisation tribale constitue une structure latente, "en réserve" que les individus peuvent réactiver voire réinventer pour faire face aux modifications de leur environnement²⁷³. Cette structure latente est toujours présente dans les esprits sous la forme d'une « *idéologie de la commune descendance* »²⁷⁴ qui se cristallise lorsqu'il s'agit de faire face, par exemple, à une menace existentielle²⁷⁵. Selon Richard Tapper, les groupes tribaux les plus résistants sont ceux qui parviennent à maintenir en leur sein différentes formes d'institutions et d'idéologies concurrentes afin de pouvoir s'adapter aux modifications de leur environnement, en période d'autonomie relative comme au temps d'accroissement de l'emprise étatique²⁷⁶.

3.1.3. Culture et institution

Si le rythme d'évolution des valeurs traditionnelles n'est pas comparable au rythme de transformations des institutions tribales, on comprend que des valeurs tribales peuvent demeurer présentes dans les esprits alors qu'elles ne sont plus mises en œuvre par la moindre institution.

Une culture tribale qui n'est plus soutenue par des institutions est-elle condamnée à devenir folklorique ou bien peut-elle se cristalliser de nouveau si de nouvelles circonstances surgissent ? Selon Fredrik Barth, un individu peut aller jusqu'à se convertir à un autre système de valeurs si les lignes de conduites qui lui ont été léguées ne lui permettent plus de réussir dans son environnement²⁷⁷. Si, comme nous l'avons vu, l'organisation tribale peut être conçue comme une structure latente toujours présente dans les esprits sous la forme d'une « *idéologie de la commune descendance* »²⁷⁸ c'est qu'elle est en mesure de se cristalliser pour s'adapter, avec succès, à de nouvelles circonstances²⁷⁹.

3.1.4. Le groupe de solidarité locale

Jusqu'à quel point la parenté et les groupes de descendance qui en résultent constituent-ils un principe d'organisation sociale et politique ? Un lignage peut certes être conçu comme une unité culturelle qui suppose le partage d'une idéologie de la commune descendance²⁸⁰. Mais toute la

²⁷³ Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1984, Introduction, p. 70 ; Fredrick Barth, *Political Leadership among Swat Pathan*, p. 133. cf P. C. Salzman, *Culture and conflict in the Middle East*, Humanity Books, 2008.

²⁷⁴ Richard Tapper, *Tribe and State in Iran and Afghanistan : an Update*, Etudes rurales, Juillet-Décembre 2009, p. 37.

²⁷⁵ Ibid, p. 103 ; p. 105.

²⁷⁶ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, op. cit., p. 67 ; p. 70.

²⁷⁷ Fredrick Barth, *Ethnic groups and Boundaries*. op. cit., p.

²⁷⁸ Richard Tapper, *Tribe and State in Iran and Afghanistan : an Update*, Etudes rurales, Juillet-Décembre 2009, p. 37.

²⁷⁹ Ibid, p. 103 ; p. 105.

²⁸⁰ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 53 ; *Tribe and State in Iran and Afghanistan : an Update*, Etudes rurales, Juillet-Décembre 2009, p. 37.

question est de savoir si la parenté constitue le seul fondement de la solidarité tribale. On ne peut réduire une société tribale à l'armature d'un système de parenté.

Une tribu peut également être appréhendée comme une structure sociale spécifique qui se manifeste sous la forme d'une unité territoriale et politique. En ce sens, l'anthropologue Ernest Gellner propose une définition de la tribu qui accentue sa dimension non pas généalogique ou culturelle mais proprement politique : une tribu est « *une association locale d'aide mutuelle dont les membres sont chargés de maintenir l'ordre à l'intérieur et de défendre l'unité à l'extérieur* »²⁸¹. Ce sont même les impératifs de la défense contre l'extérieur qui conduisent à maintenir l'unité à l'intérieur²⁸². Ce qui revient à reconnaître que ce qui constitue une tribu c'est toujours la capacité à assurer la paix à l'intérieur et la défense à l'extérieur au détriment d'un Etat central²⁸³. Indépendamment de la seule question de la parenté, une tribu est donc une unité qui détient la responsabilité de la paix interne et de la défense externe, même si elle ne s'est pas dotée à cette fin d'un unique représentant.

Selon Ernest Gellner, les sociétés tribales font face à un dilemme. Si leur confrontation avec des puissances extérieures les conduit à s'unifier sous l'autorité d'un chef, leur organisation interne repose davantage sur l'équilibre des pouvoirs que sur leur concentration²⁸⁴. Seule une assemblée d'aînés peut décider d'une ligne de conduite collective, selon un principe de décision qui repose sur le consensus. Comme le soulignait déjà Ibn Kaldhoun, les chefs tribaux ne détiennent que rarement une "autorité royale", c'est-à-dire le pouvoir d'imposer leurs décisions par la force²⁸⁵.

Mais si la tribu est une unité politique fragile, elle détient pourtant un fort pouvoir de mobilisation militaire qui se cristallise, de manière plus ou moins éphémère, lorsqu'il s'agit de faire face à une menace existentielle²⁸⁶. Cette mobilisation militaire peut donc être défensive ou offensive selon que la tribu entre en relation avec un groupe tribal prédateur ou une société voisine appréhendée comme une proie²⁸⁷. Le niveau de mobilisation militaire d'une tribu est donc lié aux exigences de la compétition avec l'extérieur²⁸⁸.

²⁸¹ Ernest Gellner, *Tribal Society and its Enemies*, in Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, op. cit., p. 438.

²⁸² Marshall Sahlins, *The Segmentary Lineage : an Organization of Predatory Expansion*, *American Anthropologist*, Avril, 1961, p. 328.

²⁸³ Ibid.

²⁸⁴ Ernest Gellner, *Tribalism and State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 111.

²⁸⁵ Thomas J. Barfield, *Tribe and State Relations : The Inner Asian Perspective*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 165.

²⁸⁶ Ernest Gellner, *Tribal Society and its Enemies*, op. cit., p. 444 ; *Tribalism and State in the Middle East*, op. cit., p. 113-114. Marshall Sahlins, *The Segmentary Lineage : an Organization of Predatory Expansion*, *American Anthropologist*, Avril, 1961, p. 326.

²⁸⁷ Marshall Sahlins, *The Segmentary Lineage : an Organization of Predatory Expansion*, *American Anthropologist*, Avril, 1961, p. 326.

²⁸⁸ Ibid.

3.1.5. Analyse de l'interaction

Si l'on s'inscrit dans le cadre d'une analyse structurale de la vie sociale telle qu'elle a été développée par Evans-Pritchard dans son ouvrage sur les *Nuer*, un groupe social ne possède aucune existence indépendante, il ne manifeste sa cohésion que lorsqu'il entre en relation avec d'autres groupes. Des individus n'expriment leur allégeance à des groupes de solidarité qu'à partir du moment où ils sont confrontés à d'autres groupes. On peut alors distinguer deux cas de figure selon que le rapport est établi avec un groupe homologue ou distinct. Par exemple, selon le mécanisme de l'opposition segmentaire, des individus appartenant à une même tribu pourront s'unir pour faire face à une autre tribu, de même que deux clans d'une même tribu pourront se ressouder pour mieux interagir. Une tribu et un clan ne révèlent leur existence que lorsqu'ils entrent en relation avec des groupes sociaux qui leur sont identiques.

Mais quelle est alors la forme que peut revêtir un groupe de parenté lorsqu'il entre en relation avec des groupes qui ne lui sont pas homologues, comme un Etat ou un mouvement insurrectionnel ? Des individus pourront réactiver voire réinventer leur appartenance tribale pour résister à l'ingérence d'un Etat ou à la menace d'un groupe d'insurgés. Par exemple, confronté à une volonté étatique d'administrer son territoire un segment tribal pourra, selon les circonstances, décider de renforcer son unité politique pour initier la résistance ou, à l'inverse, refuser de se doter de chefs représentatifs dans le cadre d'une stratégie de l'évitement²⁸⁹.

Dans cette étude, nous n'avons pas cherché à conduire un travail proprement anthropologique, mais nous nous sommes efforcés, dans une perspective stratégique, d'étudier une interaction. L'interaction entre la structure tribale et quatre types d'acteurs : un Etat en construction avec ses représentants locaux – une force militaire internationale – un mouvement insurrectionnel d'inspiration religieuse – des réseaux criminels.

3.2. Analyse anthropologique du théâtre

L'exploitation du concept de tribu dans le cadre de l'élaboration d'une doctrine de lutte anti-insurrectionnelle s'est heurtée à un certain nombre d'objections dont nous présentons la recension ci-dessous.

■ L'absence d'unité politique

Parmi les arguments avancés à l'encontre de la pertinence du concept de tribu, on retrouve l'idée selon laquelle ce concept ne possède aucune dimension opératoire puisqu'il ne désigne pas une unité d'action politique, qui reposerait sur un représentant identifié²⁹⁰. En vertu du mécanisme de l'opposition segmentaire, lorsqu'une tribu n'est pas menacée dans son existence par une force

²⁸⁹ Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1983, Introduction, p. 54.

²⁹⁰ Comme le souligne Hobbes, au sein de la vie politique c'est "l'unité du représentant qui fait celle du représenté" (*Léviathan*, XVI, Folio, p. 276.).

extérieure, elle se divise en une multitude de lignages qui peuvent entrer en confrontation les uns avec les autres²⁹¹. Or, considérer qu'un groupe divisé, sans unité politique, n'a pas d'impact sur la vie en société, c'est céder à "un biais ontologique" selon lequel ce qui est divisé, ce qui n'a pas d'unité, est dépourvu de réalité sociale²⁹². La segmentation tribale se trouve à l'origine d'une multitude d'alliances et d'oppositions qui structurent en profondeur la vie sociale.

■ La multiplicité des allégeances

De nombreux analystes affirment également que l'identité tribale n'est qu'une forme d'allégeance parmi d'autres afin de relativiser sa prégnance dans les processus d'affiliation identitaire et de prise de décision. Or, dans une société traditionnelle, aucun groupe ne peut imposer une allégeance exclusive à ses membres²⁹³. Tous les individus participent simultanément à plusieurs groupes sociaux, ils sont liés par des allégeances tribales, locales et professionnelles plus ou moins concurrentes²⁹⁴. Comme le souligne l'anthropologue Bernt Glatzer, « *the tribal system is usually not the only structural principle of a tribal society [...] tribe is only one guideline of social orientation in a complex network of different principles and patterns of the social landscape* »²⁹⁵. Croire que la multiplicité des allégeances est le symptôme de l'érosion de la structure tribale, c'est confondre une société tribale avec une société totalitaire, seule capable d'imposer une allégeance exclusive à ses membres.

On comprend ainsi que toute entreprise de prévision du comportement se heurte à un biais qui passe souvent inaperçu. Le biais de l'assignation identitaire nous conduit à expliquer le comportement d'un individu à partir de son appartenance à un groupe exclusif. C'est une "image-miroir" issue de la culture occidentale. Or comme le sociologue Simmel l'a souligné, tous les individus doivent être conçus comme des agents double, triple, voire quadruple, soumis à de multiples allégeances concurrentes, même s'ils en prennent rarement conscience²⁹⁶.

²⁹¹ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p. 16.

²⁹² "They are many examples of segmented tribes that are deeply divided. But this does not make them any less "tribal" (ibid, p. 17).

²⁹³ Bernt Glatzer, *The Pashtun Tribal System*, in G. Pfeffer & D. K. Behera (eds), *Concept of tribal society*, Concept Publishers, 2002, p. 266.

²⁹⁴ Cf F. G. Bailey, *Les règles du jeu politique*, PUF, 1971, p. 23-24. Comme le souligne Durkheim, "nous faisons partie de plusieurs groupes et il y a en nous plusieurs consciences collectives" (*De la division du travail social*, PUF, p. 74, note 1).

²⁹⁵ Bernt Glatzer, *The Pashtun Tribal System*, op. cit., p. 266. Cf Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1983, Introduction, p. 66. Richard Tapper, *Tribe and State in Iran and Afghanistan : an Update*, in *Etudes rurales*, Juillet-Décembre 2009, p. 37. "Pasthuns may choose to organize themselves along many different forms of identity, and may be conscious of belonging to more than one form of community imultaneously [...]" "Tribe is only one potential choice of identity among many, and not necessarily the one that guides people's decision making" (*My cousin's enemy is my friend*, TRADOC, op. cit., p. 2).

²⁹⁶ Simmel, *Sociologie*, PUF, p. 411.

- La faiblesse du lien tribal durant les périodes de conflit

Certains analystes considèrent que durant les périodes de conflit le lien tribal est érodé puisque les acteurs sont conduits à inventer de nouvelles formes de regroupement pour s'adapter à la transformation de leur environnement. Toute la question est donc de savoir si le lien tribal est renforcé ou affaibli durant les périodes de guerre civile. Ce lien semble, en réalité, sous tension puisqu'il est soumis à deux forces opposées qui s'exercent à des échelles différentes. Lorsqu'à l'échelon local, des individus sont exposés à une menace existentielle, le nombre d'allégeances auxquelles ils sont rattachés tend à se réduire, une fidélité exclusive finit par occulter provisoirement les autres. C'est dans ce contexte que le lien tribal peut devenir prépondérant²⁹⁷.

Mais si le lien tribal paraît renforcé puisqu'il constitue la seule manière d'assurer sa sécurité à l'échelon local, son pouvoir de mobilisation peut apparaître trop limité pour capter les ressources d'un Etat déliquéscent. Ainsi s'explique la tentation de rejoindre la milice d'un *warlord* ou le camp d'un parti, qu'il soit politique ou religieux, afin de jouer un rôle à l'échelle régionale voire nationale.

Deux cas de figure sont donc susceptibles de se conjuguer en période de guerre civile, comme nous l'avons noté dans notre vignette consacrée au Somaliland. Des individus charismatiques peuvent exploiter les structures traditionnelles, tribales ou claniques, pour inventer de nouvelles formes de regroupement afin de s'emparer des dépouilles de l'Etat. Ou bien, les dépositaires de l'autorité traditionnelle décident de s'appuyer sur les liens tribaux pour renforcer la cohésion des groupes de solidarité locaux.

- La concurrence entre les systèmes de valeurs

D'autre part, ce n'est pas parce que les institutions tribales sont devenues moribondes, au terme d'une série d'évènements, que la culture tribale n'est plus présente dans les esprits²⁹⁸. Dans ce cadre, les chefs tribaux peuvent délivrer, plus ou moins malgré eux, de fausses informations sur les principes qui guident leur conduite. Comme le remarque l'analyste Lutz Rzehak, le *pachtounwali* a toujours représenté un idéal de conduite qui n'est pas toujours honoré dans les faits²⁹⁹. Le chef pourra manifester son attachement aux valeurs tribales, comme la générosité et l'hospitalité³⁰⁰ en fonction de l'image traditionnelle qu'il a de lui-même, tout en se laissant dicter sa conduite par de nouveaux rapports de forces, issus d'un nouvel équilibre local du pouvoir. Il est ainsi fréquent

²⁹⁷ I. M. Lewis, *Making and Breaking States in Africa : the somali experience*, The Red Sea Press, 2010, p. 216.

²⁹⁸ Gilles Dorronsoro, *The Taliban's winning strategy in Afghanistan*, Carnegie endowment for international peace, 2009, p. 26.

²⁹⁹ Lutz Rzehak, *Doing Pashto, Pastunwali as the ideal of honourable behaviour and tribal life among the Pashtuns*, AAN, 2011, p. 1.

³⁰⁰ Ibid, p. 15. Sur la manière dont Jalalludin Haqqani a fait assassiner, en 1979, ses hôtes de marque après leur avoir offert l'hospitalité, instrumentalisant les valeurs du Pachtounwali cf Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Colombia University Press, 2009, p. 65.

que le *pachtounwali* entre en concurrence avec d'autres systèmes de valeurs, liés à des préceptes religieux, à la culture administrative ou à la recherche du profit³⁰¹.

Les anthropologues ont appris à tenir compte de ce "biais cognitif" et considèrent que la population est experte dans la stratégie de la "déception". On comprend ainsi que les valeurs tribales à l'aide desquelles un pachtoune appréhende sa propre société en présence d'un informateur ne sont pas nécessairement celles qui vont, en toutes circonstances, inspirer sa conduite³⁰². L'anthropologue Bernt Glazter rapporte même que des pachtoune peuvent aller jusqu'à délivrer délibérément une image tronquée de leur société. Il n'est pas rare que des informateurs manifestent un attachement trompeur à des valeurs hiérarchiques en forgeant la fiction d'un passé révolu au sein duquel des chefs respectés étaient obéis avec docilité³⁰³.

3.2.1. Le *Qawm* afghan

La stratégie de l'engagement tribal n'a pas pour ressort le tribalisme ou le clanisme. Le tribalisme suppose qu'un chef charismatique exploite l'affiliation tribale afin de gagner une position dans un groupe non-tribal comme un parti politique ou une milice. En ce sens, le tribalisme contribue non pas à stabiliser mais à déstabiliser l'ordre social. On considère, par exemple, que le mollah Omar a fait preuve d'une grande "capacité entrepreneuriale", il s'est appuyé, dans une logique de patronage, sur les membres de sa tribu Hotak Ghilzai afin de renforcer sa position au sein du mouvement politique des Talibans³⁰⁴.

Si une tribu est un groupe de solidarité locale qui repose sur la reconnaissance d'une ascendance commune et la possession d'un territoire, soutenir, par exemple, que des pachtoune s'identifient plus volontiers à leur vallée qu'à leur tribu, n'a pas grande signification puisque les deux identifications sont indissociables à leurs yeux. Un groupe de parenté aussi segmenté soit-il se référera toujours à un territoire spécifique³⁰⁵. Même si plusieurs segments tribaux peuvent se partager, d'une manière plus ou moins pacifique, un même territoire. Cet enchevêtrement des groupes tribaux au sein d'un même territoire constitue précisément l'un des principaux défis auxquels la stratégie de l'engagement tribal doit faire face.

Or, dans le contexte afghan, il existe un concept spécifique, le *qawm*, qui dépasse le simple cadre tribal. Le *qawm* désigne une unité d'identification et de solidarité qui peut reposer sur la parenté mais également sur la résidence ou sur la profession³⁰⁶.

³⁰¹ Ibid, p. 2.

³⁰² *My cousin's enemy is my friend*, TRADOC G2, Human Terrain System, Septembre 2009, p. 7.

³⁰³ Bernt Glazter, *Political organization of Pasthun nomads and the State*, in Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, op. cit., p. 224.

³⁰⁴ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, Working paper, USAID, Septembre, 2010, p.2-3. De même, il existe des "entrepreneurs tribaux" qui ont su exploiter leur lien de parenté pour se hisser à la tête de milices (cf p. 16).

³⁰⁵ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, RAND, 2010, p. 17.

³⁰⁶ Ibid, p. X.

Sans se limiter à l'analyse du seul lien de parenté, notre étude porte donc sur des groupes de solidarité locaux. Ces groupes de solidarité locaux ne reposent pas simplement sur des relations généalogiques, mais peuvent également provenir de relations de patronage. Dans certains cas de figure, un *khan*, un propriétaire terrien, est en mesure de s'appuyer sur des relations de patronage afin de recruter des partisans au-delà de son lignage. Par exemple, les *Khans* de la tribu des Yousufzai, implantée dans la vallée de Swat au Pakistan, intègrent dans leur communauté tous les individus qui résident dans leur domaine, comme les bergers Gujar, ou des membres de différentes castes d'artisans³⁰⁷. On voit donc ici que c'est l'appartenance à un domaine qui constitue le fondement du groupe de solidarité³⁰⁸.

C'est au sein de ces groupes de solidarité locaux qu'une manipulation des généalogies peut intervenir, afin de clarifier, par exemple, les limites du groupe qui est engagé par le principe de la responsabilité collective³⁰⁹.

3.2.2. Les deux formes d'organisation sociale Nang/Qalang

Selon l'anthropologue Akbar Ahmed il importe d'opérer une distinction entre les deux principales formes d'organisation tribale que l'on rencontre en territoire pachtoune. Le système *Nang* et le système *Qalang* représentent deux "idéal-types", c'est-à-dire deux formes pures d'organisation sociale qui peuvent être enchevêtrées dans la réalité³¹⁰.

Dans le système *Nang*, l'organisation sociale est segmentaire et repose sur une économie de la réciprocité, au sein de laquelle des lignages, détenteurs de leurs moyens de production, échangent des biens³¹¹. Ce type d'organisation repose sur une économie de la subsistance peu propice à la concentration des richesses et à la formation de classes sociales³¹². On retrouve cette forme d'organisation sociale principalement au sein des communautés tribales implantées dans les zones rurales montagneuses. C'est un système égalitaire dans lequel de petits propriétaires terriens se partagent les rares terres cultivables³¹³.

L'idéal d'égalité repose sur une idée simple. Tous les pachtouens sont égaux car ils sont les descendants d'un même ancêtre³¹⁴. Néanmoins, les pachtouens considèrent que cette égalité crée les conditions immédiates d'une compétition (*seyali*). Comme le souligne Shahmahmood Miakhel,

³⁰⁷ Ibid, p. 16-p. 17.

³⁰⁸ "Localism is a key facet of tribalism" (ibid, p. 17).

³⁰⁹ Ernest Gellner, *Tribalism and State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 110.

³¹⁰ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, Routledge & Kegan Paul, 1976, p. 73-74 ; p. 82.

³¹¹ Ibid, p. 72.

³¹² Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, in "Hinterlands, Frontiers, Cities and States : Transactions and Identities", Yale University, 2007, p. 3. Sebastien Trives, *Roots of the Insurgency in the SouthEast*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Columbia University Press, 2009, p. 90.

³¹³ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, *op. cit.*, p. 74-75.

³¹⁴ Bernt Glatzer, *The pasthun tribal system*, *op. cit.*, p. 6.

dans une formulation étonnement proche de Tocqueville, « *you do have seyali with those who are equal with you in status* »³¹⁵. Alors qu'un système hiérarchisé est conçu de manière à limiter les possibilités de compétition, dès lors que les individus sont placés sur un pied d'égalité, les occasions de rivaliser s'accroissent. Dans le système *Nang*, l'idéal d'égalité fragilise les positions d'autorité puisque chaque individu peut revendiquer l'indépendance de son lignage³¹⁶. De même, la compétition pour accéder aux rares ressources disponibles est constante, le système *Nang* se trouve alors associé à une économie de la prédation³¹⁷.

Au sein de cette organisation égalitaire, la valeur principale est l'honneur (*Nang*)³¹⁸. L'ascension sociale ne pouvant reposer sur la prospérité économique, ce n'est qu'à travers un comportement honorable qu'un homme peut accroître son statut³¹⁹. Les rares surplus que le système de production génère sont investis dans des relations sociales. La pratique de l'hospitalité ainsi que l'organisation des fêtes communes, permettent d'accroître le prestige de celui qui fait preuve de générosité³²⁰. Comme le souligne l'anthropologue Bernt Glatzer, « *whereas the tribal order discourages social hierarchy it defines social nearness and distance* »³²¹. C'est par une attitude honorable, c'est-à-dire conforme au code *pachtounwali*, qu'un individu peut accroître son prestige et mettre ses semblables à distance. Au sein du *pachtounwali*, la xénophobie traditionnelle s'accorde alors parfaitement avec l'exigence d'hospitalité. Le *pachtounwali* se présente alors comme le code de conduite qui assure la coexistence et l'équilibre entre les groupes de parenté.

Au système *Nang* s'oppose le système social *Qalang* qui repose sur une économie, non pas de la réciprocité, mais de la redistribution. Dans cette forme d'organisation que l'on rencontre principalement dans les plaines irriguées du sud de l'Afghanistan³²² et dans la vallée de Swat au Pakistan, des *Khans*, des grands propriétaires terriens, exploitent leur domaine en employant de nombreux fermiers. Les surplus dégagés par le système de production favorisent la formation d'une structure hiérarchique³²³. Les richesses produites se concentrent entre les mains des Khans pour être redistribuées selon une relation de type patron-client.

L'ordre social se trouve ainsi hiérarchisé, le *Khan* (Landlord), peut alors être perçu comme un seigneur de type féodal exerçant une autorité patrimoniale sur les tenants qui cultivent son

³¹⁵ Shahmahmood Miakhel, *The Importance of Tribal Structures and Paktunwali in Afghanistan ; Their role in security and governance*, p. 2.

³¹⁶ Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, op. cit., p. 6.

³¹⁷ Sébastien Pennes, *L'Insurrection talibane : guerre économique ou idéologique ?*, in *Politique Etrangère*, 2, 2008, p. 347.

³¹⁸ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit., p. 75-76.

³¹⁹ Ibid, p. 76.

³²⁰ Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, op. cit., p. 5.

³²¹ Bernt Glatzer, *The pasthun tribal system*, op. cit., p. 7.

³²² Les Mohmand autour de Jalalabad relèvent ainsi du système *Qalang*, (Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit, p.78)..

³²³ Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, op. cit., p. 3

domaine³²⁴. Dans la mesure où le statut des Khans repose sur un ordre social hiérarchisé il peut être d'autant plus facilement transmis à leurs descendants³²⁵. Néanmoins, l'institution du *KhanKhel* qui suppose que le successeur du *Khan* soit toujours choisi au sein du même clan, n'est pas toujours respectée³²⁶.

Le *Qalang* désigne la taxe ou le tribut dont les tenants doivent s'acquitter pour cultiver la terre du *Khan*³²⁷. Désormais le seigneur peut s'appuyer sur l'institution de la maison des hommes (*Hujras*) pour s'attirer de nombreux clients par l'exercice de sa générosité et de son hospitalité³²⁸. Dans ce cadre, l'honneur ne repose plus principalement sur la bravoure, mais sur l'aptitude à mobiliser et à dépenser de nombreuses ressources³²⁹. L'institution de la maison des hommes devient alors une source de socialisation qui peut notamment contrebalancer l'influence de la mosquée³³⁰.

Dans ce cadre, le chef tribal fonde, en premier lieu, son autorité sur sa faculté de concentrer les richesses avant que son aptitude à les dilapider généreusement n'entre en ligne de compte³³¹. Cependant les surplus dégagés sur lesquels repose l'autorité du Khan peuvent conduire l'Etat à renforcer son emprise sur le territoire tribal afin de prélever une taxe sur les richesses produites³³².

Par contraste avec le système *Nang*, tous les lignages ne sont pas placés sur un pied d'égalité, des groupes de parenté dominants sont parvenus à réduire d'autres groupes au statut de client³³³. Le principe de la formation des lignages dominants repose sur la captation des ressources qui garantissent d'importants surplus.

Au sein du système *Qalang*, les lignages dominants qui détiennent la maîtrise du système de production entrent alors en compétition les uns avec les autres pour accroître leur influence régionale. Par exemple dans la région de Kandahar les différents clans Durrani, c'est-à-dire les Popalzai, les Barakzai, les Alikozai et les Achakzai, sont traditionnellement dans un rapport de compétition³³⁴. C'est donc parce que les chefs de ces clans dominants rencontrent peu de concurrence au sein de leur propre lignage qu'ils peuvent entrer en compétition les uns avec les

³²⁴ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit, p.72.

³²⁵ Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, op. cit., p. 4

³²⁶ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ? , Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology ?* AAN, 2010, p. 7.

³²⁷ Ibid, p. 76.

³²⁸ Sur la fonction de la maison des hommes cf Shahmahmood Miakhel, *The Importance of Tribal Structures and Pakhtunwali in Afghanistan ; Their role in security and governance*, p. 6-7.

³²⁹ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit, p. 77.

³³⁰ Ibid, p. 54.

³³¹ Thomas J. Barfield, *Tribe and State Relations : The Inner Asian Perspective*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 173.

³³² Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 65.

³³³ Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, op. cit., p. 11.

³³⁴ Ibid, p. 14.

autres³³⁵. Il en résulte ainsi que le rapport de domination entre les clans peut se renverser au bout d'un certain nombre de générations. Un clan jusque là dominant peut se trouver placé dans une position d'infériorité, si, par exemple, un autre clan lui subtilise le contrôle des sources de revenus qui émanent de l'Etat central³³⁶.

Mais surtout les chefs de ces clans dominants détiennent davantage le pouvoir d'établir des accords qui seront respectés par leurs partisans³³⁷. Ils possèdent donc une forme de pouvoir qui se rapproche de ce qu'Ibn Khaldoun nommait "l'autorité royale", c'est-à-dire la faculté d'imposer ses décisions par la force³³⁸.

Ces clans dominants entretiennent des relations privilégiés avec l'appareil d'Etat ce qui leur permet d'accroître leurs activités de patronage et de redistribution des richesses³³⁹. Nous aurons donc à revenir sur la forme d'interaction spécifique qu'une structure tribale *Qalang* noue avec l'Etat.

On comprend ainsi que le *key leader engagement* doit tenir compte de la distinction entre ces deux formes d'organisation sociale, même si elles peuvent se trouver enchevêtrées dans la réalité. Un petit propriétaire, acquis à l'égalité entre pairs et doté d'un sens exacerbé de l'honneur ne se prête pas au même type de relation qu'un *Khan* mobilisant ses partisans par une activité de patronage.

3.2.3. Le Kahol : la source de l'identité tribale

Le lien tribal conserve-t-il sa pertinence dans les zones rurales au delà de l'échelon local ?³⁴⁰ Jusqu'à quelle échelle, l'*asabiyya*, le sentiment de solidarité à l'égard du groupe peut-il être mobilisé ? Selon l'anthropologue Jennifer Brick, il est très rare qu'en Afghanistan un groupe tribal puisse s'unir au-delà du niveau du district³⁴¹. Comme nous l'avons vu avec le réveil des tribus irakiennes de l'Al-Anbar en 2006, c'est uniquement dans des situations exceptionnelles, lorsqu'elles sont confrontées à une menace existentielle, que des tribus peuvent s'unifier sur une grande échelle. Mais dès que la menace disparaît, elles retrouvent leur niveau de segmentation traditionnelle³⁴². Le fait que, notamment dans la Loyia Paktia, la division administrative en district ait pu être calquée sur la répartition tribale n'a pas nécessairement d'impact politique³⁴³.

³³⁵ Ibid.

³³⁶ Thomas J. Barfield, *Tribe and State Relations : The Inner Asian Perspective*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 179.

³³⁷ Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, op. cit., p. 15.

³³⁸ Thomas J. Barfield, *Tribe and State Relations : The Inner Asian Perspective*, op. cit., p. 165 ; p. 178.

³³⁹ The Quetta Shura : a Tribal Analysis, Tribal Analysis Center, 2009, p. 1.

³⁴⁰ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 4.

³⁴¹ Ibid, p. 15. Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, op. cit., p. 65.

³⁴² Ibid, p. 18.

³⁴³ Ibid. Par exemple, le district d'Ahmad Aba, dans la province de Paktia, s'est constitué en 2003 en se dissociant du district de Said Karam, selon une ligne de fracture tribale. Le district d'Ahmad Aba est composé presque

Nous l'avons vu, chaque tribu regroupe un trop grand nombre d'individus pour constituer un principe d'action collective et former une unité politique³⁴⁴. Il importe donc d'identifier, au sein de l'ordre généalogique, le niveau de parenté où se trouvent les véritables groupes de solidarité. Par exemple, pour un pachtoune, au delà des 5 grandes confédérations, des 400 principales tribus ou des 3 000 clans (*kabols*), c'est le lignage, la famille étendue (*kabol*), qui constitue le cadre de référence qui encadre la vie quotidienne. Le *kabol* constitue le groupe généalogique le plus élevé à l'égard duquel l'individu éprouve une véritable allégeance, à la source de son sentiment d'identité.

Néanmoins l'identité clanique conserve sa pertinence de manière latente, elle pourra ressurgir dans des cas de figure exceptionnels, lors de disputes territoriales majeures ou de confrontations avec une présence étrangère³⁴⁵. Par exemple, la tribu Mangal est parvenue à se maintenir à un haut niveau d'unité politique entre 2002 et 2004, en prenant la décision d'interdire les activités insurgées sur son territoire, qui chevauche les provinces de Khost et de Paktia³⁴⁶. Une stratégie de l'engagement tribal qui considérerait que l'unification politique des tribus est la norme et non l'exception s'exposerait à de nombreuses déconvenues.

Le *kabol* est donc l'unité généalogique pertinente au niveau du district ou du sous-district (*Wand*). C'est en effet à l'échelle du village que les familles étendues exercent leur emprise sur les individus. Dans le cadre de relations personnelles de face à face, la surveillance mutuelle comme le respect des règles tribales se trouvent évidemment facilités³⁴⁷.

Le fait que le lien tribal ne s'exerce principalement qu'à l'échelle locale peut constituer un indicateur précieux. Si un individu cherche à mobiliser l'affiliation tribale au-delà du cadre local, il apporte la preuve qu'il se situe dans une logique de manipulation des identités au service de son ascension personnelle. On le sait si le lien tribal se trouve exploité par un entrepreneur d'identité il contribue à la déstabilisation de l'ordre social.

On comprend également, comme le soulignait déjà Ibn Khaldoun, que les divisions tribales ne peuvent être surmontées qu'à partir d'un principe de mobilisation non tribal. Or telle est apparemment la fonction de l'Islam, qui permet aux différents groupes tribaux de se fédérer autour de valeurs communes³⁴⁸.

3.2.4. Homogénéité tribale et solidarité locale

Cependant, il se peut que dans les villages où différents lignages coexistent, la logique tribale qui pousse l'individu à renforcer le prestige de son groupe de parenté nuise à la cohésion de la

exclusivement de Pachtoune Ahmadzai cf The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Abu, Paktia*, op. cit., p. 9.

³⁴⁴ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 1-2.

³⁴⁵ Ibid, p. 4.

³⁴⁶ Sébastien Trives, *Roots of the insurgency in the SouthEast*, op. cit. p. 90.

³⁴⁷ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 11.

³⁴⁸ Thomas J. Barfield, *Tribe and State Relations : The Inner Asian Perspective*, op. cit., 163.

communauté³⁴⁹. Comme l'a déjà souligné Evans-Pritchard, la majorité des membres d'un lignage peuvent ne pas résider au sein du territoire sur lequel il revendique une position dominante³⁵⁰. Dans ce cas de figure, indépendamment de toute manipulation opportuniste des groupes de parenté, l'affiliation tribale peut s'opposer à la solidarité locale.

Néanmoins, un groupe de voisinage à l'échelle d'un village afghan³⁵¹, traversé par des allégeances tribales voire ethniques différentes ne pourrait-il pas développer un authentique sens de la solidarité ? Le lien tribal n'est pas l'unique facteur susceptible de participer à la formation de groupes de solidarité locaux ?

Les SOF, plus particulièrement les "bérêts verts", semblent considérer que l'absence d'homogénéité ethnique ou tribale provoque un affaiblissement de la solidarité locale³⁵². Par exemple, le succès de l'initiative de défense locale dans le district d'Arghandab au sein de la province de Kandahar, serait lié au fait que la population appartient pour 80 % à la tribu des Alikozai³⁵³. La pertinence du critère de l'homogénéité ethnique doit être néanmoins fortement relativisé. Nous l'avons noté, les sources de conflit surgissent davantage au sein même des lignages que dans les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres. La principale source de la conflictualité serait donc intra-tribale et non intertribale.

Dans ces conditions, les relations de parenté sont-elles, à l'échelon local, une source de solidarité ou de conflit ? Le fait que les cultivateurs pachtoune possèdent chacun un droit individuel sur leur terre constitue, au sein des communautés locales, une cause majeure de conflits entre parents, à l'origine de la célèbre rivalité entre cousins (*Tarburwali*). En raison de cette rivalité traditionnelle entre cousins, les Pachtoune ont tendance, aux antipodes du mécanisme de l'opposition segmentaire, à nouer des alliances avec des parents éloignés pour mieux rivaliser avec leurs cousins³⁵⁴.

Il peut être judicieux de se demander si cette rivalité traditionnelle entre cousins est plus intense dans un système de type *Nang* ou de type *Qalang*, ou bien si c'est une constante qui sous-tend la vie tribale pachtoune. Selon l'anthropologue Akbar Ahmed, cette rivalité est particulièrement

³⁴⁹ Lieutenant Colonel Brian Petit, *The Fight for the Village, Southern Afghanistan*, 2010, op. cit., p. 27 ; p. 30. L'auteur fonde néanmoins son analyse sur un argument dont la généralité n'a rien d'anthropologique : "*All individuals and groups are attempting to increase their stature, resources, power and influence*" (p. 31).

³⁵⁰ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 51.

³⁵¹ La stratégie LDI définit un village comme une unité de 100 à 150 maisons, comprenant entre 600 et 900 habitants. Cf. Lieutenant Colonel Brian Petit, *The Fight for the Village, Southern Afghanistan*, 2010, Military Review, Mai-Juin, 2011, p. 25.

³⁵² Mathieu Lefèvre, *Local defense in Afghanistan*, op. cit, p. 17.

³⁵³ Ibid, note 102. Sur l'histoire récente mouvementée des Alikozais depuis la mort de leur leader Mullah Naqibullah en 2007 cf. Carl Forsberg, *The Taliban's Campaign in Kandahar*, The Institute for the study of war, 2009, p. 37-41 ; Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 75 ; sur les problèmes posés par la succession de Mullah Naqibullah cf Paul Meinshausen, Shaun Wheeler, *Tribes and Afghanistan : choosing more appropriate tools to understand the population*, op. cit., p. 7-8. *The Quetta Shura : a Tribal Analysis*, Tribal Analysis Center, Octobre 2009, p.5.

³⁵⁴ *My cousin's enemy is my friend*, TRADOC G2, Human Terrain System, 2010.

présente dans le système *Qalang*, lorsque les cousins parallèles se disputent l'héritage des riches terres irriguées³⁵⁵. Tandis que selon Thomas Barfield, cette rivalité serait exacerbée dans le système *Nang* dans lequel des petits propriétaires animés par un idéal d'égalité luttent pour s'approprier les rares ressources³⁵⁶.

Mais selon l'anthropologue Max Gluckman, il ne faut pas se méprendre sur la fonction du conflit dans un contexte tribal³⁵⁷. Dans ce cadre, le conflit doit être conçu comme un instrument de retour à l'ordre qui permet d'éviter la sécession entre les groupes et de créer un nouvel équilibre³⁵⁸. Il ne faut donc pas croire qu'un conflit local qui est, d'une manière paradoxale, un élément de stabilisation de la société révèle l'existence d'une contradiction au sein de la structure sociale.

En revanche, toute la question est de savoir si la persistance de conflits intertribaux peut nuire à la capacité de mobilisation d'un groupe confronté à une menace existentielle. Les acteurs de la contre-insurrection peuvent donc se laisser abuser par une image-miroir selon laquelle les conflits intertribaux sont un simple facteur de déstabilisation de la société qu'il faut juguler, au nom d'une conception naïve du State-building qui suppose le monopole de la violence légitime. Il ne faut pas perdre de vue que, dans le cadre de la politique tribale, les rapports de force entre les différents segments sont en constante évolution. Un clan jusqu'alors dominé peut, au gré des circonstances, devenir dominant, créer un nouvel équilibre des pouvoirs en sa faveur. L'organisation politique d'une société tribale n'est pas figée. La manipulation des généalogies ou des procédures d'adoption peut également favoriser de nouvelles alliances entre segments qui modifient l'équilibre local du pouvoir. Il faut donc distinguer deux types de phénomènes :

- les reconfigurations internes liées au jeu de la politique tribale ;
- la manipulation des généalogies par un *strongman* charismatique.

On comprend ainsi que dans la phase préparatoire de collecte de l'information, certaines questions pourraient s'avérer particulièrement utiles : est-ce que de nouvelles alliances tribales sont apparues récemment, quels sont les acteurs qui ont pris l'initiative de cette réorganisation³⁵⁹ ? Par exemple, est-ce qu'un mouvement de "retribalisation", de reconfiguration d'une alliance tribale est intervenu dans le cadre d'une confrontation avec les Talibans ? Or le fait qui a été constaté à de nombreuses reprises sur le terrain, et qui est décisif pour notre réflexion, c'est que des segments tribaux peuvent se ressouder spontanément lorsqu'ils entrent en interaction avec

³⁵⁵ Akbar Ahmed, *Millenium and Charisma among Pathans*, op. cit., p. 77.

³⁵⁶ Thomas J. Barfield, *Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Pasthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace*, op. cit., p. 6.

³⁵⁷ Max Gluckman, *Custom and Conflict in Africa*, op. cit., p. 28.

³⁵⁸ Cf Olivier Roy, *Afghanistan, la guerre comme facteur du passage au politique*, op. cit., p. 887.

³⁵⁹ Ce n'est sans doute pas un hasard si l'outil d'analyse TCAPF, propose cette première question très générale : "Est-ce qu'il y a eu des changements au sein de la population du village l'an passée ?" (cf Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 66).

des groupes d'insurgés³⁶⁰. Ce fait nous permet donc de retrouver le constat anthropologique classique selon lequel un lien tribal apparemment affaibli peut renaître lorsqu'un groupe de parenté est exposé à une menace existentielle³⁶¹. Comme l'a déjà noté, l'organisation tribale constitue une structure latente, "en réserve" que les individus peuvent réactiver voire réinventer pour faire face aux modifications de leur environnement³⁶².

3.3. Les conséquences opérationnelles

3.3.1. Key leaders engagement

Est-il envisageable, conformément au principe cardinal de la contre-insurrection, de stabiliser une société tribale en élaborant une politique spécifique à l'égard de ses chefs ? Ne risque-t-on pas de projeter une conception occidentale de l'autorité sur une société qui connaît d'autres jeux de pouvoirs ? La méthode éculée pour contrôler les tribus a toujours été de renforcer le pouvoir de leurs chefs³⁶³. Comme nous l'avons vu, le fait qu'un groupe tribal refuse de se reconnaître des chefs incontestés peut participer d'une stratégie de l'évitement d'autant plus efficace qu'elle passe inaperçue³⁶⁴.

Toute la difficulté pour les forces c'est donc de s'adapter à une conception différente de l'autorité et de ne pas projeter l'image occidentale du chef sur d'autres relations de pouvoir. Par exemple, de nombreux chefs tribaux ne peuvent pas imposer leurs décisions par la force, mais doivent rechercher le consensus pour convaincre leurs égaux. Ils sont dépourvus de ce qu'Ibn Khaldoun appelait "l'autorité royale". En théorie, l'autorité attribuée à un chef est relative à son aptitude à établir un consensus autour de la décision qu'il défend, ce qui repose, en grande partie, sur son talent oratoire³⁶⁵.

De même, s'il est difficile de trouver des interlocuteurs fiables, ce n'est pas parce les chefs tribaux sont malhonnêtes et déloyaux mais parce qu'ils sont souvent pris par un faisceau d'allégeances opposées qui les poussent constamment à faire des compromis pour tenter de satisfaire toutes les parties³⁶⁶. On comprend ainsi qu'un individu puisse détenir une forte influence à l'échelle locale

³⁶⁰ Thomas Ruttig, *How tribal are the Taliban ?*, AAN, 2009, p. 9-10. Martine Van Bijlert, *Unruly Commanders and Violent Power Struggle, Taliban networks in Uruzgan*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Colombia University Press, 2009, p. 164.

³⁶¹ Bernt Glatzer, *War and Boundaries in Afghanistan : Significance and Relativity of Local and Social Boundaries*, in *Weld des Islams*, 2001, p. 15.

³⁶² Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1984, Introduction, p. 70 ; Fredrick Barth, *Political Leadership among Swat Pathan*, p. 133. cf P. C. Salzman, *Culture and conflict in the Middle East*, Humanity Books, 2008.

³⁶³ Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1983, Introduction, p. 52.

³⁶⁴ *Ibid*, p. 53.

³⁶⁵ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, United States Institute of Peace, p. 8-9.

³⁶⁶ Cf Evans-Pritchard, *The Sanusi of Cyrenaica*, Oxford University Press, 1949, p. 162-163.

sans nécessairement disposer d'une capacité à mobiliser ses partisans autour de ses positions mais en vertu de son aptitude à conserver de bonnes relations avec toutes les parties, qu'elles soient liées à l'insurrection ou au gouvernement³⁶⁷.

Il est manifeste que toute mesure d'ingénierie sociale qui vise à renforcer les chefs risque de déstabiliser l'équilibre local du pouvoir. Comment intervenir alors sans rompre cet équilibre, sans accorder par un soutien extérieur, un pouvoir à un individu qu'aucun chef tribal n'a jamais détenu sur ses subordonnés ? Les leaders traditionnels peuvent coopérer avec une autorité extérieure pour le bien de leur communauté ou pour accroître leur propre prestige comme celui de leur lignage. Si on leur accorde, par exemple, une rémunération en échange de leur coopération cela pourrait fragiliser leur légitimité aux yeux de la population locale³⁶⁸.

Si une tribu n'est pas par elle-même un groupe politique quels sont les facteurs qui conduisent un groupe tribal plus restreint, comme un lignage, à se laisser représenter par une unique autorité, capable d'assurer l'ordre à l'intérieur et la défense contre l'extérieur ? L'émergence d'une position d'autorité s'explique à la fois par des facteurs internes et externes.

La capacité à s'unir sous l'autorité d'un chef ne dépend pas essentiellement de l'appartenance à un même groupe de parenté, ou de la fidélité à une même forme de croyance religieuse. Au-delà de la référence à une quelconque "*asabiya*", cette capacité à s'unir repose sur deux types de facteurs écologiques :

- l'absence de cause endémique de conflits entre les membres du groupe ;
- la représentation des bénéfices que la communauté pourra retirer de cette unité³⁶⁹.

Nous l'avons noté, si un groupe divisé conserve sa dynamique sociale, il ne perd que son unité d'action. Même si, comme le remarque Ernest Gellner, dans un système segmentaire, les conflits qui surgissent à l'échelle locale ne constituent pas un obstacle à l'unification des groupes à un niveau supérieur³⁷⁰. Doit-on alors considérer qu'un conflit entre deux lignages empêche leur unification sous une forme supérieure ? Cette question devra être réexaminée au cas par cas.

Mais selon Richard Tapper, les facteurs qui conduisent un groupe tribal à se doter d'une unité politique sont davantage externes qu'internes, et dépendent essentiellement de la forme du contrôle étatique qui s'exerce sur lui³⁷¹. Il semble que les groupes tribaux cessent de s'organiser sous une forme politique dans deux cas de figure distincts. Lorsqu'ils ne sont soumis à aucun

³⁶⁷ Martine Van Bijlert, *Unruly Commanders and Violent Power Struggle, Taliban networks in Uruzgan*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Columbia University Press, 2009, p. 162.

³⁶⁸ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 32-p. 33.

³⁶⁹ « *The ability to unite usually rests on the hope of material gain and the absence of materiel cause of conflict* » (Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1983, Introduction, p. 50) ; *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, op. cit., p. 65.

³⁷⁰ Ernest Gellner, *Doctor and Saint*, in Akbar S. Ahmed and David M. Hart (eds) *Islam in Tribal Societies*, Routledge & Kegan Paul, 1984, p. 25.

³⁷¹ *Ibid*, p. 50-51.

contrôle étatique ou lorsqu'ils sont assujettis à un pouvoir central fort, à l'instar du bureau des affaires tribales institué par Saddam Hussein en Irak³⁷². En ce sens, certains auteurs considèrent même que l'unité politique des tribus est une pure création de l'Etat qui s'efforce de renforcer la structure hiérarchique de ces groupes de parenté afin de mieux pouvoir les identifier dans l'optique d'une administration indirecte³⁷³ ou de leur destruction future³⁷⁴. Il se peut même qu'un Etat cherche, tout simplement, à instrumentaliser des groupes tribaux pour assurer la protection de ses frontières.

Mais quelle que soit la forme d'autorité présente au sein d'un groupe tribal, elle ne saurait se transmettre de manière strictement héréditaire, elle n'obéit pas au seul principe de la succession dynastique³⁷⁵.

Dans les communautés tribales pachtounes, l'autorité est traditionnellement exercée de manière collégiale par une assemblée d'ânés, la *Jirga*. La *Jirga*³⁷⁶ est une assemblée provisoire qui se réunit afin de résoudre un litige au sein de la communauté³⁷⁷. En théorie, tout adulte mâle détient le droit de s'exprimer au cours d'une *jirga*, mais l'avis des ânés est traditionnellement davantage respecté que celui des jeunes³⁷⁸. En effet, comme le souligne Bernt Glatzer, si le comportement des ânés est considéré comme rationnel c'est qu'il est animé par une responsabilité sociale, un souci du bien de la communauté³⁷⁹. Alors que l'on attend des jeunes pachtounes qu'ils manifestent un tempérament belliqueux (*tura*), ils doivent accepter de le mettre au service de la raison (*aql*) des ânés³⁸⁰. La *jirga* est donc conduite par conseil d'ânés choisis pour leur rationalité et leur compétence d'arbitre³⁸¹. L'âné doit faire la preuve qu'il est digne de la position d'autorité qu'il revendique, seuls les plus méritants sont, en principe, choisis, notamment pour leur expérience dans le règlement des différends au sein de la communauté locale.

Néanmoins les acteurs de la contre-insurrection peuvent se heurter à plusieurs écueils en tentant de s'appuyer sur les formes traditionnelles d'autorité. Il n'est pas rare que plusieurs *jirgas* revendiquent simultanément le statut de représentant légitime de leurs communautés³⁸². D'autre

³⁷² Ibid. Cf Ernest Gellner, *Tribal Society and its Enemies*, in Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, op. cit., p. 442.

³⁷³ Thomas J. Barfield, *Tribe and State Relations : The Inner Asian Perspective*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 179.

³⁷⁴ Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, Introduction, op. cit., p. 51.

³⁷⁵ Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 3.

³⁷⁶ Littéralement « cercle » en pachtoun, forme géométrique censée symboliser l'absence de chef.

³⁷⁷ Le terme *choura* provient directement du Coran et signifie consultation. La sourate 42 incite les musulmans à consulter les autres membres de la communauté dans l'administration des affaires locales, tandis que la sourate 3 invite le prophète à consulter régulièrement ses disciples cf Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development* op. cit., p. 10.

³⁷⁸ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 6.

³⁷⁹ Bernt Glatzer, *Being Pashtun-Being Muslim : Concepts of Person and War in Afghanistan*, in Bernt Glatzer (ed), *Essays on South Asian Society*, 1998, p. 2 et p. 5.

³⁸⁰ Ibid.

³⁸¹ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit. p. 7. Cf Shahmahmood Miakhel, *The Importance of Tribal Structures and Pakhtunwali in Afghanistan ; Their role in security and governance*, p. 7-8.

³⁸² Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 61, note 8.

part, il n'est pas exclu qu'un membre influent de la communauté, que ce soit un *khan*, un *malik* ou un *mollah*, parvienne à instrumentaliser la *jirga* en favorisant l'élection de ses partisans³⁸³. Enfin, stabiliser une société en s'appuyant sur des chefs traditionnels pourrait exacerber des conflits de génération latents que les insurgés sauraient exploiter.

Dans ces conditions, la coalition ne court-elle pas le risque de soutenir des individus à l'aide de mesures qui s'avèrent contre-productives et déstabilisent l'équilibre local du pouvoir ? Par exemple, dans la Province du Wardak, au sein du district de Jalrez, la coalition a recruté en 2010, un ancien combattant taliban, Ghulam Muhammad, comme commandant d'une milice auxiliaire à l'échelle de la province, dans le cadre du programme AP3. Ce nouvel homme fort (*strongman*) a permis une relative amélioration de la sécurité au sein du district. Mais son passé taliban est très mal perçu par la population qui pronostique qu'il mettra dans peu de temps, au terme d'un spectaculaire retournement d'alliance, sa milice au service des Talibans³⁸⁴. Aux yeux des aînés, ce recrutement a ravivé le souvenir des milices à la solde du gouvernement de Najibullah qui sévissaient dans la province.

3.3.2. Le recours aux milices

Il importe d'opérer une claire distinction entre une force de sécurité tribale et une milice. Aux yeux de la population afghane, les milices sont perçues comme le principal promoteur de l'insécurité à l'échelon local loin devant l'insurrection talibane³⁸⁵.

L'histoire récente de l'Afghanistan a été profondément marquée par la prolifération des milices. Le souvenir des exactions des milices recrutées par le gouvernement de Najibullah pour lutter contre les moudjahidines est particulièrement vif³⁸⁶. Par exemple, dans la province du Wardak, au sein du district de Jalrez, le souvenir des affrontements entre milices pour l'appropriation des richesses locales est encore présent dans les esprits. Le fait que les soviétiques aient tenté de s'appuyer, sans succès, sur des milices placées sous le contrôle direct du Ministère de l'intérieur, est un des arguments classiques que l'on oppose au projet d'établir des forces locales de sécurité³⁸⁷.

De même, après la victoire des partis de moudjahidines (*Tanzim*), les différentes milices qui leur étaient associées ont commencé à s'affronter pour l'appropriation des richesses communes. La décision de Massoud en 1992, alors Ministre de la défense, de dissoudre l'armée nationale

³⁸³ Antonio Giustozzi and Noor Ullah, "*Tribes" and Warlords in Southern Afghanistan*, Crisis State Working Paper, 2006, p. 4.

³⁸⁵ Ibid, p. 48.

³⁸⁶ Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, AAN, 2010, p. 9. Antonio Giustozzi, *North Afghanistan insurgents*, AAN, 2011, p. 37.

³⁸⁷ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 45. Susanne Schmeidl and Masood Karokhail, *The role of non-state actors in "community-based policing" - an exploration of the Arbakai (tribal police) in South-Eastern Afghanistan*, op. cit., p. 319.

constituée sous Najibullah, a contribué à livrer le pays aux mains des *warlords*³⁸⁸. Dans l'histoire de l'Afghanistan, l'émergence des *warlords* est donc liée à de l'effondrement de l'Etat central³⁸⁹. Le rejet des exactions des milices à la solde de *warlords* a ainsi été un des principaux moteurs de l'accession des Talibans au pouvoir.

Malheureusement, pour des raisons opérationnelles que l'on peut comprendre, les forces de la coalition ont, en 2001, également décidé de s'appuyer sur des milices placées sous le commandement de *warlords*, comme Dostum, Ismail Khan ou Gul Aga Shirzai, pour renverser l'autorité des talibans³⁹⁰. Le fait que les forces spéciales américaines aient commencé, par exemple, à soutenir des milices placées sous le contrôle d'hommes forts à la solde de Gul Aga Shirzai, a été perçu comme une entreprise visant à miner tout effort de State-building³⁹¹.

Comment définir, dans ce contexte, la notion de milice ? Une milice est une force offensive, placée sous le commandement d'un homme fort, et qui intervient au-delà des limites de son territoire d'origine. On peut donc opérer une distinction entre une milice liée à un *warlord*, qui transcende les clivages tribaux voire ethniques, et une milice tribale contrôlée par un *khan* ou un homme fort³⁹². On sait, par exemple, que la coalition a décidé de financer des milices tribales pour lutter contre la progression de l'insurrection talibane. Cette stratégie peut s'avérer particulièrement contre-productive en déstabilisant l'équilibre local du pouvoir, et conduisant des segments tribaux s'estimant lésés à rejoindre l'insurrection³⁹³.

3.3.3. Les forces tribales de sécurité (*arbakai*)

On doit donc dissocier des différentes formes de milices à vocation offensive, la force tribale traditionnelle qui est défensive et se trouve sous le contrôle des assemblées d'ânés, des *jirgas* ou *chouras*³⁹⁴. En ce sens, une *arbakai* n'est pas une milice tribale³⁹⁵. En théorie, servir dans une *arbakai* est honorable tandis que participer à une milice est déshonorant.

Au sein de la Loya Paktia, où les tribus étaient traditionnellement exemptées de la conscription au sein de l'armée ou de la police³⁹⁶, on dénombre trois types de forces tribales : les *kishakee* qui

³⁸⁸ Ibid, p. 45-46. Cf A. Giustozzi, *Empires of Mud : Wars and Warlords in Afghanistan*, Columbia University Press, 2009, p. 71.

³⁸⁹ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 80.

³⁹⁰ Ibid, p. 45-46.

³⁹¹ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandabar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 17.

³⁹² Antonio Giustozzi and Noor Ullah, "*Tribes*" and *Warlords in Southern Afghanistan*, Crisis State Working Paper, 2006, p. 2

³⁹³ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 32.

³⁹⁴ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p. X ; p. 79.

³⁹⁵ Susanne Schmeidl and Masood Karokhail, *The role of non-state actor s in "community-based policing"- an exploration of the Arbakai (tribal police) in South-Eastern Afghanistan*, op. cit., p. 319.

³⁹⁶ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p.42. cf Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Colombia University Press, 2009, p. 58.

collectent le renseignement³⁹⁷, les *laskhars* qui défendent le territoire de la tribu face à une invasion étrangère³⁹⁸, et les *arbakai* qui mettent en œuvre les décisions de la *jirga* et assurent le maintien de l'ordre public³⁹⁹.

Jim Gant souligne à quel point les *Kishakee* constituent un système de détection précoce efficace⁴⁰⁰. Mais les *kishakee* ne doivent pas être cantonnés à la collecte de l'information sur les activités et intentions des insurgés, ils peuvent également contribuer à enrichir la compréhension du contexte culturel et social local⁴⁰¹.

Si les segments tribaux constituent des réseaux de collecte de l'information particulièrement performants au sein du territoire tribal, ils n'en restent pas moins vulnérables. Comme le souligne Jennifer Brick, il serait hasardeux de les associer trop étroitement à des opérations de contre-insurrection, car ils sont particulièrement perméables à l'infiltration des insurgés⁴⁰².

L'*arbakai* est une force strictement défensive qui ne saurait être utilisée comme une force auxiliaire, chargée de seconder l'armée régulière dans des opérations de contre-insurrection⁴⁰³. Comme le soulignait déjà Simmel, avec une force tribale on perd en liberté de manœuvre ce que l'on gagne en cohésion⁴⁰⁴.

A la différence du *laskhar* qui est mobilisé pour faire face à une menace extérieure, l'*arbakai* est chargée d'accomplir une activité de police, c'est-à-dire de réduire les conflits au sein de la communauté⁴⁰⁵. Par exemple, l'*arbakai* peut exécuter des sanctions qui vont du simple ostracisme à la destruction de l'habitation d'une personne jugée coupable d'un crime par la *Jirga*⁴⁰⁶.

L'*arbakai* n'intervient qu'au sein du territoire qui tombe sous la juridiction de la *Jirga* qui l'a mandatée⁴⁰⁷. Chaque *arbakai* est placée sous les ordres d'un commandant, l'*ameer*, qui doit rendre des comptes à la *Jirga* qui l'a désignée⁴⁰⁸. En ce sens, l'*ameer* n'est pas un homme fort qui pourrait

³⁹⁷ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p. 68. Jim Gant, *One Tribe at a Time*, op. cit., p. 22.

³⁹⁸ Le *laskhar* peut revêtir une forme offensive cf Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p.27-28.

³⁹⁹ Mohammad Osman Tariq, *The Tribal security system (Arbakai) in Southeast Afghanistan*, Crisis States Research Center, 2008 p. 2-3. Ken Guest, 'RAM' Seeger and Lucy Morgan Edwards, *The Tribal Path – a better Alternative ?*, Small Wars Journal, 2010, p. 4-5.

⁴⁰⁰ Jim Gant, *One Tribe at a Time*, op. cit., p. 22.

⁴⁰¹ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p. 68. Les auteurs présentent une liste de questions à soumettre aux *Kishakee* cf p. 68-70.

⁴⁰² Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 33.

⁴⁰³ Ibid, p. 55.

⁴⁰⁴ Sociologie, op. cit., p. 450-451 ; Ernest Gellner, *Tribalism and State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 113-114.

⁴⁰⁵ Susanne Schmeidl and Masood Karokhail, *The role of non-state actor s in "community-based policing"- an exploration of the Arbakai (tribal police) in South-Eastern Afghanistan*, Contemporary Security Policy, 2009, p. 320-321. Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, RAND, 2010, p. 26.

⁴⁰⁶ Ibid, p. 30.

⁴⁰⁷ Ibid.

⁴⁰⁸ Mohammad Osman Tariq, *The Tribal security system (Arbakai) in Southeast Afghanistan*, Crisis States Research Center, 2008 p. 5.

s'émanciper des décisions de la communauté. Le fait que l'*arbakai* soit placée sous l'autorité de la *Jirga*, limite le risque qu'un homme fort puisse l'instrumentaliser au service de ses propres intérêts⁴⁰⁹.

La constitution d'une *arbakai* ne repose pas sur une caste séparée de guerriers, les combattants sont choisis parmi les jeunes hommes appartenant à la communauté locale⁴¹⁰. Comment les membres de l'*arbakai* sont-ils sélectionnés ? Afin d'illustrer ce processus de sélection Mohammad Osman Tariq, prend l'exemple de la tribu Tani. Cette tribu s'étend le long de la frontière du nord Waziristan, face à la ville pakistanaise de Miranshah. La tribu Tani est en conflit avec d'autres tribus situées de l'autre côté de la frontière au sujet de l'exploitation des forêts avoisinantes. Cette tribu décide donc de former une *arbakai* afin de protéger son droit sur les richesses forestières. On voit donc que, dans ce cas de figure, l'*arbakai* est constituée afin de régler un litige entre différentes tribus portant sur la répartition des richesses.

Le recrutement des membres de l'*arbakai* est effectué par les aînés qui siègent au sein de la *Jirga*⁴¹¹. Une fois que la *Jirga* a fixé le nombre d'hommes requis pour former l'*arbakai*, les différents segments de la tribu Tani doivent y contribuer selon une proportion préétablie⁴¹². En fonction du poids respectif des 5 segments de la tribu Tani, une plus ou moins grande proportion d'hommes sera soumise à cette obligation⁴¹³. Les obligations qui pèsent sur chaque lignage sont donc réparties de manière équitable, de même que les droits liés, par exemple à l'appropriation des richesses communes. Au sein d'une communauté tribale qui appartient au type *Nang*, les droits et les devoirs de chaque segment sont traditionnellement déterminés par un principe proportionnel, chargé de préserver l'équité entre les groupes.

Au-delà de la pacification des litiges intertribaux, comment l'*arbakai* peut-elle faire face aux incursions d'insurgés ? Il n'est pas dans la culture de l'*arbakai* d'y opposer nécessairement une résistance violente. Une négociation peut alors s'engager au terme de laquelle les insurgés pourront traverser la terre tribale s'ils engagent à ne pas s'attaquer aux forces gouvernementales et renoncent à recruter de jeunes hommes ou à percevoir des taxes⁴¹⁴.

La mission de l'*arbakai* est donc d'éviter que la communauté locale ne subisse le moindre dommage, que ce soit en combattant les insurgés ou en subissant les effets collatéraux d'une riposte des forces de la coalition. C'est la raison pour laquelle une force de réaction rapide doit pouvoir protéger une *arbakai* qui serait sous le coup d'une attaque des insurgés⁴¹⁵.

⁴⁰⁹ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 28.

⁴¹⁰ Ibid, p. 31.

⁴¹¹ Ibid, p. 18.

⁴¹² Ibid, p. 5-6.

⁴¹³ Mohammad Osman Tariq, *The Tribal security system (Arbakai) in Southeast Afghanistan*, op. cit., p. 5-6.

⁴¹⁴ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 30-31..

⁴¹⁵ Ibid, p. 53 ; p. 64.

Toute la question est donc de savoir si le système des *arbaki* peut être transposé au-delà de la Loya Paktia, qui bénéficie encore d'institutions tribales vigoureuses⁴¹⁶.

3.3.4. Les stratégies LDI (*Local defense initiative*) et VSO (*Village stability operation*)

Au delà de la Loya Paktia où les *arbaki* demeurent présentes⁴¹⁷, la stratégie dite LDI, a été conçue par les SOF pour aider des groupes tribaux affaiblis à reprendre en charge la protection de leur territoire⁴¹⁸. En effet, comment peut-on intervenir dans les localités où la structure tribale a été affaiblie par trente années de conflit, où la volonté d'agir pour le bien de la communauté s'est érodée⁴¹⁹ ? Est-il possible d'aider une communauté locale à retrouver sa *jirga*, à restaurer un mécanisme de résolution des conflits ?

L'objectif de la stratégie est, en premier lieu, de priver les insurgés de la possibilité d'accéder à un territoire et d'y bénéficier d'un soutien de la part de la population. Mais le programme LDI a été conçu pour conjurer un risque clairement identifié : éviter que les forces de sécurité locales ne deviennent des milices tribales au service d'un homme fort. Même si, comme l'a souligné Antonio Giustozzi, les territoires pachtounes sont l'objet d'une segmentation tribale qui ne les rend pas favorables à l'émergence des *warlords*, qui ne peuvent s'imposer qu'en surmontant les divisions tribales⁴²⁰. Ces forces de sécurité locales ne sauraient donc se fédérer pour constituer une milice au service d'un *warlord*.

Alors qu'au sein du système tribal *Qalang* que l'on retrouve notamment dans le province de Kandahar, la tradition des *arbaki* n'est pas présente⁴²¹, les SOF ont mené en 2009, une initiative jugée concluante, dans le district d'Argandhab, autour du village de Nagahan⁴²². La fertile vallée d'Arghandab est la terre traditionnelle de la puissante tribu des Alikozai⁴²³. Le fait que les Talibans aient organisé un attentat suicide, dans le district d'Argandhab, tuant 40 civils participant à un mariage pour éliminer un chef tribal engagé dans le programme LDI, constitue, sans doute, un signe du danger qu'il représente aux yeux des insurgés⁴²⁴.

Selon quels principes doit-on choisir les localités où l'on peut mettre en œuvre le programme *local defense initiatives* (LDI) ? En premier lieu, une localité est jugée éligible si elle possède une

⁴¹⁶ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 31 ; Masood Karokhail and Susanne Schmeidl, *Integration of Traditional Structures into the State-building Process :Lessons from the Tribal Liaison Office in Loya Paktia*, p. 63.

⁴¹⁷ Sur le programme précurseur, établi en 2005, *Zadran Arc Stabilization Initiative* (ZASI) cf Sebastien Trives, *Roots of the insurgency in the southeast*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, p. 93, note 104.

⁴¹⁸ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 56-57.

⁴¹⁹ Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 15.

⁴²⁰ Antonio Giustozzi and Noor Ullah, *"Tribes" and Warlords in Southern Afghanistan*, Crisis State Working Paper, 2006, p. 1.

⁴²¹ Gilles Dorronsoro, Christian Olsson, Raphaël Pouyé, *Sociologie de la contre-insurrection*, Irsem, 2009, p. 49.

⁴²² Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 16.

⁴²³ *The Quetta Shura : a Tribal Analysis*, Tribal Analysis Center, Octobre 2009, p. 5.

⁴²⁴ Kate Clark, *The Layha, Calling the Taliban to account*, AAN, 2011, p. 18-19.

importance stratégique aux yeux de la coalition⁴²⁵. Mais un des principes majeurs de la stratégie c'est de considérer que toutes les réactions tribales d'hostilité aux talibans ne sont pas éligibles à la LDI⁴²⁶. Afin d'éviter les mouvements de résistance opportuniste qui viserait simplement à capter les ressources de la coalition, il importe de s'appuyer sur des groupes qui s'inscrivent dans une tradition de résistance à l'égard des Talibans⁴²⁷.

Néanmoins, le renseignement doit clairement distinguer deux types d'opportunités :

- des communautés qui doivent bénéficier d'un soutien parce qu'elles s'inscrivent dans une tradition de résistance aux Talibans
- des groupes qui demandent l'aide de la coalition pour la première fois afin de résister aux insurgés⁴²⁸.

Quel que soit le cas de figure qui se présente, l'objectif n'est jamais de prendre les devants, mais toujours d'apporter une réponse à une initiative provenant d'acteurs locaux afin d'éviter les errements de l'ingénierie sociale.

Comme l'a souligné Thomas Ruttig, il ne faut pas confondre deux attitudes distinctes :

- se désintéresser de ces mouvements spontanés de résistance aux Talibans par manque d'analyse et au nom d'une stratégie indifférente à la spécificité du terrain humain⁴²⁹,
- ou refuser de convertir une résistance spontanée en LDI, au nom des conséquences contre-productive que cela pourrait occasionner⁴³⁰.

En effet, si un conflit latent envenime les relations entre deux groupes tribaux, le simple fait de s'appuyer sur un segment pour mettre en place le programme LDI, va inévitablement provoquer l'hostilité de l'autre segment. Nous touchons là à l'une des principales objections que l'on oppose au programme LDI : il comporte le risque d'accroître les conflits intertribaux. Par exemple, aux yeux des aînés, la mise en place du programme dans le district de Khakrez, voisin du district d'Argandhab, serait périlleuse en raison d'un conflit persistant qui envenime les relations entre les Alikozai et les Popalzai⁴³¹. Il est frappant de constater que les SOF ont néanmoins décidé de mettre en œuvre le programme dans ce district en contradiction apparente avec leurs propres

⁴²⁵ Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 16.

⁴²⁶ Lieutenant Colonel Brian Petit, *The Fight for the Village, Southern Afghanistan*, 2010, op. cit., p. 31.

⁴²⁷ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p. XI ; Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 16.

⁴²⁸ Ibid, p. 60.

⁴²⁹ *How tribal are the Taliban ?*, AAN, 2009, p. 9-10. Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, op. cit., p. 86.

⁴³⁰ Mathieu Lefèvre, *Local defense in Afghanistan*, op. cit., p. 18-19.

⁴³¹ Ibid, p. 18.

principes⁴³². Contre toute attente, la mise en place du programme LDI dans le district de Khakrez semble avoir été couronnée de succès⁴³³. Faute, pour le moment, d'informations plus précises, nous pouvons donc émettre deux hypothèses : ou bien les SOF sont parvenues à surmonter les conflits qui altéreraient les relations entre les Alikozai et les Popalzai, ou bien le jugement des aînés du district d'Argandhab sur leurs homologues du district de Khakrez n'était pas fiable et relevait de la médisance.

Mais au-delà de ces deux interprétations hasardeuses, nous pouvons remarquer que la persistance d'un conflit local n'est pas nécessairement un obstacle à l'unification des groupes qui se trouvent confrontés à une menace. Ce n'est pas parce que plusieurs tribus s'opposent conjointement à des groupes insurgés, qu'elles ne sont pas traversées par de profonds conflits. Par exemple, dans la province de Paktia, au sein du district de Chamkani, les Jajis, les Chamkanis, les Mangals et les Moqbils ont résisté aux Talibans tout en étant profondément divisés par des querelles de territoire⁴³⁴.

Ainsi, lorsqu'un litige envenime les relations entre deux segments tribaux, les forces doivent faire preuve de la plus grande vigilance car elles sont exposées à un risque accru d'instrumentalisation. La tentation est forte pour un groupe tribal de dénoncer, aux forces de la coalition ou aux autorités afghanes, le groupe concurrent avec lequel il est aux prises sous un prétexte fallacieux afin de le neutraliser⁴³⁵. En période de litige intertribal, les informations qu'une population locale est susceptible de communiquer sur elle-même doivent donc être traitées avec la plus grande précaution.

Cependant l'échec le plus flagrant lié à la mise en place des forces locales de sécurité est intervenu en 2010 avec la tribu des Shinwari qui s'étend autour de Jalalabad, dans le district d'Achin au sein de la province de Nangarhar. A cette occasion, des forces locales de sécurité sont devenues de simples outils, entre les mains de segments tribaux, utilisés pour régler de vieux différends. Le fait que la coalition ait promis un million de dollars en projets de développement à la tribu des Shinwaris et rémunéré directement des chefs tribaux a exacerbé de vieux conflits entre lignages. Treize Shinwaris sont morts dans un conflit intertribal apparemment provoqué par une querelle de territoire⁴³⁶. Néanmoins pour les SOF, la pertinence du programme LDI n'est pas entamée par cet échec retentissant puisqu'à leurs yeux cette initiative a été menée, sans grande préparation, par l'armée régulière et non par les forces spéciales⁴³⁷.

Les SOF responsables de l'élaboration de la stratégie LDI ont ainsi établi le principe "*no guns no pay*"⁴³⁸. En effet, servir dans une *arbakai* doit être motivé par le souci du bien de la communauté,

⁴³² Ibid, p. 19.

⁴³³ Lt. Col. Basicl Catanzaro and Maj. Kirk Windmueller, *Taking a Stand : Village Stability Operations and the Afghan Local Police*, Special Warfare Magazine, July-September, 2011.

⁴³⁴ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 58.

⁴³⁵ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, Mai 2009, p. 21-22.

⁴³⁶ Ibid, p. 77.

⁴³⁷ Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 18.

⁴³⁸ Ibid, p. 15.

si l'on rémunère ce service (en armes ou en dollars) cela risquerait d'attirer des individus stimulés par l'appât du gain, susceptibles de se vendre, par la suite, aux plus offrants⁴³⁹. Le fait de ne pas proposer de rétribution constitue évidemment un risque calculé puisque l'on sait qu'une force locale dont on néglige la rémunération, pourra se laisser corrompre ou se "payer sur la population".

En revanche, et c'est un des points clés de la stratégie, les villages parvenant à accroître la sécurité sur leur territoire bénéficient d'aides au développement censées favoriser l'ensemble de la communauté⁴⁴⁰. Comme l'indique Mathieu Lefèvre, pour les concepteurs du programme LDI, « *the primary incentive should not be an individual salary but development projects that benefit the community as a whole* »⁴⁴¹. Certains connaisseurs de l'Afghanistan considèrent néanmoins que l'absence de rétribution ne saurait rallier les populations locales au programme LDI.

Afin de conjurer l'ensemble des risques liés à la mise en place du programme LDI, Les SOF ont décidé de s'implanter à proximité du village jugé éligible. Un ODA (*operational detachment-alpha*)⁴⁴² est donc chargé de superviser la mise en œuvre du programme, c'est-à-dire de négocier avec la *Jirga*, de veiller au recrutement et à la formation des combattants⁴⁴³. Il importe également de s'assurer que l'*arbakai* demeure défensive et ne dispose que d'effectifs réduits afin d'écartier tout risque de formation d'une milice au service d'un homme fort⁴⁴⁴. C'est la raison pour laquelle les SOF doivent également veiller à ce que différentes forces locales ne forment pas d'alliance entre elles⁴⁴⁵.

Néanmoins, cette implantation des forces spéciales au sein d'un village se doit d'être aussi brève que possible de peur que l'établissement de la sécurité locale ne devienne indissociable de leur présence.

D'autre part, les concepteurs de la stratégie considèrent qu'il serait particulièrement contreproductif de la confondre avec un programme de réintégration des combattants insurgés⁴⁴⁶. Cette stratégie, qui a été élaborée afin de retisser des relations de confiance au sein de communautés fragilisées et qui s'attache à restaurer un semblant de sécurité et de prospérité à l'échelon local, risque d'être mise en péril par la réintégration des insurgés au sein des forces de

⁴³⁹ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 65.

⁴⁴⁰ Susanne Schmeidl and Masood Karokhail, *The role of non-state actor s in "community-based policing"- an exploration of the Arbakai (tribal police) in South-Eastern Afghanistan*, op. cit., 334 ;Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 65.

⁴⁴¹ Mathieu Lefèvre, *Local defense in Afghanistan*, op. cit., p. 15-16.

⁴⁴² Lieutenant Colonel Brian Petit, *The Fight for the Village, Southern Afghanistan*, 2010, op. cit., p. 26-27. Selon l'auteur les SOF ne sont pas les seules unités à pouvoir accomplir ce type de mission cf p. 31. Cf Jim Gant, *One Tribe at aTime*, 2009, p. 4.

⁴⁴³ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 58 ; p. 78.

⁴⁴⁴ Ibid, p. 80.

⁴⁴⁵ Matthieu Lefèvre, *Local defense in Afghanistan*, op. cit., p. 15.

⁴⁴⁶ Ibid, p. 20.

sécurité⁴⁴⁷. Certains auteurs considèrent néanmoins qu'il existe une forme tribale de démobilisation qui pourrait être exploitée de manière judicieuse⁴⁴⁸.

Cependant selon un expert, la question de savoir si le succès rencontré avec l'expérience de Nagahan peut être transposé dans d'autres localités afghanes est révélatrice d'une façon de penser répandue parmi les officiers des forces spéciales. Un officier qui rencontre un succès dans une zone n'accède qu'à une partie du tableau que dessine l'insurrection, mais il est pourtant enclin à croire qu'il suffirait de répéter l'expérience singulière qu'il a menée avec succès dans d'autres localités pour réduire l'insurrection. La pertinence de la généralisation du programme LDI doit donc être constamment réexaminée à la lumière des facteurs locaux qui configurent la manifestation de l'insurrection.

Comment expliquer le succès du programme LDI dans le district d'Argandhab ? Suffit-il d'invoquer comme le font les SOF l'homogénéité tribale du district qui est peuplé à 80% par les Alikozai ? Doit-on également tenir compte du fait que le lignage des Alikozai relève davantage du système tribal Qalang, qui repose sur une structure sociale hiérarchisée et des positions d'autorité plus stables ? Il faut remarquer que la position dominante des Alikozai dans le district repose sur la marginalisation des tribus Kakars et Ghilzis⁴⁴⁹. Dès 2007, avec la disparition de la figure charismatique qu'était Mullah Naqibullah, les Talibans avaient repris pied dans le district en s'appuyant précisément sur ces tribus marginalisées⁴⁵⁰. L'homogénéité tribale d'un district peut donc se présenter comme une arme à double tranchant, si elle a été favorable à l'entreprise de stabilisation mise œuvre par les SOF, elle peut également favoriser l'implantation des Talibans au sein des tribus reléguées.

3.3.5. Un exemple de revers de la LDI

Les différents risques inhérents à la constitution des forces locales de sécurité peuvent être illustrés par le récit suivant. En mars 2010, des combats intenses ont opposé des Talibans aux activistes du Hezb-e islami, le parti d'Hekmatyar, dans la province de Baghlan, autour du triangle stratégique de Pul-e Khumri⁴⁵¹. Alors que la zone des combats est peuplée de petites tribus pachtounes, ce conflit entre insurgés ne repose apparemment sur aucun clivage tribal. A l'issue des combats, les Talibans ont pris le contrôle de deux districts, Dahan-e Ghuri et Baghlan-e Jadid, tandis que le groupe de combattants du Hezb-e islami défait se rendait aux autorités

⁴⁴⁷ Ibid.

⁴⁴⁸ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit, p. 82. Sur la distinction entre la démobilisation et la réintégration qui suppose la reprise d'une activité civile cf p. 82-83.

⁴⁴⁹ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandahar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 32.

⁴⁵⁰ Ibid.

⁴⁵¹ Selon Thomas Ruttig, l'identification des causes de ce conflit entre groupes insurgés a donné lieu à trois interprétations différentes : une querelle liée à la taxation des fermiers ; les talibans locaux recrutés par le parti d'Hekmatyar pour déstabiliser la province ont décidé de supplanter leurs chefs ; le croisement d'autoroutes autour de Pul-e Khumri est une position stratégique que les Talibans ont voulu retirer au Hezb-e islami suspecté de négocier avec le gouvernement Karzai.

locales. Alors même que ce groupe, sous les ordres d'un commandant dénommé Sher, n'a déposé les armes qu'après avoir subi une défaite cuisante de la part des Talibans, les forces de la coalition considèrent qu'il est "réconciliable" et que ses membres peuvent bénéficier du programme de réintégration. C'est alors que les SOF, présentes dans le village de Shahabuddin, décident de transformer ces combattants repentis en police locale (ALP).

Lorsque les Talibans s'en prennent, cette fois, à la base de Shahabuddin que la police locale nouvellement constituée était chargée de protéger, aucun soutien extérieur de la part de la coalition n'est mobilisé. L'absence de réaction de la police nationale (ANP) a pu être expliquée à l'aide de considérations ethniques. En effet, les membres de la police nationale étant pour la plupart des Tajiks Andarabi, la perspective de risquer leur vie pour secourir des Pachtounes n'aurait pas été mobilisatrice, d'autant plus que ce groupe a été favorisé par les SOF à leur détriment.

Après avoir tenu la base durant 48 heures, la police locale se réfugie dans le village de Shahabuddin sous la pression des Talibans. Le groupe sera finalement victime de l'appui aérien destiné à le secourir, le commandant Sher est tué dans les bombardements, seule une dizaine de survivants sous les ordres du sous-commandant Nur-ul-Haq parvient à rejoindre la ville de Pul-e Khumri.

Lorsque les forces de la coalition finissent par reprendre les positions perdues la police locale, sous les ordres du commandant Nur-ul Haq, est réinstallée. C'est alors que cette ALP a commencé à commettre des exactions à l'encontre de la population locale. Ce qui ne l'a pas empêché, à quelques occasions, de protéger des résidents pachtounes contre les avanies infligées par l'ANP, composée majoritairement de Tajiks. Cette ALP a même été chargée de faire appliquer la sentence émise par une *jirga* reconstituée sous l'impulsion des SOF afin de régler des querelles de territoire⁴⁵².

On peut dégager trois principaux enseignements de ce récit. Le fait d'associer les forces locales de sécurité au programme de réintégration des insurgés, soulève l'épineuse question des critères de sélection des membres de la police locale. D'autre part, il ressort de ce récit que les forces locales sont particulièrement vulnérables aux attaques des Talibans et qu'elles doivent bénéficier de la protection d'une force de réaction rapide. Enfin, il apparaît clairement que ces forces locales peuvent en fonction de leur origine tribale ou ethnique favoriser une partie de la population au détriment d'une autre.

3.3.6. L'aide au développement au service d'une sécurité durable

Comment intégrer l'aide au développement au sein des opérations militaires ? Telle est une des grandes questions de la contre-insurrection. Il semble que l'aide au développement doive être holiste, c'est-à-dire qu'elle permette de retisser l'ensemble des liens sociaux traditionnels grâce auxquels les individus ont toujours fait face à leur vulnérabilité économique.

⁴⁵² Thomas Ruttig, Gran Hewad, AAN's Blog, Octobre 2010 et Mars 2011.

Le programme LDI semble avoir été inspiré par une telle conception holiste de l'aide au développement. La mise en œuvre de nouveaux projets d'aide dépend étroitement de la capacité des forces locales à améliorer la sécurité au sein de leur zone d'influence, sans que cela soit perçu comme un chantage⁴⁵³. Ainsi, au sein du district d'Argandhab, dans le village d'Adirah, les SOF s'appuyant sur le *Commander's Emergency Response Program* (CERP) sont parvenus à financer une série de micro-projets de développement choisis par les aînés dans le cadre d'une *jirga* reconstituée⁴⁵⁴. Si la réalisation du projet était subordonnée à l'approbation du gouverneur de district, son choix et sa mise en œuvre relevaient du conseil des aînés⁴⁵⁵. Les formalités administratives étaient considérablement réduites : entre la décision de la *Jirga* et le démarrage d'un projet, il pouvait se dérouler moins d'un jour.

Or la plupart des ONG ont refusé de participer à ce programme pour deux raisons principales. D'abord pour une raison qui semble idéologique, à la différence du programme NSP (*National solidarity program*), le programme LDI associe, dans une perspective holiste, la question du développement et celle de la sécurité. D'autre part, l'aide au développement est présentée comme une récompense qui doit résulter de l'amélioration de la sécurité à l'échelle du village.

Ces considérations, inspirées par de nobles intentions, semblent nous détourner du véritable enjeu. L'attribution de l'aide au développement peut provoquer des conflits spécifiques dans un cadre tribal. Il faut veiller à ce qu'elle ne mette pas en péril l'équilibre du pouvoir entre les segments tribaux en favorisant les uns au détriment des autres, comme l'a prouvé l'exemple des Shinwaris⁴⁵⁶.

La distribution de l'aide dans un environnement tribal doit donc toujours reposer sur un travail préalable de collecte de l'information, voire de *human mapping*⁴⁵⁷. Cependant l'entreprise qui consiste à cartographier les groupes tribaux peut induire les analystes en erreur, si elle assigne aux différents segments des délimitations intangibles, qui rendent inconcevables les dynamiques tribales qui supposent à la fois des phénomènes de fusion et de scission⁴⁵⁸. Il ne faut donc pas céder à une approche positiviste du phénomène tribal, qui le réduirait à un certain nombre de paramètres élémentaires⁴⁵⁹.

Selon un ancien haut fonctionnaire du Ministère de l'intérieur afghan, Shahmahmood Miakhel, la mise en œuvre d'un projet de développement dans un cadre tribal doit s'appuyer sur une enquête anthropologique qui doit prendre en compte l'équilibre traditionnel entre les lignages⁴⁶⁰. Comme

⁴⁵³ Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 15-16.

⁴⁵⁴ Lieutenant Colonel Brian Petit, *The Fight for the Village, Southern Afghanistan*, 2010, op. cit., p. 29.

⁴⁵⁵ Ibid.

⁴⁵⁶ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 31 ; Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 18.

⁴⁵⁷ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 32. Matthew Arnold, *Improving the coalition's understanding of "The people" in Afghanistan : Human Terrain Mapping in Kapisa Province*, SWJ, 2010, p. 3.

⁴⁵⁸ Ibid.

⁴⁵⁹ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 54-55.

⁴⁶⁰ Shahmahmood Miakhel, *The Importance of Tribal Structures and Pakhtunwali in Afghanistan ; Their role in security and*

nous l'avons noté, un groupe traditionnel ne s'approprié pas l'espace de la même manière qu'une entité administrative⁴⁶¹. Par exemple, dans la province de la Kunar, le district de Khas Kunar comprend 5 *wand*, cinq espaces traditionnels⁴⁶². Chaque *wand* ou *manteqab* regroupe lui-même un ensemble de village (*Qaryas*). Les différents villages qui se partagent l'espace du *wand*, s'attribuent une part déterminée des richesses communes (eau, bois, pâturages, etc). Ainsi, les richesses communes présentes dans le *wand* des villages de Mangwal et Chamyari, sont traditionnellement réparties selon la proportion suivante 2/3 pour le premier village et 1/3 pour le second. De même, les richesses attribuées au village de Mangwel sont elles-mêmes divisées en 7 parts, qui correspondent aux six lignages du village, qui appartiennent tous à la même sous-tribu Atamarkhel, laquelle est un segment de la tribu Bayze rattachée à la confédération tribale des Mohmand ; auquel s'ajoute une part pour les différentes familles d'artisans⁴⁶³. Tout projet de développement qui ne respecterait pas cet équilibre entre villages et lignages suscitera l'hostilité de la partie s'estimant lésée. On voit donc que ce sont des rapports de proportions issus des relations de parenté, qui encadrent, pour une part, la répartition des richesses communes⁴⁶⁴.

Néanmoins, n'est-ce pas une "image-miroir" (*mirror imaging*) qui reflète les préjugés occidentaux, que de croire que les services publics délivrés par la coalition pourraient modifier l'équilibre du pouvoir à l'échelon local ? Selon Jennifer Brick, il ne suffit pas de proposer des biens publics à l'échelle d'un village pour accroître le soutien en faveur du gouvernement afghan.

Il semble ainsi que des projets sur mesure, de petite envergure, comme l'accès à l'eau potable, l'établissement de canaux d'irrigation ou l'offre d'une assistance médicale soient, de ce point de vue, indifférents⁴⁶⁵. En revanche, améliorer la sécurité, proposer des emplois, offrir des possibilités d'éducation ou assurer la liberté de mouvement, renforce ce soutien. En effet, si cette dernière catégorie de biens, qui suppose des projets d'une certaine ampleur, accroît le soutien à l'égard de l'Etat c'est qu'elle dépasse les capacités de la communauté villageoise elle-même.

Cependant un représentant du *Afghanistan NGO Security Office* (ANSO) constate une évolution dans l'hostilité des Talibans à l'égard des programmes de développement mis en œuvre par les ONG. Plus ces projets correspondent aux attentes des communautés locales et moins les Talibans prennent le risque de s'aliéner la population directement concernée⁴⁶⁶. Ainsi s'explique le revirement des Talibans qui ont cessé de cibler les écoles publiques à partir de 2010 sous la pression des groupes de solidarité locaux⁴⁶⁷.

governance, op. cit., p. 16.

⁴⁶¹ Susanne Schmeidl, "Prêt-à-porter" States : How the McDonalozation of State Building Misses the Mark in Afghanistan, Berghof Research Center, Avril 2009, p. 74.

⁴⁶² Le *wand* ou *manteqab* est un espace délimité par des frontières sociales, qui se situe entre le village et le district cf. Bernt Glatzer, *War and Boundaries in Afghanistan : Significance and Relativity of Local and Social Boundaries*, in *Weld des Islams*, 2001, p. 2.

⁴⁶³ Shahmahmood Miakhel, *The Importance of Tribal Structures and Pakhtunwali in Afghanistan ; Their role in security and governance*, p. 11.

⁴⁶⁴ Lévi-Strauss, *Les Structures élémentaires de la parenté*, Mouton de Gruyter, 1967, p. 41-42, note 13.

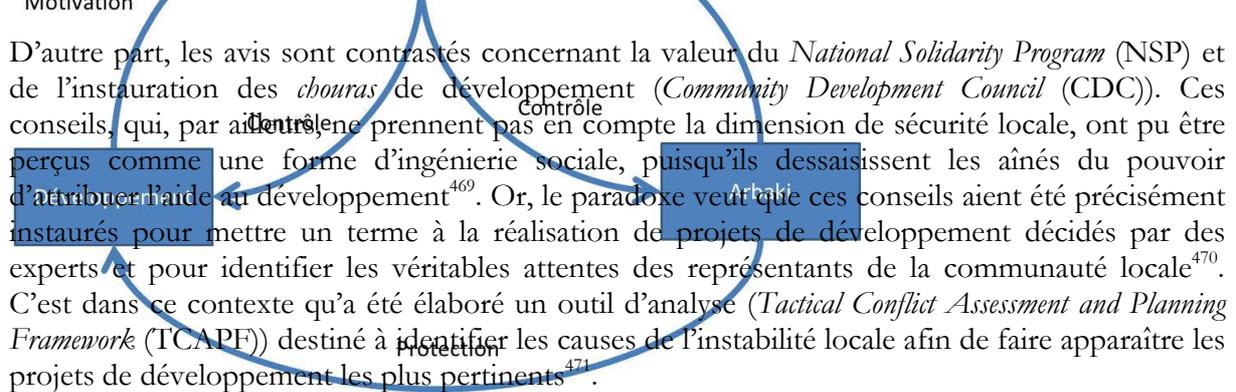
⁴⁶⁵ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 9-10.

⁴⁶⁶ Kate Clark, *The Layba, Calling the Taliban to account*, AAN, 2011, p. 25.

⁴⁶⁷ Antonio Giustozzi and Claudio Franco, *The Battle for the Schools, the Taliban and State Education*, AAN, 2011, p. 14.

Il importe donc de décider à quelle catégorie de biens les projets de développement intégrés au programme LDI doivent appartenir, tout en gardant à l'esprit qu'aux yeux des concepteurs du programme ils sont indissociables de l'amélioration de la sécurité (*arbakai*) et de la gouvernance (*jirga*)⁴⁶⁸.

Figure 7 : le triangle développement/sécurité/gouvernance du programme LDI



D'autre part, les avis sont contrastés concernant la valeur du *National Solidarity Program* (NSP) et de l'instauration des *chouras* de développement (*Community Development Council* (CDC)). Ces conseils, qui, par ailleurs, ne prennent pas en compte la dimension de sécurité locale, ont pu être perçus comme une forme d'ingénierie sociale, puisqu'ils dessaisissent les aînés du pouvoir d'attribuer l'aide au développement⁴⁶⁹. Or, le paradoxe veut que ces conseils aient été précisément instaurés pour mettre un terme à la réalisation de projets de développement décidés par des experts et pour identifier les véritables attentes des représentants de la communauté locale⁴⁷⁰. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré un outil d'analyse (*Tactical Conflict Assessment and Planning Framework* (TCAPF)) destiné à identifier les causes de l'instabilité locale afin de faire apparaître les projets de développement les plus pertinents⁴⁷¹.

La question qui consiste à savoir si les projets de développement doivent s'appuyer sur des institutions traditionnelles ou sur des conseils spécifiques demeure, comme nous le verrons, épineuse⁴⁷².

3.4. L'engagement tribal de l'insurrection

3.4.1. Présentation des acteurs religieux

Les Talibans sont à la fois implantés dans la structure tribale et animés par une idéologie religieuse qui supprime les clivages traditionnels. Comment les Talibans parviennent-ils à concilier ces deux appartenances ? Il faut commencer par remarquer que les formes d'organisation sociales véhiculées par l'Islam se sont aisément implantées au sein des sociétés tribales.

Le concept d'Oumma, l'idée d'une communauté qui repose sur l'égalité entre tous les croyants présente une affinité avec l'idéal égalitaire de certaines sociétés tribales.⁴⁷³ Comme nous l'avons

⁴⁶⁸ Mathieu Lefèvre, *Local defence in Afghanistan*, op. cit., p. 15-16.

⁴⁶⁹ Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 31 ; *The political economy of customary village organizations in rural Afghanistan*, University of Wisconsin, 2008, p. 11-12 ; p. 17 ; p. 36.

⁴⁷⁰ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p. 65-66.

⁴⁷¹ Ibid, p. 66.

⁴⁷² Susanne Schmeidl, "Prêt-à-porter" States : *How the McDonalozation of State Building Misses the Mark in Afghanistan*, Berghof Research Center, Avril 2009, p. 73 ; p. 75.

⁴⁷³ Thomas J. Barfield, *Tribe and State Relations : The Inner Asian Perspective*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 164. Cet idéal

vu, si dans une société tribale tous les hommes sont égaux c'est qu'ils possèdent le même statut car ils sont réputés descendre du même ancêtre.

Néanmoins, il ne faut pas confondre l'égalité légale et religieuse de tous les hommes devant Dieu telle qu'elle se présente dans la charia avec l'égalité économique et sociale inhérente aux sociétés tribales⁴⁷⁴. On retrouve donc dans l'Islam orthodoxe, l'idée puritaine classique selon laquelle la soumission à la loi divine doit l'emporter sur la fidélité aux hommes qui se trouve au principe de l'affiliation tribale⁴⁷⁵.

Ainsi, dans les sociétés tribales, la religion a toujours permis d'établir une identité qui surplombe les affiliations tribales⁴⁷⁶. C'est sans doute la raison pour laquelle, alors que les sociétés tribales ont tendance à déprécier la division du travail, seule la spécialisation religieuse a toujours été respectée⁴⁷⁷.

L'Islam exerce donc une double fonction dans les sociétés tribales. Comme le souligne Ernest Gellner, l'Islam permet aux groupes tribaux de régler certains types de litiges mais il crée également les conditions pour que ces mêmes groupes se dépassent dans un mouvement d'enthousiasme pour faire face à une menace extérieure⁴⁷⁸. On retrouve, en effet, la dynamique maintes fois mise en évidence selon laquelle l'affaiblissement des structures tribales favorise le surgissement de phénomènes prophétiques qui s'attachent à rétablir, sous une nouvelle forme, la cohésion de la société.

Cependant, l'Islam qui se présente comme un universel qui surplombe les divisions de la société traditionnelle reste fortement ancré dans la culture tribale, il est sans commune mesure avec "l'Islam transculturel", pour reprendre l'expression d'Olivier Roy, qui est la principale source d'inspiration des jihadistes⁴⁷⁹.

Néanmoins, certains analystes considèrent que l'idée selon laquelle l'Islam se présente, dans l'histoire des sociétés tribales, comme un universel qui transcende les divisions claniques est un simple mythe. La capacité de l'Islam à dépasser l'appartenance clanique ne pourrait plus être invoquée comme une des sources culturelles de l'insurrection talibane.

d'égalité qui traverse la structure tribale *Nang* explique également que de nombreuses tribus de la Loya Paktia aient fourni des cadres au gouvernement communiste cf Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, op. cit., p. 87.

⁴⁷⁴ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 64.

⁴⁷⁵ Ernest Gellner, *Tribalism and State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 113.

⁴⁷⁶ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 3. "le seul universel qui fonctionne dans les tribus reste l'Islam" (Olivier Roy, *Le double code afghan, marxisme et tribalisme*, op. cit., p. 857).

⁴⁷⁷ Ernest Gellner, *Tribal Society and its Enemies*, in Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, op. cit., p. 440.

⁴⁷⁸ Ibid, p. 444.

⁴⁷⁹ Olivier Roy, *L'Islam mondialisé*, Seuil, 2002.

La religion parvient-elle alors à surmonter plus facilement les conflits interethniques ? Le principe de la progression de l'insurrection dans le Nord de l'Afghanistan depuis 2009 paraît aller dans ce sens puisque des réseaux de mollahs appartenant à ethnies historiquement opposées se forment pour favoriser l'implantation des Talibans. Les prêcheurs Tablighi, appartenant au mouvement Deobandi et réputés apolitiques, jouent un rôle dans le recrutement de sympathisants en faveur des Talibans qu'il est difficile de discerner⁴⁸⁰. Paradoxalement, on pourrait donc soutenir que l'Islam parvient davantage à surmonter les divisions ethniques que les divisions tribales.

De même que les acteurs de la contre-insurrection ne doivent pas se laisser abuser par l'image occidentale du chef, il semble difficile d'appréhender le statut des différents acteurs religieux susceptibles d'intervenir dans une société tribale : le *mollah*, le *sayyed*, le *soufi*.

Quel est le rôle des *mollahs* dans la société afghane ? Les *mollahs* sont des guides spirituels parfaitement intégrés à la communauté locale, ils sont traditionnellement chargés de l'éducation des jeunes, et de veiller à la conformité des décisions de la *jirga* avec les préceptes de la charia⁴⁸¹. Ils fournissent des services religieux à l'occasion des naissances, des mariages et des enterrements⁴⁸².

Cependant les mollahs ne servent pas nécessairement au sein de leur communauté d'origine, et peuvent ainsi bénéficier de la position ambiguë réservée à l'étranger⁴⁸³. N'étant pas propriétaire terrien, aucun véritable statut ne leur est accordé par leur communauté, mais cette position de relative extériorité leur permet précisément de jouer le rôle d'arbitre. Ils peuvent ainsi intervenir dans des conflits particulièrement épineux, jouer le rôle d'arbitre pour les litiges internes et de médiateurs pour les querelles externes⁴⁸⁴.

Mais traditionnellement ce sont les *Sayyeds*, les membres de familles réputées descendre du prophète, qui sont chargés de cette fonction d'arbitre car ils bénéficient d'un prestige supérieur à celui des *mollahs*⁴⁸⁵.

Dans le cadre de la société pachtoune traditionnelle, le *mollah* est soumis à l'autorité de la *Jirga*, son statut ne lui permet pas de s'exprimer au sein de l'assemblée des aînés⁴⁸⁶. Pourtant, on constate une certaine évolution depuis la succession des guerres afghanes, notamment dans le Sud, où des figures religieuses, des *sayyeds* et des *mollahs* participent à la *Jirga*⁴⁸⁷.

⁴⁸⁰ Antonio Giustozzi and Christoph Reuter, *The insurgent of the Afghan North*, AAN, 2011, p.2. ; Sébastien Trives, *Roots of the insurgency in the SouthEast*, op. cit., p. 91

⁴⁸¹ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 7. Sur le rôle progressiste de la charia par rapport au code tribal cf Lutz Rzehak, *Doing Pastho, Pastunwali as the ideal of honourable behaviour and tribal life among the Pasthuns*, op. cit., p. 17.

⁴⁸² Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?, Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 11.

⁴⁸³ Ibid.

⁴⁸⁴ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit., p. IX.

⁴⁸⁵ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 21.

⁴⁸⁶ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, Routledge & Kegan Paul, 1976, p. 54.

⁴⁸⁷ Susanne Schmeidl and Masood Karokhail, *The role of non-state actor s in "community-based policing"- an exploration of the Arbakai (tribal police) in South-Eastern Afghanistan*, op. cit., p. 321-322.

Néanmoins, comme l'a souligné l'anthropologue Fredrik Barth, les *mollahs* sont toujours parvenus à renforcer leur autorité en conférant une signification religieuse à des conflits locaux non résolus⁴⁸⁸. Cette aptitude à donner une signification religieuse à un conflit local ou à l'exploiter opportunément a toujours été l'instrument de leur ascension sociale et leur permet de jouer le rôle de leader d'opinion en s'appuyant sur le pouvoir du sermon⁴⁸⁹.

Il importe également de distinguer la figure du *mollah* de celle du *soufi*. Alors que le *mollah* est intégré à la communauté locale et qu'il est chargé de proposer une interprétation fidèle de la charia, le *soufi* se situe à l'extérieur des institutions traditionnelles et propose une interprétation mystique et hétérodoxe de l'Islam⁴⁹⁰.

Cependant le concept de soufi peut englober des catégories distinctes, il sert à désigner aussi bien une confrérie urbaine de mystiques qu'un groupe rural de saints inséré dans la société tribale⁴⁹¹. On constate en effet que le soufisme s'est toujours développé dans une relative harmonie avec les institutions tribales. Le fait d'établir une série d'intercesseurs entre Dieu et les fidèles à l'aide d'une succession de Saints ne pouvait qu'entrer en résonance avec le principe généalogique de la société tribale⁴⁹². La relation de fraternité spirituelle entre les hommes l'emporte alors sur le simple rapport entre un fidèle isolé et son Dieu. Ainsi, la relation entre le saint et ses disciples n'est pas toujours strictement individuelle, mais elle peut englober l'ensemble du groupe tribal⁴⁹³. Comme le souligne Ernest Gellner, c'est parce que les Saints revendiquent un rôle de médiation entre Dieu et les fidèles, qu'ils peuvent se présenter comme des médiateurs entre les hommes⁴⁹⁴. Il faut noter que les Talibans sont traditionnellement opposés à cette conception mystique de l'Islam, et qu'ils combattent vigoureusement le culte des saints.

3.4.2. Les Talibans ont-ils recours à l'engagement tribal ?

■ Principales caractéristiques du mouvement taliban

Les premières manifestations tangibles du mouvement taliban sont apparues, de manière concomitante, en Afghanistan, après la chute du gouvernement Najibullah et au sein des réfugiés pachtounes dans les zones tribales pakistanaises, plus particulièrement parmi les étudiants des madrasas, inspirées par l'école Deobandi.

⁴⁸⁸ Fredrik Barth, *Political Leadership among Swat Pathan*, The Athlone Press, 1959, p. 61-62.

⁴⁸⁹ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 12.

⁴⁹⁰ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit., p. 55-56.

⁴⁹¹ Ernest Gellner, *Doctor and Saint*, in Akbar S. Ahmed and David M. Hart (eds) *Islam in Tribal Societies*, Routledge & Kegan Paul, 1984, p. 22

⁴⁹² I. M. Lewis, *Sufism in Somaliland : a Study in Tribal Islam*, in Akbar S. Ahmed and David M. Hart (eds) *Islam in Tribal Societies*, Routledge & Kegan Paul, 1984.

⁴⁹³ Sébastien Trives, *Roots of the insurgency in the SouthEast*, op. cit., p. 91.

⁴⁹⁴ Ernest Gellner, *Tribalism and State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 113.

Les Talibans afghans, traditionnellement fidèles à la jurisprudence Hanafi⁴⁹⁵, se sont d'abord mobilisés sous l'impulsion d'un sentiment moral d'indignation ; les commandants moujahedeen qui ont conduit la lutte contre les Soviétiques piétinent désormais les principes de l'Islam⁴⁹⁶. En 1994, le Mollah Omar serait donc entré dans la légende en châtiant un *warlord* responsable de l'enlèvement et du viol de jeunes femmes près du village de Sangesar. Dans un message radio attribué au Mollah Omar, il aurait ainsi déclaré : "la religion d'Allah est piétinée...Il n'est plus possible de continuer à étudier dans ces conditions...Nous, les étudiants, voulons nous soulever contre cette corruption"⁴⁹⁷. C'est ainsi que les Talibans sont apparus comme les seuls à pouvoir imposer une justice, fût-elle expéditive, en ces temps troublés.

Néanmoins, après ces premières manifestations spontanées, le mouvement taliban s'est trouvé instrumentalisé dès 1994, par le Pakistan sous le gouvernement de Benasir Bhutto, notamment sous l'impulsion du Général Nasrullah Babar, alors ministre de l'intérieur. L'ISI (*Inter-Services Intelligence Directorate*) qui s'appuyait davantage sur Gulbuddin Hekmatyar est intervenu, par la suite, pour apporter au mouvement un soutien matériel⁴⁹⁸.

Si les sources théologiques du mouvement taliban sont connues, l'impact de l'idéologie religieuse sur le mouvement taliban semble avoir été, pour une part, surestimé⁴⁹⁹. En effet, une étude a permis de constater que le processus de radicalisation religieuse, dans bien des cas, ne précède pas le ralliement au mouvement mais en est, au contraire, la principale conséquence⁵⁰⁰. Si des individus rejoignent l'insurrection c'est donc pour des motifs distincts auxquels les acteurs pourront, par la suite, donner une coloration religieuse ou idéologique⁵⁰¹. On voit ainsi que, comme Weber l'a souligné, c'est toujours en fonction de leurs intérêts économiques et sociaux que des individus sont conduits à réinterpréter leur croyance religieuse⁵⁰².

Il est donc manifeste que les racines tribales du mouvement n'ont pas immédiatement retenu l'attention. En effet, si l'on prend au sérieux le discours que les Talibans tiennent sur eux-mêmes, la référence à un Islam rigoriste est précisément destinée à surmonter les divisions tribales.

Or, selon un expert, le mouvement taliban doit être conçu comme une "hiérarchie multi-tribale"⁵⁰³. Même si l'on peut considérer que plus l'on se hisse dans la hiérarchie talibane et moins

⁴⁹⁵ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 16.

⁴⁹⁶ Ibid, p. 11.

⁴⁹⁷ Steve Coll, *Looking for Mullah Omar*, *The New Yorker*, Janvier 2012, p. 48.

⁴⁹⁸ *The Quetta Shura : a Tribal Analysis*, Tribal Analysis Center, Octobre 2009, p. 5. Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 11.

⁴⁹⁹ Martine Van Bijlert, *Unruly Commanders and Violent Power Struggle, Taliban networks in Uruzgan*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Columbia University Press, 2009, p. 174.

⁵⁰⁰ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandabar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 21. Sarah Ladbury in collaboration with Cooperation for Peace and Unity, Kaboul, *"Testing Hypothesis for Radicalization in Afghanistan : Why Do Men Join the Taliban and Hizb-I-Islam ? How much do local communities support them?"*, Department for International Development (DFID), August 2009, p. 4-5.

⁵⁰¹ Ibid, p. 20-21.

⁵⁰² Weber, *Sociologie des religions*, Gallimard, p. 349-350.

⁵⁰³ *The Quetta Shura : a Tribal Analysis*, op. cit., p. 1.

le poids des affiliations tribales doit se faire sentir, il est inconcevable de les tenir pour quantités négligeables.

L'enracinement local qui a permis aux Talibans d'organiser un soulèvement et de conquérir le pouvoir entre 1994 et 1996 est-il comparable à celui qui soutient, de nouveau, l'insurrection depuis 2003 ? On peut considérer, en effet, que tous les mouvements insurgés ne sont pas soutenus, de manière privilégiée, par la même forme d'organisation sociale. Alors que les réseaux du Hebz-i-Islami, placés sur l'autorité de Gulbuddin Hekmatyar, surgissent plus facilement au sein de zones où la structure tribale est toujours vigoureuse, le mouvement taliban est davantage présent au sein de territoires "détribalisés"⁵⁰⁴ ou qui relèvent du système *Qalang*.

Néanmoins, le facteur tribal ne se présente-t-il pas également comme un des moteurs de l'insurrection ?

Comme nous l'avons noté, les Talibans s'appuient principalement dans leur progression sur des réseaux de mollahs favorables à leur cause. Les mollahs ont toujours constitué à l'échelle du village, "les yeux et les oreilles" du mouvement taliban⁵⁰⁵. Comment expliquer cet état de fait, au-delà de la simple affinité idéologique, liée à une conception semblable du rôle social de l'Islam ? Est-il également concevable de rattacher ce soutien à une dynamique spécifique de la société tribale ? La structure tribale *Qalang*, que l'on rencontre notamment dans la province de Kandahar, berceau historique des talibans, repose sur une stratification sociale accusée, tandis que la structure *Nang* plus égalitaire, présente notamment au sein de la Loya Paktia, a été moins favorable à l'émergence des Talibans. En effet, pour les jeunes hommes confrontés à la pesanteur des hiérarchies traditionnelles, qui ne sont pas en mesure de participer à la compétition économique et sociale, la décision de se consacrer à la vie de mollah constitue la seule forme d'émancipation ou d'ascension sociale⁵⁰⁶. On constate ainsi que, dans la région de Kandahar, les tribus Noorzais et Ishaqzais, qui ont été marginalisées par les tribus dominantes appartenant à la confédération Zirak Durrani (Popolzais et Barakzais), ont été particulièrement prodigues en mollahs⁵⁰⁷.

En replaçant le mollah au centre de la vie politique locale au détriment des aînés ou des commandants moudjahidines, les Talibans ont donc favorisé l'ascension sociale des jeunes générations. Comme le souligne l'analyste Thomas Ruttig, les Talibans ont renforcé l'assise sociale des mollahs en encourageant systématiquement le prélèvement des taxes religieuses traditionnelles⁵⁰⁸.

⁵⁰⁴ Sebastien Trives, *Roots of the Insurgency in the SouthEast*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Colombia University Press, 2009, p. 89.

⁵⁰⁵ Thomas Ruttig, *"Tactical or Genuine ? The Taliban's New Education Policy*, AAN Blog, 15 Janvier 2011.

⁵⁰⁶ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandabar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 19-20.

⁵⁰⁷ Ibid, p. 12.

⁵⁰⁸ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 12.

On voit donc que si les Talibans sont animés par une vision nationale spécifique qui leur permet de progresser au-delà de la seule ethnie pachtoune, ils sont pour une part, renforcés par les défaillances de la société tribale.

Figure 8 : Unification des segments tribaux par le mouvement taliban : l'exemple de la province de l'Uruzgan

Par exemple, le schéma ci-dessus est une représentation des différents lignages de la province de l'Uruzgan. On constate que deux figures éminentes du mouvement taliban, le mollah Omar et le mollah Baradar sont issus de deux lignages éloignés, ce qui atteste de l'aptitude du mouvement à surmonter les divisions tribales. Mollah Baradar appartient au lignage Popolzaï dont Hamid Karzaï est issu tandis que le mollah Omar est membre du lignage des Hotak qui relève de la confédération des Ghilzaï.

Au-delà de cette simple constatation, l'intervention américaine de 2001 a renforcé une nouvelle dynamique. Jan Mohamed, gouverneur de la province de l'Uruzgan, entre 2001 et 2011, a systématiquement cherché à renforcer le pouvoir de son groupe de parenté, les Popolzaï. Cette action a conduit les lignages marginalisés, que ce soient les Barakzaï et les Achekzaï ou l'ensemble des lignages appartenant aux confédérations Panjpaï et Ghilzaï, à rejoindre le mouvement taliban. Ces groupes tribaux marginalisés considèrent donc que seule l'insurrection est en mesure de les protéger et de leur garantir un accès aux ressources face à la politique prédatrice des lignages dominants⁵⁰⁹. On voit bien que, dans ce cas de figure, ce sont les déséquilibres provoqués par la compétition entre segments tribaux qui alimentent l'insurrection talibane.

■ L'enracinement tribal comme facteur d'unification

On pourrait considérer que, sur un plan général, c'est à partir de son implantation au sein d'une société tribale qu'une idéologie religieuse parvient à maintenir son unité. On commencerait alors par remarquer que les mouvements sectaires sont particulièrement vulnérables au risque de sécession ou de fragmentation. En effet, aucun mouvement sectaire ne s'apparente à un groupe monolithique, c'est précisément son insertion au sein de la société tribale qui lui permet de conjurer le risque de sécession qui lui est immanent. C'est donc grâce aux alliances passées avec les groupes de solidarité locaux qu'un mouvement sectaire pourrait préserver son unité. Tout se passe comme si l'unité sectaire devait être renforcée par des liens de parenté ou de solidarité locale afin d'être en mesure de prospérer. Un groupe sectaire s'appuie sur une relation d'allégeance exclusive qui représente un lien trop abstrait pour s'imposer avec la force d'une véritable relation sociale, laquelle repose toujours sur des allégeances multiples. Dès lors que la

⁵⁰⁹ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandabar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 3.

fidélité au groupe sectaire perd avec le temps de son intensité, l'allégeance de l'individu peut être maintenue par d'autres motifs, comme la volonté de consolider la position du clan ou de préserver des intérêts.

Comment expliquer que le mouvement taliban n'ait connu aucune véritable scission idéologique ? Ce qui est avéré, c'est que d'éventuelles lignes de clivage idéologiques n'ont donné lieu à aucune manifestation publique⁵¹⁰. En ce sens, comme le souligne Thomas Ruttig, ce serait cette imbrication entre une idéologie religieuse et une structure tribale qui accorderait au mouvement taliban à la fois une forte cohésion et une grande "élasticité"⁵¹¹. Le mouvement taliban n'a connu aucune scission majeure tout en accordant aux combattants locaux une large autonomie, ancrée notamment dans la culture individualiste pachtoune⁵¹².

Mais ce type d'analyse comporte le risque de ranger sous la même catégorie un mouvement insurrectionnel qui inscrit son action dans un cadre national et un groupe jihadiste adoptant une perspective transnationale. Dans cette perspective trompeuse, il s'agirait de faire porter l'effort de collecte du renseignement, comme le recommande notamment David Kilcullen, sur la manière dont des réseaux d'insurgés se sont implantés au sein des différents segments tribaux pour maintenir l'unité du mouvement, notamment en contractant des alliances par mariage⁵¹³.

Mais cette analyse reviendrait à supposer que des insurgés locaux sont des combattants étrangers qui ne peuvent survivre sans s'implanter au sein de la population.

■ L'affiliation tribale comme force de division

Mais l'affiliation tribale loin de soutenir la cohésion d'un mouvement sectaire peut être également conçue comme une force de scission. Dans quelle mesure l'affiliation tribale a-t-elle un impact sur l'organisation d'un mouvement insurrectionnel ?⁵¹⁴ En s'implantant au sein d'une population tribale un réseau d'insurgés pourrait donc se trouver fractionné, chaque unité combattante pouvant s'identifier aux intérêts d'un groupe tribal différent.

On pourrait considérer que les membres du Conseil de direction de Quetta⁵¹⁵, garants de l'unité idéologique du mouvement, ne subissent pas le poids des affiliations tribales avec la même force

⁵¹⁰ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, op. cit., p. 16-17.

⁵¹¹ Ibid, p. 2.

⁵¹² Ibid.

⁵¹³ Ainsi, au sein de la Loya Paktia, des combattants arabes et ouzbeks ont épousé des femmes autochtones, acheter des terres et appris le Pachto cf Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, op. cit., p. 97.

⁵¹⁴ Par exemple, ce que les experts nomment le HTO, Haqqani Tribal organization, cf Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Colombia University Press, 2009, p. 60.

⁵¹⁵ Comme le souligne Thomas Ruttig, sous l'autorité de ce Conseil se trouve quatre principales chouras qui organisent la conduite de l'insurrection au jour le jour : la choura de Quetta, la choura de Pechawar, la choura de Miramshah, et une quatrième choura chargée des provinces du Nord et du Nord-Est (*Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, op. cit., p. 61.

que les combattants locaux. Le paramètre tribal est donc un des principaux facteurs qui expliquent la relative faiblesse du contrôle que le Conseil de Quetta exerce sur les Talibans qui combattent à l'échelle locale. Sans reprendre la typologie fine des différents acteurs du mouvement taliban établie par l'analyste Martine van Bijlert⁵¹⁶, nous pouvons distinguer deux grandes catégories : le combattant afghan et le combattant pakistanais ou étranger ; et au sein de la première catégorie établir une nouvelle distinction entre le taliban pur ou pieux et le taliban opportuniste. Or, il est manifeste que le taliban afghan qui combat par intérêt est pleinement enraciné dans la structure sociale, il subit donc directement le poids des groupes de solidarité locaux. A l'échelle locale, la structure tribale est donc traversée par une dynamique imprévisible qui altère considérablement l'emprise du mouvement sur les combattants. Par exemple, dans la province d'Uruzgan au sein du district de Khas Uruzgan, deux sous-tribus Achekzai, les Alizai et les Matakzai, luttaient, en 2008, pour obtenir l'ensemble des positions sociales disponibles qu'elles soient offertes par le gouvernement Karzaï ou par l'administration parallèle talibane. La nécessité pour les chefs tribaux de capter toutes les sources disponibles de patronage au profit de leur lignage l'emporte donc très largement sur un quelconque alignement idéologique en faveur ou en défaveur de la coalition⁵¹⁷. Un combattant local peut donc choisir de rejoindre l'insurrection, comme de soutenir le gouverneur de la province ou les forces de la coalition, en fonction d'une "combinaison de circonstances locales", qui résultent à la fois d'affiliations tribales, de litiges non résolus et de bénéfices escomptés⁵¹⁸.

De même, dans des zones où l'autorité de l'Etat est traditionnellement absente, comme dans le district de Gizab au sein de la province d'Uruzgan, des chefs tribaux ont décidé de reconnaître l'autorité formelle des Talibans tout en négociant une large autonomie sur le plan de l'administration locale⁵¹⁹.

On comprend ainsi que le poids des affiliations tribales qui pèsent sur les combattants locaux expose le mouvement taliban, tout autant que le gouvernement Karzaï, au risque de subir des défections ou des retournements d'alliance⁵²⁰.

Certes, les combattants locaux cherchent à maintenir un lien privilégié avec le Conseil de Quetta afin de bénéficier d'un soutien matériel, ce qui les conduit à participer à des opérations coordonnées depuis le sommet de la hiérarchie. Mais la conduite de l'insurrection telle qu'elle se déroule au jour le jour est dictée par des conflits et des animosités locales qui dépassent le cadre de la confrontation entre l'insurrection et le gouvernement⁵²¹. En ce sens, il paraît très difficile de mesurer, par exemple, si les tribunaux parallèles établis par les Talibans à l'échelle du district ou de la province sont indépendants de l'autorité des commandants locaux, attachés au jeu politique

⁵¹⁶ Martine Van Bijlert, *Unruly Commanders and Violent Power Struggle, Taliban networks in Uruzgan*, op. cit., p. 160.

⁵¹⁷ Ibid, p. 167.

⁵¹⁸ Ibid, p. 169.

⁵¹⁹ Ibid, p. 170.

⁵²⁰ Ibid, p. 170.

⁵²¹ Ibid, p. 169.

local⁵²². Certains tribunaux talibans ont pu ainsi être accusés de favoriser, dans le règlement des litiges, les mollahs ou tout individu lié à l'insurrection⁵²³.

Selon Thomas Ruttig, la relation de fraternité qui unit les talibans, qu'ils soient combattants locaux ou responsables régionaux ou nationaux, provient de trois types de réseaux : le réseau religieux noué autour d'une madrassa ou d'une mosquée, le réseau politique lié à l'appartenance passée à un parti moujahedeen (tanzim), ou un réseau tribal⁵²⁴. Ainsi à l'échelle des groupes de combattants locaux, les "delgai", qui peuvent comprendre de cinq à vingt combattants, le principe du recrutement repose principalement sur les liens de parenté⁵²⁵. Si l'on prend un exemple à la marge du mouvement taliban, le groupe de combattants fondateurs du réseau Haqqani s'est ainsi formé autour du lignage Mezi qui appartient à la tribu Zadran⁵²⁶. Mais un combattant taliban peut avoir une parfaite connaissance de sa filiation généalogique tout en considérant qu'un vrai musulman doit se situer au-delà de toute appartenance tribale⁵²⁷.

Les Talibans sont donc soumis à des allégeances concurrentes puisqu'ils peuvent choisir, en fonction des circonstances, d'inscrire leur action dans un cadre tribal, religieux, ou national⁵²⁸.

■ L'engagement tribal taliban

Il frappant de constater que, dans certains cas de figure, les forces de la coalition et les Talibans pourront s'appuyer sur une même forme d'engagement tribal. Comment des combattants talibans étrangers peuvent-ils établir une relation de confiance avec un groupe tribal ? La stratégie employée par les Talibans est de prendre parti pour un groupe dans le cadre d'un litige, ou de soutenir un segment marginalisé par un groupe dominant⁵²⁹. Il s'agit alors de soutenir certains groupes contre d'autres pour s'assurer une influence. Or c'est ce que Jim Gant, un officier des forces spéciales américaines, s'est également résolu à faire, non sans un certain scrupule : "Could I afford to get involved in internal tribal warfare ?"⁵³⁰. Cet officier a donc pris parti pour la tribu qui l'accueillait au sein du district de Khas Kunar dans le conflit de territoire qui l'opposait à un autre groupe tribal résidant dans les zones montagneuses. On comprend ainsi qu'il suffit que le

⁵²² Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, op. cit., p. 17.

⁵²³ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandabar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 24.

⁵²⁴ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, op. cit., p. 14.

⁵²⁵ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandabar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 24-25.

⁵²⁶ Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, op. cit., p. 72.

⁵²⁷ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 6.

⁵²⁸ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 2.

⁵²⁹ Sébastien Pennes, *L'Insurrection talibane : guerre économique ou idéologique ?*, in *Politique Etrangère*, 2,, 2008, p. 349.

⁵³⁰ Jim Gant, *One tribe at a time*, op. cit., p. 17.

gouvernement ou la coalition favorisent une tribu, dans le cadre d'un litige, pour offrir immédiatement aux insurgés l'opportunité de soutenir la tribu qui lui est opposée⁵³¹.

Cependant, on voit bien que seul un combattant, perçu comme un étranger, peut adopter une stratégie d'engagement tribal. Dès lors qu'un Taliban est profondément ancré dans la structure sociale il s'appuiera sur son groupe de parenté afin de s'organiser sur le plan militaire. Comme nous l'avons vu, un segment tribal est une structure militaire de réserve doté d'un pouvoir de mobilisation sans précédent. Ce n'est donc pas un hasard si l'on considère aujourd'hui que 80 à 90 % des combattants talibans conduisent l'insurrection sur leur terre natale⁵³².

On constate ainsi qu'à partir de 2008, un certain mouvement de "retribalisation" s'est opéré au sein des Talibans. Des Talibans locaux ont repris le pouvoir sur leur terre natale au détriment de combattants considérés comme étrangers et accusés de négliger le sort de la population locale⁵³³. Il serait donc pertinent d'utiliser l'expression "Néo-Talibans" non pas pour désigner une nouvelle génération de combattants tirant parti de toutes les avancées technologiques⁵³⁴ mais pour caractériser ces combattants qui ont réaffirmé leurs allégeances tribales voire locales, peut-être même sous l'impulsion du code de conduite (*layha*) publié par le mouvement. Les Talibans ont donc amendé leur conduite à l'égard des groupes de solidarité locaux.

Comme nous l'avons noté, les Talibans ont d'abord changé d'attitude à l'égard du travail des ONG. Plus les projets mis en œuvre correspondent aux attentes des communautés locales et moins les Talibans prennent le risque de s'aliéner la population directement concernée⁵³⁵.

De même, comment interpréter la décision prise en 2009 par les autorités talibanes de renoncer à prendre pour cible les écoles publiques ? On sait que ce revirement s'est imposé sous la pression de groupes de solidarité locaux. Ce changement d'attitude, qui pourrait même englober la question de l'éducation des jeunes filles, a été assorti de contreparties. En échange de leur renoncement à cibler les écoles publiques les Talibans ont obtenu une modification du programme scolaire ainsi que la possibilité de nommer eux-mêmes les enseignants. Or, il est manifeste, qu'au delà de la possibilité d'endoctriner la jeunesse qui leur est offerte, l'opportunité de nommer leurs sympathisants à des postes, rémunérés par l'Etat afghan, représente une source de patronage de nature à accroître leur enracinement local⁵³⁶.

Mais en dépit de cet enracinement local, les Talibans se considèrent comme les représentants d'un Etat parallèle⁵³⁷ et non comme de simples porteurs de phénomènes de parasouveraineté à l'échelle locale.

⁵³¹ Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandabar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 14.

⁵³² Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?, Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, op. cit., p. 13.

⁵³³ Ibid, p. 14.

⁵³⁴ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?, Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, op. cit., p. 19-20.

⁵³⁵ Kate Clark, *The Layha, Calling the Taliban to account*, AAN, 2011, p. 25.

⁵³⁶ Antonio Giustozzi and Claudio Franco, *The Battle for the Schools, the Taliban and State Education*, AAN, 2011, p. 14.

⁵³⁷ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?, Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist*

■ La criminalisation de l'insurrection

Le procédé qui consiste à criminaliser une insurrection afin de la discréditer a toujours fait partie intégrante des stratégies de contre-insurrection. Comme nous l'avons vu, les rezzous touaregs étaient ravalés au rang de bandes de pillards afin de les priver de toute dimension politique, de toute aptitude à incarner les intérêts d'une communauté plus large.

Indépendamment de ce procédé hasardeux qui appartient au champ des opérations psychologiques, un mouvement insurrectionnel peut se livrer à des activités criminelles pour plusieurs raisons. On peut d'abord remarquer que de nombreuses insurrections sont affectées par un processus identique dès lors qu'elles tentent de s'inscrire dans la durée. Les intérêts criminels liés au financement de la lutte (par ex, trafic de drogue, extorsion de fonds) finissent par gouverner le comportement des acteurs au détriment des valeurs qui avaient légitimé le recours à la lutte armée⁵³⁸.

D'autre part, lorsque les commandants locaux d'une insurrection sont systématiquement ciblés comme c'est le cas actuellement dans le nord de l'Afghanistan avec la mise en œuvre d'une stratégie efficace de "kill or capture", la relève peut être assurée par des combattants moins dévoués à la cause et davantage soucieux d'instrumentaliser le jihad dans la poursuite d'intérêts matériels voire criminels⁵³⁹. Cette stratégie du "kill or capture" peut s'avérer payante puisqu'elle neutralise des combattants compétents bien insérés dans la population et contribue indirectement à leur remplacement par des combattants étrangers et enclins à instrumentaliser le jihad. Plus des insurgés se livrent à des activités criminelles sur le dos de la population et plus ils seront l'objet d'une réaction d'hostilité, notamment de la part des groupes tribaux. Mais ces groupes d'insurgés coupés de la population peuvent déstabiliser en profondeur un territoire en y faisant régner une insécurité constante qui hypothèque toute possibilité de reconstruction.

Néanmoins ces groupes d'insurgés au comportement opportuniste peuvent parfaitement partager des intérêts communs avec des groupes tribaux qui vivent traditionnellement d'activités criminelles comme la contrebande ou la razzia. Rien ne s'oppose à l'entente criminelle entre ceux qui instrumentalisent le jihad et ceux qui exploitent l'affiliation tribale. De nouvelles formations sociales peuvent alors surgir qui associent des composantes à la fois tribales, religieuses et criminelles⁵⁴⁰. Une milice peut commencer par exercer des activités de racket sur un territoire donné pour finir par se transformer en force de sécurité qui assure la protection d'une communauté locale en échange d'une rémunération⁵⁴¹.

ideology, op. cit., p. 22.

⁵³⁸ Kevin Meredith, Sergio Villarreal, and Mitchel Wilkinson, *Afghanistan, the de-evolution of insurgency*, SWJ, octobre 2010, p. 4-5 ; p. 18-19.

⁵³⁹ Kate Clark, The Layha, *Calling the Taliban to Account*, AAN, 2011, p. 17. cf Giustozzi, Antonio Giustozzi and Christoph Reuter, *The insurgent of the Afghan North*, AAN, 2011.

⁵⁴⁰ Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, op. cit., p. 9.

⁵⁴¹ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in Conflict, Security & Development,

Comme le souligne l'anthropologue Richard Tapper, l'autorité d'un chef tribal sur ses partisans peut dépendre de sa qualité de "brigand" et être suspendue à sa capacité de redistribuer une série de butins⁵⁴². Le *pachtounwali*, par contraste avec la dernière publication de la *layha*, encourage le recours aux prises de guerre⁵⁴³.

S'agissant des warlords afghans⁵⁴⁴, Olivier Roy constate une évolution dans la relation qu'ils entretiennent avec les trafiquants de drogue. Les warlords ont d'abord considéré que le trafic de drogue était une activité économique comme une autre qu'il fallait protéger dans leur aire d'influence pour mieux la taxer⁵⁴⁵. Néanmoins, depuis qu'ils ont été cooptés par le gouvernement Karzaï, leur marge de manœuvre locale ayant été réduite, ils se sont impliqués directement dans le trafic de drogue, qui s'est présenté comme une des dernières sources de revenus ouverte à la compétition⁵⁴⁶. Il semble, en effet, que les revenus liés à la drogue soient désormais supérieurs au budget de l'Etat qui n'est donc plus la principale source de distribution des richesses⁵⁴⁷.

On comprend alors qu'une politique qui vise à affaiblir les groupes de solidarité locaux risque de favoriser la formation de réseaux criminels. Car si l'Etat central s'efforce d'étendre son emprise à l'échelle locale par l'affaiblissement des groupes de solidarité, il n'est pas en mesure, pour autant, d'occuper durablement cet espace. Ce type de démarche risque donc de favoriser la formation de groupes parasouverains capables d'occuper l'espace laissé vacant, que ce soient des milices ou des réseaux criminels.

Août 2004, p. 162.

⁵⁴² Richard Tapper, *Tribe and State in Iran and Afghanistan : an Update*, Etudes rurales, Juillet-Décembre 2009, p. 36 ; Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1983, Introduction, p. 55-56.

⁵⁴³ Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?*, *Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, op. cit., p. 19.

⁵⁴⁴ Thomas Ruttig considère que le réseau Haqqani, appartient, en dernier ressort, à la catégorie des warlords, même si aucun territoire n'est en permanence sous son contrôle. L'adhésion à l'idéologie talibane n'est donc pas l'élément déterminant du réseau, mais une allégeance de façade qui lui permet de décider de son propre agenda cf Thomas Ruttig, *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, op. cit., p. 88 ; p. 77.

⁵⁴⁵ Olivier Roy, *Afghanistan : la difficile reconstruction d'un Etat*, Cahiers de Chaillot, n° 73, Décembre 2004, p. 51.

⁵⁴⁶ Ibid, p. 52.

⁵⁴⁷ Ibid.

4. COMPATIBILITÉ STATE-BUILDING/ ENGAGEMENT TRIBAL

4.1. L'articulation entre la justice traditionnelle et la justice étatique

La stratégie de l'engagement tribal qui s'appuie sur les formes traditionnelles d'autorité pour stabiliser un territoire ne mine-t-elle pas toute entreprise de State-building ? Un groupe de solidarité local semble porteur d'une parasouveraineté qui vise par elle-même à supplanter toute forme d'Etat. Le fait qu'un groupe tribal parvienne à stabiliser un territoire en s'appuyant sur un mécanisme traditionnel de résolution des conflits menace-t-il le déploiement de la justice étatique ?

4.1.1. Le moteur de l'insurrection

Depuis la chute des Talibans, les principales sources de litige entre les afghans sont les querelles de territoire. Ces querelles résultent, à la fois, de l'appropriation abusive des terres par des commandants locaux et du retour des réfugiés consécutifs aux mouvements migratoires massifs, liés aux trente années de conflit⁵⁴⁸.

Le soutien à l'insurrection talibane est-il alimenté par la persistance de litiges locaux qui opposent différents groupes de solidarité ? En quel sens l'instauration de la charia peut-elle répondre aux attentes de la population locale ? Il n'est pas rare lorsque la justice traditionnelle ou la justice étatique ne sont pas parvenues à régler un litige que les plaignants sollicitent, à titre de dernier recours, une juridiction talibane⁵⁴⁹. Dans cette perspective, les Talibans pourraient, dans certaines circonstances satisfaire une demande de justice en établissant des tribunaux parallèles. Les forces de la coalition ont ainsi découvert en Février 2011, au sein de la province de Ghazni dans le district d'Anbar, des preuves de la présence d'un gouvernement taliban parallèle. Dans la ville de Miri, les insurgés collectaient des taxes et réglaient les litiges civils dans le cadre de tribunaux islamiques. On rencontre une situation similaire dans le district de Chahar Dara au sein de la province de Kunduz⁵⁵⁰.

⁵⁴⁸ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, United States Institute of Peace, 2006, p. 15. Le Norwegian Refugee Council (NRC) a mis en place un programme d'assistance judiciaire destiné à aider les réfugiés ou les populations déplacées à faire valoir leurs droits cf p. 28. L'analyste Alex de Waal envisage également la création, en Somalie, d'une commission indépendante, chargée de régler les querelles de propriété. Selon lui, les acteurs de la guerre civile ne s'accorderont pas sur l'institution d'un Etat tant que les querelles de propriété qui les opposent ne seront pas surmontées (*Class and Power in a Stateless Somalia*, 2007, p. 10).

⁵⁴⁹ Martine Van Bijlert, *Unruly Commanders and Violent Power Struggle, Taliban networks in Uruzgan*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Colombia University Press, 2009, 168.

⁵⁵⁰ Antonio Giustozzi and Christoph Reuter, *The insurgent of the Afghan North*, AAN, 2011, p. 36.

D'autre part, il semble établi que lorsque les talibans cherchent à s'implanter dans une localité ils s'appuient sur des "tribunaux mobiles", qui leur permettent de rendre la justice puis de disparaître⁵⁵¹.

Mais, comme nous l'avons vu, les Talibans peuvent également adopter une stratégie opposée et prendre partie dans les querelles afin d'instaurer des relations de confiance avec certains segments tribaux au risque d'exacerber les conflits⁵⁵².

La stratégie de l'engagement tribal vise donc à restaurer les formes traditionnelles de résolution des conflits afin de juguler l'un des moteurs de l'insurrection. Si une tribu se définit comme un groupe de solidarité locale qui assure la paix à l'intérieur et la défense contre l'extérieur, la pérennité du groupe tribal repose sur la reconnaissance, par chacun de ses membres, de la légitimité d'un mécanisme de résolution des conflits.

4.1.2. Les principes de la justice tribale

■ Le droit de se venger

Dans les sociétés tribales, la distinction entre le droit civil et le droit pénal n'est pas clairement définie, rendre la justice ce n'est pas préserver les droits de l'individu ou punir le préjudice causé à la communauté⁵⁵³. Les sanctions établies par la justice traditionnelle ne se fondent pas sur la représentation d'une atteinte portée à la communauté dans son ensemble, mais se réfèrent aux torts infligés à des individus et à leurs groupes de parenté⁵⁵⁴. En effet, l'honneur d'un individu et celui de son groupe de parenté sont intimement liés⁵⁵⁵. Le système de la justice tribale repose sur le principe de la responsabilité collective et non individuelle⁵⁵⁶. En ce sens, tous les membres du lignage sont collectivement responsables du crime commis par l'un des leurs et également solidaires de l'offense subie par un des membres du groupe.

En vertu d'un code de conduite qui place la sauvegarde de l'honneur au premier plan, lorsqu'un dommage est infligé à un individu, il possède le droit de venger l'offense subie et de se faire justice lui-même. Il est réputé déshonorant pour un individu lésé de ne pas chercher à exercer son droit de vengeance⁵⁵⁷.

Doit-on alors considérer que les pachtoune sont prêts à se battre pour des causes futiles, parce qu'ils se sentent humiliés par un rien⁵⁵⁸ ? Il importe de ne pas attribuer aux pachtoune une

⁵⁵¹ Ibid, p. 8. Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandahar*, New America Foundation, Novembre 2010, p. 24.

⁵⁵² Sébastien Pennes, *L'Insurrection talibane : guerre économique ou idéologique ?*, in *Politique Etrangère*, 2,, 2008, p. 349.

⁵⁵³ Ibid, p. 21.

⁵⁵⁴ Ibid.

⁵⁵⁵ Lutz Rzehak, *Doing Pastho, Pastunwali as the ideal of honourable behaviour and tribal life among the Pastuns*, op. cit., p. 16.

⁵⁵⁶ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, op. cit., p. 21-22.

⁵⁵⁷ Ibid, p. 8.

⁵⁵⁸ Max Gluckman, *Politics, Law and Ritual in tribal society*, Aldine Transaction, 1965, p. 114.

sensibilité naturelle à l'humiliation, mais de comprendre que les plus ambitieux d'entre eux sont soumis à une épreuve sociale, au terme de laquelle ils doivent, nous l'avons noté, rivaliser d'honneur afin de mettre leurs semblables à distance. L'inébranlable résolution de déclencher un conflit pour la défense de l'honneur constitue une manière de prendre l'ascendant sur les autres⁵⁵⁹. L'homme qui a le sens de l'honneur "is virile and impetuous, given to extremes rather than compromise, sometimes unwise but always brave"⁵⁶⁰. La vengeance apparaît donc comme la seule action qui permette d'effacer l'offense subie⁵⁶¹. Par exemple, un chef n'aura la réputation d'être un bon protecteur que s'il est un vengeur redouté⁵⁶².

Or, la communauté locale n'apporte pas de réponse à ce type d'actes mineurs de vengeance, même s'ils ont provoqué des effusions de sang, seul le risque d'une profonde perturbation de l'équilibre social est pris en compte⁵⁶³.

La reconnaissance de ce droit de vengeance n'est donc pas nécessairement source de désordre dans la communauté. Le culte de la vengeance fait planer une menace constante qui favorise le recours à des formes de médiation capables de restaurer l'harmonie entre les membres du groupe⁵⁶⁴. Mais comme le remarque judicieusement Thomas Barfield, si la justice traditionnelle part du principe que la partie lésée possède le droit de se faire justice tant qu'aucune médiation n'a été acceptée, la reconnaissance de ce droit, dans le contexte actuel, est particulièrement périlleuse, puisque après trente années de guerre civile, les armes ont été massivement importées⁵⁶⁵.

■ La cohésion de la communauté

La loi coutumière qui est à la source de la justice traditionnelle provient du *Pachtounwali*, qui est, nous l'avons vu, un idéal de conduite partagé par l'ensemble des pachtounes sous la forme d'une tradition orale⁵⁶⁶. Ce code de conduite permet principalement d'évaluer chaque action en fonction de l'honneur ou du déshonneur qui lui est attaché mais également de régler les différends entre les membres de la communauté⁵⁶⁷. Ces valeurs traditionnelles se distinguent à la fois des normes édictées par l'Etat et des principes religieux véhiculés par la charia⁵⁶⁸. Le *Pachtounwali* peut ainsi entrer en opposition avec la charia sur certains points liés au droit de la famille⁵⁶⁹, à la vengeance

⁵⁵⁹ Fredrik Barth, *Political Leadership among Swat Pathans*, The Athlone Press, 1959, p. 82.

⁵⁶⁰ Ibid, p. 81-82.

⁵⁶¹ Ibid, p. 82.

⁵⁶² Ibid, p. 86.

⁵⁶³ Ibid, p. 10.

⁵⁶⁴ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit, p. 6. cf Max Gluckman, *Custom and Conflicts in Africa*, op. cit., p. 3 ; p. 14.

⁵⁶⁵ Ibid.

⁵⁶⁶ Ibid, p. 7.

⁵⁶⁷ Ibid, p. 6 ; p. 7. Comme le souligne Lutz Rzehak, "the customary legal system and the code of honour are closely related to each other" (*Doing Pastho, Pastunwali as the ideal of honourable behaviour and tribal life among the Pastuns*, op. cit., p. 16).

⁵⁶⁸ Ibid.

⁵⁶⁹ Par exemple, la charia dénonce la pratique coutumière du Lévirat, en autorisant les veuves à choisir librement

privée ou aux sanctions autorisées⁵⁷⁰. Il est manifeste que l'interprétation de la charia, qui a pu être préconisée par les Talibans, conduisant à couper les mains des voleurs heurtent aussi bien les principes du *Pachtounwali* que les normes internationales⁵⁷¹.

Les valeurs traditionnelles véhiculées par le *Pachtounwali* permettent donc de maintenir l'ordre social, de prévenir tout risque d'anarchie, alors même que les institutions gouvernementales sont absentes⁵⁷². Nous l'avons déjà souligné dans notre vignette consacrée au Somaliland, l'Etat n'a pas toujours été, dans l'histoire des sociétés, la forme la plus appropriée pour préserver l'ordre social.

La principale fonction de cette procédure traditionnelle de résolution des conflits est de préserver la cohésion de la communauté locale⁵⁷³. Cette forme de justice traditionnelle paraît en mesure de restaurer l'harmonie de la communauté car elle s'appuie sur les conceptions de l'équité qui prévalent à l'échelle locale⁵⁷⁴. On comprend ainsi que cette procédure informelle ne peut s'appliquer qu'entre des individus qui se considèrent comme membres de la même communauté et qui reconnaissent la légitimité des décisions qui émanent d'elle⁵⁷⁵. Toute la question, qui est au centre de notre étude, est donc d'identifier les éléments qui sont au fondement de la cohésion de la communauté locale : -l'idéologie de la commune descendance - la solidarité territoriale.

A première vue, la société afghane possède des mécanismes traditionnels de résolution des conflits qui semblent capables de résoudre un grand nombre de litiges. C'est donc, nous l'avons noté, à une *jirga*, à une assemblée provisoire d'ânés, qu'il incombe de régler les différends. Toute la difficulté pour les individus aux prises est de s'accorder sur le choix des arbitres chargés de régler les litiges⁵⁷⁶. Il se peut que, dans certaines circonstances, les parties ne parviennent pas à s'entendre en l'absence de médiateurs impartiaux⁵⁷⁷.

L'objectif principal de la *jirga* est de trouver un arrangement entre les parties capable de restaurer l'harmonie et l'équilibre de la communauté⁵⁷⁸. En effet, par contraste avec la justice étatique, la justice traditionnelle ne s'efforce pas de punir le coupable, mais de trouver une compensation pour le tort commis qui sera source de réconciliation⁵⁷⁹. Or ces compensations peuvent aller du versement d'une somme d'argent jusqu'au fait de donner une femme, qui appartient au groupe de parenté du coupable, en mariage.

leurs nouveaux maris en dehors du groupe de parenté du défunt cf Lutz Rzehak, *Doing Pastho, Pastunwali as the ideal of honourable behaviour and tribal life among the Pastuns*, op. cit., p. 17.

⁵⁷⁰ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 13.

⁵⁷¹ Kerry Patton, *Sociocultural Intelligence, A New Discipline in Intelligence Studies*, Continuum, 2010, p. 60.

⁵⁷² Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 6.

⁵⁷³ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 27.

⁵⁷⁴ Ibid, p. 2.

⁵⁷⁵ Ibid, p. 7 ; p. 16.

⁵⁷⁶ Ibid, p. 7.

⁵⁷⁷ Ibid.

⁵⁷⁸ Ibid.

⁵⁷⁹ Ibid, p. 8.

Cependant ces compensations ne peuvent se contenter de réparer les dommages matériels causés à la victime, il faut également restaurer son honneur, comme celui de son groupe de parenté. Dans le cas d'un vol par exemple, au delà de la restitution des biens dérobés, il faut trouver un arrangement qui permette de réparer le déshonneur lié à la violation du cadre domestique⁵⁸⁰.

On comprend ainsi que la principale faiblesse des tribunaux étatiques est leur incapacité à réconcilier durablement les membres de la communauté⁵⁸¹. Un individu condamné par un tribunal à une peine de prison demeure toujours, une fois la peine effectuée, un criminel à l'encontre duquel la victime conserve le droit d'exiger réparation⁵⁸². Or, au-delà de la seule justice punitive, la fonction de la justice traditionnelle est précisément de trouver un arrangement grâce auquel la victime et le coupable redeviennent des membres normaux de la communauté⁵⁸³. Cette forme de justice réconciliatrice est également recommandée par le Coran, à travers le principe du *sulh* qui vise rétablir la paix entre la victime et le coupable⁵⁸⁴. Ce principe d'une compensation qui repose sur le consentement mutuel des groupes offenseur et lésé se trouve également au fondement du système légal tribal en Afrique du Nord comme au Moyen orient⁵⁸⁵.

■ L'absence de pouvoir coercitif

En tout état de cause, une jirga n'a pas nécessairement le pouvoir d'imposer ses décisions par la force, quand bien même elle dispose, comme nous l'avons vu, d'une *arbakai*. Or cette apparente faiblesse peut constituer une force, car c'est précisément cette absence de pouvoir coercitif qui peut conduire les parties à consentir mutuellement à des compromis au lieu de s'opposer par principe⁵⁸⁶.

Dans le cas de conflits d'une certaine ampleur, les juges peuvent exiger le versement par les parties d'une somme importante, d'un dépôt de garantie (*baramta*), qui donne l'assurance que les décisions de la jirga seront respectées⁵⁸⁷.

Néanmoins, les décisions d'une jirga seront d'autant plus respectées que les aînés qui y participent sont jugés influents, c'est-à-dire qu'ils disposent d'une clientèle, reposant sur une affiliation tribale, capable d'imposer leurs sentences⁵⁸⁸.

⁵⁸⁰ Ibid, p. 8-9.

⁵⁸¹ Ibid, p. 25.

⁵⁸² Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 16.

⁵⁸³ Ibid. The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 23. Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 15 ; p. 21-22.

⁵⁸⁴ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 24.

⁵⁸⁵ Ibid, p. 21.

⁵⁸⁶ Ibid, p. 24.

⁵⁸⁷ Ibid, p. 10..

⁵⁸⁸ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 17.

Enfin, lorsque qu'une décision rendue par une jirga n'est pas respectée par les parties la justice étatique peut intervenir, en dernier ressort, pour l'imposer par la force⁵⁸⁹.

Cependant le fait que la justice traditionnelle soit dépourvue de pouvoir coercitif est ce qui explique que des différends mineurs impliquant deux lignages puissent se transformer en conflits majeurs entre deux lignages qui perdurent pour des générations.

■ La flexibilité de la loi coutumière

La loi coutumière qui trouve sa source dans une tradition orale n'est pas figée. Il serait, en effet, contre-productif de chercher à collecter l'ensemble des règles traditionnelles afin de les codifier pour faciliter leur application. Ces règles reposent sur des principes qui changent selon les lieux (le *narkh* "le prix"), elles sont donc parfaitement adaptées aux différents types de relations sociales locales⁵⁹⁰. Elles peuvent ainsi être aussi bien manipulées par les acteurs que contestées⁵⁹¹. Par exemple, en cas d'homicide, si la famille du coupable est fortunée, elle pourra contourner la pratique du *bad*, qui consiste à donner une femme en mariage, et procéder au versement d'une somme d'argent voire à une cession de territoire⁵⁹².

Comme Max Weber le remarquait lorsqu'il cherchait à définir le concept d'autorité traditionnelle, la tradition doit être conçue comme une construction que des acteurs opèrent à un moment donné afin de justifier des institutions présentes en les rapportant au passé⁵⁹³. La justice traditionnelle n'est donc pas nécessairement figée, dans bien des cas, elle possède la capacité de s'adapter à de nouvelles circonstances. Alors que selon la justice religieuse toute innovation peut être considérée comme illégitime, la justice coutumière pourra refléter les éventuels changements dans l'appréhension collective d'un différend à l'échelle locale, lié par exemple à une modification des rapports de force entre groupes de solidarité⁵⁹⁴.

C'est un cas de figure que nous avons déjà rencontré dans notre vignette consacrée au Somaliland, lorsque des aînés sont confrontés à des situations inédites, ils peuvent négocier de nouveaux accords informels entre clans, créer un nouveau *xeer*.

⁵⁸⁹ Ibid, p. 26.

⁵⁹⁰ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 24. L'administration coloniale britannique a pu entreprendre de codifier les pratiques coutumières, notamment en Afrique, sans que cela ne produise les bénéfices escomptés cf p. 24.

⁵⁹¹ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 6.

⁵⁹² Ibid, p. 15.

⁵⁹³ *Economie et Société*, I, Plon, p.301-320 ; The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, Mai 2009, p. 6

⁵⁹⁴ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 13.

4.1.3. Les défaillances de la procédure informelle

■ L'érosion des structures tribales consécutive à la guerre civile

Cependant, l'application de cette procédure informelle est d'autant plus incertaine que la cohésion des communautés locales a été fortement fragilisée par les ravages et les déplacements de population provoqués par trente années de conflit⁵⁹⁵. La cohésion de la communauté ne résulte plus, dans de nombreux cas de figure, que de la sujétion à un "gunlord", qui peut se présenter à la fois comme la source de la menace et le principal rempart contre elle⁵⁹⁶.

Entre 1991 et 1996, durant la période de guerre civile qui suivit la guerre contre les soviétiques, l'effondrement de l'Etat central a évidemment renforcé l'autonomie des communautés locales. Néanmoins, cette renaissance de l'autonomie locale ne s'est pas faite au profit des acteurs traditionnels comme les propriétaires terriens (khans) ou les aînés⁵⁹⁷.

Une nouvelle classe de jeunes commandants militaires a pris la responsabilité de l'administration civile à l'échelle locale, en s'appuyant sur des assemblées de dignitaires religieux, ou de jeunes mollahs formés au Pakistan⁵⁹⁸. La redistribution des ressources locales comme de l'aide internationale a donc été placée sous le contrôle de ces jeunes commandants, au détriment des chefs traditionnels. Tel est le principe de ces "chouras de commandant", de ces assemblées placées sous le contrôle de combattants moudjahidines, qui se sont imposées à la suite du combat contre les soviétiques⁵⁹⁹. De nouveaux leaders s'appuyant sur une milice ou l'affiliation à un parti (tanzim) sont donc parvenus à supplanter l'autorité des aînés⁶⁰⁰.

La loi coutumière ne possède évidemment aucune autorité sur les warlords ou les commandants de milices qui peuvent impunément outrepasser les décisions qui émanent de la collectivité⁶⁰¹. Un *strongman* qui s'appuie sur une milice n'est plus contraint de rechercher le consensus pour imposer sur autorité⁶⁰².

C'est seulement après la chute des Taliban en 2001, que les chefs traditionnels se sont efforcés de reconquérir l'autorité perdue au sein des assemblées locales à l'encontre de cette nouvelle classe de commandants⁶⁰³. Toute la question est désormais de savoir si les chefs traditionnels sont porteurs d'une forme de réconciliation qui permette de surmonter les atrocités commises durant les trente années de conflit.

⁵⁹⁵ Ibid, p. 17.

⁵⁹⁶ Ibid.

⁵⁹⁷ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 13.

⁵⁹⁸ Ibid, p. 13-14.

⁵⁹⁹ Ibid, p. 2-3, note 2.

⁶⁰⁰ Ibid, p. 14-15.

⁶⁰¹ Ibid, p. 17-18.

⁶⁰² Ibid, p. 18.

⁶⁰³ Ibid, p. 14.

■ La partialité de la procédure

Le fait qu'un litige puisse toujours, en droit, être réglé par la violence, favorise toujours l'individu qui peut s'appuyer sur un groupe de solidarité puissant, qui exerce une pression tout au long de la procédure informelle⁶⁰⁴. La seule manière de contourner la pression exercée par un lignage puissant est de recourir à la justice étatique, laquelle comme nous le verrons, comporte d'autres inconvénients⁶⁰⁵.

Cette procédure informelle de résolution des conflits risque donc de perpétuer les injustices, car dans certaines circonstances, c'est la partie soutenue par le groupe de parenté ou le réseau, le plus puissant qui l'emporte⁶⁰⁶. On comprend ainsi que la question de la composition de la jirga est absolument décisive si l'on veut éviter d'accentuer des rapports de force préétablis qui déstabilisent la communauté locale⁶⁰⁷.

La principale raison qui est avancée pour expliquer l'échec d'une jirga est la partialité des aînés qui favorise une partie au détriment de l'autre. Cette partialité peut provenir du fait que certains aînés ont des liens de parenté avec une partie, ou résulter simplement du fait qu'ils ont été corrompus⁶⁰⁸. Mais si des aînés corrompus peuvent profiter de leur position au sein d'une jirga pour exiger d'être remboursé de dépenses imaginaires, le coût paraît sans commune mesure avec celui qui résulterait du recours au système judiciaire⁶⁰⁹.

On comprend que, dans ces conditions, l'instauration de la charia puisse toujours être appréhendée comme un progrès par de nombreux afghans. Au-delà des réverses qu'une population locale peut avoir sur le caractère rigoriste de son contenu, avec l'application de la charia la loi devient enfin la même pour tous, les justiciables sont égaux devant la loi de Dieu, qu'ils soient puissants ou faibles, riches ou pauvres.

■ Les conflits politiques

Comme nous l'avons remarqué, la procédure informelle est inopérante si les individus ne se considèrent pas comme partie intégrante d'une même communauté. Les conflits entre différentes communautés relèvent alors du champ politique et sont tranchés au profit du camp le plus puissant⁶¹⁰. En effet, on ne serait mener une négociation politique comme on suit une procédure

⁶⁰⁴ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 17-18.

⁶⁰⁵ Ibid, p. 18.

⁶⁰⁶ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 3 ; p. 17 ; p. 26. The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 10.

⁶⁰⁷ Ibid, p. 26.

⁶⁰⁸ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 17.

⁶⁰⁹ Ibid, p. 16-17.

⁶¹⁰ Ibid, p. 17.

fût-elle informelle⁶¹¹. Comme le souligne Thomas Barfield, la procédure traditionnelle cesse d'être opératoire lorsqu'il s'agit de régler des conflits entre groupes armés appartenant à différentes communautés⁶¹².

Les limites de la justice traditionnelle se manifestent donc de manière flagrante lorsqu'il s'agit de régler des conflits inter-tribaux, voire inter-ethnique⁶¹³. La résolution de ce type de conflit selon une procédure traditionnelle, à l'échelle du district, échoue fréquemment⁶¹⁴. Lorsqu'un conflit de territoire entre deux tribus demeure irrésolu, les autorités traditionnelles peuvent alors faire appel, de manière exceptionnelle, à une assemblée d'oulémas⁶¹⁵. Cette assemblée de savants et de dignitaires religieux se présente comme la seule capable de trouver un consensus lorsqu'une communauté locale est traversée par des lignes de fracture tribales, lorsque des pans entiers de la communauté s'engagent dans une confrontation politique⁶¹⁶. Mais comme le souligne Ernest Gellner, les oulémas n'ont pas, pour autant, le pouvoir de faire prévaloir la justice, le rôle qui leur est assigné se limite bien souvent à l'action d'entériner les rapports de force en présence⁶¹⁷.

On rencontre néanmoins en Kapisa, des cas de *choura* multiethnique au sein desquelles des Pachtones, des Tajiks et des Ouzbeks s'accordent pour régler des différends liés au partage des terres ou aux droits d'irrigation⁶¹⁸.

4.1.4. La relation justice informelle et justice formelle

■ Le système judiciaire

L'édification d'un système judiciaire performant est perçu comme un élément central du processus de *State-building*. Mais l'effort de l'Etat pour étendre le champ de sa juridiction a été, dans l'histoire de l'Afghanistan, à la source de fortes résistances⁶¹⁹.

Le Code Civil afghan tel qu'il a été établi en 2004, reconnaît une claire hiérarchie entre les sources du droit : la loi positive afghane, la jurisprudence Hanafi de la charia, et les règles coutumières⁶²⁰.

⁶¹¹ Ibid, p. 26.

⁶¹² Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 16.

⁶¹³ Ibid, p. 3 ; p. 7.

⁶¹⁴ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarbar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 26.

⁶¹⁵ Ibid, p. 13.

⁶¹⁶ Ibid, p. 21.

⁶¹⁷ Ernest Gellner, *Doctor and Saint*, in Akbar S. Ahmed and David M. Hart (eds) *Islam in Tribal Societies*, Routledge & Kegan Paul, 1984, p. 22.

⁶¹⁸ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 12, note 9.

⁶¹⁹ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarbar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 6.

⁶²⁰ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute*

Ces dernières règles ne sont donc autorisées que dans la mesure où elles ne s'opposent pas aux deux premières sources.

Or, comme le souligne Thomas Barfield, tant que l'Etat afghan n'officialise pas la réalité du recours à la loi coutumière à l'échelle locale, il ne sera pas en mesure d'accroître l'équité de la procédure informelle⁶²¹. Cette reconnaissance officielle permettrait de souligner la légitimité de la procédure informelle, tout en corrigeant les principes qui heurtent directement les normes internationales, comme le droit des femmes⁶²².

L'absence d'une reconnaissance officielle de la justice tribale apparaît comme un des rares points recueillant l'adhésion des trois derniers gouvernements ayant dirigé l'Afghanistan : le gouvernement communiste, les Talibans, et le gouvernement actuel soutenu par la coalition occidentale⁶²³. Or cette volonté de démanteler le système de la justice traditionnelle s'apparente à une entreprise d'ingénierie sociale particulièrement périlleuse⁶²⁴.

Les élites occidentales comme les élites afghanes dénoncent le caractère archaïque de la justice tribale. Pour la plupart des élites locales éduquées avec lesquelles les agences internationales entrent en relation, les institutions traditionnelles perpétuent les inégalités ancestrales ainsi que la marginalisation des minorités⁶²⁵. Il est vrai que certaines pratiques comme le *bad*, le fait d'échanger des femmes pour interrompre la vengeance qui doit suivre l'homicide, porte directement atteinte aux droits de l'homme comme aux principes de la charia⁶²⁶. Les Talibans ont ainsi décrété, en 1998, l'interdiction de la pratique du *bad*⁶²⁷.

Les élites locales peuvent également s'opposer à la justice traditionnelle pour des raisons plus corporatistes, la plupart des acteurs du système judiciaire afghan redoutent qu'une reconnaissance des pratiques coutumières ne porte atteinte au statut et au prestige de leur profession⁶²⁸.

Mais comme l'indique le rapport réalisé par l'ONG The Liaison Office, le discours corporatiste qu'un juge tient devant un chercheur étranger, ne reflète pas nécessairement les principes qui inspirent sa conduite quotidienne⁶²⁹.

Resolution in Afghanistan, op. cit., p. 23.

⁶²¹ Ibid.

⁶²² Ibid, p. 24.

⁶²³ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit, p. 24.

⁶²⁴ Ibid, p. 22.

⁶²⁵ Brick, *Tribalism, governance and development*, Working paper, USAID, Septembre, 2010, p. 31.

⁶²⁶ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, United States Institute of Peace, p. 3 ; p. 8 ; p. 17. The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 24.

⁶²⁷ Lutz Rzehak, *Doing Pashto, Pastunwali as the ideal of honourable behaviour and tribal life among the Pastuns*, op. cit., p. 17.

⁶²⁸ Ibid, p. 24.

⁶²⁹ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 23.

Selon une estimation 80% des plaintes sont, en Afghanistan, traitées par une procédure informelle⁶³⁰. En effet, les tribunaux émanant de l'Etat central, sont largement considérés comme corrompus et sans autorité pour imposer leurs décisions⁶³¹. Les deux principaux griefs que les Afghans adressent au système judiciaire sont le coût et la lenteur de la moindre procédure⁶³². Si les familles riches sont en mesure d'acheter une décision de justice, les familles déshéritées n'ont donc même pas les moyens d'accéder au système judiciaire.

Lorsque l'on interroge les acteurs du système judiciaire, ils soulignent que la faiblesse de leur rémunération ne leur laisse par d'autres choix que de chercher des sources de revenus complémentaires⁶³³. Par exemple, un gouverneur de district peut accepter des pots de vins pour ne pas enregistrer certaines affaires criminelles⁶³⁴.

La lenteur et la corruption du système judiciaire alimente la propagande talibane qui peut mettre en exergue le fait que, sous le régime du mollah Omar, les tribunaux ne favorisaient pas la corruption⁶³⁵.

Malgré ses faiblesses, le système judiciaire conserve une certaine prépondérance en milieu urbain et dans les grandes plaines agricoles irriguées. Son domaine d'intervention privilégié concerne le droit pénal et la protection des droits des citoyens⁶³⁶. Par exemple, dans la ville de Jalalabad où la présence de l'Etat est forte, le système judiciaire est considéré comme performant⁶³⁷.

■ Vers une coexistence harmonieuse

Comme le remarque Thomas Barfield, la question n'est pas de savoir si la justice informelle et la justice formelle peuvent coexister puisqu'elles n'ont cessé de se superposer dans l'histoire de l'Afghanistan. En premier lieu, on a tendance à omettre le fait que ce sont fréquemment les mêmes individus qui occupent des positions importantes au sein des deux systèmes de justice⁶³⁸. Comme l'indique un juge du tribunal de Jalalabad, les hautes responsabilités qui sont les siennes

⁶³⁰ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 5.

⁶³¹ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 3.

⁶³² The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 10.

⁶³³ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 10.

⁶³⁴ Ibid.

⁶³⁵ Ibid, p. 25.

⁶³⁶ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 4.

⁶³⁷ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 8.

⁶³⁸ Ibid, p. 18.

dans le système judiciaire ne l'empêchent pas de participer à de nombreuses jirgas afin de régler des litiges de manière informelle, ou d'administrer avec d'autres aînés les affaires de sa tribu⁶³⁹.

Les chefs traditionnels exploitent les opportunités offertes par les deux systèmes, puisqu'il n'est pas rare qu'ils demandent l'incarcération des parties le temps qu'elles acceptent de recourir à une procédure informelle de résolution. Ces mêmes acteurs locaux peuvent également brandir la menace d'un transfert du dossier devant la justice étatique pour convaincre les parties d'accepter leur intervention⁶⁴⁰.

En outre, cette superposition est évidemment l'objet d'une exploitation pragmatique par les plaignants, puisqu'ils peuvent en fonction de chaque cas de figure choisir la procédure qui leur paraît la plus favorable à leur cause⁶⁴¹. La question est donc plutôt de savoir à quelles conditions la coexistence entre les deux systèmes va contribuer à accroître ou à résorber les conflits locaux⁶⁴².

S'agissant des querelles de propriété, la justice formelle peut exercer une fonction stabilisatrice à l'échelle locale en procédant à l'enregistrement des titres de propriété afin de prévenir les nombreux cas qui donnent lieu à des revendications concurrentes⁶⁴³.

Enfin, une décision rendue par la jirga, n'empêche pas les parties de poursuivre l'instruction devant la justice étatique⁶⁴⁴.

■ La justice pénale : la pierre d'achoppement

Pour certains crimes mineurs comme le vol, la justice étatique peut décider de transférer son droit de poursuite aux assemblées locales.

C'est donc dans les affaires de meurtres que la compatibilité entre les deux systèmes de justice achoppe, puisque la procédure informelle paraît dépourvue de dimension punitive, tandis que la procédure formelle néglige la réconciliation entre les parties⁶⁴⁵.

Le principal argument que l'on oppose à la procédure informelle de résolution des conflits c'est que la justice réconciliatrice cesse d'être opératoire dans les affaires criminelles graves comme les homicides. Lorsqu'une jirga est saisie d'une affaire de meurtre, la décision rendue risque comparativement de favoriser le coupable, ce qui prive la sentence de toute dimension

⁶³⁹ Ibid, p. 18.

⁶⁴⁰ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 22.

⁶⁴¹ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 22.

⁶⁴² Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 22.

⁶⁴³ Ibid, p. 4 ; p. 23.

⁶⁴⁴ Shahmahmood Miakhel, *The Importance of Tribal Structures and Pakhtunwali in Afghanistan ; Their role in security and governance*, p. 8.

⁶⁴⁵ Ibid, p. 26.

dissuasive⁶⁴⁶. De même, cette procédure informelle peut favoriser de riches familles capables de proposer d'importantes compensations financières⁶⁴⁷.

Si, pour les affaires criminelles, le droit de punir le coupable doit être reconnu à l'Etat de manière incontestable, au-delà de la punition de l'acte en lui-même, il importe d'accorder parallèlement aux communautés locales le droit de trouver des compensations qui permettent de restaurer la cohésion du groupe⁶⁴⁸. Nous l'avons vu, la fonction essentielle de la procédure informelle est de restaurer l'équilibre entre les individus et les groupes qui se déchirent afin de prévenir tout risque d'escalade incontrôlée⁶⁴⁹.

■ Les écueils de l'engagement local

On constate néanmoins qu'au-delà de la mise en relation entre la justice étatique et la justice traditionnelle, certaines formes de liaisons entre des institutions centrales et des assemblées locales de résolution des conflits peuvent s'avérer particulièrement contre-productives. Par exemple, lorsque l'on utilise les membres d'une choura pour superviser la distribution de l'aide nationale ou internationale, cela peut jeter la suspicion sur l'impartialité de cette assemblée locale⁶⁵⁰. Ainsi dans certains quartiers de Jalalabad, la choura chargée de régler les conflits selon une procédure informelle est également celle qui permet d'accéder aux ressources de l'Etat ou de bénéficier de l'aide internationale.

Les aînés chargés d'arbitrer les litiges détiennent alors un moyen de pression sur les parties auxquelles on peut imposer le choix de telle procédure ou la désignation de tels juges. Le principe même de la résolution informelle des conflits qui repose sur l'adhésion volontaire des parties à la procédure se trouve alors subverti⁶⁵¹.

On comprend ainsi qu'il ne faut pas, sous prétexte que les assemblées traditionnelles possèdent une légitimité aux yeux de la population, concentrer l'ensemble des pouvoirs entre leurs mains. Une même assemblée ne peut pas, à la fois, être chargée de rendre la justice et de procéder à la distribution des ressources⁶⁵². Nous avons déjà rencontré cette difficulté concernant le statut des chefs. Si l'on s'attache à renforcer les prérogatives d'une assemblée traditionnelle, cette mesure d'ingénierie sociale risque de déstabiliser l'équilibre local du pouvoir.

⁶⁴⁶ Ibid, p. 24.

⁶⁴⁷ Ibid.

⁶⁴⁸ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 25.

⁶⁴⁹ Thomas Barfield, Neamat Nojumi, and J. Alexander Their, *The Clash of Two Goods, State and Non-state Dispute Resolution in Afghanistan*, op. cit., p. 27.

⁶⁵⁰ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 5-6. Certains chefs traditionnels ont été accusés de distribuer ces ressources au profit de leurs parents ou clients (ibid, p. 22).

⁶⁵¹ Ibid, p. 16.

⁶⁵² Ibid, p. 26.

Pourtant, comme nous l'avons vu, l'instauration de chouras de développement distinctes des assemblées traditionnelles a été perçue par les acteurs locaux comme un instrument d'affaiblissement de l'autorité des aînés. Toute la question, qui est loin d'être tranchée, est donc de savoir si la distribution de l'aide doit s'appuyer sur des assemblées traditionnelles au risque de les corrompre ou sur des institutions spécifiques à la légitimité contestée.

4.1.5. Le district d'Ahmad Aba

■ La coexistence entre les deux procédures

Par exemple, au sein de la province de Paktia, le district d'Ahmad Aba, est composé presque exclusivement de pachtounes Ahmadzai⁶⁵³. Par contraste avec le district de Zurmat qui est un des foyers du réseau Haqqani, le district d'Ahmad Aba n'était pas, en 2009, affecté par l'insurrection⁶⁵⁴.

Pour les justiciables du district, la procédure informelle de résolution des conflits est intégrée au système judiciaire, des juges siégeant au sein des tribunaux de la province de Paktia décident fréquemment de transférer des affaires civiles devant une assemblée traditionnelle⁶⁵⁵. Les décisions rendues par des jirgas peuvent donc être formellement enregistrées par les autorités du district⁶⁵⁶.

La choura du district a été instaurée en 2003, elle composée de 19 membres, dont 17 ont été choisis par les différents groupes tribaux et 2 par le gouverneur du district⁶⁵⁷. La principale fonction de cette choura est d'établir un lien entre les habitants du district et le gouvernement central, représenté par le gouverneur de la province de Paktia. Cette assemblée traditionnelle est également chargée des relations avec les organismes internationaux d'aide au développement. Les aînés disposent ainsi d'une source importante de patronage. Par exemple, un aîné du lignage Salam Khel, est le responsable d'un projet d'énergie solaire développé par l'ONG Care international⁶⁵⁸.

Cette choura joue également un rôle important dans la résolution des conflits à l'échelle du district. Depuis 2003, la plupart des litiges qu'elle a eu à régler sont, comme nous l'avons vu, des querelles de territoire consécutives au retour des réfugiés en provenance du Pakistan⁶⁵⁹.

⁶⁵³ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 9.

⁶⁵⁴ Ibid, p. 13.

⁶⁵⁵ Ibid, p. 19.

⁶⁵⁶ Ibid.

⁶⁵⁷ Ibid.

⁶⁵⁸ Ibid, p. 23.

⁶⁵⁹ Ibid.

■ Le rôle des oulémas

Il est important de noter que, dans le district d'Ahmad Aba, le rôle des oulémas est limité dans le processus de résolution des conflits. Ils n'interviennent pas à l'échelle des communautés locales. Cependant, en 2005, une choura d'oulémas a été établie au niveau du district à l'initiative du gouvernement, non pas pour être intégrée à la procédure informelle, mais afin d'entamer des discussions avec les Talibans⁶⁶⁰.

Néanmoins, si l'assemblée d'oulémas du district d'Ahmad Aba peut, comme nous l'avons vu, être mobilisée, à titre exceptionnelle, pour régler des querelles de territoire entre tribus, elle statuera en se référant au *pachtounwali* et non à la charia. Le recours à la charia pourra intervenir, dans une perspective opportuniste, à la demande expresse des parties, dans l'espoir d'obtenir une sentence plus favorable⁶⁶¹. Les éventuels conflits entre le *pachtounwali* et la charia auront tendance à être atténués par les acteurs⁶⁶². Comme le souligne Thomas Barfield, les arbitres d'un conflit peuvent avoir intérêt à s'adjoindre les services d'un dignitaire religieux qui pourra soutenir que les sacrifices supplémentaires à consentir pour trouver un arrangement ne sont pas destinés à satisfaire l'autre partie mais à contenter Dieu⁶⁶³.

■ Tradition et innovation

Comme l'indique l'enquête de l'ONG *The Liaison Office (TLO)*, non seulement la mise en relation entre les deux systèmes judiciaires peut être constatée, mais elle a été l'objet d'une formalisation par les acteurs⁶⁶⁴.

Dans le district d'Ahmad Aba, des segments tribaux ont établi de nouveaux accords portant sur les règles de procédure à suivre ou sur les relations avec le système judiciaire.

Par exemple, le groupe des Salam Khel a établi en 2009, un certain nombre de règles pour faire face à de nouvelles circonstances. Pour éviter l'exacerbation des tensions avec les tribus voisines, il a été décidé d'imposer de fortes amendes à quiconque se livre au trafic de l'opium ou à quiconque dépouille les voyageurs et procède à des enlèvements⁶⁶⁵.

Mais ces accords qui sont établis à l'échelle du district dans le cadre de relations intertribales peuvent également intervenir à l'échelle du village. Les habitants du village de Machalgho qui appartiennent également au groupe des Salam Khel, ont ainsi décidé de proscrire tout acte de banditisme, d'interdire tout soutien aux insurgés, sous peine de voir sa demeure détruite⁶⁶⁶.

⁶⁶⁰ Ibid.

⁶⁶¹ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 14.

⁶⁶² Ibid.

⁶⁶³ Ibid, p. 10.

⁶⁶⁴ The Liaison Office (TLO), *Linkages between State and non-State justice Systems in Eastern Afghanistan, Evidence from Jalalabad, Nangarhar and Ahmad Aba, Paktia*, op. cit., p. 6

⁶⁶⁵ Ibid, p. 15 ; p. 20.

⁶⁶⁶ Ibid, p. 16.

Les aînés du lignage Salam Khel, considèrent que ces nouvelles dispositions constituent une faveur à l'égard du gouvernement central incapable d'assurer la sécurité du district⁶⁶⁷. Mais, ce témoignage de soutien n'est pas totalement désintéressé, en dépit du récit des acteurs. Les aînés du segment Salam Khel ont, en effet, tout intérêt à éviter que l'armée afghane ou la coalition internationale n'interviennent sur leur territoire ce qui risquerait de le déstabiliser durablement⁶⁶⁸.

4.1.6. Enseignements sur la justice

On comprend ainsi qu'il peut s'avérer contre-productif, dans le cadre d'une stratégie de l'engagement tribal, de s'appuyer systématiquement sur la justice traditionnelle dans l'espoir de pacifier une communauté locale. Deux cas de figure doivent attirer particulièrement l'attention. La justice traditionnelle ne parvient pas toujours à imposer des sanctions suffisamment dissuasives pour prévenir les homicides.

Mais surtout, cette forme de justice qui peut s'imposer jusqu'à l'échelle du district cesse d'être opératoire dès lors qu'il s'agit de régler des différends de grande ampleur entre communautés.

Il semble que, dans les conditions actuelles, la justice religieuse soit davantage en mesure que la justice étatique, de surmonter les défaillances de la justice traditionnelle.

4.2. La stratégie d'engagement tribal est-elle compatible avec l'entreprise de State-building ?

4.2.1. Une question à nuancer

Il ressort de l'analyse précédente que la justice traditionnelle et la justice étatique coexistent déjà dans les faits. La question qui interroge la compatibilité entre la stratégie de l'engagement tribal et l'entreprise de State-building semble donc dotée d'une pertinence limitée, qui ne résiste pas à l'examen. En effet, cette question nous renseigne davantage sur les catégories que les analystes occidentaux mobilisent pour penser les conflits que sur la réalité de la situation observée au sein de pays en crise. Soutenir, par exemple, que la structure tribale charrie toutes sortes de communautés qui risquent de fragiliser l'instauration d'un Etat républicain représente l'illustration parfaite de la transposition d'une inquiétude occidentale sur des sociétés confrontées à d'autres enjeux.

Dans le cadre de cette transposition trompeuse, on pourrait par exemple, souligner que les membres des groupes tribaux entretiennent des relations personnelles les uns avec les autres qui l'emportent sur la fidélité à l'égard de l'Etat. Ces relations de solidarité interpersonnelles menaceraient alors la soumission inconditionnelle exigée par une autorité centrale⁶⁶⁹. Or, si le

⁶⁶⁷ Ibid, p. 21.

⁶⁶⁸ Ibid, p. 21-22.

⁶⁶⁹ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, p. 54.

communautarisme, ou l'esprit de faction, sont une menace pour l'Etat c'est qu'ils rattachent l'individu à un groupe d'appartenance exclusif, tandis que l'identité tribale a toujours représenté une affiliation qui s'inscrit au sein d'un faisceau d'allégeances multiples. L'affiliation tribale ne semble pas même incompatible avec la reconnaissance d'une certaine forme de citoyenneté, avec l'affirmation selon laquelle, placés dans certains registres d'action, les individus possèdent les mêmes devoirs et les mêmes droits.

Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises dans cette étude, l'Etat n'a pas toujours été, dans l'histoire des sociétés, la forme la plus appropriée pour préserver l'ordre social⁶⁷⁰. Cependant, il est très rare, de nos jours, qu'une société tribale soit acéphale, c'est-à-dire indépendante de toute relation avec un Etat central. S'il n'est pas dans la nature d'une société tribale d'être acéphale⁶⁷¹, elle peut entretenir, tout en conservant son autonomie sur le plan de la sécurité et de la justice, des relations spécifiques avec un Etat central.

L'Etat, en ce sens, doit être conçu comme une entité territoriale délimitée, dotée d'un gouvernement central possédant le monopole de la force légitime et qui comprend dans ses frontières différentes classes sociales et plusieurs groupes ethniques⁶⁷².

Néanmoins, même un Etat ainsi défini est fréquemment conduit à partager ses prérogatives (sécurité/justice/taxation) avec des groupes de solidarité locaux⁶⁷³. Comme nous l'avons indiqué dans les chapitres consacrés aux forces de sécurité locales et à la justice traditionnelle, il n'est pas rare que, dans des sociétés où la structure tribale est encore vivante, l'Etat ne se dessaisisse des prérogatives qu'il est incapable d'assumer.

L'anthropologue Richard Tapper, propose ainsi de ne plus concevoir la société tribale et l'Etat central comme deux entités extérieures l'une à l'autre, dont il faudrait assurer la compatibilité. Au contraire, selon lui, ces entités doivent être considérées comme deux formes d'organisation sociales certes opposées mais qui constituent un seul système de relations réciproques⁶⁷⁴. Cette opposition inhérente au système social peut revêtir diverses formes, comme nous l'avons vu, à travers la distinction entre les systèmes *Nang* et *Qalang*, selon que l'organisation tribale est plutôt égalitaire ou stratifiée.

⁶⁷⁰ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 2.

⁶⁷¹ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit., p. 46-49 ; cf M. Fortes and E.E. Evans-Pritchard, *African Political Systems*, 1940, p. 5.

⁶⁷² Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, p. 49.

⁶⁷³ Ibid.

⁶⁷⁴ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 68.

4.2.2. Le modèle de développement uniforme

Mais de même qu'il importe de ne pas projeter abusivement l'idée de nation sur une société traditionnelle, il ne faut pas, non plus, imposer le prisme tribal à une réalité sociale beaucoup plus complexe. La stratégie de l'engagement tribal ne vise-t-elle pas alors à enfermer des populations dans des traditions dont elles cherchent précisément à s'émanciper pour inventer leur propre chemin vers la modernité ? Nous l'avons déjà souligné, pour les élites locales éduquées les institutions traditionnelles perpétuent les inégalités ancestrales ainsi que la marginalisation des minorités⁶⁷⁵. Dans cette perspective, l'organisation tribale est appréhendée comme une structure archaïque qui doit laisser place à l'instauration d'un Etat-nation.

Ces élites locales semblent alors céder à un préjugé évolutionniste. Il est, en effet, erroné de considérer que des sociétés contemporaines puissent correspondre à des phases antérieures ou ultérieures de l'évolution vers la modernité⁶⁷⁶. Cela reviendrait à intégrer toutes les sociétés à un modèle de développement uniforme qui suppose le passage par des étapes obligées. Par exemple, s'agissant de l'Afghanistan, il n'est plus concevable de considérer l'organisation tribale comme une phase provisoire qui conduirait à l'instauration d'un Etat-nation. Cela reviendrait à supposer que la structure tribale est figée et qu'elle ne possède aucune capacité d'évolution⁶⁷⁷. Il faudrait donc dissoudre les tribus pour qu'un véritable Etat-nation puisse s'instituer. On retrouve ainsi l'idée classique selon laquelle l'instauration d'un Etat moderne supposerait le dépassement des structures tribales traditionnelles⁶⁷⁸. Dans la perspective de l'Etat-nation, inspirée par l'idéologie marxiste ou par l'idéologie libérale, le tribalisme ou le clanisme ont toujours été dénoncés comme un facteur de division de la société.

Comme le souligne Richard Tapper "Most politicians and political scientists view tribes and tribalism as obstacles to the proper functioning of the state, and in particular, to the development of 'civil society'"⁶⁷⁹.

Au delà de ce modèle évolutionniste, les relations entre la société tribale et l'Etat peuvent être appréhendée dans une perspective cyclique. Après une période d'affaiblissement des structures tribales consécutive au renforcement de l'Etat central, une phase de "retribalisation" peut surgir lorsque les institutions centrales sont fragilisées durant une période de conflit⁶⁸⁰. La structure tribale est dotée d'une faculté d'adaptation remarquable qui lui permet de s'effacer ou de se reformer en fonction des différentes formes d'interactions avec l'Etat que les acteurs locaux souhaitent établir. Contrairement à une idée reçue, il semble que pour permettre à une société

⁶⁷⁵ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, Working paper, USAID, Septembre, 2010, p. 31.

⁶⁷⁶ Sur le "faux évolutionnisme" qui méconnaît la diversité des cultures, cf Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Anthropologie structurale II, Pocket, 1973, p. 385-388.

⁶⁷⁷ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, op. cit., p. 61.

⁶⁷⁸ Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 246. I. M. Lewis, *Making and Breaking States in Africa : the somali experience*, The Red Sea Press, 2010, p. 218.

⁶⁷⁹ Richard Tapper, *Tribe and State in Iran and Afghanistan : an Update*, Etudes rurales, Juillet-Décembre 2009, p. 40.

⁶⁸⁰ Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, op. cit., p. 67.

d'évoluer pacifiquement il faille commencer par la stabiliser en s'appuyant sur ses structures traditionnelles⁶⁸¹.

4.2.3. Les concepts de failed State et de State-building

Afin d'appréhender l'articulation entre la structure tribale et l'Etat comme un système de relations dynamiques, le discours stratégique doit s'abstenir de recourir à un certain nombre de concepts convenus. Par exemple, le concept de *failed State*, d'Etat failli, est doublement trompeur. En premier lieu, il tend à projeter un modèle uniforme du contrôle étatique sur des situations incommensurables. Ce concept dissimule alors la forme spécifique par laquelle l'Etat affirme sa présence sur un territoire donné⁶⁸². Il ne convient ainsi ni à l'Afghanistan, ni même à la Somalie ou au Mali. Dans l'histoire de ces pays, à aucun moment, un Etat central n'est parvenu à administrer directement la totalité du territoire⁶⁸³.

D'autre part, ce concept favorise une erreur d'analyse qui risque de conduire à des conclusions stratégiques contre-productives. Depuis la mise en œuvre de la guerre contre le terrorisme, de nombreux analystes considèrent qu'un *failed State* constitue un havre pour des groupes terroristes transnationaux qui utilisent son territoire comme une base arrière pour organiser des opérations à l'étranger⁶⁸⁴. On feint alors d'oublier que si Al-Qaïda a pu préparer les attentats du 11 septembre, ce n'est pas parce que cette nébuleuse s'était implantée au sein d'un *failed State* mais parce qu'elle bénéficiait de la protection d'un Etat souverain placé sous l'autorité des Talibans⁶⁸⁵.

De même, il est apparu que les agents d'Al-Qaïda présents en Somalie considéraient, au contraire, que l'absence d'Etat central rendait la structure clanique totalement incontrôlable. Comme nous l'avons vu, un groupe terroriste qui cherche à s'implanter au sein d'une structure tribale risque d'être associé à des conflits inter-claniques incontrôlables et d'être instrumentalisé par des acteurs locaux⁶⁸⁶.

La faiblesse d'un Etat central n'est donc pas la principale source de l'insécurité à l'échelle locale ou internationale. Par exemple, la présence de l'Etat a toujours été symbolique dans les zones

⁶⁸¹ Susanne Schmeidl, "Prêt-à-porter" States : How the McDonalization of State Building Misses the Mark in Afghanistan, Berghof Research Center, Avril 2009, p. 74.

⁶⁸² Certains analystes vont même jusqu'à mesurer le degré de défaillance d'un Etat en s'appuyant sur une liste d'indicateurs cf Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, Berghof Research Center, Octobre 2008, p. 3-4.

⁶⁸³ Masood Karokhail and Susanne Schmeidl, *Integration of traditional structures into the State-building process : lessons from the tribal liaison office in Loya Paktia*, p. 59.

⁶⁸⁴ "The now-dominant view that, left unaddressed failed states are a potential safe haven for terrorists" (Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in *Conflict, Security & Development*, Août 2004, p. 152).

⁶⁸⁵ Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, op. cit., p. 1104.

⁶⁸⁶ *Al-Qaïda's (mis)adventures in the Horn of Africa*, Harmony Project, Combating Terrorism Center at West Point, p. 6.

pastorales de la Somalie ou du Mali, l'impact sur ces territoires d'un effondrement ou d'un simple affaiblissement de l'Etat central ne peut être que limité⁶⁸⁷.

Le concept de State-building apparaît également comme un concept sans grande portée opératoire puisqu'il a été modelé sur la notion tout aussi inadéquate de failed State. Dès lors que l'on considère que les Etats faibles constituent des sanctuaires pour les groupes terroristes, le projet de State-building, c'est-à-dire de renforcement de l'Etat central, devient la seule perspective stratégique⁶⁸⁸. A cela s'ajoute le fait que ce renforcement est appréhendé non seulement comme la condition du rétablissement de la sécurité mais également de la mise en œuvre d'une politique durable de développement⁶⁸⁹.

Or, ce n'est pas nécessairement en renforçant l'Etat central que l'on pourra lutter efficacement contre l'implantation des groupes terroristes, ou mettre en place une politique durable de développement. Au contraire, une telle entreprise risque de rompre l'équilibre du pouvoir à l'échelle locale et de favoriser l'implantation de groupes exogènes, capables d'exploiter le désir d'autonomie des populations.

Dans bien des cas, l'entreprise de State-building est une œuvre d'ingénierie sociale qui suspend la dynamique politique des groupes tribaux. L'utilisation abusive du concept de State-building nous conduit à plaquer sur ces territoires une conception occidentale du contrôle étatique qui méconnaît les formes traditionnelles d'autorité.

En outre, le State-building, ne saurait reposer sur une forme d'ingénierie politique qui implique une série d'opérations techniques : l'établissement d'une constitution, la formation de partis politiques et la tenue d'élections⁶⁹⁰. La vie politique ne saurait se réduire au conflit entre des factions concurrentes qui émanent des élites nationales⁶⁹¹. De même, sortir d'un conflit ce n'est pas simplement organiser la démobilisation des combattants, restaurer l'ordre public et rétablir les principaux services publics⁶⁹².

Les Etats tels qu'ils sont reconstruits par la communauté internationale après une période de conflit éprouvent les plus grandes difficultés à intégrer les formes traditionnelles d'autorité⁶⁹³.

⁶⁸⁷ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in Conflict, Security & Development, Août 2004, p. 156.

⁶⁸⁸ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, in Conflict, Security & Development, Août 2004, p. 152.

⁶⁸⁹ Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, Berghof Research Center, Octobre 2008, p. 2.

⁶⁹⁰ Marx Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 246-247.

⁶⁹¹ Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, op. cit., p. 12.

⁶⁹² Ibid, p. 247.

⁶⁹³ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 25.

4.2.4. Dynamique tribale et parasouveraineté

Comme nous l'avons vu, la dynamique politique qui affecte les sociétés tribales découle du fait que l'organisation tribale est une structure latente, de "réserve", que les individus peuvent réactiver voire réinventer pour faire face aux modifications de leur environnement⁶⁹⁴. La vie politique tribale est donc scandée par des processus de fusion et de scission qui interviennent au gré des circonstances.

Cette dynamique politique peut donc conduire à l'instauration de nouvelles formes d'organisation sociales. Comme le remarque l'analyste Ken Menkhaus, "the new wars...are dynamic crisis producing new social orders"⁶⁹⁵. Dans le cadre du surgissement de ces nouvelles formes sociales, la structure tribale peut être ressuscitée ou intégrée à de nouveaux agencements, comme l'a attesté notamment le mouvement des Tribunaux islamiques en Somalie.

Nous l'avons remarqué, à maintes reprises, les institutions traditionnelles ne sont pas figées⁶⁹⁶. Comme le suggère l'anthropologue Ioan M. Lewis, on pourrait même aller jusqu'à soutenir que, loin d'être incompatible avec la modernité, la structure tribale est davantage en mesure de s'adapter aux modifications de son environnement qu'un Etat central⁶⁹⁷.

Une même institution peut donc changer de signification et de fonction selon la stratégie qui est adoptée par des acteurs locaux⁶⁹⁸. Telle est donc cette célèbre plasticité des institutions traditionnelles "qui se trouvent formellement maintenues mais changent de contenu et de fonction"⁶⁹⁹.

On comprend ainsi que de tels ordres sociaux ne sont jamais totalement nouveaux mais qu'ils résultent de la combinaison d'éléments traditionnels avec des groupes sociaux plus récents. On retrouve ainsi la thèse de l'anthropologue Georges Balandier selon laquelle toute société affaiblie, que ce soit par une force intérieure ou extérieure, tend à recréer des "mécanismes d'intégration sociale", capables d'engendrer de nouvelles formes de solidarité⁷⁰⁰.

Cette dynamique proprement politique qui affecte les sociétés tribales apparaît donc comme la source de phénomènes de "parasouveraineté" pour reprendre la terminologie de l'anthropologue Georg Klute. Ce phénomène désigne le fait que des groupes de solidarités locaux se sont appropriés, indépendamment de tout processus de décentralisation, des fonctions souveraines ou

⁶⁹⁴ Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1984, Introduction, p. 70 ; Fredrick Barth, *Political Leadership among Swat Pathan*, p. 133. cf P. C. Salzman, *Culture and conflict in the Middle East*, Humanity Books, 2008.

⁶⁹⁵ Ken Menkhaus, *Vicious Circles and the Security Development Nexus in Somalia*, op. cit., p. 163 ; p. 165, note 13

⁶⁹⁶ "This fluidity and adaptability of custom allows traditional and introduced western approaches to be combined so that something new- that is not strictly customary any longer, but rooted in custom- might emerge" (Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, op. cit., p. 7, note 4).

⁶⁹⁷ I. M. Lewis, *Making and Breaking States in Africa : the somali experience*, The Red Sea Press, 2010, p. 221

⁶⁹⁸ Georges Balandier, *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, PUF, 1963, p. 513-514.

⁶⁹⁹ Georges Balandier, *Structures traditionnelles et changements économiques*, in : Cahiers d'études africaines. Vol. 1 N°1. 1960. p. 13.

⁷⁰⁰ Georges Balandier, *Anthropologie politique*, PUF, p. 195.

administratives : le maintien de l'ordre public, le règlement des litiges, la levée de l'impôt⁷⁰¹. On assiste alors à l'émergence de nouvelles formes de pouvoir, qui se manifestent comme des phénomènes de "para-souveraineté"⁷⁰².

C'est dans la mesure où un groupe de solidarité locale tend, selon la logique déjà identifiée par Ernest Gellner à supplanter l'autorité de l'Etat, qu'il se constitue comme une entité parasouveraine. On voit donc que parmi les phénomènes de parasouveraineté qui surgissent durant une période d'affaiblissement de l'Etat, la résurgence de groupes traditionnels de solidarité n'est qu'une possibilité parmi d'autres, des groupes criminels ou sectaires peuvent tout aussi bien surgir⁷⁰³. Dans certains cas de figure, ces entités parasouveraines se comportent alors comme des organisations criminelles qui proposent de protéger la population contre une menace qui émane d'elles-mêmes⁷⁰⁴.

On comprend alors que lors de la planification d'une intervention militaire, une coalition peut se méprendre sur le choix des groupes parasouverains sur lesquels il faut s'appuyer⁷⁰⁵. Ainsi, au nom d'une conception de l'Etat-Léviathan, qui privilégie son fondement militaire, il n'est pas rare de s'appuyer sur des chefs de milices ou des warlords, dans la mesure où ils disposent d'une force de coercition en négligeant d'autres acteurs locaux⁷⁰⁶.

Doit-on alors interpréter l'insurrection talibane comme un phénomène de parasouveraineté ? Il semble, au contraire, que le mouvement taliban soit en mesure de répondre à la demande d'un Etat fort, préfigurée par les multiples administrations parallèles implantées dans le pays. Même si le succès rencontré par les Talibans dans leur conquête du pouvoir a reposé, en partie, sur leur capacité à partager le pouvoir avec des groupes de solidarité locaux⁷⁰⁷, le mouvement taliban ne s'inscrit pas dans une perspective parasouveraine mais nationale. Toute la question est donc de savoir si le projet de State-building porté par les Talibans est mieux adapté à l'Afghanistan que celui qui est actuellement mis en œuvre par la coalition.

4.2.5. Les limites de la dynamique tribale

Il importe de noter que cette dynamique politique des groupes de parenté se développe à des échelles différentes selon la diversité des sociétés tribales. Une tentative de comparaison entre

⁷⁰¹ Georg Klute, *Décentralisation et para-étatisme*, p. 9.

⁷⁰² Ibid, p. 8.

⁷⁰³ Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, op. cit., p. 9.

⁷⁰⁴ Charles Tilly, *War Making and State Making as Organized Crime*, 1985, p. 170-171. Telle est la définition du racket de protection.

⁷⁰⁵ Susanne Schmeidl, *"Prêt-à-porter" States : How the McDonalization of State Building Misses the Mark in Afghanistan*, Berghof Research Center, Avril 2009, p. 76.

⁷⁰⁶ Masood Karokhail and Susanne Schmeidl, *Integration of traditional structures into the State-building process : lessons from the tribal liaison office in Loya Paktia*, p. 61.

⁷⁰⁷ Susanne Schmeidl, *"Prêt-à-porter" States : How the McDonalization of State Building Misses the Mark in Afghanistan*, Berghof Research Center, Avril 2009, p. 71-72.

plusieurs théâtres devra ainsi retenir la question suivante : jusqu'à quelle échelle territoriale la dynamique politique inhérente à la société tribale est-elle opératoire ?

Il serait, en effet, particulièrement dangereux de chercher à exploiter cette dynamique au delà de son domaine traditionnel d'action sous peine de déclencher une confrontation interethnique. Par exemple, le fait de ne pas chercher à conférer une unité politique aux tribus pachtounes semble décisif si l'on veut conjurer le risque d'une confrontation interethnique notamment entre Tajiks, Hazaras et Pachtounes.

A ce titre les pachtounes représentent, selon l'analyste Arturo Munoz, un cas de figure spécifique puisqu'ils peuvent, à la fois, être conçus comme une ethnie aspirant à la formation d'un *Pachtounistan*, de part et d'autre de la ligne Durand, et comme une confédération de tribus segmentant une aire géographique⁷⁰⁸.

Néanmoins un groupe ethnique, par contraste avec un groupe tribal, revendique un territoire qui transcende les limites de la terre tribale⁷⁰⁹. Même si une ethnie peut coïncider avec une confédération de tribu, le cadre ethnique, qui peut être renforcé par des croyances religieuses communes, favorise une appréhension nationale du territoire, alors que la vision d'une tribu restera toujours locale⁷¹⁰. Si des segments tribaux peuvent s'appuyer sur des institutions traditionnelles déjà existantes, une ethnie cherche à se doter d'une forme étatique plus ou moins importée.

Il importe ainsi de ne pas confondre la logique du conflit inter-ethnique avec celle qui sous-tend les confrontations intertribales. Des ethnies distinctes peuvent s'opposer afin de s'approprier la puissance étatique tandis que différentes tribus ne se heurteront que pour maintenir leur emprise à l'échelle locale.

4.2.6. Vers une autre conception du State-building

Dès lors qu'une insurrection surgit dans un cadre tribal les occidentaux semblent adopter une stratégie identique. La mise sur pied d'un Etat-Léviathan, soutenu par des puissances étrangères, doté d'une force militaire suffisante pour être capable d'imposer une solution par la force⁷¹¹. Or, ce type d'Etat ne s'appuie sur aucun fondement économique propre, il dépend de l'assistance internationale, ce qui provoque des phénomènes massifs de corruption. Tant que l'on tente d'instaurer un Etat central on exacerbe la compétition entre les acteurs pour le contrôle des ressources, ce qui rend impossible toute stabilisation à l'échelon local, fondée sur un processus traditionnel de résolution des conflits⁷¹². En effet, dès lors que des élites tribales sont intégrées à l'administration de l'Etat, cette politique d'ingénierie sociale engendre une nouvelle logique de

⁷⁰⁸ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, RAND, 2010, p. 18.

⁷⁰⁹ Arturo Munoz, *Pasthun Tribalism and Ethnic Nationalism*, Tribal Analysis Center, Mars 2010, p. 8-9.

⁷¹⁰ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, RAND, 2010, p. 17-18.

⁷¹¹ Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*, 2007, p. 7.

⁷¹² Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, op. cit., p. 108.

patronage, qui repose sur la maîtrise des ressources politiques et économiques dispensées par l'Etat⁷¹³. Le patronage traditionnel des élites tribales se modifie alors au contact d'une autorité administrative, cela engendre une forme d'interaction néfaste entre la structure tribale et l'Etat.

La perspective de la restauration d'un Etat peut ainsi envenimer les querelles ou lieu de les résoudre. En ce sens, c'est la conception occidentale du State-building qui rend impossible la stabilisation du territoire à l'échelon local. Seule une procédure traditionnelle de résolution des conflits dissociée de la lutte pour la conquête du pouvoir étatique semble en mesure de stabiliser la société.

N'est-ce pas en effet en soutenant des processus assurant la sécurité et la justice à l'échelon local que l'on pourra progressivement renforcer l'Etat central ? Jennifer Brick constate, à l'aide d'une enquête menée en 2007, en Afghanistan, à partir d'un échantillon de 566 villages, que plus les institutions traditionnelles sont fortes et plus l'adhésion aux institutions centrales est importante⁷¹⁴.

Comme nous l'avons souligné s'agissant du Somaliland, ce processus traditionnel de résolution des conflits peut être associé à trois formes de stratégie différentes :

- Les autorités traditionnelles peuvent constituer un dernier recours durant les phases d'effondrement de l'Etat, les groupes de parenté parvenant seuls à garantir la sécurité des biens et des personnes. Les acteurs de la contre-insurrection décident donc, pour des raisons tactiques, dans la perspective éventuelle d'un retrait, d'exploiter provisoirement ces formes traditionnelles de sécurité et de justice locales.
- Ces formes traditionnelles peuvent également contribuer à la stabilisation provisoire du pays durant la période de reconstruction qui suit la fin d'un conflit⁷¹⁵. C'est la stratégie que les bérêts verts tentent d'appliquer actuellement en rattachant les villages stabilisés, dans le cadre du programme VSO, à l'échelon du district en Afghanistan.
- Enfin, ces autorités traditionnelles peuvent s'intégrer à la machinerie de l'Etat en revêtant, par exemple, la forme d'une chambre des aînés chargée de contrôler les pouvoirs législatifs et exécutifs⁷¹⁶. Cette stratégie, inspirée par l'expérience du Somaliland, ne semble pas pouvoir s'appliquer en Afghanistan puisque, comme l'avons indiqué, le lien tribal semble inopérant au delà du niveau du district.

Néanmoins, l'exemple du Somaliland pourrait-il nous inviter à envisager une autre conception du State-building que celle qui a prévalu dans les institutions internationales jusqu'à présent ? On pourrait soutenir qu'une multitude d'accords politiques locaux procure davantage de sécurité à la

⁷¹³ Ibid, p. 29. Sur la transformation similaire de l'activité des Khans en Afghanistan et au Pakistan cf Akbar Ahmed, *Millenium and Charisma among pathans*, op. cit., p. 119-121.

⁷¹⁴ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 9.

⁷¹⁵ Nicolas Israël, Thomas Peugeot, *Tribe Building*, NATO Symposium on System Analysis, Sofia, Avril 2010.

⁷¹⁶ Jennifer Brick, *Tribalism, governance and development*, op. cit., p. 33. Lors d'un séminaire en Mai 2010 à Washington où l'un des auteurs était invité, David Kilcullen a indiqué à l'assistance que, selon lui, la seule voie possible pour l'Afghanistan était de s'inspirer de l'expérience du Somaliland.

population que des institutions étatiques centrales⁷¹⁷. Cette nouvelle approche, qui repose sur des acteurs locaux cherchant à conserver la maîtrise de leur destin, se trouve renforcée par toute une série d'analyses anthropologiques⁷¹⁸. Un Etat ou une institution étatique ne peuvent pas être décrétés ou exister indépendamment des individus qui les reproduisent continûment, ils dépendent du renouvellement d'une série d'infimes interactions entre des acteurs sociaux⁷¹⁹. En particulier, un Etat échafaudé par des acteurs locaux s'appuient nécessairement sur des ressources économiques propres.

C'est donc en exploitant la dynamique des groupes parasouverains que l'on pourra favoriser l'émergence de nouvelles formes étatiques qui associent des organisations traditionnelles aux institutions qui émanent de l'Etat central⁷²⁰.

Cependant la théorie du *Local peace building*, qui repose sur l'aptitude des groupes de solidarité à surmonter leurs différends⁷²¹, s'expose à des limites. Dès lors que l'emprise des groupes de solidarité locaux sur la société ne peut s'étendre au-delà d'une certaine échelle, des acteurs régionaux ou nationaux voire internationaux devront être mobilisés. Mais à aucun moment l'entreprise de stabilisation ne devra viser à miner la légitimité des groupes de solidarité locaux. Ces groupes parasouverains ne doivent pas être perçus comme une menace par l'Etat central, mais comme les seuls capables d'occuper un espace au sein duquel il n'a pas les moyens de s'imposer durablement.

Imposer une conception occidentale du State-building à un pays en crise apparaît donc comme le meilleur moyen d'exacerber les conflits dont il est le théâtre. En revanche, la démarche qui consiste à favoriser une série d'accords politiques locaux pourrait créer les conditions propices à l'instauration d'un Etat qui corresponde aux traditions et aux attentes des populations concernées. Paradoxalement, les occidentaux ne semblent pouvoir aider des acteurs locaux à établir un Etat stable qu'en adoptant une stratégie indirecte, qui s'abstient de toute vision préétablie du State-building. Telle est, peut-être, l'une des vertus de la stratégie de l'engagement tribal.

⁷¹⁷ Ibid, p. 6.

⁷¹⁸ Christian Krohn-Hansen, Knut G. Nustad, *State Formation : Anthropological Perspectives*, 2005.

⁷¹⁹ Ibid, p. 8 et p. 247. Cf Simmel, *Sociologie*, PUF, p. 54-57 ; Cf Weber, *Economie et Société I*, Plon, p. 40-41 ; *Essai sur quelques catégories de la sociologie compréhensive (1913)*, in *Essais sur la Théorie de la Science*, Plon, p. 318-320.

⁷²⁰ Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, op. cit., p. 12.

⁷²¹ Matt Waldman, Thomas Ruttig, *Peace Offerings, Theories of conflict resolution and their applicability to Afghanistan*, AAN, Janvier, 2011, p. 8.

5. MODELISATION DES DYNAMIQUES TRIBALES

5.1. Les modèles anthropologiques de l'engagement tribal

Comment les acteurs de la contre-insurrection doivent-ils exploiter les connaissances anthropologiques disponibles ? Nous l'avons noté, le recours au "human mapping", ou à la cartographie des tribus, ne possède qu'une pertinence limitée, puisque ces outils d'analyse présentent une vision figée de l'organisation sociale, qui méconnaît la dynamique politique qui lui est inhérente. Les modèles d'analyse que nous présentons ci-dessous sont donc destinés à faciliter la compréhension de la dynamique politique qui traverse la structure tribale et qui se traduit par des processus de fusion et de scission qui affectent les groupes de parenté. Ces modèles d'analyse permettent de corriger certaines insuffisances d'une démarche qui s'appuierait exclusivement sur le "human mapping".

La stratégie de l'engagement tribal peut donc être élaborée à partir d'un certain nombre de modèles anthropologiques que nous nous proposons de présenter pour eux-mêmes, à des fins pédagogiques.

5.1.1. Le modèle de l'opposition segmentaire

Le modèle de l'opposition segmentaire a été développé par Evans-Pritchard dans son célèbre ouvrage sur les *Nuer* et repris par Ernest Gellner dans son livre intitulé *les Saints de l'Atlas*. Comme Durkheim l'avait déjà souligné « *nous disons de ces sociétés qu'elles sont segmentaires, pour indiquer qu'elles sont formées par la répétition d'agregats semblables* », de clans, qui constituent les seules « *autorités sociales* »⁷²².

Or, Evans-Pritchard remarque que ce caractère segmentaire ne s'impose pas simplement sur un plan horizontal, organisant la société en une juxtaposition de clans, mais également sur un plan vertical. Sur ce dernier plan, tous les groupes de parenté qui vont du simple lignage à la tribu en passant par le clan possèdent une structure semblable puisque chaque groupe supérieur résulte de l'imbrication de groupes de parenté du niveau inférieur⁷²³.

On comprend alors qu'à chaque niveau de segmentation verticale un groupe fait face à un autre groupe dont la structure lui est identique. C'est cette organisation à la fois segmentaire et verticale qui permet de maintenir l'équilibre entre les groupes et l'ordre à l'intérieur de chacun d'eux.

En effet, l'institution fondamentale du système de l'opposition segmentaire est le "feud", la vengeance par les consanguins. Cette institution repose sur le principe de la responsabilité collective. Comme le souligne Ernest Gellner, "*an offense perpetrated by a member of group A against a*

⁷²² *De la division du travail social*, PUF, p. 150-151.

⁷²³ Ernest Gellner, *Tribal Society and its Enemies*, in Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, op. cit., p. 439.

*member of group B is followed by retaliation of any member of B against any member of A*⁷²⁴. C'est donc la perspective d'une vengeance indifférenciée sur n'importe quel individu du groupe qui conduit le segment tribal à canaliser le comportement de chacun de ses membres⁷²⁵. Chaque groupe de parenté doit veiller à contrôler l'ensemble de ses membres pour éviter qu'ils ne déclenchent la vengeance du groupe homologue et rompe ainsi l'équilibre fragile qui les relie⁷²⁶. L'équilibre du pouvoir est maintenu au sein de chaque groupe comme entre les différents segments⁷²⁷. Tous les segments sont égaux, leurs relations ne sont pas hiérarchisées en fonction d'une quelconque division du travail⁷²⁸.

Le système segmentaire a ceci de particulier que lorsque des individus ou des groupes cherchent à s'enrichir et à prendre un ascendant sur les autres, cela ne produit aucune organisation hiérarchique durable⁷²⁹. Dès lors qu'un lignage tend à accroître son pouvoir au détriment des autres, les groupes de parenté menacés se coalisent pour garantir un retour à l'équilibre.

Selon le modèle de l'opposition segmentaire vertical un même individu défendra les intérêts de sa tribu dès lors qu'elle est menacée de l'extérieur par un groupe étranger, mais dans d'autres circonstances, il pourra privilégier son clan pour s'opposer aux membres d'autres clans, ou alors défendre les intérêts de son lignage contre un autre lignage appartenant au même clan⁷³⁰.

Selon Evans-Pritchard, ce modèle nous permet de prévoir le comportement d'un individu lorsqu'il est confronté à un conflit. « *Un homme va-t-il prendre parti dans une querelle ? Et de quel côté ? Cela dépend de la relation structurale des personnes qui s'y trouvent mêlées et de sa propre relation à chacune des parties* »⁷³¹.

On comprend ainsi que, dès lors qu'un conflit surgit, en vertu de la solidarité tribale, chaque individu soutiendra son plus proche parent contre un parent plus éloigné. C'est donc en fonction de la position de l'individu au sein de cette série d'oppositions qu'il apparaîtra comme un ami ou un ennemi, comme un parent ou un étranger. On retrouve ainsi le célèbre proverbe arabe "*moi contre mes frères ; mes frères et moi contre mon cousin ; mes cousins, mes frères et moi contre le monde*".

On voit donc que l'idéologie xénophobe qui a été mise en lumière, à de nombreuses reprises, au sein des sociétés tribales donne une cohérence au système de l'opposition segmentaire aux yeux des acteurs. Nous l'avons noté, sur certains points, le *pachtounwali* reflète parfaitement l'idéologie segmentaire.

⁷²⁴ Ernest Gellner, *Tribalism and the State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 109.

⁷²⁵ Ernest Gellner, *Tribal Society and its Enemies*, op. cit., p. 441.

⁷²⁶ Ibid, p. 440.

⁷²⁷ Ernest Gellner, *Tribalism and the State in the Middle-East*, op. cit., p. 109-110.

⁷²⁸ Ernest Gellner, *Doctor and Saint*, in Akbar S. Ahmed and David M. Hart (eds) *Islam in Tribal Societies*, Routledge & Kegan Paul, 1984, p. 24.

⁷²⁹ Ernest Gellner, *Doctor and Saint*, op. cit., p. 25.

⁷³⁰ P. C. Salzman, *Culture and conflict in the Middle East*, Humanity Books, 2008, p. 11-12.

⁷³¹ Evans-Pritchard, *Les Nuer*, Gallimard, 1937, 1968, p. 163-164.

■ Le modèle de la segmentation horizontale

La figure suivante schématise le conflit entre deux clans. Dans le modèle de la segmentation horizontale, le clan est le seul niveau de regroupement possible. Un conflit entre deux individus donne immédiatement naissance, selon un principe d'escalade limitée, à un conflit entre leurs clans respectifs.

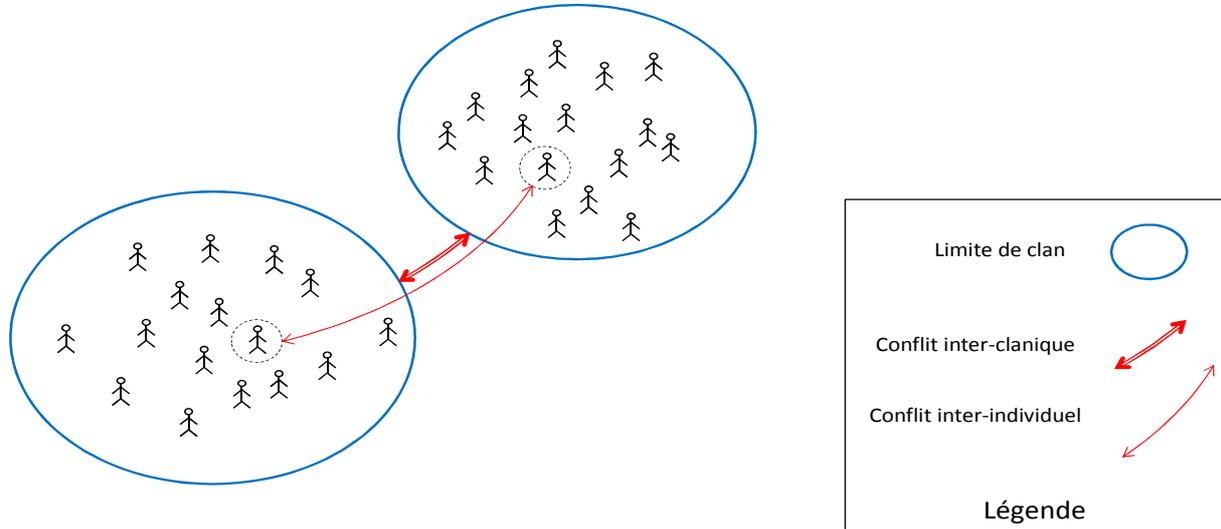


Figure 9 : modèle de conflit dans une société tribale avec segmentation horizontale

L'imminence d'un conflit entre deux clans exerce une pression sur certains aînés qui se mobilisent pour chercher une issue pacifique. La figure suivante souligne comment un groupe d'aînés est choisi au sein des clans pour résoudre le conflit. Dans la structure tribale qui relève de la segmentation horizontale, ces aînés s'imposent en fonction de leur honorabilité (comportement conforme aux valeurs du groupe) et de leur qualité de négociateur.

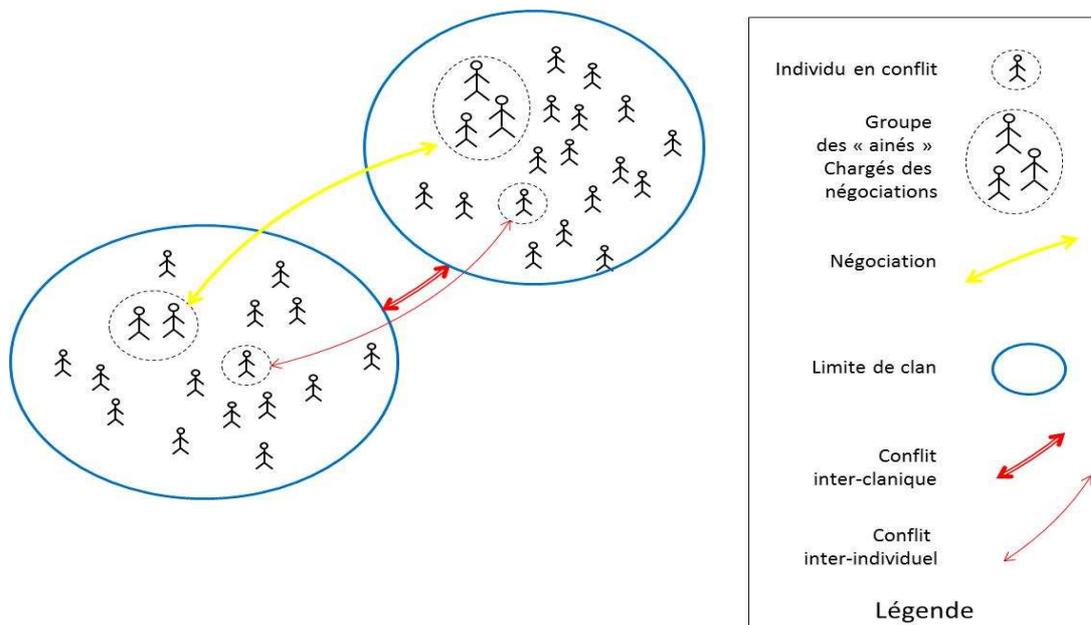


Figure 10 : schéma portant sur un conflit inter-clanique avec négociation par un groupe d'aînés

Les négociateurs sont investis de la seule forme d'autorité reconnue dans ce type de société. C'est pourquoi on considère que ces sociétés sont « acéphales », c'est-à-dire qu'elles ne sont pas organisées autour d'une autorité centrale.

- Le modèle de la segmentation verticale

Le modèle de la segmentation verticale rend possible une mobilisation qui dépasse le simple cadre du clan, selon un principe d'escalade quasiment illimité.

Cette segmentation verticale est riche de conséquences car elle permet une mobilisation des combattants sur une plus large échelle que celle qui intervient dans le cadre de la segmentation horizontale, laquelle ne parvient pas à mobiliser au-delà du clan. Comme nous l'avons vu, avec cette forme verticale de segmentation, les groupes tribaux deviennent des structures militaires de réserve.

La figure ci-dessous illustre un conflit entre deux groupes tribaux organisés selon le principe de la segmentation verticale.

Figure 11 : schéma portant sur un conflit inter-clanique avec segmentation verticale

La figure ci-dessous illustre, selon un plan de coupe différent, le principe d'un conflit entre deux groupes tribaux organisés selon une segmentation verticale. Cette figure nous permet de faire apparaître le principe de l'escalade d'un conflit qui débute par une simple confrontation inter-clanique et qui finit par faire apparaître des niveaux plus élevés de segmentation, que ce soit à l'échelle de la tribu toute entière ou de l'ethnie.

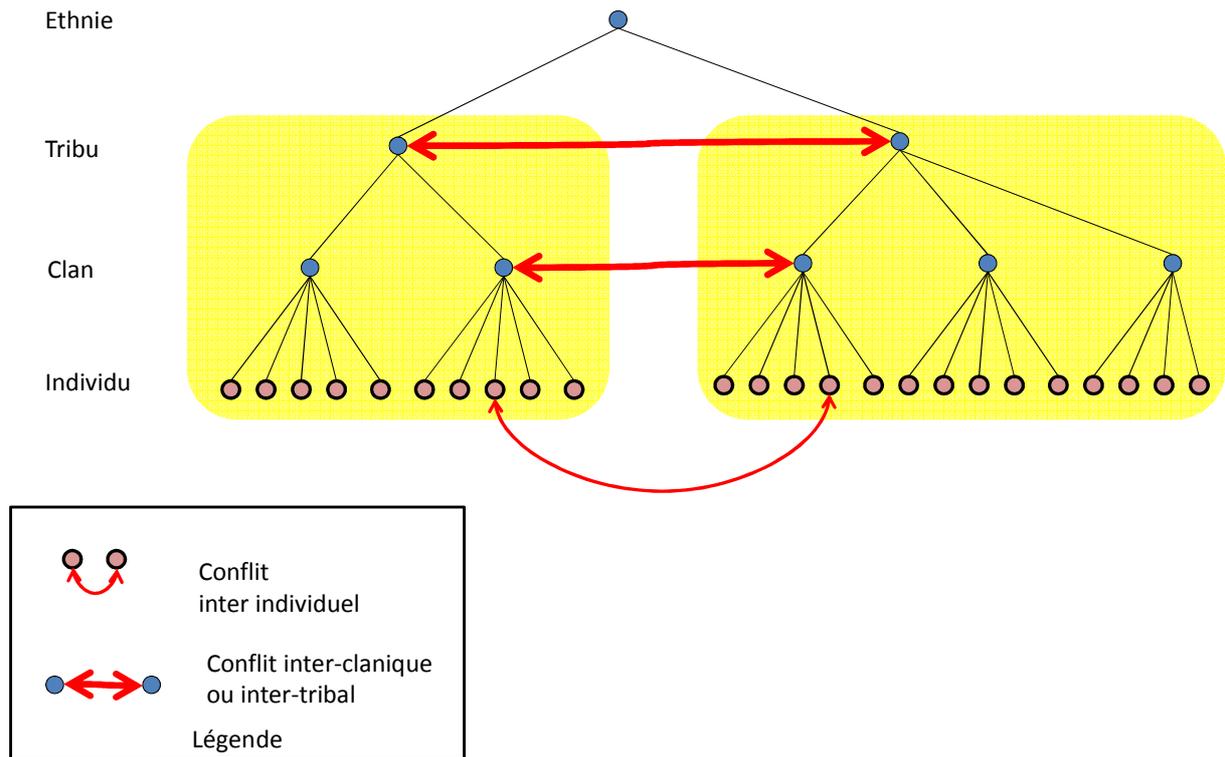


Figure 12 : présentation selon un plan de coupe différent d'un conflit entre deux individus appartenant à des groupes segmentés verticalement.

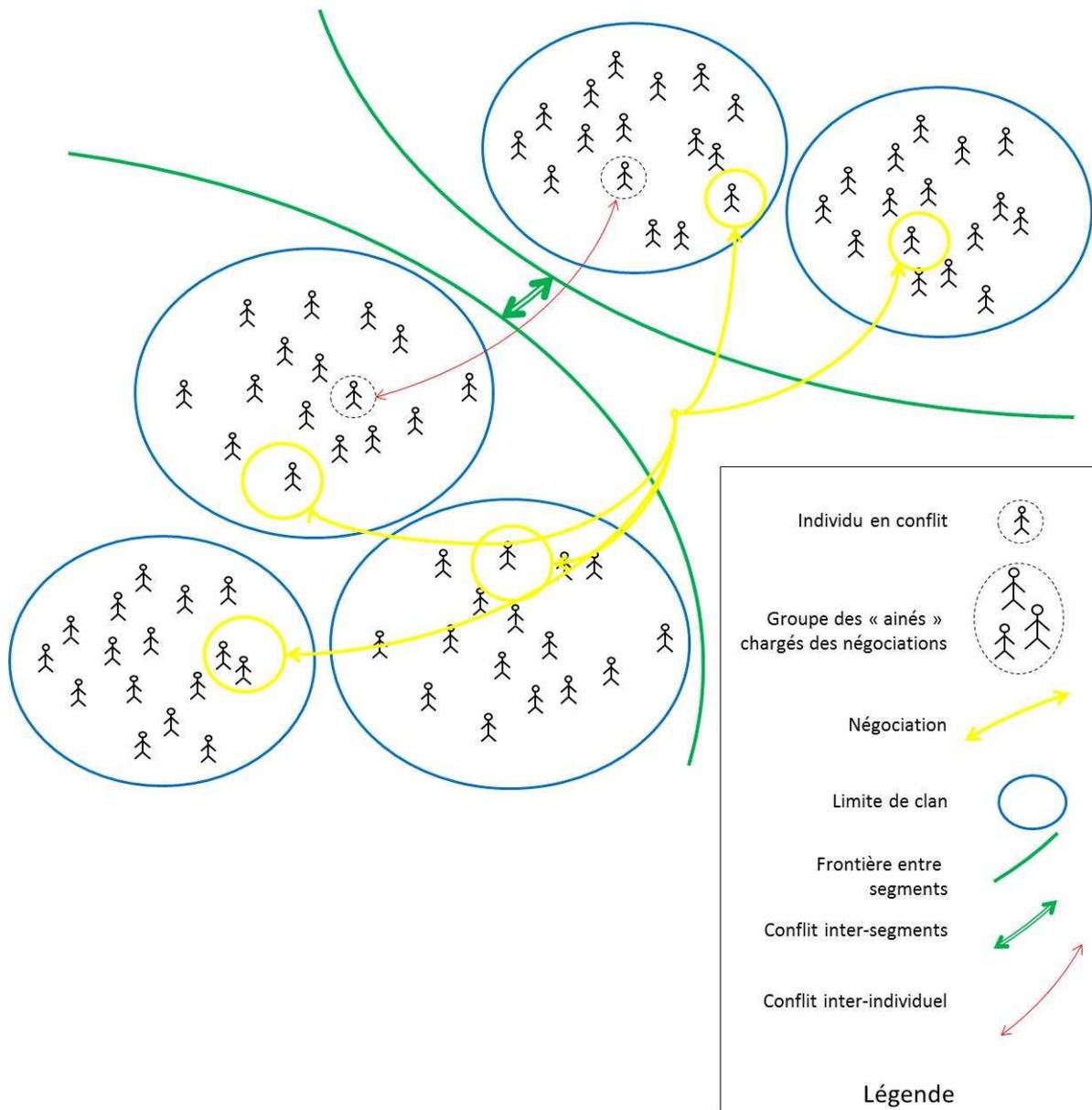


Figure 13 : Schéma de négociation dans le cas d'une segmentation verticale

Dans le cas d'un conflit entre deux individus, la segmentation verticale, en accord avec le principe de la solidarité collective, mobilise des clans opposés. Pour trouver une issue pacifique au conflit qui suppose à la fois la réparation des dommages causés et la restauration de la cohésion de la communauté, certains individus sont sélectionnés en fonction de leur réputation. En général, les individus chargés de la négociation ne sont pas membres d'un clan particulier mais appartiennent à plusieurs clans.

5.1.2. Critique du modèle de l'opposition segmentaire

L'application du modèle de l'opposition segmentaire aux sociétés tribales a été critiquée pour plusieurs raisons :

- ce modèle ne permettrait pas d'expliquer le principe des regroupements à l'échelle locale. En effet, les alliances entre groupes s'instaurent pour garantir l'accès aux différentes ressources, que ce soient des terres cultivables ou des zones de pâturage⁷³². Comme nous l'avons vu, les regroupements s'expliquent, en ce sens, par des facteurs internes et écologiques qui ont trait aux conditions d'accès aux ressources, et non aux rapports de parenté.

Ainsi, le modèle de l'opposition segmentaire ne nous permettrait pas d'expliquer l'hostilité entre cousins présente notamment parmi les tribus pachtounes. Comme nous l'avons vu, en raison de cette rivalité traditionnelle entre cousins, les pachtounes ont tendance, aux antipodes du mécanisme de l'opposition segmentaire, à nouer des alliances avec des parents éloignés pour mieux rivaliser avec leurs cousins⁷³³.

Cependant, si l'on interprète le système de l'opposition segmentaire comme une simple idéologie de réserve, ce n'est pas parce les rivalités (*tarburwali*) entre cousins enveniment la vie quotidienne, que la solidarité des groupes de parenté ne pourra pas ressurgir dans des situations exceptionnelles de menace existentielle.

- ce modèle privilégie l'équilibre entre des groupes tribaux placés dans une relation d'égalité. Il ne tient pas compte de la manière dont un homme fort peut instrumentaliser son groupe de parenté pour se hisser à une position d'autorité qui déstabilise l'équilibre entre groupes. Ce modèle ne permettrait pas de comprendre comment des lignages dominants surgissent, s'appuyant sur des relations de subordination plus ou moins durables entre groupes de parenté⁷³⁴.

Le modèle de l'opposition segmentaire favorise donc la représentation d'une relation d'équilibre entre les groupes tribaux. Dès lors qu'un segment tribal revendique une position dominante, les groupes menacés se coalisent afin de rétablir l'équilibre.

Dans le cadre de ce modèle, l'idée d'une stratification sociale devient inconcevable. Toute la question est donc de savoir jusqu'à quel point une lutte de classes peut surgir au sein d'une structure tribale.

⁷³² Richard Tapper, *Anthropologists, Historians and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990, p. 64-65.

⁷³³ *My cousin's enemy is my friend*, , TRADOC G2, Human Terrain System, 2010.

⁷³⁴ Ernest Gellner, *Tribal Society and its Enemies*, in Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, op. cit., p. 443.

■ Le modèle de la stratification

Comment peut-on rendre compte de l'émergence de relations hiérarchiques entre clans au sein d'une société tribale ? Les modèles de la segmentation horizontale ou verticale sont bien adaptés aux zones à faible surplus qui correspondent au système "Nang" tel que nous l'avons décrit plus haut.

Or, certaines plaines et vallées afghanes sont riches en surplus agricoles. Ces surplus peuvent être prélevés directement par des propriétaires terriens ou par l'intermédiaire de taxes imposées par l'Etat.

Alors que les segmentations horizontales et verticales coïncident avec une économie qui repose sur la rareté des ressources, la présence de surplus agricoles bouleverse les rapports entre les clans et peut faire apparaître une relation de hiérarchie entre eux. Selon la quantité des richesses disponibles qu'il parvient à prélever, chaque clan s'inscrit dans un rapport de domination ou de soumission par rapport à un autre. Dans ce modèle d'organisation tribale stratifiée, les segments qui s'approprient les surplus se trouvent dans un rapport de domination vis-à-vis des clans moins bien pourvus, réduits au statut de clients. Comme nous l'avons vu, L'anthropologue Akbar Ahmed a défini ce type d'organisation tribale « stratifiée » comme un système « Qalang ».

Dans l'Afghanistan actuel, les surplus de type agricole deviennent négligeables par rapport à d'autres formes de ressources : trafic de drogue, trafic d'influence et détournements de l'aide internationale. A l'échelle de l'Afghanistan, le budget de l'aide au développement représentait, en 2009, 20 milliards de dollars par an, alors que le PIB ne s'élève qu'à 10 milliards de dollars par an.

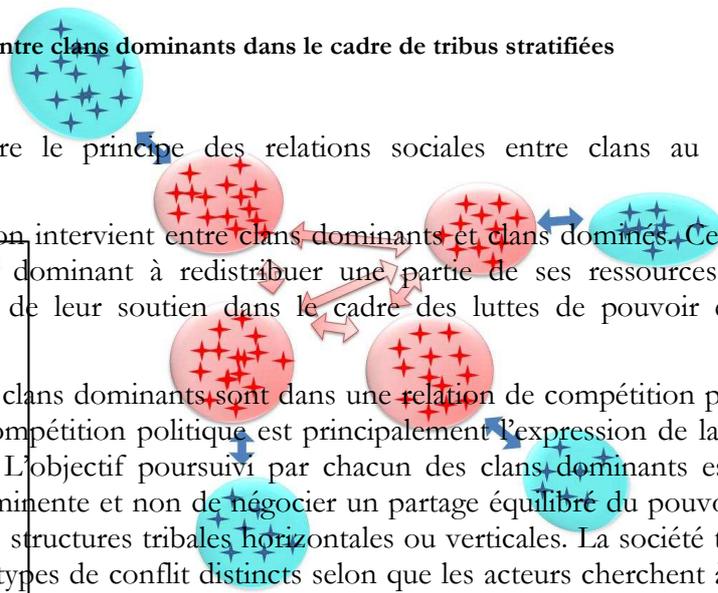
On comprend ainsi que l'aide internationale puisse déstabiliser la société en profondeur en favorisant la corruption des élites tribales, chargés de redistribuer les ressources. Dans le cadre de l'économie politique tribale, la corruption d'un chef n'est pas réputée infamante dans la mesure elle intervient au détriment d'autres groupes de parenté.

Figure 14 : rapports politiques entre clans dominants dans le cadre de tribus stratifiées

La figure précédente illustre le principe des relations sociales entre clans au sein d'une organisation tribale stratifiée.

La première forme de relation intervient entre clans dominants et clans dominés. Cette relation patron-client oblige le clan dominant à redistribuer une partie de ses ressources aux clans dominés afin de bénéficier de leur soutien dans le cadre des luttes de pouvoir entre clans dominants.

Dans le système Qalang, les clans dominants sont dans une relation de compétition politique les uns avec les autres. Cette compétition politique est principalement l'expression de la lutte pour l'appropriation des surplus. L'objectif poursuivi par chacun des clans dominants est donc de préserver leur position préminente et non de négocier un partage équilibré du pouvoir, comme cela se rencontre au sein des structures tribales horizontales ou verticales. La société tribale peut donc être affectée par deux types de conflit distincts selon que les acteurs cherchent à maintenir un déséquilibre ou à rétablir un équilibre.



5.1.3. Le modèle "transactionnel"

Ref. : 0020-E-SYD12-C-01

Comment devient-on un chef dans une société tribale ? Comme l'a souligné l'anthropologue Fredrik Barth, un homme ambitieux doit faire preuve de générosité pour établir des relations de patronage avec ses parents ou avec des clients qui se situent en dehors du cercle de la parenté. C'est grâce à l'ampleur de ces relations de patronage qu'il pourra être reconnu comme chef au sein d'un groupe élargi. Cette activité de patronage provient elle-même du fait que le prétendant au statut de chef possède un accès privilégié à des ressources, liées éventuellement aux surplus que l'économie locale est capable de générer.

Ces multiples prétendants entrent alors en compétition afin de contrôler le plus grand nombre de clients. Cette compétition permanente renforce la précarité de leur position et constitue une contrainte qui rend compte de nombre de leurs décisions. C'est donc à la lumière de ces contraintes que l'on pourra affiner la pratique du *Key Leader Engagement* (KLE). Ainsi s'explique, comme nous l'avons noté, que certains chefs puissent chercher constamment à préserver leur influence, à concilier des positions antagonistes.

Ce statut de chef, aussi instable soit-il, autorise alors à nouer des alliances politiques avec d'autres chefs, autour d'intérêts communs. Le chef peut donc conduire une politique opportuniste tout en tenant compte des contraintes que les allégeances traditionnelles qui le rattachent à ses clients font peser sur lui.

On constate cependant que plus un individu se hisse dans la hiérarchie sociale et plus il tend à s'affranchir du poids des allégeances concurrentes qui pèsent sur tous les membres de la société tribale. Comme le soulignait déjà Durkheim, dans une société segmentaire, les chefs sont les premiers à se comporter comme des individus libres, capables d'échafauder leurs propres calculs⁷³⁵.

Fredrik Barth considère que ce modèle de compétition entre chefs tel qu'il a pu être observé au sein de la tribu pachtoune des Yusoufzaï dans la vallée de Swat au Pakistan, dans les années 50⁷³⁶, est une forme de la vie tribale qui présente une certaine régularité, et qui peut être expliquée à partir du "modèle générateur" suivant : une somme d'individus qui exercent des choix à partir des contraintes qui pèsent sur eux et des objectifs qui les stimulent⁷³⁷. Dans ces conditions, les formes de la vie sociale seraient les résultats cumulatifs de l'ensemble des choix séparés accomplis par des acteurs sociaux les uns vis-à-vis des autres⁷³⁸. En fonction de ces contraintes et de ces objectifs on peut donc identifier des choix réguliers, des formes récurrentes de comportement.

Or, Fredrik Barth en conclut que ces choix réguliers peuvent être expliqués à partir d'une forme spécifique de réciprocité : la transaction. Même si Barth reconnaît que toutes les interactions sociales ne sont pas des transactions, il souligne que les choix des chefs et des clients les uns vis-à-vis des autres sont gouvernés par un calcul "transactionnel", au terme duquel chacun se demande si les gains escomptés dans la relation sont supérieurs aux pertes prévus. La décision de rejoindre une nouvelle coalition ou alliance serait donc le résultat d'un calcul transactionnel.

⁷³⁵ Durkheim, *De la division du travail social*, PUF, p. 172.

⁷³⁶ Fredrik Barth, *Political Leadership among Swat Pathan*, The Athlone Press, 1959.

⁷³⁷ Fredrik Barth, *Selected Essays, vol 1, Process and Form in social life*, Routledge & Paul Kegan, 1981, p. 34-35.

⁷³⁸ Ibid, p. 36.

Barth considère donc que ce "modèle transactionnel" est un modèle générateur qui permet d'expliquer certaines formes de comportement dans un cadre tribal. Appliquer ce modèle à la société tribale, c'est reconnaître qu'au-delà du modèle de l'opposition segmentaire, l'appartenance à un groupe de parenté n'est pas une source immédiate de solidarité mais doit être envisagée comme une simple contrainte qui limite le calcul rationnel, l'évaluation coût/avantage à laquelle se livre l'individu, qu'il soit patron ou client. On comprend alors qu'un des intérêts majeurs du modèle transactionnel, c'est de souligner comment, au sein même d'une société tribale, des individus peuvent s'affranchir du poids des relations de parenté.

Barth s'appuie donc sur la distinction établie par l'anthropologue R. Firth entre l'organisation sociale et la structure sociale. "While the existing organization is the result of a multitude of choices, certain structural features of the society...serve to define and restrict the alternatives which are offered to each actor"⁷³⁹. En ce sens, alors que la structure sociale exerce une contrainte sur le comportement des acteurs, l'organisation sociale résulte de l'ensemble des choix effectués par les individus. C'est ainsi que l'organisation tribale n'est pas figée, même si elle dépend de la manière dont les acteurs vont réorganiser les contraintes traditionnelles qui pèsent sur eux.

Figure 15 : Le modèle transactionnel de Barth

Figure 16 : Le modèle transactionnel appliqué au comportement des chefs

Figure 17 : Le modèle transactionnel appliqué au comportement des clients

Néanmoins Barth conçoit que ce modèle transactionnel puisse paraître réducteur puisque des individus peuvent décider de suspendre entre eux certaines formes de transaction pour mieux veiller à ce que le groupe auquel ils appartiennent puisse rivaliser, sur un pied d'égalité, avec d'autres groupes. C'est donc en suspendant entre eux la logique de la réciprocité, pour faire prévaloir celle de la solidarité, que des individus pourraient maximiser les intérêts de leur groupe

⁷³⁹ Fredrick Barth, *Political leadership among Swat Pathan*, op. cit., p. 3. On voit bien que ces contraintes sont culturelles et non universelles comme certains analystes le soutiennent ; "constraints that are universally influential, meaning they affect behavior regardless of the location or culture of the population", (Paul Meinshausen, Shaun Wheeler, "Tribes and Afghanistan : choosing more appropriate tools to understand the population", *Small Wars Journal*, 2010, p. 5).

dans sa relation avec un autre groupe⁷⁴⁰. Toute la question est donc de comprendre dans quelles circonstances la compétition entre les membres d'un groupe se trouve suspendue.

Cette correction du modèle transactionnel, proposée par Barth, nous permet de rendre compte de la résurgence, dans certaines circonstances, du modèle de l'opposition segmentaire, et du primat qu'il accorde à la solidarité à l'égard du groupe de parenté. Dans certaines conditions la solidarité à l'égard du groupe de parenté peut l'emporter provisoirement sur les alliances opportunistes inspirées par la logique du calcul d'intérêt. Comme nous l'avons vu, à de nombreuses reprises, lorsqu'un groupe est exposé à une menace existentielle, les individus qui le composent suspendent provisoirement tout état d'esprit transactionnel.

5.1.4. Modèle des allégeances concurrentes et stabilité

La mise en relation des modèles de l'opposition segmentaire et du calcul transactionnel permet d'introduire un nouveau modèle qui explique la remarquable stabilité des sociétés tribales.

Comme l'a souligné l'anthropologue Max Gluckman, c'est le conflit entre les différentes formes d'allégeance auxquelles les individus sont soumis qui assure la cohésion et la stabilité d'une société faiblement centralisée⁷⁴¹. La cohésion sociale résulte alors du conflit entre différentes formes d'allégeances⁷⁴². Un individu pourra ainsi tenter de défendre simultanément des intérêts discordants, par exemple lorsque les intérêts de son groupe professionnel d'affiliation ou de sa belle famille par alliance, s'opposent aux intérêts de son village ou de son clan.

Dans le modèle de l'opposition segmentaire, on part du principe qu'à chaque niveau de relations où l'individu se trouve engagé, ce dernier est solidaire d'un groupe exclusif. Dans le cadre de cette solidarité exclusive, il ne saurait être soumis à des obligations contraires ou concurrentes⁷⁴³. L'individu est donc toujours solidaire du groupe de parenté qui correspond à celui auquel il fait face, il ne saurait être fidèle à plusieurs groupes homologues et concurrents.

Or, nous l'avons noté, dans une société tribale, les individus ne peuvent se contenter d'entretenir des allégeances exclusives à l'égard d'un seul groupe. C'est toujours, en effet, à partir de l'ensemble des alliances que l'on parvient à nouer avec d'autres individus que l'on peut se ménager un accès aux biens matériels ou symboliques.

Ainsi, afin d'identifier les valeurs qui vont gouverner le comportement d'un individu dans une situation donnée, il n'est pas toujours judicieux de le rattacher à un groupe d'appartenance exclusif, selon le modèle de l'opposition segmentaire. L'assignation identitaire peut alors provoquer des erreurs dans la prévision du comportement individuel.

⁷⁴⁰ Ibid, p. 38.

⁷⁴¹ *Custom and conflict in Africa*, Basil Blackwell-Oxford, 1956, p. 4 et p. 8.

⁷⁴² Ibid, p. 19. "Hence the whole system depends for its cohesion on the existence of conflicts in smaller sub-systems". C'est le point qu'Evans-Pritchard ne souligne pas dans son étude sur les Nuer, *ibid*, p. 12.

⁷⁴³ Ernest Gellner, *Doctor and Saint*, op., cit., p. 25. Max Gluckman, *Custom and Conflict in Africa*, op. cit., p. 11-12..

Par exemple, au sein de nombreuses tribus, à l'occasion d'un différend mettant en jeu l'honneur du clan, la dispersion du groupe de parents chargé d'accomplir l'acte de vengeance peut provoquer un conflit entre la fidélité à l'égard du clan et la loyauté à l'égard du village⁷⁴⁴. Certains membres d'un groupe de vengeance peuvent se trouver simultanément soumis à d'autres liens sociaux qui les contraignent à trouver un règlement pacifique au différend⁷⁴⁵. On comprend ainsi que, dans leur esprit, la volonté de réparer l'offense subie pourra coexister avec un désir de conciliation lié à leur enracinement local.

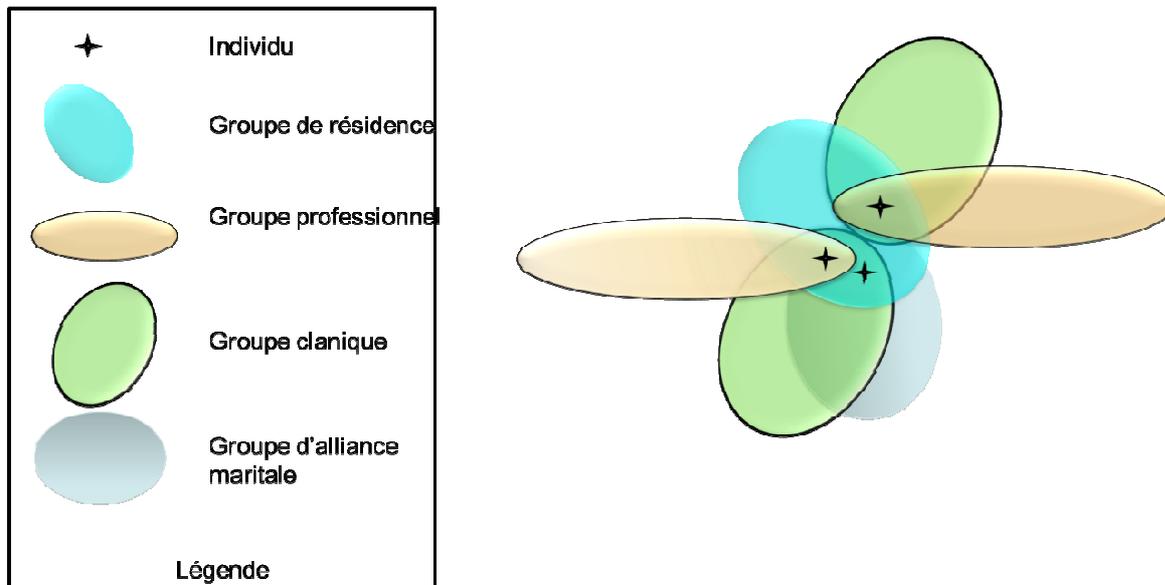


Figure 18 : Modèle des allégeances concurrentes

Cette fidélité à des allégeances concurrentes est profondément ancrée dans la culture tribale et peut être transposée au niveau d'un groupe. Dans certaines circonstances, un groupe soumis à de fortes pressions antagonistes pourra mettre en place une stratégie de compromis. Par exemple, il n'est pas rare qu'au sein d'une même famille afghane un frère soutienne les Talibans, un autre perçoive un salaire du gouvernement, tandis qu'éventuellement un troisième tente sa chance dans un pays étranger⁷⁴⁶.

D'ores et déjà, il est possible d'établir une relation dynamique entre les trois modèles que nous avons présentés en conférant au modèle des allégeances concurrentes une fonction génératrice.

⁷⁴⁴ Ibid, p. 12.

⁷⁴⁵ Ibid, p. 14.

⁷⁴⁶ Kate Clark, *The Layha, Calling the Taliban to account*, AAN, 2011, p. 24, note 95.

On peut considérer en effet, que lorsqu'un individu est placé devant une menace existentielle, le nombre d'allégeances auxquelles il est normalement relié tend à se réduire jusqu'à le rattacher à une allégeance exclusive. Comme nous l'avons déjà souligné, durant les périodes de conflit, les liens qui unissent les individus au lignage capable de préserver leur sécurité et leur propriété se renforcent. L'exposition à une menace existentielle accroît donc le poids des allégeances exclusives. Le modèle de l'opposition segmentaire qui nous conduit à nous identifier étroitement au groupe de parenté le plus protecteur, au détriment d'autres alliances, peut ainsi être présenté comme un cas particulier du modèle des allégeances concurrentes.

Mais il est également possible de rendre compte d'un mouvement non pas de réduction mais de démultiplication des allégeances. Un individu peut également considérer que le nombre d'allégeances qui lui offre la société tribale (groupes de parenté, alliances matrimoniales, confrérie religieuse, associations professionnelles) ne lui permet plus de faire face aux modifications de son environnement ou de sécuriser son accès aux ressources. Il a donc toute latitude de rejoindre ou de créer un réseau qui pourra lui offrir de nouvelles perspectives. Dans ces conditions, l'ensemble des groupes auquel un individu est rattaché, que ce soient des groupes traditionnels ou des réseaux opportunistes, vont lui permettre d'élargir le spectre de ses choix. Cet individu peut alors devenir l'être calculateur décrit par le modèle transactionnel, comparant les gains et les pertes qui peuvent résulter de chacune des relations dans laquelle il est engagé, comme des multiples identités qui s'offrent à lui.

On peut donc en conclure que le modèle de l'opposition segmentaire et le modèle transactionnel représentent les deux pôles opposés entre lesquels le modèle des allégeances concurrentes oscille en fonction de la réduction ou de la multiplication des allégeances.

Figure 19 : Schéma indiquant la réduction des allégeances concurrentes en fonction du niveau de violence

5.2. Modélisation de la relation entre les tribus et l'Etat

Comme nous l'avons noté ci-dessus, la société tribale et l'Etat central ne doivent plus être conçus comme deux entités extérieures l'une à l'autre, dont il faudrait assurer la compatibilité. Au contraire, ces entités doivent être considérées comme deux formes d'organisation sociales certes distinctes mais qui constituent un seul système de relations réciproques.

Ce système de relations réciproques peut être décliné selon différentes formes. Par exemple, dans la figure suivante, les formes d'organisation *Qalang* et *Nang* se prêtent à des représentations distinctes.

Figure 20 : Déclinaison du système Etat / Tribus dans les cas Nang et Qalang

Figure 21 : Cas du territoire Nang

Au sein d'un système *Nang*, l'Etat concède une forte autonomie aux institutions tribales, qui fonctionnent selon une logique de parasouveraineté. Par exemple, confronté à une volonté

étatique d'administrer son territoire, un segment tribal pourra, selon les circonstances, décider de renforcer son unité politique pour initier la résistance ou, à l'inverse, refuser de se doter de chefs représentatifs dans le cadre d'une stratégie de l'évitement⁷⁴⁷.

Figure 22 : Cas du territoire Qalang

Dans le cas du système *Qalang*, la compétition politique entre tribus stratifiées s'appuie à la fois sur les surplus importants générés par l'économie locale et sur une forme spécifique d'interaction avec l'Etat. L'Etat doit négocier avec les tribus dominantes un niveau de taxation acceptable tout en leur garantissant un accès privilégié aux ressources étatiques. Comme nous l'avons vu, le rôle des élites tribales est profondément modifié par cette forme d'interaction avec l'Etat central, puisqu'elles ne sont alors plus simplement chargées de veiller à la redistribution des revenus locaux, mais elles contrôlent désormais, selon une nouvelle logique de patronage, l'accès aux ressources politiques et économiques dispensées par l'Etat. Cette hybridation entre une logique de patronage et une logique administrative est interprétée comme une forme de « néopatrimonialisme »⁷⁴⁸.

⁷⁴⁷ Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, 1983, Introduction, p. 54.

⁷⁴⁸ Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility"*, op. cit., p. 10, note 7.

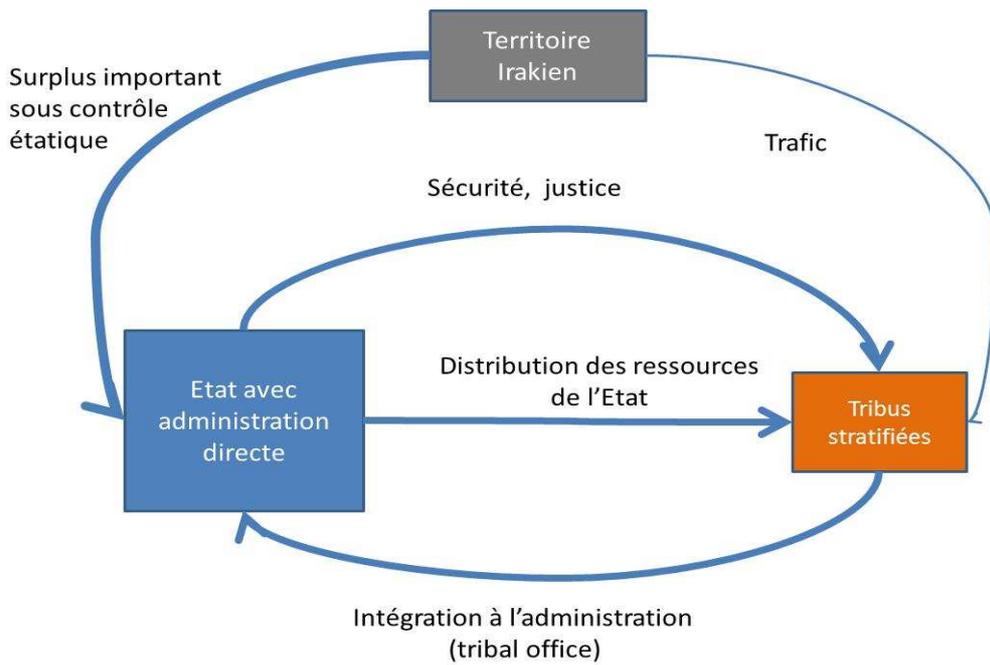


Figure 23 : L'Irak sous Saddam Hussein

L'Etat irakien dispose de surplus importants, liés notamment à l'exploitation du pétrole, qui lui permettent d'instrumentaliser les chefs tribaux et d'accentuer la stratification de la société tribale. Avec le cas irakien présenté dans la figure précédente, la stratification tribale est reconfigurée par une politique d'ingénierie sociale qui vise à soumettre la hiérarchie tribale à l'Etat baathiste. Les chefs tribaux se trouvent alors inféodés à l'administration à laquelle ils se trouvent intégrés.

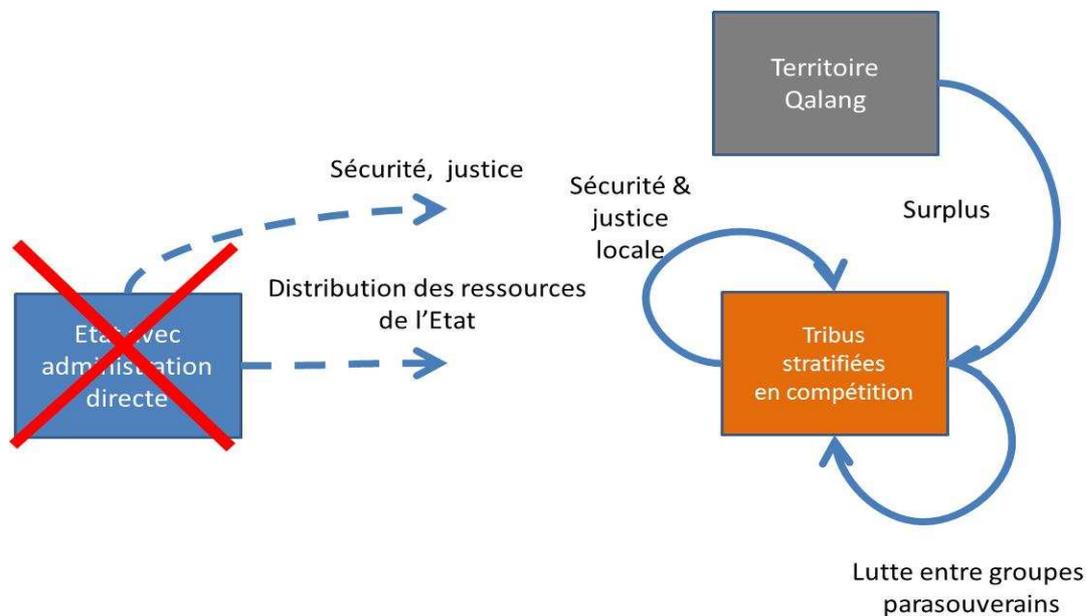
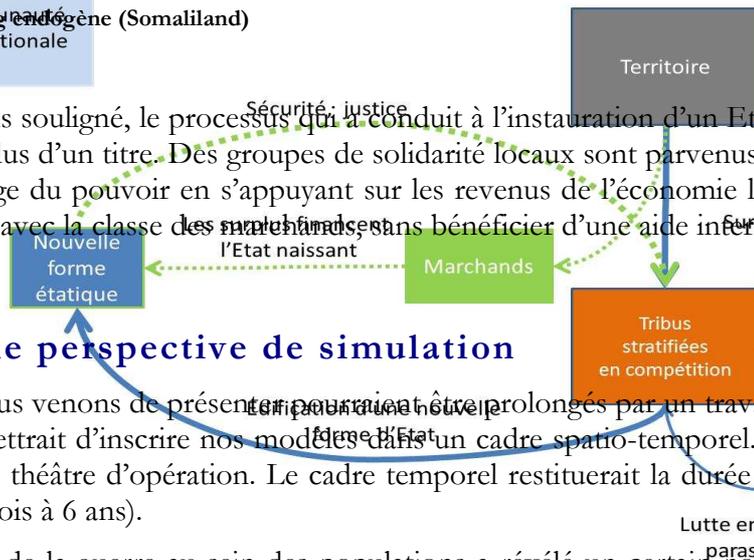


Figure 24 : Effondrement de l'Etat central en territoire Qalang

Ref. : 0020-E-SYD12-C-01

Figure 27 : State-building endogène (Somaliland)

Comme nous l'avons souligné, le processus qui a conduit à l'instauration d'un Etat au Somaliland est exceptionnel à plus d'un titre. Des groupes de solidarité locaux sont parvenus à s'entendre sur une forme de partage du pouvoir en s'appuyant sur les revenus de l'économie locale, en nouant une série d'alliances avec la classe des marchands, sans bénéficier d'une aide internationale.



5.3. Vers une perspective de simulation

Les modèles que nous venons de présenter pourraient être prolongés par un travail de simulation. La simulation permettrait d'inscrire nos modèles dans un cadre spatio-temporel. Le cadre spatial coïnciderait avec un théâtre d'opération. Le cadre temporel restituerait la durée d'une entreprise de stabilisation (6 mois à 6 ans).

La prise en compte de la guerre au sein des populations a révélé un certain nombre de lacunes concernant les doctrines et les outils dont disposent les forces dans le domaine de la simulation.

Dans cette perspective, on doit alors distinguer trois utilisations différentes de la simulation. La simulation pourrait être placée au profit de :

- la conception de nouvelles doctrines (CD&E, Concept, Development & Experimentation),
- l'assistance à la planification des opérations
- l'entraînement⁷⁴⁹ et de la formation.

A partir de ce constat, plusieurs institutions se sont mobilisées. En France, le CICDE et le CDEF ont produit de nouvelles doctrines⁷⁵⁰. Aux Etats-Unis, l'Académie des sciences a notamment réalisé une analyse du besoin ("Gap Analysis") en recherche et développement sur la modélisation et la simulation des dynamiques humaines⁷⁵¹. De son côté, l'Agence de Défense Européenne (EDA) a attribué (début 2011) une étude "Asymmetric Threat Environment" (ATHENA) pour faire avancer l'état de l'art dans ce domaine⁷⁵².

Au-delà de ces quelques timides initiatives, force est de constater que l'état de l'art, en ce domaine, est loin de répondre aux besoins exprimés⁷⁵³.

⁷⁴⁹ "Future imperfect, Army struggles to model irregular warfare scenarios", Training & Simulation Journal, August/September 2009

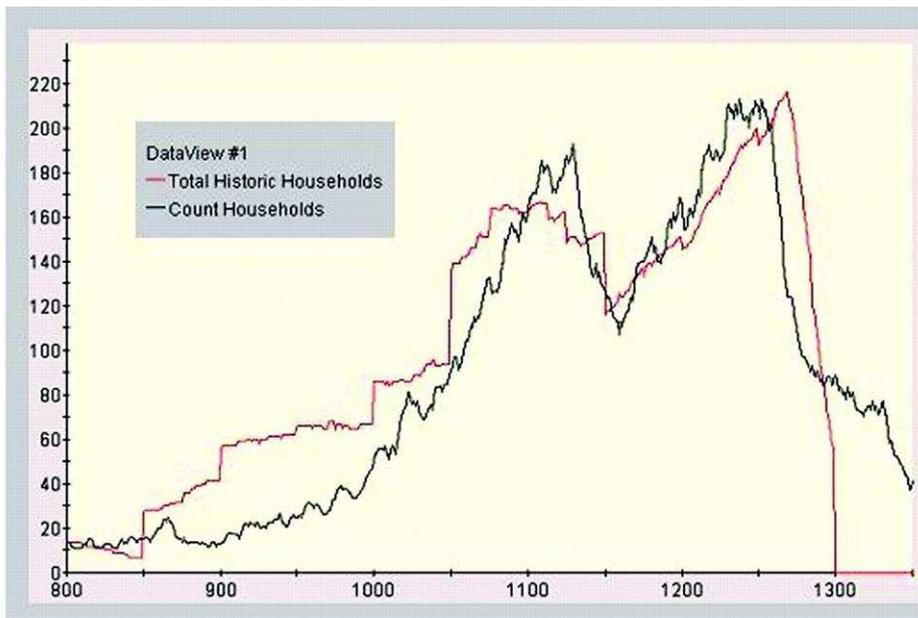
⁷⁵⁰ Voir par exemple, CICDE, " CONTRIBUTION DES FORCES ARMÉES À LA STABILISATION (STAB)", N° 022/DEF/CICDE/NP du 02 février 2010

⁷⁵¹ The Defense Science Board, "Understanding Human Dynamics", Mach 2009

⁷⁵² Securitymind contribue à cette étude en tant que sous-traitant d'EADS CASSIDIAN.

⁷⁵³ Cette impression a notamment été ressentie par l'un des auteurs au World Congress on Social Simulation, dont l'édition 2010 s'est tenue à Kassel en Allemagne. Dans le cadre du projet ATHENA, A. Geller a rédigé une étude de l'art en simulation sociale des conflits qui révèle l'ampleur des lacunes.

Sur un plan plus général, le premier « exploit » dans le domaine de la simulation sociale date de 1969⁷⁵⁴. Thomas Schelling (prix nobel d'économie 2005) a créé un modèle informatique des choix d'habitation dans les banlieues américaines. Schelling a montré qu'une légère préférence « raciale » entraînait mécaniquement, en quelques années, une forte ségrégation géographique. Le second « exploit » a été la modélisation quantitative par Axtell & Epstein en 2002 de l'écologie des villages Anasazi, entre l'an 800 et l'an 1300, dans le but d'expliquer la chute brutale de la population dès lors que les ressources locales n'étaient plus en mesure de satisfaire les besoins⁷⁵⁵.



Axtell R L et al. PNAS 2002;99:7275-7279

Figure 28 : Comparaison entre données historiques et données simulées des maisons Anasazi entre l'an 800 et l'an 1300

L'idée de reproduire, grâce à la simulation, des événements historiques a été théorisée par Peter Turchin. Grâce à la Cliodynamique⁷⁵⁶, il est possible de dévoiler des tendances communes entre des phénomènes éloignés dans l'espace et le temps. Plus récemment, Timothy Gulden, de

⁷⁵⁴ Schelling, T. (1969). "Models of segregation", The American Economic Review, 1969, 59(2), 488-493.

⁷⁵⁵ AXTELL, RL, JM Epstein, JS Dean, GJ Gumerman, AC Swedlund, JHarberger, S Chakravarty, R Hammond, J Parker, and M Parker, "Population Growth and Collapse in a Multi-Agent Model of the Kayenta Anasazi in Long House Valley". Proceedings of the National Academy of Sciences, Colloquium 99(3) : 7275-79

⁷⁵⁶ Peter Turchin, War and peace and war : the life cycles of imperial nation, Pi Press, New York, 2005 ; voir également une introduction à la Cliodynamique proposée par Peter Turchin, Arise 'cliodynamics', Nature 454, 34-35 (3 July 2008)

George Mason University, a simulé le modèle de violence politique de Kalyvas. Son étude s'appuie sur des données liées à la guerre civile au Guatemala entre 1977 et 1986⁷⁵⁷.

Quantité de sujets restent inexplorés par la simulation sociale, à commencer, par exemple, par les mécanismes de résolution des conflits au sein des assemblées traditionnelles afghanes.

A ce titre, Jennifer Brick, spécialiste reconnue de l'Afghanistan⁷⁵⁸ exprime un intérêt grandissant pour l'approche par simulation. Cela se traduit dans son travail par une formalisation des modèles anthropologiques assez poussée.

Par exemple, Jennifer Brick affirme que la source traditionnelle du pouvoir dans un village afghan est liée à un équilibre des pouvoirs entre le mollah, les khans, les maliks et les spingiri (aînés)⁷⁵⁹. On voit donc que dans certains cas, le village afghan peut se prêter à une analyse structurale qui privilégie la préservation de l'équilibre local.

Mais au-delà de la simple simulation des phénomènes sociaux, il serait pertinent de mettre en place une simulation portant sur des stratégies, c'est-à-dire sur des interactions entre des forces de stabilisation et des acteurs locaux. Par exemple, on pourrait élaborer un outil de simulation destiné à l'assistance à la planification d'une opération de lutte contre la piraterie en Somalie. Cet outil permettrait de comparer plusieurs modes d'actions. Pour chaque mode d'action, la simulation produirait une estimation des effets dans la durée sur différents domaines comme :

- l'économie locale et nationale
- les relations sociales entre les leaders religieux, les aînés, les marchands et les pêcheurs
- les relations de ces différents acteurs avec l'administration locale et nationale
- la piraterie

Ces résultats permettraient d'évaluer la pertinence respective des différents modes d'action retenus et notamment d'identifier les acteurs qui doivent être privilégiés pour les mettre en œuvre :

- puissance régionale étrangère : Ethiopie, Kenya
- un gouvernement embryonnaire soutenu par la communauté internationale : Transitional Federal Government (TFG)
- des forces internationales dédiées ayant une culture de la stabilisation à l'échelle locale, type bérets verts.

⁷⁵⁷ Timoty Gulden, "Extending Kalyvas' Model of Selective Violence with Agents", World Congress on Social Simulation, Kassel, Germany, September 2011

⁷⁵⁸ Jenifer Brick, "The Political Economy of Customary Village Organizations in Rural Afghanistan", Annual Meeting of the Central Eurasian Studies Society, Washington, DC, September 2008

⁷⁵⁹ Discussion avec Jennifer Brick, Octobre 2010.

6. ANALYSE CRITIQUE DE L'ENGAGEMENT TRIBAL PRATIQUE PAR LA COALITION

6.1. Scénario d'installation d'une organisation de défense locale par les forces de la Coalition

Comme nous l'avons vu, après plusieurs années d'une démarche empirique, les forces américaines en Afghanistan, et plus exactement le commandement des Forces Spéciales, ont dégagé les grandes lignes d'une doctrine de sécurisation des zones rurales par la multiplication d'initiatives d'autoprotection, le VSO. Cette doctrine de VSO est articulée en quatre phases : *shape, hold, build, et expand and transition*. C'est à partir de cette trame qu'est construit le présent scénario.

Nous y rajouterons 2 phases :

- la première, les choix stratégiques, est cruciale de notre point de vue, mais n'apparaît pas dans le VSO, ce qui n'est pas surprenant car le VSO en Afghanistan n'a été imaginé que bien après la période où ces choix auraient dû être tranchés.
- le deuxième ajout est en fait un découpage de la première phase (*Shape*).

6.1.1. Première phase : les choix stratégiques

Avant de se pencher sur la carte, il importe de savoir ce que l'on veut faire et, c'est parfois encore plus important, ce que l'on ne veut pas faire. C'est très tôt, voire même avant la projection de forces en nombre sur le terrain, qu'il faut essayer de déterminer la nature de la relation que la Coalition va essayer d'établir avec la population. Il s'agit bien de se placer dans une stratégie à court ou à long terme, et vis-à-vis des structures tribales, de savoir si l'on va se placer dans une approche directe ou indirecte. C'est à ce stade qu'est évaluée la cohérence globale d'une approche *bottom-up* d'engagement local avec la démarche de *state-building* que l'on envisage. Il faut être capable d'estimer si l'on aura les capacités militaires, financières et « morales » d'une telle démarche.

6.1.2. Deuxième phase : recherche de la zone d'application

Cette phase qui correspond à la partie « amont » de la phase « *Shape* » du VSO a pour objectif de déterminer les zones d'application de l'effort de mise sur pied des capacités de défense locale.

En effet, la limitation des moyens militaires qualifiés exige qu'ils doivent être positionnés judicieusement. Cette phase que l'on pourrait qualifier de « dégrossissage » doit aboutir à la sélection successive de provinces, puis de districts et enfin de groupes de villages sur lesquels seront conduits les manœuvres d'approches de la phase suivante.

Cette sélection prend en compte plusieurs paramètres dans une logique d'intérêt pour l'action de la Coalition. De façon non exhaustive, on trouve dans les paramètres suivants :

- L'intérêt stratégique dans la lutte contre une insurrection : en particulier la position vis-à-vis de la menace avérée ou potentielle, qu'il s'agisse d'un pays voisin soutenant une cause contraire à la Coalition ou de zones internes propices à l'établissement de sanctuaires pour les insurgés. Il

faut être prudent dans les analyses : l'absence de manifestation d'insurgés ne signifie pas qu'il n'est pas nécessaire d'y implanter des capacités de défense locales (il est plus facile de prévenir que de guérir). En retour, la présence active d'insurgés en nombre dans une région ne fait pas obligatoirement de celle-ci une zone stratégique.

- La Géographie physique, économique et humaine : la nature du terrain, les voies de pénétration en particulier vers les centres névralgiques, la répartition de la population, la nature de l'habitat, les flux économiques et humains...
- La cohérence avec la démarche concomitante de *state-building* : dans la logique d'une stratégie indirecte, ce sont les zones les plus tardivement touchées par le *state-building* (dans les prévisions) qui doivent être privilégiées,
- Les aspects logistiques purs autant pour les besoins militaires que pour l'aide au développement qui accompagnera obligatoirement les actions,
- L'efficacité attendue des actions de développement : plus la région est pauvre et défavorisée, plus de petites actions de proximité, peu coûteuses, auront un retour positif immédiat ;

Et enfin, primordial dans notre optique, figure le critère de l'adaptation du milieu humain à notre démarche. La structure tribale existante permet-elle l'implantation efficace d'îlots de défense locale ? Pour cela il faut avoir une connaissance et une compréhension de la zone :

- connaissance de la composition de la population, des formes de tribalités existantes, des traditions éventuelles de défense locale (comme les arbaki chez les Pachtounes) ;
- connaissance de son histoire, des conflits anciens et récents,
- compréhension des liens, hiérarchies et interactions au sein de ces micro-sociétés,
- compréhension de la relation avec l'Étranger occidental, avec le gouvernement central.

C'est évidemment, le rôle des cellules d'expertise « humaine » qu'il est souhaitable de mettre sur pied et d'activer auprès du commandant d'opérations dont l'action est complétée par celle d'équipes de terrain sur le modèle des *Human Terrain Teams*.

Toute cette démarche doit aboutir, par zone opérationnelle, à la sélection d'un petit nombre de villages « éligibles », classé par ordre d'intérêt décroissant.

6.1.3. Troisième phase : se faire « inviter » dans un village

C'est la phase la plus délicate, elle est actuellement peu formalisée alors qu'elle nécessite une grande maîtrise⁷⁶⁰, elle correspond à la phase « *Shape* » du VSO.

⁷⁶⁰ Captain Neiman C. Young, *4th and long the role of civil affairs in VSO*, in VSO, *Special Warfare*, 2011, p. 19.

Menée sur le terrain par les équipes qui, ensuite, s'y installeront, elle a pour but d'arrêter quel village sera retenu et d'y obtenir plus que l'acceptation par la population, une « invitation » de la part des aînés du village.

Cette phase commence par la vérification *in situ* des critères d'éligibilité de la deuxième phase.

Il faut aussi acquérir une compréhension fine du microcosme : connaissance des acteurs, de leur influence, de leur passé récent, l'existence de querelles internes et de leurs protagonistes... et mesurer le potentiel du village à générer une capacité d'autodéfense.

Parallèlement, les aspects militaires sous les angles sécuritaires et logistiques sont abordés : capacité à se protéger, à bénéficier d'appuis-feu, à se renforcer, à évacuer ses blessés, à se ravitailler sans danger....

Reste alors le plus ardu, générer chez les aînés du village une demande « spontanée » d'appui de présence d'une unité de la Coalition. Il s'agit là d'un critère de succès du processus au niveau de ce village. Plusieurs leviers sont utilisables, depuis la conviction jusqu'à l'incitation financière, en passant par les perspectives d'amélioration des conditions de vie, l'avantage potentiel sur d'autres villages, les exemples d'expériences fructueuses ailleurs, ...

Normalement, à ce stade, les responsables du VSO s'interdisent de prendre parti dans les querelles intestines du village.

Dans cette phase, l'action des équipes « humaines » est précieuse pour appuyer de leur expertise l'action des militaires.

6.1.4. Quatrième phase : s'implanter de façon irréversible

C'est la phase la plus dangereuse, elle correspond à la phase « *Hold* » du VSO.

L'implantation se fait dans un lieu alloué, proposé ou suggéré par les aînés du village⁷⁶¹ qui correspond aux critères tactiques souhaités, avec avant tout la sécurité des personnes de la Coalition (*Force Protection*, dans la terminologie militaire otannienne). Là encore, il s'agit de trouver un endroit suffisamment proche du village pour pouvoir « peser » sur son attitude et lui faire partager les menaces du type I.E.D⁷⁶², suffisamment éloigné pour ne pas être trop « pesant » culturellement et pouvoir bénéficier d'appuis feu robustes en cas de nécessité⁷⁶³.

Dès l'installation commence la mise sur pied d'une capacité d'autodéfense du village par les villageois. La sélection de ces derniers est faite par les aînés. Leur formation est faite par les militaires de la Coalition. Leur équipement, en matériel d'origine régionale, est de la responsabilité

⁷⁶¹ Souvent une ancienne école

⁷⁶² I.E.D : *improvised explosive device*, engin explosif le plus souvent télécommandé destiné à exploser au passage de véhicules ou membres de la Coalition

⁷⁶³ Pouvoir bénéficier en quelques minutes de l'appui-feu, aérien ou d'artillerie, est indispensable pour la survie de petits groupes isolés. Si le détachement est installé au cœur d'un village, l'appui-feu ne peut qu'engendrer des victimes collatérales nombreuses qui généreront l'hostilité de la population.

du village le plus souvent largement aidé par la Coalition qui prend à sa charge les munitions. La taille de l'arbakai est évidemment fonction de la taille du village. Pour un village rural, elle peut aller d'une vingtaine à une quarantaine d'hommes.

Aujourd'hui, le format type d'un détachement de la Coalition auprès d'un village, baptisé VSP⁷⁶⁴ est d'une vingtaine d'hommes⁷⁶⁵ dont une douzaine appartiennent à un détachement de forces spéciales⁷⁶⁶ et les autres aux affaires civiles.

C'est dans cette phase que la réaction insurgée est la plus probable. Cette phase prend fin quand la situation sécuritaire apparaît suffisamment maîtrisée pour que soient engagées des activités qui sortent du simple cadre de la *Force Protection*.

6.1.5. Cinquième phase : préparer l'insertion du village au processus de state-building

C'est la phase la plus longue, d'autant que son terme ne dépend pas des actions locales mais de l'avancement du *State-building*. Elle correspond à la phase « *Build* » du VSO.

En s'appuyant sur des actions de développement, il s'agit de faire évoluer l'organisation du village pour favoriser son insertion dans le dispositif national. En fin de phase se posera très probablement la question de la création d'une ALP, *Afghan Local Police*, évolution de l'arbakai. Des liens avec le district sont créés et animés qui préfigurent les relations futures avec les administrations « nationales ».

Pendant cette phase, si la situation le permet, commence l'extension du processus à des villages voisins dans la logique la tâche d'huile.

Cette phase arrive à son terme lorsque des liens sont établis avec le niveau district et que la démarche *Top-down* de *State-building* a aussi atteint le niveau du district.

6.1.6. Sixième phase : organiser la transition aux autorités afghanes

Phase terminale, elle correspond à la phase « *Expand and transition* » du VSO. C'est à ce moment là que se poseront les problèmes de légitimité des institutions nationales, à commencer par l'ANP.

6.1.7. Quelques impératifs de comportement

- Aujourd'hui, la règle pour les VSP est de se tenir en dehors de toutes luttes intestines et de ne pas prendre parti. Cette démarche est importante, surtout dans une logique de stabilisation et

⁷⁶⁴ *Village stability platform*

⁷⁶⁵ Des femmes (en particulier au sein des CST : *cultural support teams*) contribuent à ces programmes mais ne sont pas déployées dans ces détachements insérés

⁷⁶⁶ En général un ODA de « *green berets* »

dans des perspectives de reconstitution du tissu social. Néanmoins, nous l'avons vu, l'Afghanistan offre des exemples d'exploitation réussie de querelles pour faciliter l'insertion dans un village, jusque là hermétique à toute tentative de pénétration ;

- La concomitance avec des opérations létales contre des insurgés est toujours délicate pour les VSP. Lorsqu'elles sont exécutées par des forces extérieures, souvent des forces spéciales provenant des grandes bases de l'OTAN, le VSP doit avoir validé le *targetting* (ce qui est rarement le cas) afin de vérifier la cohérence avec son action et d'en mesurer les impacts. Lorsque ce sont les Forces Spéciales du VSP qui interviennent, souvent sur des objectifs de moindre importance, il est intéressant qu'elles soient accompagnées d'éléments de l'arbakai. Dans tous les cas, les actions « cinétiques » doivent être suivies d'actions de communication au niveau du village.
- Mettre les autorités afghanes en avant à l'occasion de tout acte positif. Toutes les actions de développement, toutes les améliorations des conditions de vie, tous les actes ayant des impacts positifs, volontaires ou non, doivent être portés au crédit du gouvernement ; la confiance dans le gouvernement étant un des piliers du *State-Building*.

6.2. Pertinence, conditions, limites, risques d'une stratégie d'engagement tribal

Exploiter la trame tribale d'une société dans un pays ou une région où les circonstances conduisent à intervenir militairement, pour atteindre des objectifs politiques ou militaires, apparaît au minimum comme une ligne d'opération qui doit être sérieusement étudiée. A contrario, ne pas le faire serait se priver d'une marge de manœuvre voire même, ce qui est potentiellement plus grave, l'abandonner aux forces adverses, qui elles, ne s'en privent pas.

Pourtant, l'Histoire contemporaine vue et revue par les Occidentaux (et l'éclairage afghan semble aujourd'hui renforcer cette vision) donne surtout des exemples d'échecs ou d'impasses de cette stratégie d'engagement tribal, dans des contextes très divers et pour des raisons souvent très différentes.

Ce constat, presque statistique, pourrait cependant être contesté dans la mesure où l'on a trop facilement tendance à considérer, *a posteriori*, qu'une « stratégie » employée dans un conflit est mauvaise à la lumière d'un échec final (dans ce conflit). Certains conflits ne peuvent être gagnés quelles que soient les stratégies et les tactiques, quand jouent d'autres paramètres que ceux purement liés au conflit⁷⁶⁷. Les guerres de la décolonisation en sont une bonne illustration.

Par conséquent, entre ignorer le fait tribal sous prétexte qu'on ne sait pas l'utiliser, ou qu'on a jamais su l'utiliser, et, au contraire en faire le pilier d'une stratégie universelle de contre insurrection, il y a un large espace où il doit être possible de tirer parti au mieux d'un contexte

⁷⁶⁷ Se référer aux « enseignements stratégiques du conflit afghan » : Intervention du général Vincent Desportes lors du colloque de l'IRIS le 11 mai 2011.

particulier, la « tribalité ». C'est l'objet de cette partie de l'étude que de dégager quelques invariants des engagements tribaux, d'en dégrossir les limites et les ambitions raisonnablement envisageables, et d'en récapituler les risques les plus fréquemment rencontrés.

6.2.1. Quelques considérations préalables

Comme il s'agit, d'une certaine façon, de tirer « à chaud » quelques enseignements du conflit afghan, il apparaît nécessaire de prendre certaines précautions vis-à-vis d'une propension très actuelle⁷⁶⁸ de conceptualiser les stratégies, modes d'actions et tactiques utilisées lors du dernier conflit en date et d'en faire la règle du moment applicable à tout ce qui se présentera à court terme.

Les militaires américains, appuyés voire incités par des think tanks et la logique du lobbysme, sont les maîtres de cet art. Ainsi, sans même attendre la fin de la Guerre Froide, a-t-on vu se succéder des concepts de LIC⁷⁶⁹, la doctrine « Powell », la suprématie du fait aérien, les opérations de maintien de la Paix, la doctrine « Rumsfeld », et dernière en date, la résurrection de la doctrine de la Contre-insurrection, en attendant peut être pour les Français une doctrine issue de l'engagement en Libye.

Cette démarche, parfaitement louable dans une logique de « retour d'expérience », devient dangereuse dans la mesure où elle a une dynamique comparable à celle de la Mode : elle peut devenir rapidement omniprésente dans les approches, structurante dans les choix de tactiques et d'équipements, tout en se révélant éphémère *a posteriori*. C'est un peu le parcours que certains prédisent à la doctrine de contre-insurrection (COIN) remise à l'ordre du jour par le général Petraeus dans le contexte du conflit irakien, portée aux nues en même temps que son initiateur au moment où cela arrangeait Washington, annoncée comme la panacée dans le contexte afghan et qu'une issue « mitigée » de l'engagement occidental dans ce pays pourrait envoyer purement et simplement aux oubliettes⁷⁷⁰ sans qu'elle n'ait vraiment eu le temps ni les moyens d'être mise en œuvre.

En effet, mener à bien, « parmi les populations » sur un sol étranger, la lutte contre une insurrection est « une véritable « quadrature du cercle tactique » entre protection et adhésion de la population, d'une part, protection de nos propres troupes, d'autre part, et destruction de l'adversaire [...] par ailleurs⁷⁷¹ » qui nécessite une stratégie claire avec des objectifs politiques bien définis, une volonté inébranlable⁷⁷²,

⁷⁶⁸ Même si l'Histoire regorge d'exemples fameux d'enseignements tirés qui se sont révélés inappropriés : « l'offensive à outrance » avant la Première Guerre, la « Défensive à outrance » qui lui succéda et son illustration physique qu'était la Ligne Maginot, l'éphémère retour en grâce de l'éperon sur les navires de combat à la fin du XIXème... ce qui est résumé par l'expression « préparer la dernière guerre ».

⁷⁶⁹ LIC : *Low Intensity Conflicts*

⁷⁷⁰ Si elle n'est pas atteinte de négationnisme institutionnel comme cela été le cas après la guerre du Vietnam.

⁷⁷¹ Vincent Desportes, « enseignements stratégiques du conflit afghan » : Intervention lors du colloque de l'IRIS le 11 mai 2011.

⁷⁷² Un conflit reste avant tout l'affrontement de deux volontés.

beaucoup de temps et des moyens très importants, en particulier en forces terrestres⁷⁷³. L'échec de la COIN en Afghanistan ne remet donc pas obligatoirement cette doctrine en cause.

De toute façon, il faut distinguer la stratégie d'engagement tribal et la doctrine de contre-insurrection. Même si, de notre point de vue, il n'est pas réaliste de lutter contre une insurrection dans un milieu rural fortement tribalisé sans avoir décidé d'une posture vis-à-vis des segments tribaux, l'inverse est tout à fait envisageable. Il n'est pas nécessaire d'être confronté à une insurrection pour adopter une stratégie utilisant les structures tribales.

De surcroît, rien ne dit que ce type de conflit, comprenant une phase de stabilisation longue et pénible, conduisant à lutter contre une insurrection « au milieu des populations », soit une fatalité. C'était d'ailleurs la volonté initiale des Américains, en 2001, d'avoir des objectifs stratégiques limités avec une « empreinte »⁷⁷⁴ très faible et d'éviter l'enlèvement. D'une certaine façon, les opérations en Libye sont un exemple récent d'évitement de cet écueil.

Qui plus est, il peut être très efficace d'utiliser la structure tribale d'une société pour l'influencer dans le sens recherché, sans pour autant y être lourdement impliqué militairement. C'est ce que pratiquent quotidiennement certains pays soucieux d'affaiblir leur voisin en y entretenant une déstabilisation permanente.

Bien évidemment, une telle attitude n'étant pas acceptable de la part de nos démocraties avancées n'entre pas dans notre périmètre d'étude.

En résumé, une politique d'engagement tribal n'est pas forcément liée à un contexte de lutte, au sein des populations, contre une insurrection même si ces deux notions ont été étroitement associées ces dernières années. Il importe donc que les enseignements qui ont pu en être tirés, même s'ils n'ont pas vocation à constituer les fondements d'une doctrine militaire nouvelle, ne sombrent pas dans une possible disgrâce du COIN.

6.2.2. Deux approches d'une stratégie « militaire » d'engagement tribal

■ L'approche directe

Considérons, tout d'abord, que cette stratégie a pour but d'utiliser directement une fraction « tribalement » homogène contre une autre, cette dernière étant considérée comme globalement favorable aux insurgés.

Nous avons vu qu'une telle approche est très risquée car elle sous-entend que les intervenants occidentaux ont une connaissance suffisante de l'organisation tribale existante, de son

⁷⁷³ Vincent Desportes cite le ratio nécessaire de 1/20 dans le rapport entre les effectifs des forces de contre-insurrection et celui de la population. Dans le cas Afghan, ce ratio serait à 1/50.

⁷⁷⁴ Dans leur vocabulaire imagé, les militaires US parlent de « *footprint* » et de « *boots on the ground* ». Les objectifs US du 7 octobre 2001 étaient de « ... faire tomber le pouvoir Taliban à Kaboul et détruire le réseau d'Al-Qaïda en Afghanistan... » (Vincent Desportes). Ces objectifs étaient atteints fin 2001.

fonctionnement, de ses rouages et qu'ils sont capables d'en prévoir les réactions et les évolutions dans les différents scénarios qui ne vont pas manquer de survenir.

Or, cette connaissance et ces certitudes sont loin d'être acquises.

Cela tient avant tout à la nature même de la structure tribale et aux dynamiques politiques qui ne cessent de l'affecter : outre le fait que l'organisation tribale varie d'une société à une autre, d'un pays à un autre, elle varie aussi dans le temps et en fonction des circonstances. Elément de réponse et d'adaptation des sociétés aux agressions qui surviennent, elle peut changer de forme, de consistance et de destination, de manière imprévisible pour les Occidentaux. Ces derniers sous-estiment régulièrement cette aptitude à se remodeler, car ils prennent pour preuve d'un immobilisme structurel les aspects « archaïques » liés à la tradition, au respect de valeurs ancestrales et à la place des anciens.

D'ailleurs, rien que l'intrusion des Occidentaux dans leur monde constitue pour l'organisation tribale un impératif d'évolution pour faire face à une réalité nouvelle, comportant des risques nouveaux mais aussi des avantages et des opportunités. Il est donc déjà extrêmement difficile aux Occidentaux d'appréhender la vraie nature du tissu tribal avant d'y être confronté et voilà que celui-ci trouve en plus le moyen de se déformer à leur contact.

Cette vision tronquée est encore aggravée par l'incroyable capacité des Occidentaux à projeter leurs propres schémas de pensée sur leurs interlocuteurs. Comme le souligne Gilles Dorronsoro, « *contrairement ce que supposent les militaires de la coalition (surtout pendant les premières années), les tribus ne sont pas des entités automatiquement naturelles, stables et légitimes*⁷⁷⁵ ».

De surcroît, les militaires ont vite fait de considérer que les « ennemis de leurs ennemis sont des amis », et de placer dans le camp de la Coalition des tribus ou villages qui ont eu des différends avec les Talibans. Ce n'est pourtant pas si simple et même le plus souvent ce n'est pas le cas. Il en découle des désillusions qui nuisent à la confiance mutuelle.

On a vu plus haut l'erreur d'appréciation régulièrement faite sur la capacité réelle des chefs tribaux à diriger ou simplement influencer le comportement des membres de leur tribu. Là encore, le besoin d'avoir des interlocuteurs puissants pour appuyer efficacement l'action de la Coalition, génère des aveuglements qui ont des conséquences souvent négatives⁷⁷⁶.

Parfois, la simple mécanique militaire contribue à brouiller les représentations. Il peut s'agir des cartes de l'Afghanistan représentant les zones tribales qui, alors qu'elles ont pour but principal d'illustrer la mosaïque inextricable des tribus, donnent au contraire aux militaires l'impression d'une homogénéité tribale identifiable géographiquement à condition d'avoir un « pixel » suffisamment petit. Il importe donc de garder un œil critique sur les résultats obtenus à partir d'outils informatiques, comme ceux utilisés pour le *Human Mapping*, qui reconstruisent des réseaux mais ne proposent que des visualisations pour l'aide à la décision qui peuvent induire en erreur en masquant les dynamiques tribales. Il peut s'agir tout simplement de la sémantique

⁷⁷⁵ Etude IRSEM : Insurrections / contre-insurrections : éléments d'analyse sociologique à partir des terrains irakien et afghan (2009/0948) Rapport final

⁷⁷⁶ Voir plus haut l'exemple de Ghulam Muhammad dans le Wardak

utilisée. Prenons le *Key Leader Engagement* (KLE) qui est un des fondements de la Guerre au milieu des populations, et qui se traduit par des indicateurs⁷⁷⁷ exploités au plus haut niveau ; le KLE qui concernait initialement les politiques, les chefs historiques, les *warlords*, les gouverneurs de région a été décliné aux niveaux subalternes pour que tous les échelons de la Coalition contribuent à cet effort de contact et recueil du renseignement. Du coup, des chefs de districts, des *maleks*, des chefs de la police, parce qu'ils justifiaient d'une tenue de contact régulière, sont devenus des « *Key leaders* », dénomination bien éloignée de leur réalité quotidienne.

Enfin, cette stratégie directe d'engagement tribal, en clivant la population, présente un risque réel pour la démarche de réconciliation nationale qui devra, tôt ou tard, avoir lieu et peut, au contraire, déboucher sur la guerre civile après le désengagement de la Coalition.

On comprend donc parfaitement la réticence généralisée dans le camp occidental à recourir aux tribus pour appuyer « physiquement » leur action d'attrition des insurgés, soit par absence d'une connaissance suffisante et donc avec le risque de se tromper d'allié, soit par crainte d'ouvrir une boîte de Pandore.

■ L'approche indirecte

Une autre approche que nous qualifierons de stratégie indirecte consiste à utiliser ce que nous avons identifié comme étant à la fois la finalité et la force des organisations tribales : leur capacité à gérer les situations conflictuelles, à créer un contexte favorable aux solutions négociées, et de ce fait à générer de la sécurité et de la paix sociale. Il s'agit alors de s'appuyer sur l'aptitude des segments tribaux à stabiliser un territoire à l'échelle locale. Car si le gouvernement et la coalition ne parviennent pas à assurer la sécurité dans les zones qu'ils contrôlent, même si cela est dû à l'action directe des insurgés, cela leur sera reproché. Leur crédibilité et donc leur légitimité sont engagées, surtout si parallèlement dans les zones contrôlées par les insurgés une relative sécurité est, au moins prétendument, établie.

Par conséquent, dans les régions où le Gouvernement n'a manifestement pas la possibilité, faute de moyens⁷⁷⁸, d'assurer cette sécurité, et parce que la Coalition n'en a ni la vocation ni l'intérêt, la meilleure solution est probablement de confier la sécurité « ordinaire » aux organisations tribales, sachant que la lutte directe contre les insurgés reste la mission des forces du gouvernement et de la coalition. On peut ensuite escompter, si les structures tribales s'approprient la mission de sécurité, qu'elles seront conduites à prendre des dispositions pour se protéger des troubles générés par les insurgés. Même si cela ne se traduit pas par une aide directe apportée à la Coalition dans la lutte contre les insurgés, cela doit contribuer à les éloigner ces derniers de la population.

Cette stratégie indirecte comporte peu de risques pour la coalition, elle lui permet de se décharger d'une tâche quasiment impossible à assumer dans les contrées les plus reculées et de faire porter aux insurgés la responsabilité de l'insécurité. Cela oblige la population à sortir d'une position

⁷⁷⁷ Metrics

⁷⁷⁸ Moyens de Police mais aussi de Justice

attentiste, plus que neutre, et à prendre parti, sachant qu'elle n'a pas vraiment le choix, sa survie immédiate ne pouvant être assurée que par le gouvernement avec le soutien décisif de la Coalition.

En revanche cette stratégie doit être accompagnée de la mise sur pied de capacités de défense locales.

6.2.3. Pragmatisme de terrain ou « obsession du local »⁷⁷⁹

Alors que le rétablissement de la situation sécuritaire en Irak s'est appuyé, comme nous l'avons vu, pour une part, sur l'aide de tribus sunnites fortement stratifiées, c'est vers l'approche locale, au travers des initiatives de défense, de constitution d'une police locale, et plus récemment des VSO, que les Américains ont orienté les efforts de la coalition en Afghanistan.

Cette posture comporte des avantages par rapport à l'engagement tribal

Elle évite l'écueil du « mauvais choix » d'une tribu, dont on a vu qu'il s'agit d'un pari risqué, et ne fait pas des autres tribus des « laissés pour compte », ou des adversaires. Les critères purement tactiques de l'approche locale permettent à la Coalition de conserver une relative neutralité.

Elle s'appuie sur une analyse préalable des sites d'application qui diminue les risques d'échec.

Appliquée à un grand nombre de sites, elle est moins sensible à chaque échec ponctuel, et quelques erreurs dans le choix de ces sites n'ont pas de répercussions catastrophiques pour la démarche dans son ensemble.

Elle est compatible avec l'approche tribale indirecte que nous avons identifiée plus haut, à condition que des précautions soient prises : en particulier pour éviter la constitution de milices aux ordres « d'hommes forts », capables de dévoyer l'action d'influence des tribus.

Mais elle comporte aussi des limites.

On pourrait la comparer au pointillisme : une juxtaposition de petits points dont on espère que l'ensemble donnera un effet cohérent.

- La première difficulté est le nombre très important de « petits points » qu'il faut réaliser. Or, la réalisation de chacun des points nécessite un effort important, en effectifs militaires de qualité, en argent dont le nécessaire accompagnement par des actions de développement, et en prise de risque...
- La multiplication de l'investissement nécessaire à chaque réalisation par le nombre de réalisations nécessaires pour produire un effet stratégique excède largement les capacités de la

⁷⁷⁹ Gilles Dorronsoro, « Insurrections / contre-insurrections : éléments d'analyse sociologique à partir des terrains irakien et afghan », Centre d'Etude sur les Conflits, Irsem 2009.

Coalition. Et ce d'autant plus que la Coalition doit, simultanément, accompagner la démarche de *State-building* et traquer les insurgés.

- Il faut ensuite organiser cette débauche d'efforts pour qu'elle aille dans le sens recherché, pour éviter les doublons et les actions contre productives. Cela nécessite qu'au niveau de commandement de la Coalition, existe une vision d'ensemble qui engendre une démarche appliquée par tous les coalisés. L'expérience de l'Afghanistan confirme malheureusement la fragilité des Coalitions dans les entreprises nécessitant opiniâtreté, endurance, concertation et adaptabilité. Même en se cantonnant au contingent américain, le constat est que les initiatives locales de défense sont principalement le fait des Forces Spéciales.
- Enfin, elle doit être coordonnée avec la démarche de *State-Building*. Dans le cas contraire, apparaîtraient inévitablement à court terme des contradictions de nature à nuire à la crédibilité des discours du Gouvernement et de la Coalition.

Elle ne peut s'appliquer partout, de la même façon.

Il faut que l'organisation sociale du territoire concerné se prête à l'efficacité de la démarche. Elle ne peut s'envisager que dans des zones rurales. Elle s'appuie sur la trame tribale existante et les traditions guerrières et sécuritaires qui en sont issues. Ici nous sommes face à un paradoxe en Afghanistan : ce sont les villages en zone pachtounne qui se prêtent le mieux à la démarche de défense locale, alors que l'essentiel des Talibans afghans provient de ces mêmes zones.

C'est pourtant une démarche inévitable qu'il faut organiser

Si l'on se place du point de vue des militaires de la Coalition opérant sur le terrain et chargés de plusieurs villages, la constitution de capacités de défense locale au profit des populations qui manifestent la volonté au moins de ne pas coopérer avec les insurgés, s'impose tout naturellement au bout d'un certain temps de présence. Tout comme la réalisation d'actions de développement ciblées sur ces villages coopératifs, le plus souvent sous forme de microprojets, c'est à la fois une nécessité tactique et une obligation morale. Et les forces armées occidentales sont très sensibles à ce dernier point.

Il importe donc, pour les états-majors, de prendre en compte cette démarche et de l'organiser, la canaliser pour qu'elle aille dans le sens recherché et lui donner des moyens pour qu'elle ait une influence sur le déroulement stratégique de l'intervention. C'est d'autant plus important qu'avec une ressource limitée, il importe de bien cibler les points d'application. Il s'agit aussi d'éviter des dérives et des erreurs dont les effets néfastes, une fois révélés, sont utilisés non seulement par l'adversaire mais aussi au sein même du camp occidental, toujours très friand de polémiques internes.

On peut rajouter enfin qu'il vaut mieux s'y prendre très tôt. En effet si, comme le fait pertinemment remarquer Gilles Dorronsoro⁷⁸⁰, « *après huit ans de guerre il est illusoire de penser que la*

⁷⁸⁰ Gilles Dorronsoro, « Insurrections / contre-insurrections : éléments d'analyse sociologique à partir des terrains irakien et afghan », Centre d'Etude sur les Conflits, Irsem 2009.

bataille pour les cœurs et les esprits puisse encore être gagnée», *a contrario*, dans les premiers temps de l'intervention tout est possible. C'était le cas en Afghanistan au moins jusqu'en 2005.

Des réussites tactiques mais en nombre insuffisant

Au vu des différentes initiatives réalisées, le constat est que cette démarche fonctionne plutôt bien, au niveau de chaque réalisation. Dans la mesure où les choix initiaux ont été judicieux, en commençant par celui du village retenu, que la mission a été confiée à du personnel de qualité, fortement motivé et impliqué, que les soutiens militaires (appuis feu et QRF⁷⁸¹ en particulier) et logistiques ont été alloués et garantis, les résultats ont été le plus souvent concluants.

La stratégie de la tâche d'huile n'est pas un fantasme d'idolâtres de la COIN, elle fonctionne, à condition d'avoir suffisamment d'huile et de lui laisser le temps de se répandre.

C'est bien là que se situent les limites de ce mode d'action. Comme cela a été dit, chaque réalisation nécessite du personnel de qualité, fortement motivé et impliqué et formés et préparés à ce travail. Il s'agit d'aller installer en zone hostile une petite unité, en général une vingtaine de personnes, très autonome dans ses moyens comme dans ses capacités de décisions, capable d'apprécier la situation, de recueillir du renseignement, d'entretenir un contact avec les responsables locaux, de se défendre mais aussi de frapper, et d'être en mesure de secourir cette unité extrêmement rapidement si nécessaire. On voit bien que cette démarche est très coûteuse en moyens militaires. De surcroît, elle s'accompagne d'une prise de risque qui est réelle même si elle ne provoque pas des pertes supérieures à celles supportées par les unités opérant à partir de grandes bases surprotégées, et même souvent se traduit par des pertes bien inférieures.

De l'autodéfense des villages à l'*Afghan Local Police*

Comme on l'a vu, il y a plusieurs solutions pour développer des forces de sécurité locales dans les zones où il n'y a pas, ou presque pas, de représentants des forces nationales de sécurité que sont l'ANA et l'ANP⁷⁸². Les Forces Spéciales américaines, dans leur logique de *Village Stability Operations*, privilégient tout d'abord la création d'unités d'autodéfense des villages, ou groupes de villages, qui sont choisis en fonction de leur intérêt stratégique. Ils ont recours, pour constituer ces groupes, aux conseils des anciens dans le cadre des institutions traditionnelles, les *chouras*.

Néanmoins, quand la nécessité de changer d'échelle se fait sentir, la juxtaposition d'arbaki ne suffit plus et se pose inéluctablement la question de la mise sur pied de l'ALP. Le programme de formation d'une ALP est officiellement cautionné, plus que conduit, par le Gouvernement Afghan depuis août 2010 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Ce souhait d'encadrer dans une structure gouvernementale les petites unités ainsi créées est parfaitement légitime surtout quand on se remémore la mauvaise réputation des milices de la Guerre Civile (1990-96). Par ailleurs, cela permet d'harmoniser certains efforts d'équipements et de formation.

⁷⁸¹ *Quick Reaction force*

⁷⁸² ANA : Afghan National Army, ANP : Afghan National Police

Néanmoins, cette évolution comporte aussi ses risques.

En officialisant leur existence, la création de l'ALP crée un « statut » de policier local qui s'éloigne de l'esprit de villageois désignés par la *choura* des anciens et chargés d'une mission « citoyenne » de sécurité, non payés et démobilisables dès que la menace disparaît. Les policiers locaux deviennent de fait une partie des forces de sécurité de la nation, et les membres de l'ANA ne s'y sont pas trompés. En sus du mépris qu'ils ont pour cette police de deuxième rang, au regard des efforts importants faits par la coalition pour mettre l'ANP sur pied, ils reconnaissent les ALP comme des concurrents futurs pour le partage des subsides internationaux. Sur ce point, les rumeurs d'intégration d'unités de l'ALP dans l'ANP les confortent dans leur jugement.

Enfin, dans l'hypothèse de la réussite de la stratégie américaine de convergence de la démarche *Top-Down* de *State-building* et de celle *Bottom-Up* du programme VSO avec une jonction annoncée au niveau du district, se posera un problème de légitimité de l'ANP vis-à-vis de l'ALP qui aura combattu quotidiennement sur ses terres et qui n'a pas de vraies raisons de reconnaître des droits à des ANP invisibles jusqu'alors. Cette absence de légitimité deviendra insoluble si les membres de l'ANP sont de tribus différentes, ou pire d'une autre ethnie⁷⁸³.

6.2.4. Résumé comparatif

- **La stratégie directe d'engagement tribal** n'est probablement pas réalisable par des Coalitions occidentales dans leur logique d'intervention limitée, avec pour objectifs d'instaurer une situation stable, de mettre en place une gouvernance respectable en évitant la fracture de la population.

Pourtant, elle est potentiellement très efficace dans le court terme, comme l'a illustré sur un autre plan la chevauchée conjointe des forces Spéciales américaines et des troupes de l'Alliance du Nord qui, fin 2001, a chassé les Talibans du pouvoir. Mais les déstabilisations provoquées par ce type d'association impliquent de ne pas s'attarder, une fois l'effet militaire acquis, sur le Théâtre sous peine d'enlèvement.

Cette stratégie peut s'envisager dans le cadre d'une intervention « *stand-off* » avec une empreinte nulle ou très faible sur le pays concerné.

- **La stratégie indirecte d'engagement tribal** consiste à confier aux segments tribaux la responsabilité de la sécurité ordinaire des régions rurales. Elle s'accompagne de fait d'un recours à une justice traditionnelle. Elle ne contribue pas directement à la lutte contre l'insurrection. En elle-même, elle n'apporte pas de solution à long terme au conflit mais elle peut créer les conditions nécessaires au développement d'une solution. C'est une stratégie de court terme qui permet de gagner du temps en dégageant la Coalition (et le Gouvernement) de

⁷⁸³ Même si il existe des contre exemples sur ce point ; mais ils concernent le plus souvent des individus placés dans une position d'arbitrage et jamais une police de proximité.

la responsabilité d'une sécurité quotidienne qu'elle ne peut assumer. Elle doit permettre d'attendre que l'œuvre de *State-building* entreprise parallèlement, porte ses fruits et fournisse une Justice et une Police gouvernementales efficaces et reconnues.

Toute la difficulté, comme nous l'avons noté, c'est que, dans bien des cas, l'effort de *State-building* contribue, par lui-même, à déstabiliser les autorités traditionnelles.

- **Les initiatives de défense locales** s'inscrivent dans un objectif identique à la stratégie indirecte : gagner du temps et empêcher les insurgés de profiter d'un vide pour asseoir leur main mise sur la population. Il s'agit alors de prendre l'initiative de créer une force de sécurité locale, dans des zones où ce type de force a disparu ou ne correspond pas à une tradition profondément ancrée. Souvent efficaces localement, elles permettent des succès tactiques réels. En revanche, elles ont du mal à être dupliquées en nombre suffisant pour avoir une influence stratégique majeure. De plus, nées souvent d'initiatives décentralisées, elles nécessitent d'être orchestrées par un niveau de commandement élevé pour obtenir une efficacité intéressante.

6.2.5. L'obstacle majeur : le Temps

En fait, les efforts herculéens déployés pour construire un Etat, restaurer sa Justice, des forces de sécurité dignes de ce nom, lui donner les moyens d'une bonne gouvernance, ne peuvent porter leurs fruits que dans le cadre d'une temporalité qui excède un temps de présence raisonnable pour les forces.

La recherche d'une solution pérenne nécessite une durée de l'effort qui dépasse les horizons supportables pour les intervenants extérieurs quels qu'ils soient, Occidentaux ou Soviétiques. Cette donnée n'est pas propre à l'Afghanistan et il en irait de même en Somalie, et dans d'autres contrées aussi farouches. Elle doit être prise en compte dès la préparation de l'intervention, lors de l'élaboration des *End States*⁷⁸⁴. C'est aussi lors de cette phase que doit être envisagée la relation à établir avec les structures tribales et la place à leur donner dans la stabilisation du pays.

6.3. Conséquences sur la préparation des forces militaires

Connaître le terrain sur lequel ils vont être engagés afin de déterminer les opportunités qu'il présente et les pièges qu'il recèle est un besoin évident et bien connu des militaires qui se préparent à une opération. Pourtant, force est de constater qu'ils sont mal préparés aux réalités humaines et sociales qu'ils vont rencontrer, qu'ils sont souvent surpris par la réaction des populations, et qu'ils commettent parfois, au niveau du Haut-Commandement, dans les tous

⁷⁸⁴ End State : état final recherché (EFR en français), permet de définir les objectifs de l'intervention

premiers temps de l'intervention des erreurs fondamentales qui auront des conséquences importantes dans l'évolution de la situation.

Certes, des efforts conséquents sont faits pour les militaires partant en Opérations, en général dans les quelques mois qui précèdent leur déploiement sur le Théâtre, mais il s'agit le plus souvent de leur inculquer des principes de comportement qui leur permettent d'éviter des impairs dans leur contact avec une population culturellement très différente. Sans sous-estimer l'importance du « Caporal stratégique⁷⁸⁵ », ce n'est pas cette connaissance là qui nous intéresse ici. Il s'agit bien de la connaissance du contexte humain par le niveau du commandant de l'opération. L'aveu du général McChrystal⁷⁸⁶ est parfaitement clair sur ce point : « *La plupart d'entre nous, moi inclus, avons une compréhension très superficielle de la situation et de l'histoire afghane et nous disposons d'une vision très simpliste de l'histoire récente de ce pays* ».

De la part d'un responsable américain, cela dénote une lacune réelle et de taille. En effet, les Américains ont eu (et ont toujours) la responsabilité de l'ensemble de la conduite du conflit, aussi bien en Irak qu'en Afghanistan, et y ont défini leurs « buts de guerre ». Les autres nations engagées, dont la France en Afghanistan, sont certes animées par une adhésion réelle aux objectifs affichés par la Coalition, mais se sont impliquées principalement du fait de motivations qui relèvent surtout de l'affichage de la solidarité avec les Américains. Pour autant, ce n'est pas parce que « l'on ne désire pas expressément y aller qu'il ne faut pas s'y préparer » ; une fois sur le terrain, les forces sont confrontées à des réalités qui n'ont que faire des raisonnements qui ont précédé l'engagement.

Comme cette situation pourrait se reproduire dans un futur proche, il importe de tirer quelques enseignements pour la préparation des forces et des interventions.

La préparation des forces militaires (pour ne parler que d'elles, il est certain que d'autres institutions de l'Etat Français, à commencer par le ministère des Affaires Etrangères, ont des problématiques similaires) doit être envisagée sous plusieurs angles :

- La préparation collective, sous ses aspects doctrinaux,
- La préparation individuelle du personnel,
- La préparation « en amont » dans le cadre de la chaîne nationale du Renseignement, dans la logique de la fonction Anticipation décrite par le Livre Blanc de 2008,
- La préparation directement liée à l'intervention,

⁷⁸⁵ La notion de « caporal stratégique » a été introduite en 1999 par le général Charles Krulak, alors commandant du US Marine Corps. Son objet était positif et voulait démontrer que chaque homme sur le terrain avait sa part de la mission à assumer dans le domaine de la relation avec la population et qu'il devait y être préparé. Cette expression a été souvent reprise mais a maintenant une connotation négative en soulignant les conséquences potentiellement démesurées d'erreurs ou fautes commises par les éléments très subalternes.

⁷⁸⁶ Général US Stanley McChrystal, commandant l'ISAF entre 2009 et 2010, cité dans « La guerre en Afghanistan franchit le cap des dix ans », *lemonde.fr*, 7 octobre 2011.

- La préparation des outils de terrain destinés à appuyer directement l'action des commandants d'opération.

6.3.1. La préparation doctrinale.

Il s'agit de faire évoluer les doctrines d'opérations parmi les populations.

Celles-ci ne sont pas nouvelles mais ont été placées au deuxième rang des préoccupations pendant plusieurs années. Par exemple, lors de l'intervention au Liban, au début des années 80, la population n'entraînait dans les préoccupations militaires que comme des « non combattants », neutres, qu'il fallait éviter de tuer. Les années 90 étaient plus focalisées sur les opérations de maintien de la Paix puis de rétablissement de la Paix, comprenant des phases d'interposition entre les belligérants et des phases de stabilisation, qui se déroulaient « en présence » de la population. Ont été alors développées les « actions civilo-militaires » qui avaient pour but principal de faire accepter la force d'intervention du mieux possible par la population. Confrontés à la manipulation de cette population par des factions hostiles à la Forces d'intervention, se sont développés des types d'actions destinées à influencer son comportement, qui ont été regroupées récemment sous l'appellation d'opérations militaires d'influence (OMI). L'Irak puis l'Afghanistan ont réintroduit la notion d'insurgé, combattant non conventionnel, caché au sein de la population et utilisant cette dernière à ses fins. Cette situation qui avait disparu des horizons occidentaux dans les années 70, a conduit les Américains, à rédiger une doctrine de contre-insurrection en s'inspirant largement de l'expérience française de la Guerre d'Algérie (les Français ont eux aussi réactualisé leur réflexion sur ce sujet⁷⁸⁷). Cette doctrine va évoluer pour prendre en compte les enseignements « définitifs » des conflits irakiens et afghans.

Il s'agit maintenant, pour les Armées Françaises, de prendre acte que toutes les interventions à venir sont susceptibles de comporter des phases de stabilisations longues et délicates pouvant dégénérer en lutte contre une insurrection, que ces phases ne pourront pas toujours être évitées comme ce fut le cas en Libye, que la population en sera l'enjeu principal et qu'il faudra savoir faire avec un contexte fortement influencé par un passé tribal.

Toutes les erreurs d'appréciation initiales font perdre un temps précieux dans les premiers temps de l'intervention qui sont ceux où la population est probablement la plus réceptive. L'action d'influence vers la population doit commencer dès les premières mises en contact et donc doit avoir été préparée auparavant. L'attitude vis-à-vis des segments tribaux doit avoir été réfléchi et décidée en amont pour éviter des conséquences contre-productives ou une instrumentalisation de nos forces.

Il est important que l'influence de ce tissu tribal soit reconnue comme un critère à prendre en compte dans la planification des opérations.

⁷⁸⁷ Consulter les nombreuses publications du CDEF (centre de Doctrine d'Emploi des Forces de l'armée de Terre) depuis 2007

6.3.2. La préparation individuelle des militaires

Il n'est pas question, et c'est d'ailleurs parfaitement impossible, de donner une connaissance anthropologique à l'ensemble des militaires susceptibles de participer aux opérations futures.

Aujourd'hui, l'effort est porté, lors de la période de mise en condition pour opération⁷⁸⁸ des unités, sur une information générale concernant la culture, les mœurs et coutumes de la population et les règles de comportement qui en découlent. Elle s'appuie essentiellement sur l'expérience des unités qui ont précédé sur zone mais fait aussi appel à du personnel ayant la connaissance du pays et de sa culture, en particulier des universitaires. L'objectif est d'éviter des comportements inadaptés qui choqueraient ou seraient mal compris de la population et donc de faire mieux accepter la présence de la Coalition.

Cette information est globalement suffisante pour l'acculturation des exécutants. En revanche, pour ceux qui sont concernés par la connaissance du fait Tribal : les états-majors, les bureaux Renseignement et les cellules chargées des opérations d'influence, il est important de dépasser ce niveau rudimentaire. En première approche, ce sont l'Armée de Terre et les Forces Spéciales qui sont concernées. Néanmoins, la présence de plus en plus fréquente d'officiers des autres armées au sein des états-majors en OPEX, implique de ne pas être trop restrictif sur ce point.

C'est donc à l'occasion des formations militaires supérieures⁷⁸⁹ qu'il est intéressant de sensibiliser les futurs officiers d'état-major sur les subtilités de la guerre au sein des populations et de sortir du rapport de forces découlant de la comparaison des modes d'action Ami/Ennemi⁷⁹⁰. Cela étant, il est difficile de faire plus pour une population d'officiers qui, dans sa plus grande partie, n'aura jamais à traiter de cette problématique.

En revanche, au niveau des organismes de renseignement, et donc avant tout de la DRM⁷⁹¹, ainsi que du COS⁷⁹², il importe de dépasser le stade de la simple sensibilisation. Cela passe par la présence d'officiers experts d'active, ce qui représentera une ressource extrêmement rare, et plus vraisemblablement de réserve ainsi que de la capacité d'accéder facilement aux personnes ayant la connaissance recherchée, dont à coup sûr des universitaires et des chercheurs. Ce dernier rapprochement qui semble relever de l'utopie en France est apparemment réalisé aux USA et en Grande-Bretagne.

⁷⁸⁸ Pour l'Armée de Terre, période d'environ 6 mois

⁷⁸⁹ Ecole de Guerre en France et CHEM (Centre des Hautes Etudes Militaires)

⁷⁹⁰ Point clé de la méthode Mars : Méthode interarmées d'appréciation et de raisonnement sur une situation militaire

⁷⁹¹ DRM : Direction du Renseignement Militaire (France)

⁷⁹² COS : Commandement des Opérations Spéciales (France)

6.3.3. Anticipation – Préparation amont de la capacité nationale

Le Livre Blanc de 2008 développe dans son chapitre dédié à l'Anticipation⁷⁹³ des axes d'amélioration qui concernent directement notre sujet, en particulier lorsqu'il traite de la « connaissance des aires culturelles »⁷⁹⁴ :

« Les zones d'opérations potentielles doivent également être connues sous l'angle politique et socioculturel. De ce point de vue, une plus grande utilisation des travaux des centres et instituts de recherche, ainsi que des universités comprenant des spécialistes des zones de tension actuelles et potentielles, doit être encouragée. Les centres de prospective de l'État devront susciter des travaux sur ces régions ».

Cette préoccupation est d'ailleurs reprise dans « Les principales décisions en matière de connaissance et d'anticipation⁷⁹⁵ » qui insistent sur un « effort dans le domaine de la connaissance des zones d'opérations potentielles, en favorisant notamment la connaissance des cultures des pays étrangers par les agents de l'État ».

Par ailleurs, les travaux de prospective des années 2000 ont permis de faire émerger les zones de tensions qui pourraient concerner la France, à court et moyen termes, et qui sont plus connues sous l'appellation « d'Arc des crises ». Dans cette partie du monde ainsi identifiée géographiquement, figurent plusieurs pays ou zones dont les populations sont régies ou fortement influencées par une armature tribale. Il s'agit d'ores et déjà d'acquérir une connaissance approfondie de ces sociétés. Ce travail est fait, aujourd'hui, quasiment exclusivement par la DRM⁷⁹⁶, surtout dans une logique de recensement des ethnies, tribus, clans, factions..., d'identification de leur « chefs », de positionnement géographique⁷⁹⁷. Ce travail implique l'établissement de l'historique des relations existant entre ces acteurs comme avec les différents pouvoirs centraux qui ont pu exister, et l'étude des expériences passées d'interventions par des forces étrangères. Ce travail, indispensable, doit être complété par une démarche prospective sur l'attitude à adopter vis-à-vis de la population en général et des tribus en particulier, en fonction des objectifs et limites de l'intervention (les EFR). Cet aspect du problème n'est pas traité pour deux raisons principales : une insuffisance de moyens et de savoir au sein de la DRM et une restriction intellectuelle à préparer ce que l'on a pas envie de faire.

Ce dernier point, sans parler d'une exception culturelle, est très symptomatique d'une attitude française : il est très difficile de travailler « à froid » sur des hypothèses qui ne correspondent pas à l'orientation que l'on souhaite voir prise par l'évolution d'une situation. Les Américains n'ont pas cette restriction intellectuelle. En France, le simple fait de réfléchir aux conditions d'une intervention dans un pays étranger est considéré comme un acte de malveillance à l'encontre de ce dernier ; ceci rend extrêmement difficiles des travaux communs entre les deux ministères directement concernés, la Défense et les Affaires Etrangères, au delà d'un minimum

⁷⁹³ Troisième partie « Une nouvelle stratégie pour l'action » ; chapitre 8 « Connaître et Anticiper »

⁷⁹⁴ Ibid, p. 144

⁷⁹⁵ Ibid, p. 149

⁷⁹⁶ Avec l'appui de la DGSE

⁷⁹⁷ Dont l'établissement de cartes des tribus déjà évoqué

« politiquement correct » constitué par les planifications d'évacuations de ressortissants⁷⁹⁸ et les actions d'aide humanitaire. Il est vrai que ce genre de démarche doit être assorti d'une confidentialité qui est de moins en moins facile à assurer dans nos sociétés modernes⁷⁹⁹.

En revanche, le premier point doit trouver une solution comme cela est d'ailleurs expressément demandé par le Livre Blanc. La DRM doit pouvoir compter sur des ressources humaines de connaissance et d'analyse qui sont rares, mais existent au niveau national, dans les centres de recherches et les universités. La solution passe donc par l'externalisation éventuellement formalisée dans le cadre de la Réserve.

Les Armées ne formeront pas des anthropologues avec une connaissance de l'ensemble des zones d'intérêt ; il faut soit que les anthropologues, ethnologues et sociologues se rapprochent des Armées, ce qui représenterait une belle révolution des mentalités, soit générer le « chaînon manquant » entre les deux, tâche qui peut être en partie remplie par les instituts de recherche.

6.3.4. La préparation directe de l'intervention : planifier la relation à établir avec les structures tribales

Dès que la possibilité d'avoir à intervenir militairement dans un territoire étranger prend de la consistance, démarrent les planifications « chaudes » de l'opération. Beaucoup de critères influent sur les choix qui vont être faits : les critères politiques surtout quand, comme c'est presque toujours le cas à présent, s'il s'agit d'intervenir dans le cadre d'une Coalition ; les critères économiques qui conduisent presque systématiquement à sous-dimensionner les premières forces déployées ; les critères purement militaires liés à la définition de la mission et des tâches qui en découlent et qui sont définis à partir des éléments d'appréciation dont les états-majors disposent ; les critères logistiques qui sont dimensionnant surtout lorsqu'il s'agit d'un Théâtre d'opération aussi enclavé et peu accessible que l'Afghanistan.

En revanche, les comportements attendus de la population et leur évolution dans le temps sont rarement étudiés avec la profondeur souhaitable. Cela provient en partie de la convergence de deux raisonnements optimistes que l'on retrouve presque à chaque occasion : notre démarche, étant avant tout animé de bons sentiments, ne peut qu'être bien accueillie par la population, pour peu qu'elle soit accompagnée de quelques dispositions matérielles ; l'atteinte rapide des objectifs militaires permettra un désengagement tout aussi rapide après une brève phase de stabilisation, ce qui permettra d'éviter l'écueil de l'enlèvement.

L'expérience nous montre qu'il en va presque toujours autrement. Les forces armées se focalisent sur l'atteinte des objectifs militaires (on ne peut le leur reprocher) considérant que la suite relève de la responsabilité d'autres administrations. Mais aucune autre administration, même le Ministère des Affaires Etrangères, n'en a les moyens et ce sont bien les structures militaires qui auront la tâche d'administrer les zones sous leur responsabilité, au moins dans les premiers temps. Une fois

⁷⁹⁸ RESEVAC en jargon militaire

⁷⁹⁹ Wikileaks en est une bonne illustration

atteints les objectifs militaires fixés dans les « buts de guerre », se pose alors la question cruciale « que fait-on maintenant ? ». Et l'impréparation est d'autant plus importante que la victoire militaire a été obtenue rapidement comme cela a été le cas en Afghanistan en 2001 et en Irak en 2003.

C'est bien avant le déclenchement des opérations militaires qu'il faut avoir répondu à cette question. De cette réponse dépend parfois l'exécution ou non de certaines actions militaires, comme la destruction d'ouvrages d'art sur des voies de communication ou le bombardement de centre de production d'énergie. Mais surtout, cette réflexion permettra de faire des choix initiaux qui sont susceptibles d'avoir un impact décisif sur la phase de stabilisation : choix des alliés locaux, attitude vis-à-vis des représentants de l'ex-régime en place, choix de la zone de responsabilité revenant à la France, lieux d'implantation des forces, et bien sûr la nature de la relation à établir avec les segments tribaux et leurs représentants. Comme cela a été dit plus haut, les premières semaines seront cruciales. Tout est alors possible dans la mesure où la population est à la fois en situation de choc après le fracas des combats et prête à accepter les bienfaits potentiels qu'elle associe aux représentants des puissances les plus riches du monde. Mais, *a contrario*, tout engagement dans une mauvaise direction aura de graves conséquences quand sera passée la période de Grâce.

C'est pour cela qu'il faut que les expertises déjà identifiées dans le cadre de l'Anticipation, soient associées aux planifications stratégiques et opérationnelles dès leurs premiers travaux. Elles devront s'attacher à rappeler que l'hypothèse la moins souhaitable, l'enlèvement, ne doit pas être écartée mais doit, au contraire, irriguer les réflexions.

C'est dans cette phase de préparation de l'opération que doivent être constituées les « équipes terrain » qui agiront sur le Théâtre dès les premières heures de présence de nos Forces, au minimum dans une tâche de conseil.

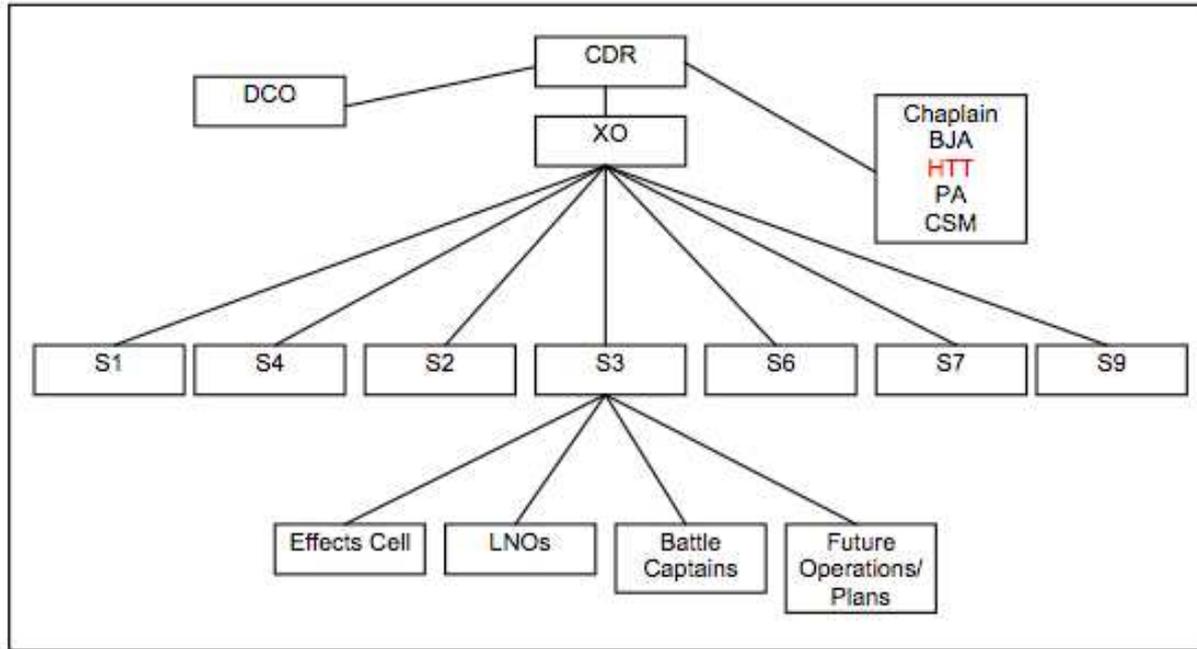
6.3.5. L'appui sur le Théâtre

Une fois l'opération lancée et les premières troupes projetées sur le Théâtre, qu'elles appartiennent aux forces Spéciales ou aux forces conventionnelles, il va s'agir, à la fois d'appliquer les lignes d'opération qui ont été planifiées, de vérifier et d'amender les hypothèses de travail qui avaient été faites à partir de travaux et connaissances qui pouvaient dater, de réagir aux nombreuses situations non prévues qui se présenteront. Pour cela, il est indispensable de disposer de cette expertise sur le théâtre d'opérations à deux niveaux : auprès du haut commandement de l'opération, comme le fit le général Petraeus en Irak et en Afghanistan, et auprès du commandant tactique de « *Task Force* ». Pour ce dernier, l'expérience des *Human Terrain Teams* (HTT) américains, qui sont présentés un peu plus loin, est très riche en enseignements. Elle montre à la fois, l'intérêt, les limites et les difficultés, de la démarche.

On peut résumer la mission de ces « équipes terrain » ainsi :

- Conseiller le commandant d'opération sur ses décisions concernant la population,
- Recueillir des données sociales qui les concernent et les analyser,
- Exécuter ou piloter des actions concrètes, qui relèvent des tâches de contact, au nom du commandant d'opération sur les points d'application qu'ils ont identifiés.

A toutes les difficultés directement liées au domaine lui-même et aux conditions d'exécution des actions sur le terrain, dont les aspects sécuritaires, s'ajoute la difficulté d'intégrer ces équipes dans les états-majors opérationnels. En effet, le souhait des experts « humains » est toujours d'être directement en prise avec le commandant de la force (ici le CDR) comme l'illustre bien le schéma ci-dessous tiré du manuel tactique des HTT américains⁸⁰⁰ :



Or, toutes les cellules un peu particulières souhaitent être en prise directe avec le CDR, échappant ainsi au chef d'état-major (XO), ce qui ne facilite pas leurs relations avec ce dernier ni même avec les bureaux de l'état-major, alors qu'ils ont à coopérer étroitement ensemble.

La relation avec le bureau chargé du Renseignement (B.RENS, S2 dans la figure ci-dessus) est particulièrement importante et complexe quand elle n'est pas ambiguë. En effet, dans l'exécution de leurs travaux, les HTT sont des collecteurs d'informations à leur profit, pour une part, mais qui peuvent également intéresser le B.Rens. Ce dernier, chargé d'établir la vision générale du CDR doit bénéficier de leur éclairage et en retour les abreuver des informations recueillies par d'autres canaux. Mais le B.Rens est aussi chargé de fournir au bureau Opérations, les informations nécessaires aux actions dures (*kinetic*) ce qui n'est jamais sans poser de problème éthique pour des experts des sciences sociales...

La relation avec les Opérations Militaires d'Influence est encore plus consanguine, d'ailleurs la tentation est forte de les inclure au sein des OMI.

⁸⁰⁰ *Human Terrain Team Handbook - 25th Infantry Division US ARMY (US Unclassified)*

On pourrait aussi parler de la difficulté d'organiser une mission en zone hostile comportant plusieurs objectifs (KLE, renseignement, actions civilo-militaires liées au développement, aide médicale...) avec un impératif de protection qui impose de confier à un « combattant » la responsabilité de l'ensemble. Mais cette « quadrature du cercle » ne relève pas du champ de l'étude.

6.3.6. Le système Human Terrain System

Nous avons vu que l'installation des forces de la coalition au sein de villages devait être précédée d'un travail de collecte et d'analyse de données socio-culturelles. Les forces américaines ont à leur disposition depuis 2006/07 une organisation à cette fin, le *Human Terrain System* (HTS).

Nous nous proposons de décrire succinctement quelques éléments relatifs au HTS.

Le HTS est un système qui peut être décomposé de la manière suivante.

Figure 29 : Le Human Terrain System

A notre connaissance, le HTS est utilisé actuellement en Afghanistan et il l'était jusqu'à récemment en Irak. Sur le terrain sont déployés des *Human Terrain Teams* (qui nous décrirons par la suite). Ces *Human Terrain Teams* à l'échelle de la Brigade sont supportées par des *Human Terrain Analysis Teams* (HTAT) et des *Theater Coordination Elements* (TCE) aux échelons supérieurs.

Les membres du HTS bénéficient d'un système informatique dédié pour la gestion des données anthropologiques. Ce système, le MAP-HT, comprend notamment le « Analyst Notebook » couramment utilisé dans le domaine du renseignement ou de la sécurité. Par exemple, une version spécifique d'Analyst Notebook est actuellement déployée au sein de Gendarmerie Nationale.

Comme tout programme interdisciplinaire, le HTS a essuyé des critiques très vives de la part des différentes disciplines qu'il essayait de coordonner. Certains militaires ont considéré que le fait de transférer le renseignement socio-culturel à des civils risquait de provoquer une déperdition des compétences militaires⁸⁰¹. Néanmoins, en tout état de cause, il ne serait être question de transformer les militaires en anthropologues capables de recueillir et d'analyser les données selon une méthode d'investigation différente de leur pratique actuelle.

De leur côté, de nombreux anthropologues se sont insurgés contre l'exploitation de leur travail dans la perspective d'opération de combats⁸⁰². Selon eux, il est répréhensible, d'un point de vue

⁸⁰¹ « How the Human Terrain System is Undermining Sustainable Military Cultural Competence », Major Ben Connable, USMC, *Military Review*, March-April 2009.

⁸⁰² Il est intéressant de noter que David Price, l'un des critiques les plus virulents du HTS a écrit un livre très précis et utile sur l'utilisation de l'anthropologie au profit des militaires pendant la seconde guerre mondiale. *Anthropological Intelligence : The Deployment and Neglect of American Anthropology in the Second World War*, David Price,

éthique, que des connaissances acquises au sein d'une population puissent se retourner contre elle-même. Nous ne savons pas s'il faut y voir une manière de tenir compte de ces réserves, mais il a été décidé que les connaissances recueillies par les HTT ne devaient être ni confidentielles, ni utilisées à des fins de ciblage.

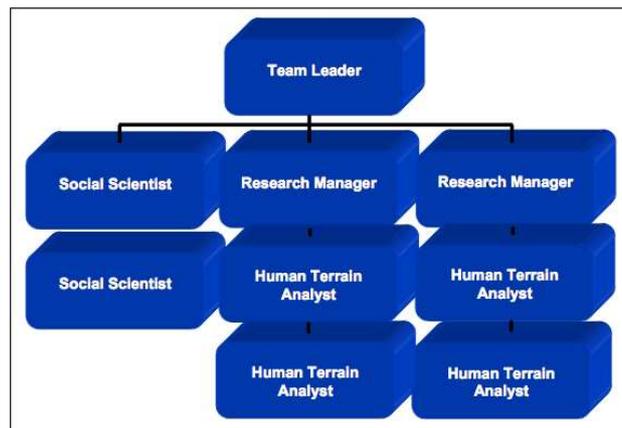
6.3.7. Précisions sur les US HTT

Les informations ci-dessous proviennent en grande partie du manuel tactique cité plus haut.

Les HTT sont des petites équipes de 5 à 9 personnes. Elles ont pour mission d'apporter leur concours aux commandants militaires de terrain (niveau commandant de Force) en comblant leurs lacunes culturelles dans la connaissance et la compréhension de l'environnement humain dans lequel ils opèrent.

Les équipes HTT sont constituées, dès le temps normal⁸⁰³. Elles sont spécialisées par région du monde et entraînées à travailler ensemble.

Une HTT de 9 hommes est idéalement composée à partir d'une association entre des militaires de carrière, d'anciens militaires appartenant à la réserve ou à des entreprises privées agréées (*contractors*), et des universitaires :



Le chef d'équipe (*Team Leader*) est un officier supérieur d'active ou de réserve avec une forte expérience des états-majors opérationnels.

Les deux *Research Managers* ont une forte expérience militaire. Leur tâche est de faire le trait d'union entre les « scientifiques » et les militaires de l'état-major opérationnel « traduisant » pour les uns les préoccupations, les contraintes ou les informations des autres.

Duke University, 2008.

⁸⁰³ C'est-à-dire en amont des Opérations (et même en dehors de la perspective d'une opération)

Les 6 autres membres sont le « cœur » des HTT. Ils comprennent deux experts des sciences sociales, les *Social Scientists* et 4 experts géopolitiques du Théâtre, les *Human Terrain Analysts* (HTA). Les premiers doivent avoir des diplômes universitaires dans le domaine des sciences sociales⁸⁰⁴ et proviennent pratiquement exclusivement du monde civil. Les seconds peuvent provenir des milieux universitaires comme du monde du renseignement militaire.

6.3.8. Une capacité nouvelle pour les Armées Françaises ?

Le *Human Terrain System* développé par les Américains n'est certainement pas transposable en l'état au cas français : pour des raisons de disponibilité de moyens qui ne sont pas comparables, parce que les mentalités sont différentes, parce que l'emploi de la Réserve et le recours à une externalisation ciblée n'ont rien à voir.

Pourtant, les Armées Françaises peuvent se créer des capacités ayant les mêmes finalités, en jouant sur les spécificités françaises. Les expertises existent dans les domaines concernés et si elles ne peuvent être mises directement à profit par les opérationnels, elles peuvent l'être par l'intermédiaire de personnes à l'intersection des domaines scientifiques et du monde militaire. Il s'agit du « chaînon manquant » déjà évoqué plus haut. La DRM, les cellules chargées des OMI et le COS seront alors des structures d'accueil parfaitement acceptables.

⁸⁰⁴ *Human Terrain Team Handbook : The Social Scientist is an academically qualified (MA/PhD) cultural anthropologist, sociologist, international relations, political science, or economics expert.*

7. LA TRANSPOSITION EST-ELLE POSSIBLE A D'AUTRES THEATRES ?

7.1. La comparaison des théâtres

Dans la perspective d'une mise en œuvre de la stratégie de l'engagement tribal, est-il légitime d'établir une comparaison entre plusieurs théâtres pourtant très différents ? Quels sont les principes méthodologiques qui nous permettraient de justifier une telle démarche comparative ? On peut commencer par remarquer que si l'on établit une comparaison entre différents théâtres comme l'Afghanistan, la Somalie, et le Sahel, ce n'est pas pour confondre les situations à l'aide d'un modèle d'analyse uniforme, mais pour faire ressortir la singularité de chacune d'entre elles.

Comme le souligne Richards J. Heuer, dans son ouvrage *Psychology of Intelligence Analysis*, si l'on veut comprendre la singularité d'un théâtre, le fait de s'appuyer sur une "logique situationnelle" (situational logic) semble, à première vue, suffire. Chaque situation est unique et doit donc être appréhendée en fonction de la logique qui lui est propre et non en référence à des événements comparables⁸⁰⁵. Dans le cadre de ce type d'analyse, il importe donc de comprendre pourquoi, aux yeux des acteurs locaux, certains moyens sont privilégiés pour parvenir à certaines fins.

Or, comme nous l'avons maintes fois souligné dans cette étude, il est très difficile pour des analystes extérieurs de percevoir une situation telle qu'elle est appréhendée par des acteurs locaux. L'analyste aura tendance à projeter son propre système de référence et à considérer, par exemple, que le comportement d'un individu est irrationnel puisqu'il ne correspond pas à son intérêt bien compris⁸⁰⁶. Les analystes projettent fréquemment des images-miroir qui ne leur permettent pas de concevoir la logique de la situation telle qu'elle apparaît aux acteurs locaux.

Mais surtout, selon Richards Heuer, la faiblesse de l'analyse centrée exclusivement sur la logique de la situation c'est qu'elle n'exploite pas les connaissances qui ont été dégagées à l'occasion de l'étude de phénomènes comparables. Il est donc parfaitement concevable d'étudier la singularité des insurrections talibane, shebab ou touarègue pour elles-mêmes, mais l'analyse serait incomplète si elle n'était pas rattachée à un cadre plus général : comment les dynamiques qui affectent une société tribale agissent sur le pouvoir de mobilisation d'un mouvement insurrectionnel.

L'analyse comparative permet donc de faire ressortir des causes plus profondes que celles qui apparaissent dans le cadre d'une simple étude de la logique de la situation⁸⁰⁷. En outre, si cette étude comparative s'appuie sur un certain nombre de modèles anthropologiques elle permettra à l'analyste de rompre avec les images-miroir qui lui dissimulent la spécificité de chaque situation.

⁸⁰⁵ Richards Heuer, *Psychology of Intelligence Analysis*, Center for the study of Intelligence, CIA, 1999, p. 33.

⁸⁰⁶ Ibid ;

⁸⁰⁷ Ibid, p. 34. L'analyste Thomas Ruttig établit, par exemple, une comparaison stimulante entre le fonctionnement des tribus pachtounes et des clans somaliens, (Thomas Ruttig, *How Tribal are the Taleban ?, Afghanistan's largest insurgent movement between its tribal roots and islamist ideology*, AAN, 2010, p. 5).

La principale vertu de l'analyse comparative est donc de suggérer des hypothèses explicatives inattendues et de souligner des différences⁸⁰⁸.

Il est d'ores et déjà envisageable d'organiser notre réflexion sur la transposition de la stratégie de l'engagement tribal à d'autres théâtres autour d'une série de questions transversales :

- Quel est le degré d'implantation du mouvement insurrectionnel au sein de la population locale ?
- Quels sont les acteurs qui ont contribué à l'affaiblissement des structures sociales traditionnelles ?
- Dans quelle mesure l'organisation tribale constitue-t-elle encore une structure militaire de réserve ?
- Existe-t-il de façon endogène des dynamiques non étatiques de dépassement des clivages tribaux (ou claniques) : par exemple des segments tribaux différents qui s'accordent sur la gouvernance d'une communauté locale, un mouvement religieux qui propose des valeurs transcendant les clivages, ou une classe sociale défendant des intérêts communs ?
- Doit-on envisager la stabilisation d'une société indépendamment de tout recours à une entreprise de State-building ?

7.2. Transposition

Quels sont les enjeux liés à la stabilisation du Sahel ou de la Somalie ? Dans quelle mesure notre étude peut-elle apporter un éclairage quant aux modes d'action à retenir dans la perspective éventuelle d'une intervention militaire ?

7.2.1. Sahel

Contexte :

Dans certaines zones du Sahel, l'Etat⁸⁰⁹ est absent et ne maintient qu'une présence symbolique. En conséquence, dans ce vaste territoire agissent et interagissent toute une série de groupes : des milices favorables au gouvernement, des trafiquants de drogue, des réseaux de contrebande, des groupes tribaux affaiblis et un mouvement djihadiste (AQMI).

Il importe de faire preuve de discernement lorsqu'on étudie ces agissements. Les groupes de solidarité locaux ont toujours été impliqués dans des activités de contrebande, notamment le

⁸⁰⁸ Ibid, p. 40.

⁸⁰⁹ Ici, l'Etat traduit la manifestation de la politique intérieure des différents Etats concernés : Mali, Niger, Mauritanie, Libye, Tchad, et dans une moindre mesure Algérie et Maroc.

trafic de cigarettes avec l'Algérie, en s'appuyant sur leurs propres réseaux de parenté. Pour cette population, il ne s'agit pas là d'une forme de criminalité mais de commerce.

En revanche, dans le cadre du trafic de drogue, les Touaregs sont cantonnés à un rôle de passeurs, les trafiquants veillant scrupuleusement à organiser leurs réseaux en rompant avec la logique de parenté. Le fait que des Touaregs puissent devenir de simples salariés à la solde de trafiquants bouleverse considérablement le prestige des chefferies traditionnelles. Le trafic de drogue génère des profits d'une telle ampleur qu'il provoque la rupture des solidarités tribales, assure l'ascension sociale des plus jeunes et la sédentarisation des plus riches.

Dans ces conditions, les groupes de solidarité locaux ne sont plus en mesure d'assurer la justice et la sécurité à l'échelle locale. En cas de conflits liés aux activités criminelles, qu'elles relèvent du trafic de drogue ou du trafic d'armes, le règlement des litiges s'opère par la violence.

Dans ce contexte, AQMI a réussi son intégration au sein de la vie locale, par exemple par le biais de mariages avec des filles de chefs tribaux, et dans le tissu économique, tout en développant ses propres activités criminelles avec le trafic de drogue et l'enlèvement de ressortissants occidentaux.

Cette intégration réussie pourrait faire craindre une contagion de l'idéologie radicale d'AQMI, mais cette idéologie est-elle vraiment attractive pour les Touaregs ? En effet, même si la plupart d'entre eux ne sont pas sensibles à l'idéologie d'AQMI, on assiste, depuis 2007, à un processus de radicalisation d'une certaine frange de la population. Un chef historique de la rébellion des années 1990, membre du lignage des Ifoghas est ainsi à l'origine de la création, fin 2011, du premier mouvement djihadiste touareg, le Ansar al-Din (Mouvement des partisans religieux). Ce nouveau mouvement affirme avoir pour objectif d'unifier les déserteurs de l'armée malienne et les anciens membres des milices de Mouammar Kadhafi sous la bannière commune de la charia et des droits des Touaregs sur leur terre, l'Azawad.

Par ailleurs, si les lignages touaregs ont perdu la maîtrise de la vie sociale, ils peuvent néanmoins constituer une structure militaire de réserve, qui se manifeste quand les circonstances s'y prêtent.

Par exemple, dans le Nord du Mali, l'afflux d'armes en provenance de Libye a constitué le facteur déclenchant d'une insurrection identitaire tribale qui couvait depuis plusieurs mois chez les Touaregs. Le MNLA (Mouvement National de libération de l'Azawad) qui a pris les armes en Janvier 2012 y dénonce, à la fois : l'insécurité permanente qui règne dans le Nord du Mali, le retrait des ONG qui en est résulté, l'absence de réaction voire la complicité du gouvernement face au trafic de drogue, aux activités d'AQMI, et la tentation pour les autorités de "remilitariser" la zone.

Le mouvement suscite néanmoins une certaine perplexité dans l'esprit des observateurs puisqu'en dépit de la dénonciation de la présence d'AQMI au sein de l'Azawad, il semble que certaines attaques aient été menées conjointement avec le mouvement djihadiste.

Intervention

Dans ce contexte, qu'est-ce qui pourrait conduire la communauté internationale à intervenir dans le Sahel ?

Certains experts considèrent que les conditions de sécurité risquent encore de se détériorer dans la zone au point d'en faire un sanctuaire pour des réseaux terroristes et les trafiquants de drogue. Il semble donc que deux types de causes seraient susceptibles de provoquer une intervention de la communauté internationale :

- un acte terroriste majeur, comparable au 11 septembre, organisé à partir de la zone
- une situation humanitaire catastrophique résultant d'une confrontation entre les insurgés touaregs et certains Etats, associée à une sécheresse en cours.

Comme nous l'avons vu, si l'on considère que les Etats faillis favorisent en tant que tels l'implantation des groupes terroristes et le développement des insurrections, l'idée de renforcer l'Etat pourrait se présenter comme la seule option stratégique. Or, la décision de renforcer les capacités militaires de l'Etat ne peut qu'exacerber l'hostilité des groupes tribaux.

Il faut commencer par remarquer que, dans le cas malien, l'insurrection touarègue qui s'est développée dans les années 1990, n'était pas sécessionniste, les leaders du mouvement revendiquaient une meilleure intégration du territoire au sein de l'Etat, qui devait passer par la mise en place d'une politique ambitieuse de développement.

Or ces projets de développement ne se sont jamais concrétisés. Sous l'impulsion de la politique d'apaisement menée par le président Amadou Toumani Touré, l'Etat s'est, au contraire progressivement retiré.

Alors que les Touaregs se sont jusqu'à présent révoltés pour être reconnus comme des citoyens à part entière, le discours du MNLA s'est radicalisé ; le mouvement affirme ne plus rien attendre de l'Etat central et présente désormais des revendications ouvertement sécessionnistes.

Les Touaregs ont toujours clairement opéré une distinction entre deux formes de manifestation de l'Etat. Si toute idée de présence armée accrue est farouchement combattue, une politique de développement ambitieuse pourrait encore être acceptée, s'il n'est pas trop tard. Mais compte tenu de la faiblesse de l'Etat malien, seule une aide internationale reste envisageable. Or comme nous l'avons souligné dans l'étude, une politique d'aide internationale massive risquerait de déstabiliser encore davantage la société touarègue et provoquerait l'hostilité de tous les groupes qui profitent des divers trafics. Les effets de cette politique seront d'autant plus incertains que les projets de développement devront nécessairement être protégés par une présence militaire.

L'expérience du VSO que nous avons précédemment décrite nous permettrait d'envisager une forme différente d'intervention. La mise en place d'une aide au développement peut ne pas être le fait exclusif de l'Etat central. Or là encore, comme nous l'avons souligné, toute la difficulté est de savoir si l'on s'appuie directement sur des groupes de solidarité locaux, ou si l'on favorise la formation d'institutions locales spécifiques.

Sans renouer avec les errances du *key leader engagement*, les forces pourront s'appuyer sur une nouvelle génération de Touaregs parfaitement éduqués et qui conservent ses attaches dans la société traditionnelle. Dans le cadre d'une stratégie de type VSO, des forces à « faible empreinte au sol » pourraient créer les conditions propices au rétablissement de la sécurité à l'échelle locale et à la mise en œuvre des projets de développement.

Une fois de plus, l'intervention militaire n'est envisagée qu'au moment où la situation sur le terrain échappe à tout contrôle. Des accords de coopération militaire d'un type nouveau, pourraient permettre de confier à des forces internationales la mission d'aider les groupes de solidarités touaregs à rétablir la sécurité sur leur territoire et à retrouver le chemin du développement. Certains représentants de l'insurrection touarègue en cours affirment que si leurs ressources propres étaient renforcées par un véritable soutien militaire le problème d'AQMI pourrait être rapidement réglé. Encore faut-il qu'ils en aient encore la volonté, puisque plus l'Etat malien ripostera militairement à l'insurrection et plus le mouvement djihadiste se présentera comme l'ultime rempart capable de sauver la civilisation touarègue.

7.2.2. Somalie

Contexte :

Comme nous l'avons noté le cas de la Somalie présente plus d'un paradoxe. Alors que le territoire du Somaliland est parvenu à restaurer un Etat en s'appuyant sur la puissance stabilisatrice des groupes de solidarité locaux, il n'est toujours pas reconnu par la communauté internationale. De son côté, le TFG (*Transitional Federal Government*), qui ne contrôle que de minces parties du territoire, et qui doit sa survie à une présence militaire internationale (*African Union Mission (AMISOM)*), bénéficie de cette reconnaissance.

D'autre part, alors que la Somalie est dotée d'une unité ethnique exceptionnelle pour un pays africain (les somaliens dans leur écrasante majorité parlent la même langue, partagent la même religion, possèdent la même culture), le pays est déchiré par une guerre civile depuis trente ans. En effet, nous l'avons souligné dans cette étude, si la structure clanique somalienne n'a pas permis d'édifier la moindre forme de gouvernance durable, elle est dotée d'une capacité sans précédent à désagréger toute forme d'organisation naissante.

Cependant la Somalie a connu avec le développement des Tribunaux islamiques, les prémices d'une certaine stabilité, ce qui a cependant suscité chez les occidentaux une erreur d'appréciation majeure en les assimilant systématiquement à l'idéologie radicale islamiste. Or comme nous l'avons indiqué, dans leur phase de formation initiale les Tribunaux islamiques se présentent comme des coalitions qui regroupent des chefs de clans, des hommes d'affaires, des petits commerçants, des intellectuels et des religieux. Ces tribunaux surgissent pour faire appliquer un semblant d'ordre à l'échelle locale. Aussi les Tribunaux islamiques ont été directement soutenus par la classe des marchands qui cherchaient à surmonter les impasses du clanisme. Au terme d'un retournement d'alliances, des marchands influents ont donc cessé de soutenir l'autorité des chefs de milices, fussent-ils de leurs propres clans.

Cependant la constitution en 2006 de l'Union des Tribunaux Islamiques a été interprétée à tort, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, comme une menace. Or c'est précisément l'intervention, en 2007, de l'armée éthiopienne soutenue par les Etats-Unis, qui a contribué à renforcer l'attrait de la frange la plus radicale qui composait cette Union : les Shebabs.

Intervention

Dans ces circonstances, quels sont les cas de figure qui pourraient provoquer une nouvelle intervention internationale en Somalie ? Trois hypothèses viennent à l'esprit :

- Une **situation humanitaire catastrophique** comme celle qui avait justifié l'engagement international en 1992. Cependant, on constate que, probablement du fait du souvenir laissé dans les mémoires par l'opération Restore Hope, la famine dramatique qui a touché en 2011 la Somalie n'a pas éveillé la moindre velléité d'intervention.
- La volonté internationale **d'éradiquer la piraterie maritime**. Or, les principaux foyers de piraterie, à l'origine de l'opération Atalante, se situent au Puntland, qui est paradoxalement un territoire épargné par la guerre civile à l'instar du Somaliland. Par conséquent, une intervention militaire internationale contre la piraterie ne réglerait en rien la problématique de gouvernance globale de la Somalie.
- La concrétisation d'un **sanctuaire terroriste** associé à la victoire des Shebabs, sur le modèle de l'Afghanistan des Talibans, ce qui semble peu probable dans l'immédiat. De surcroît, même dans cette hypothèse, les Shebabs, dont la légitimité repose avant tout sur leur confrontation

avec un gouvernement sous influence étrangère, seraient, à leur tour, assujettis à la capacité de fragmentation de la structure clanique.

Par conséquent, il nous apparaît qu'à court terme, il n'y a pas de motif à une intervention militaire internationale majeure. A contrario, celle-ci n'aurait comme effet principal que de nuire davantage à la légitimité du TFG. En effet, comme nous l'avons souligné, l'opposition à toute forme d'Etat central semble profondément ancrée dans certaines franges de la population somalienne, et la perspective d'une restauration de l'Etat, surtout s'il est soutenu par une force internationale, se heurtera systématiquement à la résistance des groupes d'intérêts qui craignent d'être écartés de la politique de captation des ressources que le nouveau pouvoir ne manquera pas d'instituer.

Parallèlement, en dépit du chaos apparent, la Somalie conserve une certaine ouverture sur le monde, au travers du commerce et de l'exportation de main d'œuvre. La classe des marchands, comme les représentants de la diaspora, sont donc en mesure de s'appuyer, par delà la structure clanique, sur les groupes de solidarité les plus favorables à leurs intérêts. D'après de nombreux experts la pérennité du mouvement Shebab dépend ainsi de sa capacité à préserver les alliances locales établies avec la classe des marchands.

Il existe donc trois formes potentielles d'organisation de la Somalie :

- Le centralisme du TFG, sous perfusion de la communauté internationale,
- Le mouvement Shebab, d'inspiration sectaire et religieuse,
- La classe des marchands, organisée sur une logique d'intérêt.

De la confrontation de ces trois philosophies dépend l'avenir de la Somalie. Or tant que la vie politique somalienne est prise en tenaille par la confrontation entre le TFG, soutenu par l'Ethiopie, et les Shebabs, il est très difficile d'identifier les groupes de solidarité locaux capables de contribuer à la stabilisation du pays.

En effet, l'interventionnisme actuel, en soutien du TFG, brouille une lecture objective de la situation et retarde l'émergence d'une solution endogène crédible sur laquelle construire une stratégie d'avenir. La communauté internationale doit donc consacrer des moyens à l'élaboration d'un cadre d'analyse qui lui permettra de décrypter les tendances qui se dessinent, et qu'il peut être judicieux de soutenir avec finesse, afin d'éviter que toute intervention ne déstabilise ce qu'elle cherche à renforcer. Une réforme du renseignement éclairée par l'analyse anthropologique⁸¹⁰ pourrait contribuer à cette tâche.

⁸¹⁰ Des agences américaines tentent actuellement de développer ce qu'il est convenu d'appeler la "Socio-Cultural Intelligence (SOCINT)". Cf Kerry Patton, *Sociocultural Intelligence, A New Discipline in Intelligence Studies*, Continuum, 2010.

8. CONCLUSION

Depuis trente ans, plusieurs conflits ont démontré non seulement la survivance de structures tribales dans de nombreux pays du monde, mais aussi leur capacité à renaître et se renforcer lors des périodes difficiles et enfin une étonnante capacité à évoluer pour s'adapter aux circonstances et, disons le, à la modernité.

La structure des groupes de parenté n'est donc pas figée, elle est affectée par une dynamique proprement politique puisqu'ils se décomposent ou se recomposent en fonction de l'environnement extérieur, de la situation "écologique" à laquelle ils se trouvent confrontés.

Mais cette analyse s'accompagne également d'un constat, celui d'une incapacité, de la part des puissances occidentales, à exploiter les différentes formes d'organisation tribales pour appuyer leur action dans le cadre d'un engagement militaire.

Cette inaptitude peut s'expliquer par des raisons intrinsèques, liées à la dynamique imprévisible qui anime certaines formes d'organisation tribales dès lors qu'elles sont exposées à une action extérieure. Mais cette inaptitude peut également s'expliquer par des raisons auxquelles il est possible de remédier. Parmi ces dernières, nous avons identifié trois carences manifestes :

- **Le manque d'anticipation, lors de la préparation de l'intervention, de la dimension tribale et de l'attitude à adopter vis-à-vis des segments tribaux.** Cette lacune repose sur deux facteurs : la négation fréquente du fait tribal et la planification insuffisante de la phase de stabilisation dont la difficulté est toujours sous-estimée. Or, c'est bien en amont de l'intervention que doit être fait le choix de l'attitude à avoir vis-à-vis de l'organisation tribale. Faut-il décider de l'exploiter, doit-on recourir à une stratégie directe ou indirecte, voire même stimuler des initiatives locales ? Ces décisions doivent peser dès les premiers jours de présence sur le théâtre, après il est trop tard. L'initiative passe rapidement aux forces adverses et alors le recours à une stratégie d'engagement tribal est principalement subi et rarement choisi.
- **La tendance envahissante à viser, dans l'effet final recherché, l'instauration d'un Etat fort et relativement centralisé, sur le modèle de nos propres Etats.** Cet objectif écarte *a priori* les modèles de gouvernance qui nous sont peu familiers comme ceux qui reposent sur des formes traditionnelles d'autorité. Pourtant, comme nous l'avons vu, des pays sont parvenus à s'appuyer sur des groupes de solidarité locaux pour édifier un Etat stable. Il paraît important, non pas de construire l'Etat dont la communauté internationale a besoin, mais celui qui répond aux attentes du pays. Il ne faudrait pas que l'entreprise de State-building devienne une œuvre d'ingénierie sociale qui suspende la dynamique politique des groupes tribaux.
- **Une méconnaissance des dynamiques tribales.** L'organisation tribale est une structure sociale de réserve que les acteurs peuvent mobiliser en fonction des circonstances pour faire face à une menace. Ces groupes de solidarités locaux parviennent à se réinventer pour assurer leurs propres sécurité et survie. La communauté internationale doit donc davantage étudier ces dynamiques pour être en mesure de les exploiter à bon escient. Cette exploitation ne saurait se limiter aux errances du *key leader engagement*, conçu comme un principe central de contre-insurrection selon lequel renforcer le pouvoir des chefs permettrait de mieux contrôler les tribus.

Il est fort probable que la communauté internationale aura à intervenir, dans le futur proche, dans des territoires encore fortement tribalisés. Les Nations qui ont encore le projet de peser sur le cours du monde, à commencer par la France, ont l'obligation de préparer leurs outils diplomatiques et militaires à cette éventualité. La connaissance anthropologique de ces

« mondes » est, pour l'heure, insuffisamment exploitée. Or une des grandes vertus de l'anthropologie est de nous enseigner à ne pas projeter des cadres d'analyse occidentaux sur des réalités distinctes, qui relèvent de leur propre logique, au risque de commettre d'importantes erreurs stratégiques.

La réflexion stratégique doit donc se nourrir davantage d'une approche interdisciplinaire fédérant et croisant les savoirs et expériences d'universitaires (historiens, anthropologues, sociologues) et de praticiens (diplomates, militaires, acteurs du développement). L'analyse anthropologique permet ainsi de soulever une question centrale à laquelle la communauté du renseignement devra apporter une réponse spécifique pour chacun des théâtres où une tradition tribale demeure présente. **Quelles sont les formes locales d'autorité qui peuvent contribuer à la stabilisation du théâtre et comment ?** Telle est donc l'œuvre de *Socio-Cultural Intelligence* que notre étude appelle de ses vœux et que nous avons préfigurée à travers une tentative de modélisation des dynamiques tribales.

Enfin, dans la mesure où des modélisations satisfaisantes pourront être réalisées, la puissance de la simulation informatique pourra apporter une aide précieuse à la décision qui porte sur la forme d'engagement tribal à mettre en œuvre.

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

A

Allégeances concurrentes : Comme l'a souligné l'anthropologue Max Gluckman, c'est le conflit entre les différentes formes d'allégeance auxquelles les individus sont soumis qui assure la cohésion et la stabilité d'une société faiblement centralisée⁸¹¹. La cohésion sociale résulte alors du conflit entre différentes formes d'allégeances⁸¹². Un individu pourra ainsi défendre les intérêts de son groupe professionnel d'affiliation ou de sa belle famille par alliance, contre les intérêts de son village ou de son clan. Au sein de nombreuses tribus, à l'occasion d'un différend mettant en jeu l'honneur du clan, la dispersion du groupe de parents chargé d'accomplir l'acte de vengeance peut provoquer un conflit entre la fidélité à l'égard du clan et la loyauté à l'égard du village⁸¹³. Certains membres d'un groupe de vengeance peuvent se trouver soumis à d'autres liens sociaux qui les contraignent à trouver un règlement pacifique au différend⁸¹⁴.

B

Bandit, criminel, brigand, rebelle, résistant : Les acteurs de la contre-insurrection ont toujours eu tendance à réduire les insurgés au rang de vulgaires criminels afin de discréditer leur lutte. Cette assimilation représente un biais cognitif dont il faut prendre la mesure. Comment distinguer un bandit d'un rebelle ? Le bandit est celui qui transgresse une loi en vigueur pour parvenir à ses fins tandis que le rebelle conteste davantage l'ordre politique qui se trouve au fondement de la législation. De simples pillards n'ont pas la volonté d'imposer à la population une nouvelle autorité politique.

C'est donc pour dépasser cette opposition simplificatrice entre le bandit criminel et le rebelle qu'Hobsbawm a introduit la célèbre notion de bandit social ou de bandit d'honneur. Le bandit social est un hors-la-loi aux yeux de l'Etat, mais il demeure implanté au sein de la société paysanne qui voit en lui un justicier. Le bandit social recueille le soutien de la population locale parce qu'il venge les injustices dont elle est victime.

Toute la question est donc de savoir si le bandit social mène une lutte contre les couches supérieures de sa propre société, ou s'il s'oppose à l'occupation d'une puissance étrangère. Or, dans certains cas de figure, le rebelle est issu des couches supérieures de la société, comme par exemple, les chefs tribaux

⁸¹¹ *Custom and conflict in Africa*, p. 4 et p. 8.

⁸¹² Ibid, p. 19. "Hence the whole system depends for its cohesion on the existence of conflicts in smaller sub-systems". C'est le point qu'Evans-Pritchard ne souligne pas dans son étude sur les Nuer, *ibid*, p. 12.

⁸¹³ Ibid, p. 12.

⁸¹⁴ Ibid, p. 14.

Ainsi le rebelle n'est pas nécessairement un résistant au sens où il défendrait les intérêts de l'ensemble de la société dans sa lutte contre l'occupation étrangère. Le rebelle résiste alors à l'ingérence d'une puissance étrangère mais dans le but de sauvegarder ses propres intérêts. Le rebelle ou l'insurgé est donc celui qui s'oppose à une invasion étrangère parce qu'elle risque d'abolir les privilèges liés à son statut social. Cette lutte contre une puissance étrangère au nom de la défense de privilèges peut donc conduire à des activités purement criminelles. Si le criminel n'est pas un résistant il a tout intérêt à devenir un rebelle.

Blood feud : La vengeance de sang ne signifie pas que du sang doive être versé, mais que l'acte de vengeance est accompli par un groupe de parenté, qui partage le même sang⁸¹⁵.

E

Ethnie : Une ethnie ne se définit pas simplement par sa langue, sa culture et son histoire, mais par des valeurs qui impliquent des formes de comportement spécifiques⁸¹⁶. Barth critique cette conception culturaliste du groupe ethnique et considère qu'un groupe se donne une unité ethnique lorsqu'il utilise des différences culturelles qu'il juge significative pour se définir lui-même et se distinguer des autres⁸¹⁷. C'est une conception écologique du lien ethnique qui prend en compte la manière dont des individus utilisent des traits culturels pour s'adapter à des circonstances locales. Ces traits culturels ne sont pas pour autant inventés, ils sont, pour la plupart, puisés au sein des événements marquants qui jalonnent l'histoire du groupe.

Néanmoins un groupe ethnique, par contraste avec un groupe tribal, n'est pas organisé autour d'une assemblée traditionnelle, il revendique également un territoire qui transcende les limites de la terre tribale. Même si une ethnie peut coïncider avec une confédération de tribu, le cadre ethnique, qui peut être renforcé par des croyances religieuses communes, favorise une appréhension nationale du territoire, alors que la vision d'une tribu restera toujours locale⁸¹⁸. Les pachtounes représentent un cas de figure spécifique puisqu'ils peuvent, à la fois, être conçus comme une ethnie aspirant à la formation d'un *pachtounistan*, de part et d'autre de la ligne Durand, et comme une confédération de tribus segmentant une aire géographique⁸¹⁹.

⁸¹⁵ Lutz Rzehak, *Doing Pashto, Pastumwali as the ideal of honourable behaviour and tribal life among the Pashtuns*, AAN, 2011, p. 15.

⁸¹⁶ Ibid, p. 3.

⁸¹⁷ Fredrik Barth, *Ethnic groups and boundaries*, op. cit., p. 12-14 ; I. M. Lewis, *Making and Breaking States in Africa : the somali experience*, The Red Sea Press, 2010, p. 196.

⁸¹⁸ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, RAND, 2010, p. 17-18.

⁸¹⁹ Ibid, p. 18.

I

Ingénierie sociale : Cette notion suppose l'assimilation de l'anthropologie à une science naturelle, dont l'objectif serait de découvrir les lois de la vie sociale⁸²⁰. En s'appuyant sur la connaissance des lois naturelles qui régissent chaque société, il serait donc possible, en période de conflit de les stabiliser, de leur reconduire à l'équilibre. Dans cette hypothèse l'anthropologie pourrait à l'aide de prévisions et des planifications qui en résultent "contrôler le changement social"⁸²¹.

Ibn Khaldoun model : Le modèle élaboré par Ibn Khaldun est inspiré par la question suivante. Comment expliquer l'attraction que les villes exercent sur les leaders tribaux ? L'aptitude à établir des relations avec une ville, par la conquête ou l'implantation, permet d'accéder à des ressources qui dépassent le cadre de la communauté tribale⁸²². L'appropriation de ces ressources permettant, par exemple, au chef tribal de supplanter ses rivaux. Le modèle d'Ibn Khaldun met en évidence l'existence d'un cycle qui gouverne l'ascension et la chute des leaders tribaux et qui explique l'instabilité des entités tribales. En effet, plus les chefs tribaux et leurs descendants se rapprochent de la vie citadine et plus ils perdent leurs soutiens locaux au sein de la communauté tribale, ce qui les expose au risque d'être renversés par des concurrents disposant d'une plus grande assise tribale⁸²³.

Néanmoins selon Akbar Ahmed, l'évolution des sociétés tribales n'est pas organisée selon un cycle qui relie la vie tribale à la vie citadine, mais suppose le passage irréversible d'un mode de vie tribal (Nang) à un autre (Qalang). Le chef tribal cherche, en premier lieu, à accéder au statut de Khan ou de Landlord afin d'accroître ses ressources⁸²⁴. Ce statut de grand propriétaire terrien implique la transition d'une économie pastorale vers l'exploitation de vastes domaines agricoles⁸²⁵.

M

Milice : Une milice doit être définie comme une force de nature offensive et numériquement importante, sous le contrôle exclusif d'un *warlord* ou d'un homme fort, qui, de ce fait, échappe aux formes traditionnelles d'autorité⁸²⁶.

⁸²⁰ E. E. Evans-Pritchard, *Social Anthropology and Other Essays*, The Free Press of Glencoe, 1962, p. 114.

⁸²¹ Ibid, p. 115.

⁸²² Antonio Giustozzi and Noor Ullah, "*Tribes*" and *Warlords in Southern Afghanistan*, Crisis State Working Paper, 2006, p. 4. Cf Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Afghanistan and Iran*, 1984, Introduction, p. 62.

⁸²³ Akbar S. Ahmed, *Millennium and Charisma among Pathans*, op. cit, p. 151, note 12.

⁸²⁴ "An ambitious Pasthun wants to become Khan" (Bernt Glatzer, *Being Pasthun-Being Muslim : Concepts of Person and War in Afghanistan*, Essays on South Asian Society, 1998, p. 8).

⁸²⁵ Ibid, p. 81.

⁸²⁶ Jones et Munoz, *Afghanistan's local war*, Rand, p. X ; p. 26.

O

Opposition segmentaire (modèle de l') : Selon le modèle de l'opposition segmentaire, que l'on rencontre principalement parmi les tribus bédouines, un même individu défendra les intérêts de sa tribu dès lors qu'elle est menacée de l'extérieur par un groupe étranger, mais dans d'autres circonstances, il pourra privilégier son clan pour s'opposer aux membres d'autres clans, ou alors défendre les intérêts de sa famille contre une autre famille appartenant au même clan⁸²⁷. Dès lors qu'un conflit surgit, en vertu de la solidarité tribale, chaque individu soutiendra son plus proche parent contre un parent plus éloigné. C'est donc en fonction de la position de l'individu au sein de cette série d'oppositions qu'il apparaîtra comme un ami ou un ennemi, comme un parent ou un étranger.

T

Tribu : Comment définir le concept de tribu⁸²⁸ ? C'est un groupe de solidarité fondé sur la reconnaissance d'une commune ascendance, la détention de coutumes et la possession d'un territoire⁸²⁹. C'est en fonction de leur descendance tribale que des individus se voient reconnaître un droit sur la terre ancestrale⁸³⁰. Mais ce n'est réciproquement que par référence à un territoire possédé en commun qu'un groupe d'individus s'appréhende comme un groupe de descendance porteur d'une culture spécifique⁸³¹. Il n'existe pas de tribu sans territoire. Par exemple, en Afghanistan, les pachtounes ne constituent pas le seul groupe tribal, les Nouristanis sont également organisés sous une forme tribale⁸³², tandis que les Kuchies sont des tribus nomades.

Une tribu en tant que telle peut regrouper quelques milliers jusqu'à un million de membre, dans ces conditions, elle n'est pas porteuse d'une forme de solidarité particulièrement active⁸³³. Par exemple, les clans somaliens comportent un nombre de membres trop élevé pour pouvoir agir comme des unités politiques.

Mais le lien tribal tel qu'il se présente dans le cadre d'un village à travers la forme du clan ou de segments plus restreints, comme les lignages, peut favoriser des formes de solidarité qui s'exprime au sein d'institutions traditionnelles.

⁸²⁷ P. C. Salzman, *Culture and conflict in the middle east*, Humanity Books, 2008, p. 11-12.un

⁸²⁸ L'utilisation du concept de tribu demeure contestée par certains spécialistes. Pour un éclairage sur cette controverse cf Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war*, RAND, 2010 p. 15-18.

⁸²⁹ *Le règlement des conflits tribaux au Yémen*, Centre français d'archéologie et de sciences sociales de Sanaa, Août 2007, p. 3-4. *My cousin's enemy is my friend*, op. cit., p. 5. Cf Evans-Pritchard, *Les Nuer*, op. cit., p. 245.

⁸³⁰ Fredrik Barth, *Political leadership among Swat Pathans*, op. cit., p. 82.

⁸³¹ Ibid, p. 24.

⁸³² Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, RAND, 2010, p. 18.

⁸³³ Marshall Sahlins, *Tribesmen*, p. VII-VIII.

Si l'on présuppose qu'une tribu est un groupe d'identification exclusif voire totalitaire, dotée d'une structure hiérarchique qui repose sur un principe de succession dynastique, il n'est pas étonnant que l'on diagnostique son absence.

W

Warlord : Le *warlord* est un chef charismatique dont la conduite n'est pas inspirée par un système de valeurs tribales ou sectaires. Sa lutte ne revêt pas de dimension idéologique. C'est un chef essentiellement opportuniste, qui se situe dans une logique d'accumulation primitive, et qui doit constamment prendre des initiatives afin de pouvoir redistribuer les richesses saisies⁸³⁴. Selon Mancur Olson, la rationalité du *warlord* ("bandit rationality") le conduirait à assurer un minimum de sécurité au sein du territoire qu'il contrôle afin favoriser la création des richesses par la population locale⁸³⁵. Chaque *warlord* se trouve alors à la tête d'une milice dont il possède le contrôle exclusif, ce qui l'autorise à braver impunément les décisions prises par les assemblées locales⁸³⁶. Le *warlord* serait alors un "stationary bandit" qui se distinguerait du bandit errant "roving bandit" qui procède par raids et pillages (cf les rezzous qui sévissaient durant la colonisation du Sahel).

Le warlord entretient-il une relation privilégiée avec les structures tribales ? Les *warlords* somaliens semblent s'être davantage appuyés sur la structure clanique que les *warlords* afghans, qui ont certes pu instrumentaliser des liens tribaux mais pour renforcer une autorité acquise par d'autres voies. Le *warlord* profite alors du déclin de l'affiliation tribale pour s'imposer en s'appuyant sur une source de revenus indépendante de l'économie traditionnelle⁸³⁷. On comprend ainsi que plus un warlord est rattaché à une structure tribale et plus ses choix sont socialement contraints, puisqu'il dépend du soutien de ses partisans tout autant qu'ils dépendent de lui⁸³⁸. La relation entre un warlord et son groupe de parenté se saurait donc se réduire une simple relation unilatérale de coercition⁸³⁹.

Giustozzi propose de distinguer le *warlord* qui jouit d'une authentique légitimité militaire qu'il exerce sur des combattants du "strongman" qui est simplement à la tête d'une milice de partisans recrutés au travers de ses activités de patronage⁸⁴⁰. De ce point de vue, un Khan, un grand propriétaire terrien, pourrait se présenter comme un "homme fort". Alors que la référence à un "tribal *warlord*" serait presque une contradiction dans les termes⁸⁴¹.

⁸³⁴ Kimberly Marten, *Warlordism in a comparative perspective*, International Security, op. cit., p. 46-48.

⁸³⁵ *Dictatorship, democracy and development*, 1993, p. 568.

⁸³⁶ Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, RAND, 2010, p. 26.

⁸³⁷ Afghanistan, the de-evolution of insurgency, SWJ, p. 15.

⁸³⁸ Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, in International Affairs 83, 2007, p. 1096. 1096.

⁸³⁹ Ibid, p. 1099.

⁸⁴⁰ Antonio Giustozzi and Noor Ullah, *"Tribes" and Warlords in Southern Afghanistan*, Crisis State Working Paper, 2006, p. 2.

⁸⁴¹ Ibid, p. 5.

Il est difficile de mesurer la relation que le warlord entretient avec l'affaiblissement de l'Etat. Doit-il être considéré comme la cause de l'effondrement de l'Etat ou au contraire comme une de ses conséquences ?⁸⁴²

⁸⁴² Roland Marchal, *Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia*, in *International Affairs* 83, 2007, p. 1095.

ANNEXE 2 - BIBLIOGRAPHIE

A

- Akbar S. Ahmed,
 - *Pukhtun Economy and Society*. Routledge and Kegan Paul, London, 1980.
 - *Millennium and Charisma among Pathans : A Critical Essay in Social Anthropology*. London : Routledge, 1976.

B

- Bertrand Badie, *L'impuissance de la puissance*, Fayard, 2004.
- Frederick George Bailey, *Les règles du jeu politique*, PUF, 1971.
- Georges Balandier,
 - *Anthropologie politique*, PUF, 1967.
 - *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, PUF, 1955.
- Thomas Barfield,
 - “Weapons of the not so Weak in Afghanistan : Psthun Agrarian Structure and Tribal Organization for Times of War and Peace”, in "Hinterlands, Frontiers, Cities and States : Transactions and Identities", Yale University, 2007.
 - *The clash of two goods : state and non state dispute resolution in Afghanistan*, United States Institute for Peace, 2006.
- Fredrick Barth,
 - *L'identité pathane et sa préservation*, Labyrinthe. Atelier interdisciplinaire, 2000.
 - *Selected Essays, vol 1, Process and Form in social life*, Routledge & Paul Kegan, 1981
 - *Political Leadership among Swat Pathans*, London School of economics, Paperback Edition, 1959.
- Martine Van Bijlert, Unruly Commanders and Violent Power Struggle, Taliban networks in Uruzgan, in Antonio Giustozzi (ed), Decoding the new Taliban, Columbia University Press, 2009.
- Volker Boege, Anne Brown, Kevin Clements and Anna Nolan, On Hybrid Political Orders and Emerging States : State formation in the context of "fragility".
- Pierre Boilley, *Les Touaregs Kel Adagh*, Karthala, 1999.
- Mark Bradbury, *Becoming Somaliland*, Progressio, 2008.
- Jennifer Brick, *The political economy of customary village organizations in rural Afghanistan*, University of Wisconsin, September 2008.

C

- Lt. Col. Basicl Catanzaro and Maj. Kirk Windmueller, *Taking a Stand : Village Stability Operations and the Afghan Local Police*, Special Warfare Magazine, July-September, 2011.
- Centre français d'archéologie et de sciences sociales de Sanaa, *Le règlement des conflits tribaux au Yémen*, Août 2007.
- C. Clapham, *African Guerrillas*, Oxford : James Currey, 1998.
- Noah Coburn, *Qaum Conceptualizing Potters in the Afghan political arena*, Boston University, September 2008.
- Hervé de Courrèges, Emmanuel Germain, Nicolas Le Nen, *Principes de contre-insurrection*, Economica, 2010.

D

- Vincent Desportes, *La Guerre probable*, Economica, 2007.
- Gilles Dorronsoro, *The Taliban's winning strategy in Afghanistan*, Carnegie endowment for international peace, 2009.
- Gilles Dorronsoro, Christian Olsson, Raphaël Pouyé, *Sociologie de la contre-insurrection*, Irsem, 2009.
- Louis Dumont,
 - *Homo aequalis*, Gallimard, 1977.
 - *Homo Hierarchicus*, Gallimard, 1966.
- Louis Dupree,
 - *Tribal Warfare in Afghanistan and Pakistan : A Reflection of the Segmentary Lineage System.* in Akbar S. Ahmed and David M. Hart, eds., *Islam in Tribal Societies : From the Atlas to the Indus.* London : Routledge, 1984.
 - *Afghanistan*, Princeton University Press, 1980.
- Durkheim, *De la division du travail social*, PUF, 1930.

E

- Evans-Pritchard,
 - *Les Nuer*, Gallimard, 1968.
 - *The Sanusi of Cyrenaica*, Oxford University Press, 1953.

F

- Michael T. Flynn, *Fixing Intel : a blue print for making intelligence relevant in Afghanistan*, Center for a new american security, Janvier 2010.

G

- Jim Gant, *One Tribe at a time*, Small Wars Journal, 2009.
- Jim Gant and William Mc Callister : *Tribal engagement : the jirga and the shura*, Small Wars Journal, 2010.
- Ernest Gellner,
 - *Tribal Society and its Enemies*, in Richard Tapper (ed), *The conflict of the Tribe and the State in Iran and Afghanistan*, op. cit.,
 - *Tribalism and State in the Middle-East*, in Philip S. Khoury & Joseph Kostiner (eds), *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, 1990.
- Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Columbia University Press, 2009.
- Anand Gopal, *The Battle For Afghanistan, Militancy and conflict in Kandahar*, New America Foundation, Novembre 2010.
- Max Gluckman,
 - *Politics, Law and Ritual in tribal society*, Aldine Transaction, 1965.
 - *Custom and conflict in Africa*, Basil Blackwell-Oxford, 1956.
- Hannah Gurman, *Tribal engagement and the heavy history of counterinsurgency light*, Small Wars Journal, 2010.

H

- Ellen Haring, *Mobilizing identity in the pashtun tribal belt*, Small Wars Journal, 2010.
- Richards Heuer, *Psychology of Intelligence Analysis*, Center for the study of Intelligence, CIA, 1999

J

- Joint Doctrine Publication 3-40, *Security and stabilisation : the military contribution*.
- Seth G. Jones, Arturo Munoz, *Afghanistan's local war, building local defense forces*, Rand, 2010.

K

- Masood Karokhail and Susanne Schmeidl, *Integration of traditional structures into the State-building process : lessons from the tribal liaison office in Loya Paktia*, p. 59.

- David Kilcullen, *Accidental Guerrilla*, Oxford University Press, 2009.
- Georg Klute, « L’islamisation du Sahara (re)mise en scène : les idéologies légitimatrices dans la guerre fratricide des touarègues au Mali », in *Les relations transsahariennes à l’époque contemporaine*, Karthala, 2004.

L

- Mathieu Lefèvre, *Local defense forces*, Afghan Analysts Network, 2010.
- André Le Sage, *Prospects for Al Itihad & Islamist Radicalism in Somalia*, Review of African Political Economy, 2007.
- Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Anthropologie structurale II, Pocket, 1973.
- Ioan Lewis, *Understanding Somalia and Somaliland : Culture, History and Society*, Hurst & Company, 1993.

M

- Christophe Maresca, Guillaume Montagu, *De la nécessité du compromis dans l’action militaire en Afghanistan*.
- Roland Marchal, “Warlordism and Terrorism : How to obscure an already confusing crisis ? The case of Somalia”, in *International Affairs*, n° 83, 2007.
- Marshall Sahlins, “The Segmentary Lineage : an Organization of Predatory Expansion”, *American Anthropologist*, Avril, 1961.
- Montgomery Mac Fate, *The military utility of understanding adversary culture*, Joint Force Quaterly, Issue 38.
- Ken Menkhaus, *Somalia : State Collapse and the Threat of Terrorism* (Adelphi series).
- Mauss,
 - *Essai sur le don*, PUF, 1950.
 - *La Nation* (1920).
- Paul Meinshausen, Shaun Wheeler, *Tribes and Afghanistan : choosing more appropriate tools to understand the population*, Small Wars Journal, 2010.

P

- Kerry Patton, *Sociocultural Intelligence, A New Discipline in Intelligence Studies*, Continuum, 2010.
- Emrys Peters, « Some Structural Aspects of Feud among the Camel-raising Bedouin », *Africa* 32, 3, 1967.

R

- A.R. Radcliffe-Brown, *Structure et fonction dans la société primitive, Succession patrilinéaire et matrilinéaire*, Éditions de Minuit, 1972.
- Olivier Roy,
 - *Afghanistan : back to tribalism or on to Lebanon ?*, Third World Quaterly, Octobre 1989.
 - *Le double code afghan, marxisme et tribalisme*. Revue française de sciences politiques, 1986.
 - *Etat et Société en Afghanistan*. Revue française de sciences politique, 1985.
- Thomas Ruttig,
 - *How Tribal are the Taliban ?*, Afghan Analysts Network, 2009.
 - *Loya Paktia's Insurgency, The Haqqani Network as an autonomous entity*, in Antonio Giustozzi (ed), *Decoding the new Taliban*, Colombia University Press, 2009.

S

- P. C. Salzman, *Culture and conflict in the Middle East*, Humanity Books, 2008.
- Susanne Schmeidl, "Prêt-à-porter" States : How the McDonalization of State Building Misses the Mark in Afghznistan, Berghof Research Center, Avril 2009.
- Carl Schmitt, *La notion de politique*, Flammarion, 1992
- Georg Simmel, *Sociologie, Etudes sur les formes de la socialisation*, PUF, 1999.
- Rupert Smith, *L'utilité de la force, l'art de la guerre aujourd'hui*, Economica, 2007.

T

- Richard Tapper (ed), *The Conflict of tribe and state in Iran and Afghanistan*, 1983
- TRADOC G2, *Human Terrain System, My cousin's enemy is my friend*, Septembre 2009.

W

- Alex de Waal, *Class and Power in Stateless Somalia*.
- Max Weber
 - *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Flammarion, 2000.
 - *Sociologie des religions*, Gallimard, 1996.